

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

■ REVUE **D'**INFORMATIONS OFFICIELLES ■

N° III - 2017



LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département

## DEPARTEMENT DES VOSGES

Recueil des Actes Administratifs  
et Informations Officielles

## SOMMAIRE

I - RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE .....	1
- Décisions de la Commission permanente du 27 mars 2017 .....	3
• Insertion - Logement - Développement Social Territorial .....	5
• Administration - Finances - <b>Service Départemental d'Incendie et de Secours</b> ...	53
• Economie - Tourisme - Agriculture.....	66
• Route - Patrimoine - Mission Aménagement Numérique .....	122
• Transports.....	165
• Collèges - Education.....	167
• Collectivités - Environnement .....	175
• Culture - Sports - Associations - Communication - TIC.....	217
 II - <b>RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE</b> .....	 271
- Vote du Taux et décision modificative n° 0 du 27 mars 2017 .....	273
• Présentation générale de la Décision Modificative n°0 pour 2017 .....	275
• Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2017 .....	280
• Les recettes.....	284
• <b>L'appui aux territoires</b> .....	290
• Soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ....	299
• <b>Indemnités de fonction et frais liés à l'exercice du mandat de conseiller</b> départemental .....	304
• Désignation des représentants du Conseil départemental au sein des commissions, organismes et instances extérieurs.....	308

Pôle Développement du Territoire

- Direction des Routes et du Patrimoine

Avenant n° 1 au bail de location de la gendarmerie de Saint-Dié-des-Vosges..... 313

Avenant n° 2 au bail de location de la gendarmerie de Mirecourt..... 315

Avenant n° 2 au bail de location des gendarmeries de Chatenois et Mirecourt ..... 317

Avenant n° **1 à la convention d'occupation** précaire à Monthureux-sur-Saône ..... 319

Avenant n° 1 au contrat de bail professionnel à Darney ..... 320

Réglementation, interdictions et restrictions relatives à la circulation sur les routes départementales :

- mesures temporaires donnant lieu à un affichage local..... 321

- Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse

Avenant à **l'acte** de nomination des mandataires, pour la régie de recettes de Domremy, pris par arrêté n° 2016/4013/OH/DCSJ-SSC du 27 avril 2016

Arrêté n° 2017/3651/OH/DCSJ-SSC du 2 mars 2017..... 378

Arrêté portant acte de nomination des mandataires, pour la régie de recettes de l'Amphithéâtre de Grand

Arrêté n° 2017/3657/OH/DCSJ-SSC du 9 mars 2017..... 381

- **Direction de l'Attractivité des Territoires**

Arrêté prolongeant la **validité de l'arrêté n° 2015/3836/PDT/SSC** du 5 juin 2015

Arrêté n° 2017/3064/PDT/DAT/SAFT du 15 mars 2017 ..... 381

Arrêté **annulant l'arrêté n° 2015/3817/PDT/SSC** du 5 juin 2015

Arrêté n° 2017/3072/PDT/DAT/SAFT du 30 mars 2017 ..... 383

## Pôle Ressources

- Direction des Affaires Juridiques et des Achats

Arrêté n° 2016/5699/DAJA du 8 mars 2017 portant délégation de signature pour la <b>Direction de l'Autonomie</b> .....	385
Arrêté n° 2016/5700/DAJA du 8 mars 2017 portant délégation de signature pour la <b>Direction de l'Action Sociale Territoriale</b> .....	388
Arrêté n° 2016/5701/DAJA du 8 mars 2017 portant délégation de signature pour la <b>Direction de l'Enfance et de la Famille</b> .....	394
Arrêté n° 2016/5702/DAJA du 8 mars 2017 portant délégation de signature pour le Chargé de mission Solidarité des Territoires et pour le Conseiller technique en travail social du Pôle Développement des Solidarités .....	399
Arrêté n° 2016/5703/DAJA du 8 mars 2017 portant délégation de signature pour la Direction de la Cohésion Sociale et des Ressources .....	401
Arrêté n° 2016/5704/DAJA du 8 mars 2017 portant délégation de signature pour le Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux du Pôle Développement des Solidarités.....	405

## Pôle Développement des Solidarités

- Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

Arrêté conjoint avec la Préfecture fixant la tarification pour les enfants de la Fratrie Simon <b>au lieu de vie et d'accueil</b> « La Verdine » à La Neuveville-devant-Lépanges Arrêté n° 2017/47 du 20 février 2017 .....	408
Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements <b>d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - Foyer d'Accueil pour grands handicapés</b> « La Belle au Bois Dormant » à Epinal Arrêté n° 2017/68/PDS du 1er mars 2017 .....	410
Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements <b>d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - Foyer d'Accueil Médicalisé</b> « Le Neuf Moulin » à Mirecourt Arrêté n° 2017/85/PDS du 1 <sup>er</sup> mars 2017 .....	412



<p>Arrêté fixant le <b>tarif horaire applicable pour l'exercice 2017</b> au service prestataire <b>d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées géré par l'ADAVIE</b>  Arrêté n° 2017/82/PDS du 3 mars 2017 .....</p>	414
<p>Arrêté fixant la dotation globale de financement pour 2017 du service prestataire <b>d'aide à domicile géré par l'ADAVIE</b>  Arrêté n° 2017/83/PDS du 3 mars 2017 .....</p>	415
<p>Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements <b>d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du</b> Département - Maison de retraite « Résidence Léon Werth » <b>et l'Unité de Soins de</b> Longue Durée du Centre Hospitalier de Remiremont  Arrêté n° 2017/73/PDS du 7 mars 2017 .....</p>	417
<p><b>Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 des établissements d'hébergement</b> pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de Retraite « Résidence OZANAM » à Cheniménil  Arrêté n° 2017/84/PDS du 8 mars 2017 .....</p>	419
<p><b>Arrêté fixant le tarif horaire applicable pour l'exercice 2017 des services prestataires d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées par l'ADMR</b>  Arrêté n° 2017/91/PDS du 10 mars 2017.....</p>	421
<p>Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements <b>d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence</b> tarifaire du Département - Maison de Retraite « Les Saules » à Saulxures-sur-Moselotte  Arrêté n° 2017/93/PDS du 15 mars 2017.....</p>	422
<p>Arrêté fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des <b>EHPAD pour le département des Vosges pour l'exercice 2017</b>  Arrêté n° 2017/86/PDS du 16 mars 2017.....</p>	424
<p><b>Arrêté portant refus d'autorisation de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation</b> de handicap par la société « Comme en famille - Centre Services » domiciliée à Châtenois  Arrêté n° 2017/90/PDS du 16 mars 2017.....</p>	425
<p>Arrêté fixant la valeur du GMP départemental des EHPAD pour le département des Vosges pour 2016  Arrêté n° 2017/92/PDS du 16 mars 2017.....</p>	427
<p>Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements <b>d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du</b></p>	

Département - <b>Maison de Retraite de l'établissement public de santé à Senones</b> Arrêté n° 2017/94/PDS du 22 mars 2017.....	428
Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements <b>d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du</b> Département - <b>Maison de Retraite de l'établissement public de santé à Raon l'Etape</b> Arrêté n° 2017/95/PDS du 22 mars 2017.....	430
Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements privés <b>d'hébergement pour personnes âgées non habilités à l'aide sociale départementale -</b> Maison de Retraite « Le Pont du Gué » à Liffol-le-Grand Arrêté n° 2017/101/PDS du 23 mars 2017.....	432
Arrêté conjoint avec la Préfecture portant sur la tarification journalière de la MECS « Les résidences Abel Ferry » à Saint-Dié-des-Vosges Arrêté n° 2017/106 du 29 mars 2017.....	434
Arrêté fixant la dotation globale de financement pour 2017 du service prestataire <b>d'aide à domicile géré par l'ADMR</b> Arrêté n° 2017/104/PDS du 29 mars 2017.....	437
Arrêté fixant les tarifs applicables pour 2017 pour <b>les établissements d'hébergement</b> pour enfants relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de <b>l'Enfance et de la Famille</b> à Golbey Arrêté n° 2017/105/PDS du 29 mars.....	439
Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements <b>d'hébergement</b> relevant de la compétence tarifaire du Département - Etablissement public de santé - Maison de Retraite à Fraize Arrêté n° 2017/107/PDS du 29 mars 2017.....	441
Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements <b>d'hébergement pour personnes âgées</b> relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de Retraite « Saint Simon » à Liffol-le-Grand Arrêté n° 2017/108/PDS du 30 mars 2017.....	443
Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements <b>d'hébergement pour personnes âgées</b> relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de Retraite « <b>L'Accueil</b> » à Remiremont Arrêté n° 2017/109/PDS du 30 mars 2017.....	445

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements  
**d'hébergement pour personnes âgées** relevant de la compétence tarifaire du  
Département - Maison de Retraite « Le Home Fleuri » à Saint-Etienne-les-Remiremont  
Arrêté n° 2017/110/PDS du 30 mars 2017 ..... 447

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements  
**d'hébergement pour personnes âgées** relevant de la compétence tarifaire du  
Département - Maison de Retraite « Jean-Martin Moyé » à Essegney  
Arrêté n° 2017/115/PDS du 30 mars 2017 ..... 449

- **Direction de l'Autonomie**

Arrêté fixant les coûts de référence des prestations financées par l'Allocation  
Personnalisée d'Autonomie  
Arrêté n° 2017-2/PDS-DA du 7 mars 2017 ..... 451

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2015/PDS/MDAS n°8 fixant le montant de la participation  
des bénéficiaires de l'aide sociale aux frais d'aide-ménagère  
Arrêté n° 2017-3/PDS-DA du 15 mars 2017 ..... 457

- **Direction de l'Enfance et de la Famille**

Arrêté modifiant l'arrêté n°113/PDS/DEF/PMI portant sur la structure d'accueil  
« Ribambelle et Compagnie »  
Arrêté n° 87/PDS/DEF/PMI du 8 mars 2017 ..... 459

IV - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS DES VOSGES ..... 461

## I – REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE



Décisions de la Commission permanente du 27 **mars 2017**



Emploi et Insertion professionnelle

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	018-20421
Enveloppe:	34107
Crédits inscrits :	300 000,00 €
Crédits déjà engagés:	0,00 €
Crédits pris en compte:	100 000,00 €
Crédits disponibles pour prochaines attributions:	200 000,00 €

**1ère attribution dans le cadre du dispositif de subvention d'investissement dédié à l'Insertion par l'Activité Economique**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : insertion par l'activité économique ;
- objectif poursuivi par la collectivité : prévenir la précarité par une politique volontariste d'insertion professionnelle.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission Permanente**

Par délibération en date du 30 janvier 2017, la Commission permanente a acté les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de soutien à l'investissement des structures intervenant dans le champ de l'Insertion par l'Activité Economique.

Je vous propose donc de statuer sur 1 dossier relevant de ce dispositif d'aide pour un montant de 100 000 €, pour lequel vous trouverez le détail ci-dessous et la fiche en annexe au présent rapport.

Canton de Golbey :

Les Jardins de Cocagne à Capavenir Vosges

100 000 €



### **Décision de la Commission Permanente :**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- approuver la proposition d'octroi de subvention décrite ci-dessus ;
- m'autoriser à signer la convention de partenariat qui en découle ;
- m'autoriser à prélever les sommes correspondantes sur l'enveloppe budgétaire affectée.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente, à l'unanimité :

- approuve la proposition d'octroi de subvention détaillée dans le présent rapport ;
- m'autorise à signer la convention de partenariat qui en découle ;
- m'autorise à prélever les sommes correspondantes sur l'enveloppe budgétaire affectée.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation Le Président,  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



PARTENARIAT DU DEPARTEMENT  
AVEC LES SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)  
Dossier ALL 2035 du 07/02/17

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Association loi 1901 « Jardins de Cocagne »  
Président : Monsieur Daniel Colin  
Activité : insertion sociale et professionnelle par le biais du maraîchage biologique  
Adresse : Prairie Claudel - 88150 Thaon-les-Vosges  
Date de création : 7 avril 1994  
Effectif : encadrement : 14 permanents pour 12,91 ETP (Equivalent Temps Plein) - salariés : 37 CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) pour 26 ETP (60% de bénéficiaires du RSA)  
N° Siret : 400 245 775 00020

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : développement de l'association sous le nom « Jardins d'Avenir »

Investissements à réaliser :

- pôle production (construction de serres, modernisation des serres existantes, récupération des eaux pluviales dans des bassins de rétention, construction d'un hall technique) : 2.310.000 €
- pôle distribution (aménagement d'un local bois existant en espace de vente) : 234.000 €
- pôle tiers-lieu (aménagement du bâtiment principal) : 400.000 €
- matériels de manutention et de conditionnement (tables ergonomiques de travail, tapis à bandes et à rouleaux pour préparation des légumes, racks de rangement,...) ainsi qu'une laveuse à légumes : 70.000 €

Montant total de l'investissement retenu : 3.014.000 € TTC

Incidence sociale : 1 ETP CDDI

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt : 1.716.000 € auprès de la Caisse d'Epargne sur 15 ans au taux de 1,44%

Autofinancement : 515.000 €

Aides et dons : 246.000 €

Le solde des besoins pour engager la phase 2017 sera complété en fonction du résultat des démarches entreprises auprès de plusieurs interlocuteurs :

- financeurs extérieurs privés
- Fédération Française du Bâtiment : 15.000 € en cours de validation
- DIRECCTE
- Conseil départemental

Quoi qu'il en soit, les disponibilités de l'association permettent aisément d'augmenter l'autofinancement.

## AIDES - DONNS

Conseil Régional de Lorraine : 150.000 €  
DIRECCTE : 50.000 € (année 2016)  
FAPE EDF (Fonds Agir Pour l'Emploi) : 25.000 €  
AG2R La Mondiale : 10.000 €  
Dons : 11.000 €

## EVALUATION DU PROJET

L'association adhère au Réseau Cocagne dont les quatre axes de la Charte sont les suivants :

- lutter contre les exclusions et la précarité
- produire des légumes dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique
- commercialiser la production en priorité auprès d'un réseau d'adhérents-consommateurs
- intégrer et collaborer avec le secteur professionnel agricole local

L'activité principale de l'association est la production et la commercialisation de légumes mais celle-ci développe également de nombreuses actions d'éducation à l'environnement et anime un jardin pédagogique. Les légumes sont distribués chaque semaine dans des paniers retirés sur le site principal ou dans différents dépôts.

Les investissements permettent de maintenir l'insertion professionnelle et sociale à un niveau élevé et confortent la crédibilité du chantier auprès de ses partenaires.

Les conséquences de cette ambitieuse mutation sont nombreuses :

- amélioration des conditions de travail des salariés avec des locaux plus adaptés (éclairage, chauffage, circulation, plans de travail,...) , diminution de la manutention et du port de charges
- poursuite de la progression dynamique de l'emploi avec un outil de travail performant
- optimisation et rationalisation de l'ensemble des sites de production (actuellement onze zones différentes, distantes de 15 kilomètres) en rassemblant une grande partie de l'activité du siège ce qui limitera les déplacements
- modernisation et sécurisation des ateliers de transformation des légumes et de préparation des paniers
- développement de la production de plants bio sous serres, trop limités jusqu'alors
- réponse à une demande croissante des adhérents
- amélioration et dynamisation du marché de producteurs bio du département : le marché du vendredi se tient dans l'atelier de préparation qui doit être démanagé chaque semaine ! Une surface de vente dédiée uniquement à cette activité générera des gains de temps et permettra de l'ouvrir aux producteurs locaux
- réorganisation de l'exploitation des bâtiments inadaptés au développement en organisant trois pôles distincts : production et transformation, vente, services administratifs et accueil
- maintien de l'activité sur la zone de Thaon-les-Vosges (proposer une zone verte en périphérie de la ville avec une préservation de la biodiversité)

La structure, managée sur le modèle d'une entreprise avec une forte exigence vis-à-vis des salariés, repose sur une équipe dirigeante qui maîtrise parfaitement son sujet. Les Jardins bénéficient d'une indéfectible assistance de la part des bénévoles et des membres du Conseil d'Administration. L'insertion des salariés est remarquablement prise en charge et complétée par un soutien aux familles (alimentaire, culturel,...).

L'activité est parfaitement gérée et la situation financière est particulièrement saine. Le prévisionnel présenté confirme que l'association supportera aisément la nouvelle charge d'amortissement et celle liée à l'emprunt. La direction a su prouver son extrême prudence et saurait réagir à un éventuel imprévu.

Conclusions :

L'ACI démontre sa capacité à travailler en alliant le social, l'économique et l'environnemental.

Le périmètre du rayonnement de l'association est particulièrement étendu avec les prestations aux salariés, les emplois des permanents, les actions des bénévoles, la complicité des adhérents mais également tous les visiteurs reçus chaque année (5.000). L'impact économique est considérable avec les achats liés au fonctionnement de la structure (sans parler de la TVA non récupérée) et le pouvoir d'achat recouvré des salariés.

Le déploiement de l'activité support, malgré un climat défavorable, permet :

- d'élargir les perspectives d'insertion professionnelle des CDDI
- de proposer de nouvelles activités et ainsi augmenter la polyvalence du personnel avec l'acquisition de techniques, de connaissances, de compétences et de gestes professionnels transférables
- d'étendre la culture bio sur le département des Vosges
- d'offrir des produits frais et de qualité à une clientèle étoffée

L'ACI est solide, l'adhésion au réseau Cocagne renforce l'image « d'association sérieuse », les résultats en termes d'insertion sont flatteurs et le projet « Jardins d'Avenir » est minutieusement préparé.

PROPOSITION

Base d'investissement retenu : 3.014.000 € TTC

Subvention proposée : 100.000 € (3,3%)

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Néant

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	017-6574
Enveloppe:	11982
Crédits inscrits :	1 593 856,00 €
Crédits déjà engagés:	1 509 897,00 €
Crédits pris en compte:	28 208,00 €
Crédits disponibles pour prochaines attributions:	55 751,00 €

**Subventions dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité par une politique volontariste d'insertion professionnelle ;
- action : actions d'insertion du Programme Départemental d'Insertion ;
- objectif poursuivi par la collectivité : proposer un accompagnement aux bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) conformément à la loi généralisant le rSa.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

L'accompagnement des bénéficiaires du rSa dans un processus d'insertion est une priorité affichée par le Conseil départemental dans la perspective de les amener à trouver et tenir une place dans la société et de faire évoluer leur projet d'insertion professionnelle en privilégiant l'accès et/ou le retour à l'emploi et/ou à la formation. Selon la situation des personnes, il y a lieu d'adapter les formes d'accompagnements en proposant des actions plus ciblées sur les problématiques rencontrées. C'est le cas au travers des cinq actions ci-après :

1. L'action proposée par l'Association AMI d'Epinal « les RDV d'Ami » est une de ces actions ciblées en direction des bénéficiaires du rSa pour lesquels l'idée du retour à l'emploi (re)devient concrète. Au travers de quatre réunions d'information collective et d'une période de stage découverte de cinq jours au sein des divers ateliers de l'Association concernant 20 personnes, il s'agit de :
  - re-familiariser la personne avec le monde de l'entreprise (visites, échanges avec des salariés) ;
  - de l'amener à repérer et évaluer ses aptitudes, ses qualités, ses centres d'intérêts.Ce travail en amont sécurise et rassure, facilitant ainsi l'accès à l'emploi.
2. La seconde action animée par l'Association ALADIN de Rambervillers prévoit d'accueillir 8 à 12 personnes dans le cadre d'activités diverses comme la musique, le jardinage, l'expression écrite, la communication, l'informatique. Ces ateliers ouvrent des horizons nouveaux par l'acquisition de nouvelles compétences, par la découverte de nouvelles pratiques (exemple avec la musique) tout en permettant de se rassurer, de gagner en confiance.
3. L'Association « Énergies et Jardins du Cœur », basée à Lépages-sur-Vologne présente une réelle opportunité pour une vingtaine de personnes bénéficiaires de minima sociaux dans la recherche et l'accès à l'autonomie. Au travers de divers supports, il leur est possible de façonner leur bois de chauffage, de cultiver leur jardin et de se déplacer grâce à la mise à disposition de trois scooters. Positionnée au sein d'un village, l'Association apporte un plus dans la vie de la cité en terme de lien social et de « *vivre ensemble* » en proposant à des personnes en situation d'exclusion de garder un contact avec la réalité, d'éviter la situation d'isolement, de se mettre en mouvement, d'agir sur leur territoire.
4. L'Association « Frimousse » de Vittel organise le 20 mai 2017, sur le site de Maximois, la « fête du jeu ». Cette journée permettra à 150 familles de découvrir ou redécouvrir le plaisir de jouer afin de créer une dynamique autour du lien parents/enfants. Cette journée sera également l'occasion de mobiliser les partenaires de la petite enfance ainsi que les associations locales et d'insertion.
5. L'Association « Vivre à Docelles » propose de mettre en place pour la huitième année consécutive un atelier favorisant les échanges, le lien social pour les habitants de Docelles et des communes avoisinantes. Cette action, accessible à tous publics mais ciblant notamment les bénéficiaires du rSa, permet de maintenir et de créer du lien social entre les habitants. Les activités proposées (éducation, sensibilisation à l'environnement, équilibre alimentaire...) ont pour but de lever les freins à l'insertion sociale afin d'amener les personnes vers une insertion professionnelle.

### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions d'octroi de subventions détaillées dans les fiches annexées au présent rapport et m'autoriser à signer les conventions selon le modèle type joint en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions telles que détaillées dans les fiches annexées au présent rapport et m'autorise à signer les conventions correspondantes selon le modèle type joint en annexe.

Le Président  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



Association : **Activités Multiples d'Insertion (AMI)**

Siège social : 16 quartier de la Magdeleine - 88000 EPINAL

Président : Monsieur Pierre RAVASSE

Action projetée : « *les RDV d'AMI, premiers pas vers l'emploi* ».

Objectifs : Apporter des outils d'évaluation aux référents du public RSA dans leurs missions d'accompagnement visant l'insertion professionnelle.

Permettre à un public éloigné de l'emploi de découvrir le monde du travail en s'immergeant durant quelques jours dans le champ des activités proposées par l'association.

	Montant TTC	Taux %
<u>Subvention du Département</u>	<b>18 910 €</b>	80%
Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	4 728 €	20%
Montant total prévisionnel	23 638 €	100%



Association : **ALADIN** (Association Lorraine d'Activité et de Développement pour l'Insertion)

Siège social : 30 rue Clémenceau - 88700 RAMBERVILLERS

Présidente : Madame Christine KERLEN

Action projetée : « *Lien social au travers d'activités culturelles et manuelles* » : accompagnement social de familles bénéficiaires de minima sociaux au travers d'activités et d'ateliers culturels, éducatifs et manuels.

Objectifs : Valoriser les savoir-faire et les qualités mises en œuvre lors des activités au travers d'un « CV associatif » et d'un livret d'activités.

Créer et valoriser des liens sociaux en prenant appui sur les activités supports telles que la musique, l'informatique, le jardinage ou encore l'expression écrite et la communication.

	Montant TTC	Taux %
<u>Subvention du Département</u>	<b>2 500 €</b>	30,57%
Commune de Rambervillers	525 €	6,42%
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	877 €	10,72%
Cotisations, dons ou legs	876 €	10,71%
Valorisation des contributions volontaires en nature (bénévolat et mise à disposition de salles et jardins)	3 400 €	41,58%
Montant total prévisionnel	8 178 €	100%

Association : **Energies et Jardins du Cœur**

Siège social : 3 rue de la Bure, 88600 LEPANGES/VOLOGNE

Président : Monsieur Saïd KOURAT

Action projetée : « Bois, jardins et scooters, de quoi être acteur » : accompagnement social de familles bénéficiaires de minima sociaux leur permettant de façonner leur bois de chauffage, de cultiver leur jardin et de se déplacer.

Objectifs : Une action souhaitée pour rendre les personnes actrices de leur projet et maintenir un lien avec la collectivité. Par ailleurs, tout en prévenant la précarité énergétique et alimentaire, les supports proposés permettent de réaliser des activités saines.

	Montant TTC	Taux %
<u>Subvention du Département</u>	<b>2 500 €</b>	28,94%
Commune de Lépages/Vologne	40 €	0,46%
Vente de produits finis, marchandises, prestations de services	1 000 €	11,57%
Valorisation des contributions volontaires en nature (bénévolat et dons en nature)	5 100 €	59,03%
Montant total prévisionnel	<b>8 640 €</b>	100%

Association : **Frimousse**

Siège social : 71 rue Marcel Soulier, 88800 VITTEL

Présidente : Madame Cindy STOHER

Action projetée : « *Fête du jeu* » organisée sur le site de Maximois le samedi 20 mai 2017.

Objectifs : Renforcer le lien parents/enfants. Faire reconnaître l'activité ludique comme un outil d'apprentissage et de transmission du savoir, une expression d'échange culturel entre les familles et les structures de la petite enfance, de l'enfance et de l'insertion.

	Montant TTC	Taux %
<u>Subvention du Département</u>	<b>1 398 €</b>	38,88%
Caisse d'Allocations Familiales des Vosges	1 398 €	38,88%
Valorisation des contributions volontaires (bénévolat)	800 €	22,24%
Montant total prévisionnel	<b>3 596 €</b>	100%

Association : **Vivre à Docelles**

Siège social : 4 rue du Général Patch – 88460 DOCELLES

Président : Monsieur SAFFERS Bernard

Action projetée : « *Echanges interculturels, vie quotidienne et lien social* ».

Objectifs : Renforcer les liens sociaux, rompre l'isolement et faciliter l'insertion sociale. Créer une dynamique autour du droit à l'éducation, sensibiliser à l'environnement (tri sélectif, gestes simples pour économiser l'eau...) et à l'équilibre alimentaire.

Rencontres à un rythme hebdomadaire et animations organisées tout au long de l'année.

	Montant TTC	Taux %
<u>Subvention du Département</u>	<b>2 900 €</b>	28,16%
Commune de Docelles	200 €	1,94%
Cotisations, dons et legs	1 000 €	9,71%
Participation des bénéficiaires	3 000 €	29,13%
Valorisation des contributions volontaires (Bénévolat et mise à disposition de salles par la Commune de Docelles)	3 200 €	31,07%
<b>Montant total prévisionnel</b>	<b>10 300 €</b>	<b>100%</b>

Convention type subvention PDI 2017

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION/STRUCTURE  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION  
Action : (« nom de l'action »)

Entre

**Le Département des Vosges**, 8 rue de la Préfecture, 88000 ÉPINAL,  
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,  
dûment habilité par la délibération du  
ci-après désigné « *le Département* »,

Et

**L'association/la structure** .....,  
*adresse*  
représentée par la ou le représentant(e) dûment mandaté(e),  
ci-après désignée « *l'association* »/ « *la structure* »,

Il est convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Instauré par la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le revenu de Solidarité active (RSA) est un revenu qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence tout en les incitant à s'engager dans un processus d'insertion sociale et professionnelle visant le retour à l'emploi. Afin de répondre aux exigences réglementaires (le droit à l'accompagnement et l'engagement de l'utilisateur), le Département initie et soutient une offre d'insertion sur l'ensemble du département par la mobilisation de moyens humains et financiers. En contrepartie, le Département attend une prise en charge adaptée aux situations visant à traiter les difficultés pour favoriser prioritairement le retour à l'activité tout en prévenant les risques d'exclusion.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association/la structure s'engage à réaliser les objectifs énoncés dans la description de l'action qu'elle a elle-même rédigée et annexée à la convention (« nom de l'action »). L'association/la structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'année 2017.

## **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de ..... € conformément au budget prévisionnel en annexe à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par l'association/la structure des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 et des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le budget prévisionnel présenté par l'association/la structure.

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le Département verse :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3 ; le versement de cette avance est prévu à la signature de la convention ;
- un acompte de 25% **sur demande écrite transmise à partir du 30 juin 2017**, et production de la liste des participants (à transmettre directement au Service Administration et Finances à Epinal) ;
- le solde, sur demande écrite, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des recettes, transmis **au plus tard le 6 décembre 2017**, en vue du versement de l'aide départementale avant la clôture de l'exercice 2017.

L'association/la structure sera informée en cours d'année des modalités de transmission des documents. En effet, en raison de la mise en place progressive des échanges dématérialisés des données et des procédures comptables, les modalités de transmission évoluent.

La contribution financière est créditée au compte de l'association/la structure selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

L'association/la structure s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (imprimé Cerfa) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'association/la structure s'engage à présenter un bilan intermédiaire quantitatif au 30 juin 2017 permettant ainsi de visualiser et de comptabiliser les types et volumes de suivis en cours.

*(Pour les associations :)* L'association informe immédiatement le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association). Elle fournit, le cas échéant, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association/la structure, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département immédiatement.

L'association/la structure s'engage à mentionner dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière du Département à l'action.

L'association/la structure est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

## **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association/la structure sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association/la structure et avoir entendu ses représentants.

## **ARTICLE 8- CONTRÔLES**

L'association/la structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

L'association/la structure doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées. L'association/la structure s'engage à reverser le trop perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le représentant du Département et l'association/la structure.

Pour ce faire, des réunions, dont la fréquence varie en fonction du type d'action et des nécessités sont organisées. Les équipes du Pôle Développement des Solidarités et l'association/la structure s'appuient sur des indicateurs de suivis pour mesurer l'impact de l'action et les résultats produits et éventuellement proposer des aménagements.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

#### **ARTICLE 10 – ANNEXES**

La description de l'action rédigée par l'association avec le budget prévisionnel de l'action font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 - MODALITÉS DE CONCILIATION EN CAS DE DIVERGENCE SUR L'INTERPRÉTATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES :**

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

#### **ARTICLE 12 - RÉSILIATION**

Résiliation fautive : la présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Le règlement financier du solde s'effectuera au prorata des actions effectivement réalisées à la date d'effet de la résiliation.

Fait à Épinal, le

Le Président du Conseil départemental  
des Vosges (\*),

Le/la représentant(e) de l'association/la structure (\*),

*(\* ) Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

**Avenant à la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : allocation rSa et contribution aux mesures d'accompagnement judiciaire ;
- objectif poursuivi par la collectivité : assurer le versement de l'allocation.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Conformément aux articles L 262-13 et L 262-16 du Code de l'action sociale et des familles, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Vosges assure, à titre gracieux, le versement de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (rSa) pour le Département. Une convention de gestion a été signée le 15 janvier 2013. Lors de la Commission permanente du 16 décembre, vous m'avez autorisé à signer un avenant de prolongation de 12 mois de cette convention.

Suite à la réforme des minima sociaux entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au projet de convention nationale proposé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et en cours d'étude, la Direction de la CAF des Vosges ne peut s'engager sur une durée de 12 mois ; aussi je vous propose de prolonger par un avenant d'une durée de 6 mois, la convention actuelle.

**Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à la convention de gestion du rSa avec la CAF des Vosges, joint en annexe.

### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à la convention de gestion du rSa avec la CAF des Vosges, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, l'avenant n° 4 à la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active, annexé au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,  
Le Président,

**Roland BÉDEL**



**Avenant n° 4**  
**à la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA)**  
**avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges**  
*(n°PDS.17/.....)*

Entre

d'une part,

**Le Département des Vosges,**

8 rue de la Préfecture – 88000 EPINAL,  
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,  
dûment habilité par délibération du  
ci-après dénommé « le Département »

et

d'autre part,

**la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,**

30 chemin de la Belle au Bois Dormant – 88000 EPINAL,  
représentée par sa Directrice,  
dûment habilitée  
ci-après dénommée « la Caisse d'Allocations Familiales »

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 18 de la convention n°DIS/2012/220 signée le 15 janvier 2013 relative à la gestion du Revenu de Solidarité Active.

**ARTICLE 2 : modifications**

L'article 18 est ainsi modifié :

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle est conclue pour une durée de quatre ans et demi, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Elle est établie en deux exemplaires dont un sera remis à chaque signataire.

**ARTICLE 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention N° DIS/2012/220 restent inchangées.

Fait à Epinal, le

Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges (\*),  
La Directrice,

Pour le Département des Vosges (\*),  
Le Président du Conseil départemental,

*(\*) Nom, prénom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

Contractualisations et Développement durable

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

**Convention avec le Fonds Social Européen**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : mobiliser les crédits du Fonds Social Européen (FSE) alloués au Département ;
- objectif poursuivi par la collectivité : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre de sa politique départementale d'insertion, le Département des Vosges s'est positionné en tant qu'organisme intermédiaire pour gérer une subvention globale FSE sur la période 2014-2016. Le Département a souhaité renouveler cette demande pour la période 2017-2020 et confirmer ainsi sa place de chef de file en matière d'inclusion sociale. L'Assemblée délibérante a autorisé le dépôt d'une demande de subvention globale en date du 26 septembre 2016.

Après avis favorable du Comité technique de programmation en date du 26 janvier 2017 sur les modalités de conventionnement préalablement définies par le Conseil départemental, une enveloppe de 3 200 000 € a été octroyée au Département des Vosges en tant qu'organisme intermédiaire.

**Décision de la Commission permanente**

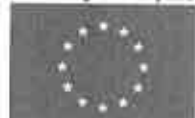
En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer avec l'Etat la convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole, selon le modèle type annexé à la présente délibération et ses annexes s'y afférents.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer, avec l'Etat, la convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole, selon le modèle type annexé au présent rapport, ainsi que les annexes correspondantes.

Le Président  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**





## Programmation 2014-2020

### Programme opérationnel national Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole

# Convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole

N° Ma Démarche FSE

Années *[Années de programmation couvertes par la convention]*

- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;
- Vu le règlement (UE) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union général de l'Union
- Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil;
- Vu le Code général des collectivités territoriales;
- Vu le Code des communes;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifié le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens
- Vu le décret n°XX du XX XX 2015 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020 ; [EN COURS]
- Vu le décret n°XX du XX XX 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ; [EN COURS]
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux

et intercommunaux à caractère administratif

Vu la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;

Vu la délibération de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du [date de la délibération] ;

Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du [date de la demande] ;

Vu l'avis du Comité de programmation réuni le [date du Comité] ;

Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée ci-après désignée, en date du [date de la notification].

**Entre** l'État, représenté par [le Préfet de région dénomination de la Région], [Prénom et nom du Préfet]

ci-après dénommé « l'Autorité de gestion déléguée » d'une part,

**Et** [nom de l'organisme intermédiaire] représenté par [prénom, nom et fonction du responsable],

N° SIRET [n° SIRET]

Statut [statut juridique]

Situé[e] [adresse, code postal, ville]

ci-après dénommé « l'Organisme intermédiaire » d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion déléguée confie à l'organisme intermédiaire, la gestion, d'une subvention globale telle que définie par les règlements européens visés en référence, de crédits du FSE alloués aux opérations relevant des dispositifs définis à l'article 2, au titre du programme opérationnel susmentionné.

## Article 2 : Périmètre de la subvention globale - dispositifs concernés

Le [Les] dispositif[s] mis en œuvre par l'organisme intermédiaire et cofinancé[s] dans le cadre de la subvention globale, relève[nt] des objectifs et conditions d'éligibilité des axe[s], objectif[s] thématique[s], priorité[s] d'investissement et objectif[s] spécifique[s] suivants du programme opérationnel :

<b>dispositif [X]</b>	<b>[Intitulé du dispositif]</b>
axe	[n° et intitulé de l'axe sur lequel est inscrit le dispositif]
objectif thématique	[n° et intitulé de l'objectif thématique sur lequel est inscrit le dispositif]
priorité d'investissement	[n° et intitulé de la priorité d'investissement sur laquelle est inscrit le dispositif]
objectif spécifique	[n° et intitulé de l'objectif spécifique sur lequel est inscrit le dispositif]

<b>dispositif [Y]</b>	<b>[Intitulé du dispositif]</b>
axe	[n° et intitulé de l'axe sur lequel est inscrit le dispositif]
objectif thématique	[n° et intitulé de l'objectif thématique sur lequel est inscrit le dispositif]
priorité d'investissement	[n° et intitulé de la priorité d'investissement sur laquelle est inscrit le dispositif]
objectif spécifique	[n° et intitulé de l'objectif spécifique sur lequel est inscrit le dispositif]

[ajouter autant de tableaux dispositifs que nécessaires en réalisant un copier/coller de celui-ci-dessus]

Le descriptif technique de la subvention globale, tel que validé par le Comité de programmation compétent et approuvé par l'autorité de gestion déléguée, précisant pour chaque dispositif les objectifs stratégiques, le suivi des indicateurs, les types d'opérations ainsi que les critères de sélection des opérations et des bénéficiaires, ainsi que le plan de financement de la

subvention globale, figurent en annexes 1 et 2 de la présente convention

Le périmètre de la subvention globale peut être revu, après avis du Comité de programmation compétent, en cas de modification des orientations stratégiques du programme opérationnel, telles que prévues dans le cadre de l'évaluation des programmes opérationnels, aux articles 30, 55, 56, 57, 96 et 114 du Règlement général visé en référence.

### **Article 3 : Périodes couvertes**

#### 3.1 Période de programmation pour les organismes intermédiaires

La période de programmation par l'organisme intermédiaire des opérations relevant de la subvention globale s'étend du [date de début] à [date de fin], la date de signature du relevé des décisions du comité de programmation faisant foi.

Les opérations peuvent être programmées :

- si elles n'étaient pas achevées à la date de dépôt de la demande de subvention globale, à savoir le XX/XX/XX ;
- si elles ne sont pas achevées à la date de dépôt de la demande par le bénéficiaire.

#### 3.2 Période de réalisation des opérations

La période de réalisation des opérations programmées par l'organisme intermédiaire au titre de la subvention globale, s'étend du [date de début] au [date de fin]<sup>1</sup>.

La période de réalisation ne peut dépasser de plus de 12 mois la fin de la période de programmation prévue au 3.1 ou de 24 mois si les opérations relèvent de l'axe 4 du programme opérationnel (assistance technique) sans dépasser le 31/12/2023.

#### 3.3 Date limite de déclaration des dépenses par l'organisme intermédiaire

Au plus tard 12 mois après la fin de la période de réalisation fixée au point 3.2 soit le XX/XX/XXXX, l'organisme intermédiaire doit avoir transmis à l'autorité de certification la totalité des dépenses dont il demande le remboursement par le Fonds social européen.<sup>2</sup>

#### 3.4 Période de validité et de révision

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'organisme intermédiaire.

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Ces avenants peuvent être conclus jusqu'à 9 mois après la date limite de réalisation fixée à l'article 3.2 de la présente convention

L'organisme intermédiaire prend toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les obligations liées à la présente convention jusqu'à l'expiration du délai de contrôle réglementaire auquel sont soumises toutes les opérations cofinancées par les Fonds européens structurels et d'investissement prévu par les règlements européens<sup>3</sup>. Cette disposition s'applique sans préjudice de l'obligation pour l'organisme intermédiaire de conserver l'ensemble des informations et des pièces relatives à la mise en œuvre de la subvention globale jusqu'à l'issue d'un délai de trois ans suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dernières dépenses des opérations relevant de la subvention globale, soit au plus tard le 31 décembre 2027.

L'autorité de gestion informe l'organisme intermédiaire de la date de ce dernier versement.

Ce délai peut être prolongé en cas de procédure judiciaire ou sur demande dûment motivée de la Commission européenne conformément à l'article 140 du Règlement général visé en référence.

### **Article 4 : Plan de financement de la subvention globale et modalités de révision**

#### 4.1 Plan de financement

La subvention globale porte sur un montant prévisionnel maximal

- de [montant] euros de dépenses totales éligibles,

<sup>1</sup> Aucune convention de subvention globale ne peut prévoir une date limite de réalisation des opérations au-delà du 31 décembre 2022 pour les opérations autres que l'assistance technique et le 31 octobre 2023 pour l'assistance technique.

<sup>2</sup> Aucune convention de subvention globale ne peut prévoir une date limite de déclaration de dépenses au-delà du 31 janvier 2024.



- dont [montant] euros de crédits européens du FSE.

La répartition du montant des dépenses totales éligibles prévisionnelles, détaillé par année de programmation, par dispositif et par source de financement (public européen, public national et privé), distinguant les montants apportés par l'organisme intermédiaire, et synthétisé par axe, objectif thématique, priorité d'investissement, objectif spécifique et dispositif, figure en annexe 2 de la présente convention et constitue le plan de financement de la subvention globale.

#### 4.2 Conditions de révision du plan de financement

Les montants et taux d'intervention infra-axe sont indicatifs et peuvent donc être ajustés par l'organisme intermédiaire en cours d'exécution, dans la limite des montants et taux d'intervention du FSE fixés au niveau de chaque axe.

#### **Programmation**

Au terme du deuxième exercice annuel de la convention, les crédits non programmés peuvent être reportés dans la limite de 15% de la dotation globale de la convention.

Sur le montant de 15% reportable, l'organisme intermédiaire soumet un nouveau plan financier à l'appui d'une demande d'avenant dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré. En l'absence de demande d'avenant dans ce délai, l'autorité de gestion déléguée notifie à l'organisme intermédiaire le nouveau plan financier de la subvention globale réduit des montants non programmés après validation du comité de programmation compétent.

Le nouveau plan financier notifié par l'autorité de gestion déléguée annule et remplace l'annexe 2 de la présente convention.

#### **Déclaration de dépenses**

A l'issue du dialogue de gestion annuel mené par l'autorité de gestion déléguée, celle-ci notifie à l'organisme intermédiaire un objectif annuel de déclaration de dépenses. Cet objectif annuel est calculé comme suit :

- A l'issue de l'année n+2, l'organisme intermédiaire devra avoir transmis à l'autorité de certification des rapports de contrôle de service fait pour un montant de crédits FSE équivalent au moins à la somme de 65% du montant FSE programmé au titre de l'année n et 25% du montant FSE programmé au titre de l'année n+1 ;

- A l'issue de l'année n+3, l'organisme intermédiaire devra avoir transmis à l'autorité de certification des rapports de contrôle de service fait pour un montant de crédits FSE équivalent au moins à la somme de 15% du montant FSE programmé au titre de l'année n, 40% du montant FSE programmé au titre de l'année n+1 et 25% du montant FSE programmé au titre de l'année n+2;

- A l'issue de l'année n+4, l'organisme intermédiaire devra avoir transmis à l'autorité de certification des rapports de contrôle de service fait pour un montant de crédits FSE équivalent au moins à la somme de 15% du montant FSE programmé au titre de l'année n+1, et 55% du montant FSE programmé au titre de l'année n+2;

Si l'un de ces objectifs n'est pas atteint, l'Etat présente au comité de programmation compétent un plan de financement modifié diminué des montants FSE non déclaré par année. Ce plan de financement est validé par le comité de programmation et notifié à l'organisme intermédiaire par l'autorité de gestion déléguée. Celui-ci annule et remplace le plan de financement figurant en annexe 2 de la convention en vigueur.

L'organisme intermédiaire s'engage à assurer les paiements de toute somme due aux bénéficiaires même s'il est lui est fait application des règles mentionnées ci-dessus.

### **Article 5 : Missions confiées et description du système de gestion et de contrôle**

#### 5.1. Missions confiées par l'autorité de gestion déléguée à l'organisme intermédiaire

Ces missions s'exercent pour le compte et sous le contrôle de l'autorité de gestion déléguée et dans le cadre général mis en place pour la gestion du programme opérationnel, en particulier pour ce qui concerne la certification par l'autorité de certification des dépenses déclarées à la Commission européenne.

Pour ce faire, l'organisme intermédiaire s'appuie sur l'ensemble des procédures arrêtées par l'autorité de gestion et recourt aux documents types mis à disposition par elle pour la mise en œuvre du programme opérationnel. Il doit utiliser le système d'information « Ma-démarche-FSE ».

Les missions déléguées sont les suivantes :

♦ L'organisme intermédiaire assure la gestion et le contrôle des dispositifs cofinancés et des opérations qui en relèvent. Pour ce faire, il est tenu de respecter les conditions prescrites par la réglementation européenne et nationale applicable, le programme opérationnel et les recommandations des autorités d'audit et de certification. L'organisme intermédiaire applique l'ensemble des procédures et outils définis par l'État pour la mise en œuvre du programme opérationnel. La gestion et le contrôle des opérations cofinancées comprennent :

- l'animation des dispositifs;

- l'information des bénéficiaires potentiels par le biais d'appels à projets permettant d'assurer le respect du principe de transparence dans l'attribution des aides FSE,
  - l'information des participants aux opérations et du public, l'appui au montage et la réception des dossiers;
  - l'instruction, la sélection, la notification du montant de l'aide au bénéficiaire et l'établissement de l'acte juridique relatif à l'attribution de l'aide européenne;
  - le suivi de l'exécution de l'opération;
  - le pilotage et le contrôle du recueil et du renseignement des données liées aux participants et aux entités et la qualité de ces données;
  - le contrôle du service fait;
  - et l'archivage.
- ◆ Il assume la responsabilité de la gestion financière des crédits européens qui lui sont confiés. A ce titre, il :
    - met en paiement l'aide européenne;
    - s'assure de l'engagement et du paiement effectif des autres cofinancements nationaux mobilisés sur les opérations conformément aux dispositions de l'article 132 du règlement général visé en référence ;
    - met en place un système approprié de suivi des montants versés aux bénéficiaires pour chaque opération ;
  - ◆ Il veille au bon avancement des opérations.
  - ◆ Il assure le recueil et le renseignement exhaustif et continu dans Ma démarche FSE, outil informatisé de suivi du programme opérationnel, des informations techniques, administratives et financières, nécessaires au pilotage, à l'évaluation, à la gestion et au contrôle des opérations et de la subvention globale.
  - ◆ **[(Pour les organismes support des PLIE) L'organisme intermédiaire est habilité à programmer, au titre de la subvention globale, des opérations financées exclusivement par des crédits nationaux et à en présenter les dépenses pour déclaration à la Commission européenne dès lors que ces opérations respectent la piste d'audit et l'ensemble des conditions d'attribution d'une aide FSE. Elles doivent être enregistrées dans le système d'information « Ma-démarche-FSE »]**
  - ◆ Il organise la sélection des opérations par une instance de décision constituée en son sein et veille à ce que celle-ci respecte l'ensemble des critères de sélection et conditions d'éligibilité applicables.
  - ◆ L'autorité de gestion déléguée est saisie, pour avis, des dossiers présentés en comité de programmation de l'organisme intermédiaire. A cette fin, la liste des dossiers examinés en comité lui est transmise au moins 7 jours avant la date du comité. L'avis émis par l'autorité de gestion déléguée est inscrit au procès verbal du comité de programmation. Elle participe à sa demande aux séances dudit comité. La liste des dossiers programmés par l'organisme intermédiaire est transmise à l'autorité de gestion déléguée pour information du comité de programmation de celle-ci.
  - ◆ Lorsque l'organisme intermédiaire est lui-même bénéficiaire d'une opération cofinancée au titre de la subvention globale, une séparation doit être organisée entre le service qui met en œuvre l'opération (bénéficiaire) et le service chargé des tâches de gestion et de contrôle du FSE alloué à cette opération (gestionnaire). Cette séparation fonctionnelle ressort de l'organigramme de l'organisme intermédiaire. Les services concernés peuvent appartenir à une même direction.
- Les dossiers relatifs à ces opérations sont soumis aux mêmes procédures, critères de sélection, conditions d'éligibilité et contrôles que les dossiers relatifs aux opérations de bénéficiaires juridiquement distincts de l'organisme intermédiaire.

## 5.2. Description du système de gestion et de contrôle

L'organisme intermédiaire s'engage à mobiliser tous moyens nécessaires pour assurer la bonne gestion des crédits du FSE dans le respect de la réglementation européenne et des dispositions nationales.

L'organisme intermédiaire communique à l'autorité de gestion déléguée une description précise de l'organisation, des moyens et des procédures mis en œuvre pour assurer les missions prévues à l'article 5.1, selon la forme et les modalités prévues par l'autorité de gestion en titre.

L'autorité de gestion déléguée vérifie que les procédures, l'organisation et les moyens de l'organisme intermédiaire permettent d'assumer les missions confiées. Si nécessaire, l'organisme intermédiaire modifie son organisation à la demande de l'autorité de gestion. En cours d'exécution de la présente convention, l'organisme intermédiaire communique à l'autorité de gestion déléguée, toute modification introduite dans son système de gestion et de contrôle. Ces modifications sont également examinées par l'autorité de gestion. Si les éléments transmis par l'organisme intermédiaire ne répondent pas aux obligations permettant de vérifier la piste d'audit telles que mentionnées à l'article 125 du règlement général et à l'article 25 du règlement délégué (UE) n°480/2014 susvisés, le bénéficiaire doit mettre en œuvre des mesures correctives sans quoi il ne peut être autorisé à participer aux appels de fonds.

La description établie par l'organisme intermédiaire figure en annexe 3 à la présente convention. Sa version en vigueur engage celui-ci. En cas de non-respect des dispositions prévues par le descriptif de système de gestion et de contrôle il peut être fait application des dispositions de l'article 11 de la présente convention.

## Article 6 : Dispositions financières

### 6.1. Mise à disposition des crédits européens

Le versement de la subvention du FSE est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État suivi selon la codification CHORUS :

Axe « Fonds » :	FSE00
Axe « Tranche fonctionnelle »	FE2014-2020
Axe « Domaine fonctionnel » : [liste déroulante]	FSE00-07      Emploi et inclusion
- Axe « Compte budgétaire » :	[91 à 97] (Interventions)
- Axe « Centre financier »	[L013 à C948] (DRFIP et CBCM)

Le comptable assignataire est le [contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel auprès des ministères sociaux ou Directeur Régional des Finances publiques]

[(Si l'organisme intermédiaire est un conseil départemental, un établissement public intercommunal ou une commune) Les fonds sont versés par virement au comptable assignataire [désignation du comptable assignataire] Ils sont enregistrés aux comptes budgétaires définis par l'instruction budgétaire et comptable [référence de l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité territoriale ou établissement public intéressé].

(Sinon) Les fonds sont versés par virement sur le compte référencé par le Relevé d'identité bancaire annexé à la présente convention (annexe 7)].

Les crédits européens dus au titre des dispositions de l'article 6.2 infra, sont versés à l'organisme intermédiaire dès lors que l'autorité de gestion déléguée dispose en trésorerie des crédits du FSE nécessaires suite aux versements de la Commission européenne.

### 6.2. Modalités de versement à l'organisme intermédiaire

Les versements des crédits du FSE de l'autorité de gestion déléguée à l'organisme intermédiaire sont effectués au titre d'avances, d'acomptes ou de solde.

#### 6.2.1 Paiement d'une avance

[A la demande de l'organisme intermédiaire, avec l'accord de l'autorité de gestion déléguée]

Une avance est versée à l'organisme intermédiaire, après signature de la présente convention, sur attestation de démarrage des opérations cofinancées. L'avance doit être utilisée pour les paiements effectués au profit des bénéficiaires et mise sans délai à la disposition de ces derniers.

Cette avance s'élève à un montant de [Montant] euros, correspondant à ~~X %~~ du montant total de FSE fixé à l'article 4.1 [ou correspondant à X % du montant FSE de la première tranche annuelle].

Elle est récupérée par l'AG dès lors que le total cumulé de l'avance et des acomptes atteint 90% du montant FSE conventionné fixé à l'article 4.1.

Le montant de l'avance octroyée peut être modifié en cours d'exécution de la présente convention, par voie d'avenant.

#### 6.2.2 Paiement des acomptes et du solde

Le paiement des acomptes et du solde est effectué dans le respect du montant et du taux d'intervention du FSE fixés par axe dans le plan de financement de la subvention globale.

##### ♦ Paiement d'acomptes

Des acomptes sont versés à l'organisme intermédiaire sous réserve de sa participation aux appels de fonds réalisés auprès de la Commission européenne.

Les dépenses donnant lieu à remboursement de la participation européenne reposent sur des certificats de contrôle de service fait réalisés par l'organisme intermédiaire et validés par l'autorité de certification. Le montant FSE dû à l'organisme intermédiaire est obtenu après déduction des corrections opérées en application de décisions prises à l'issue des différentes procédures de contrôle ou d'audit nationales ou européennes.

Le remboursement de la participation FSE au titre des dépenses de la subvention globale intégrées à un appel de fonds,

repose sur le certificat de dépenses transmis par l'organisme intermédiaire à l'autorité de gestion. Ce dernier est établi selon le modèle défini par l'autorité de gestion. Il comprend :

- \* le montant cumulé des dépenses acquittées par les organismes bénéficiaires et validés par l'autorité de certification et le montant des ressources correspondantes distinguant la participation du FSE et les cofinancements publics et privés mobilisés ;
- \* un état des ordres de reversement émis et des montants recouverts.

#### ◆ *Paiement du solde*

Le paiement du solde de l'aide FSE est conditionné à la production d'un certificat final de dépenses comprenant les dépenses totales effectivement réalisées, acquittées et justifiées par les bénéficiaires, retenues après contrôle de service fait, certifiées par l'autorité de certification, dans le respect du montant et du taux d'intervention du FSE fixés dans le plan de financement de la subvention globale, net des versements d'avances et d'acomptes déjà effectués et des corrections opérées suite à tous niveaux de contrôle.

Sans préjudice des procédures de correction ou résiliation fixées aux articles 10.6. et 11, le paiement du solde est subordonné à la production :

- Des éléments permettant d'établir le dernier rapport de mise en œuvre prévu à l'article 7.1 incluant la subvention globale ;
- des éléments permettant d'établir le dernier résumé annuel des contrôles prévu à l'article 10-7 concernant la subvention globale.

Ces documents sont transmis à l'autorité de gestion déléguée dans un délai de 12 mois suivant la date limite de réalisation des opérations fixées à l'article 3.2.

Le montant de la participation FSE due au titre de la présente convention est plafonné au montant du FSE conventionné et au montant des crédits FSE retenus après contrôle de service fait au titre des opérations individuelles relevant de la subvention globale net des montants irréguliers éventuellement constatés après contrôle ou audit.

Les crédits FSE correspondant aux dépenses qui n'auraient pas été déclarées dans le dernier appel de fonds du programme ne font pas l'objet de remboursement à l'organisme intermédiaire.

### 6.3. Paiement des aides européennes aux bénéficiaires

L'organisme intermédiaire s'engage à conclure avec chaque bénéficiaire une convention conforme au modèle de convention établi et diffusé par l'autorité de gestion du programme via Ma démarche FSE.

S'agissant des opérations mises en œuvre par l'organisme intermédiaire pour lui-même, un document comportant les mêmes mentions est établi par le service de l'organisme intermédiaire chargé d'assurer l'exécution des tâches de gestion (agissant en service gestionnaire en séparation fonctionnelle) et adressé au service chargé de mettre en œuvre l'opération (agissant en service bénéficiaire en séparation fonctionnelle) pour l'informer des obligations européennes auxquelles il doit souscrire.

L'organisme intermédiaire verse aux bénéficiaires le montant de la participation FSE due et le cas échéant ses autres cofinancements, dans les meilleurs délais et veille au respect des dispositions de l'article 132 du règlement général.

Lorsque l'organisme intermédiaire est une collectivité territoriale ou un établissement public local, les opérations de paiement au bénéficiaire sont exécutées par le comptable assignataire sur la base des ordres de paiement que cet organisme a établis.

### 6.4. Intérêts et remboursement d'indus relatifs à la gestion financière de la subvention globale

Pour les organismes intermédiaires autres que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui sont tenus de déposer leurs fonds libres au Trésor, l'organisme intermédiaire s'engage à affecter le montant des intérêts et remboursements d'indus perçus au titre des fonds européens à l'objet de la subvention globale et à informer précisément l'autorité de gestion déléguée sur ces affectations.

### 6.5 Apurement des comptes annuels

A chaque période comptable, l'organisme intermédiaire s'engage à produire à l'autorité de gestion toutes les données comptables, les recouvrements et autres données nécessaires à l'examen des comptes annuels par l'autorité de certification. Ces données sont saisies par l'organisme intermédiaire dans le système d'information.

## **Article 7 : Suivi et évaluation**

### 7.1 Modalité de suivi de l'exécution de la subvention globale

L'organisme intermédiaire renseigne et transmet à l'autorité de gestion déléguée chaque année, hormis pour la première année de la subvention globale, et selon le calendrier déterminé par elle, le document type support du dialogue de gestion figurant à l'annexe 4 de la présente convention.

Il transmet les éléments nécessaires à l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre du programme établi par l'autorité de gestion et fournit à l'autorité de gestion déléguée toute information nécessaire aux travaux du comité régional de suivi interfonds.

Les documents transmis par l'organisme intermédiaire présentent :

- l'état d'avancement cumulé depuis le début de la période de réalisation des opérations fixée à l'article 3.2, ventilé par année;
- la mise en œuvre stratégique, physique et financière des dispositifs de la subvention globale, en apportant notamment des éclairages sur les données réalisées des indicateurs de réalisation et de résultat ;
- précise également, pour l'année écoulée, les faits marquants de la gestion de la subvention globale, les difficultés rencontrées et les mesures prises pour y remédier.

## 7.2. Système informatisé de suivi de la subvention globale et de la gestion des opérations

L'organisme intermédiaire utilise le logiciel Ma démarche FSE, outil informatique de gestion du programme opérationnel, afin de saisir l'ensemble des données physiques et financières concernant la sélection, le suivi et le contrôle des opérations cofinancées.

Il applique l'ensemble des instructions de l'autorité de gestion du programme en vue d'un renseignement fiable et continu des données relatives à l'ensemble des étapes de la piste d'audit.

## 7.3. Indicateurs de suivi et d'évaluation

### *7.3.1 Les indicateurs de résultats et de réalisation*

L'organisme intermédiaire est chargé du pilotage et du contrôle du recueil des données relatives aux indicateurs de réalisation, de résultat et aux indicateurs financiers, fixés dans le programme opérationnel pour les axes concernés par le ou les dispositifs cofinancés au titre de la subvention globale. Ces données sont renseignées en continu dans Ma démarche FSE par les bénéficiaires.

Il veille à la qualité et à l'exhaustivité des données recueillies par les bénéficiaires ainsi qu'au respect par les bénéficiaires de leurs obligations en matière de protection des données personnelles telles que définies dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Si la Commission européenne suspend ses versements à l'autorité de gestion en cas d'insuffisance de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques, l'autorité de gestion déléguée peut suspendre le versement des crédits du FSE à l'organisme intermédiaire pour la part de cette insuffisance qui lui est imputable.

### *7.3.2 Cadre de performance*

Au terme de la subvention globale, si l'écart entre les valeurs atteintes par l'organisme intermédiaire et les valeurs cibles fixées à l'annexe 5 de la présente convention est supérieur à 35%, l'organisme intermédiaire se verra notifier une correction forfaitaire fixée selon le barème suivant :

- Si l'écart est compris entre 35 et 40% : 5% du montant total de la contribution FSE fixée à l'article 4.1 de la présente convention ;
- Si l'écart est compris entre 40 et 50% : 10% du montant total de la contribution FSE fixée à l'article 4.1 de la présente convention ;
- Si l'écart est supérieur à 50% : 25% du montant total de la contribution FSE fixée à l'article 4.1 de la présente convention ;

La correction forfaitaire peut être réduite jusqu'à 50% de son montant si la non-atteinte des cibles est liée à des facteurs extérieurs tels que définis à l'article 22 paragraphe 7 du règlement général. Si des modifications substantielles des conditions de mise en œuvre de la convention de subvention globale sont intervenues en cours d'exécution un avenant doit être établi pour redéfinir les cibles en fonction de l'état d'avancement de la subvention globale.

## 7.4. Évaluation

En application des articles 54, 56 et 57 du règlement général sur l'évaluation des fonds européens, la subvention globale peut donner lieu à une évaluation spécifique menée par l'autorité de gestion ou la Commission européenne.

Les données et informations nécessaires à ces évaluations sont tenues à disposition des évaluateurs par l'organisme intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2024.

## **Article 8 : Comptabilité séparée**

Afin de permettre l'audit financier de son système de gestion et de contrôle, l'organisme intermédiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée ou à avoir recours à une codification comptable adéquate afin d'assurer le suivi des financements de la subvention globale.

## **Article 9 : Autres obligations**

### 9.1. Information et communication

L'organisme intermédiaire respecte les obligations de publicité de la participation du FSE fixées par la réglementation européenne et par les dispositions nationales.

En particulier, il appose l'emblème de l'Union européenne et la référence au programme opérationnel sur les supports et documents en lien avec la mise en œuvre de sa subvention globale. Il applique l'obligation d'affichage dans ses locaux. Il informe les bénéficiaires potentiels du cofinancement par le FSE des dispositifs de la subvention globale. Il s'assure que les bénéficiaires en informent les participants aux opérations. Il assure une communication sur le soutien du FSE à la réalisation des opérations menées dans le cadre de la subvention globale. S'il dispose d'un site internet, il actualise, à ce titre, régulièrement la rubrique ou les pages dédiées à la subvention globale conformément aux dispositions de l'annexe XII du règlement général.

Il remplit ces fonctions dans le respect de la stratégie de communication du programme opérationnel mise en œuvre par l'autorité de gestion et dans lequel il s'inscrit selon des modalités arrêtées conjointement avec l'autorité de gestion déléguée.

### 9.2. Respect des priorités européennes

Pour la réalisation des missions qui lui sont confiées au titre de l'article 5.1 de la présente convention, l'organisme intermédiaire s'engage à promouvoir les priorités européennes en matière de développement durable, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination, ainsi que les autres principes horizontaux mentionnés dans le programme opérationnel.

L'organisme intermédiaire en tient notamment compte pour la détermination des critères de sélection de ses appels à projets.

### 9.3. Mise en place d'un dispositif de contrôle interne

Le système de gestion et de contrôle mentionné à l'article 5.1 de la présente convention doit permettre à l'organisme intermédiaire de prévenir, détecter et corriger les irrégularités. A cet effet, il met notamment en place un dispositif de contrôle interne efficace reposant sur une analyse des risques mise à jour régulièrement.

Il informe les bénéficiaires de l'existence d'un dispositif de recueil des plaintes mis en place par l'autorité de gestion en titre.

Il respecte les règles éthiques et morales fixées par la charte déontologique de l'autorité de gestion et s'engage également à prévenir et remédier aux conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la gestion et du contrôle des crédits qui lui sont alloués par la présente subvention.

L'organisme intermédiaire s'engage également à traiter les plaintes émanant de ses bénéficiaires et à rendre compte de ce traitement à l'autorité de gestion déléguée.

### 9.4. Communication des irrégularités et prévention de la fraude

Dans les conditions prévues par l'article 122 du règlement général, les irrégularités constatées de plus de 10 000€ de FSE font l'objet, par l'organisme intermédiaire, d'une déclaration à la Commission européenne via le système d'information dédié.

### 9.5. Conservation des pièces justificatives

Sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat, l'organisme intermédiaire tient à la disposition des autorités nationales de gestion, de certification et d'audit ainsi que des instances européennes compétentes jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes par l'autorité de gestion en titre à la Commission européenne dans lesquels figurent les dépenses des opérations relatives à la subvention globale:

- toutes les pièces relatives à la gestion et au contrôle des opérations programmées dans le cadre de la subvention globale (notamment les pièces justificatives des dépenses et ressources de chaque opération);
- les informations et documents relatifs au suivi financier de la subvention globale y compris le certificat de dépenses mentionné à l'article 6.2.2;
- les justificatifs du versement effectif des aides du FSE et des cofinanceurs nationaux aux bénéficiaires.

Pour chaque rapport de contrôle de service fait inclus dans un compte annuel transmis à la Commission européenne, l'autorité de gestion déléguée informe le bénéficiaire de la date de commencement du délai de conservation des pièces afférentes.

Ce délai peut être prolongé en cas de procédure judiciaire ou administrative ou sur demande dûment motivée de la Commission européenne, conformément à l'article 140 du règlement général.

A l'occasion de ses contrôles, l'organisme intermédiaire vérifie le respect des obligations de conservation des pièces justificatives par les bénéficiaires.

## **Article 10 : Contrôles et audits**

### 10.1. Contrôle réalisé par l'organisme intermédiaire

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées à l'article 5.1. de la présente convention et pour se conformer aux exigences du règlement général, l'organisme intermédiaire effectue un contrôle du service fait (y compris les visites sur place en cours d'exécution de l'opération) pour toute dépense présentée par le bénéficiaire et transmise à la Commission européenne. A cette fin, il établit un rapport de contrôle de service fait utilisant les documents types et manuels de procédure mis à disposition par l'autorité de gestion et applique les instructions nationales fixées par elle.

Les rapports de contrôle de service fait sont transmis au fil de l'eau à l'autorité de certification via l'application « Ma-démarche-FSE ».

### 10.2. Contrôles réalisés dans le cadre de la certification des dépenses

Ces vérifications sont effectuées par l'autorité de certification du programme opérationnel.

Tous les rapports de contrôle de service fait sont directement transmis par l'organisme intermédiaire à ce service, conformément aux dispositions de l'article 10.1. L'organisme intermédiaire tient à la disposition de l'autorité de certification l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ses contrôles.

L'autorité de certification procède à la validation des dépenses retenues par l'organisme intermédiaire et s'assure du retrait des dépenses irrégulières constatées à l'issue de toute procédure de contrôle avant transmission d'un appel de fonds à la Commission européenne.

A titre conservatoire, l'autorité de certification peut écarter d'un appel de fonds toute dépense présentée par l'organisme intermédiaire pour laquelle elle ne dispose pas des éléments lui permettant de garantir sa régularité au regard de la réglementation applicable.

### 10.3. Contrôles d'opérations

Les contrôles d'opérations prévus à l'article 127 du règlement général sont effectués par le service désigné à cet effet sous la supervision de l'autorité d'audit.

Pour permettre l'échantillonnage des opérations qui sont soumises à un contrôle d'opération, l'organisme intermédiaire fournit à l'autorité d'audit les données complémentaires qui seraient nécessaires.

Les procédures de contrôles d'opération sont définies par l'autorité d'audit responsable de leur réalisation.

### 10.4. Contrôles et audits par les autorités habilitées

L'organisme intermédiaire s'engage, en cas de contrôle opéré soit par l'autorité de gestion déléguée ou toute personne physique ou morale qu'elle a mandatée, soit par les autorités de contrôle nationales ou leurs mandataires, soit par les instances européennes compétentes,

- à présenter :
  - o toutes les instructions internes relatives à la gestion de la subvention globale,
  - o toutes les pièces de procédure relatives aux opérations,
  - o toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses et aux ressources des opérations (copies lorsque l'organisme intermédiaire est doté d'un comptable public),
  - o et toutes les pièces relatives à l'établissement des certificats de dépenses adressés à l'autorité de gestion déléguée ainsi qu'aux versements FSE au titre de la subvention globale, reçus de l'autorité de gestion déléguée et effectués auprès des bénéficiaires.
- à permettre tout contrôle des montants correspondant à ces pièces dans sa comptabilité,
- à répondre à toute demande faite par les contrôleurs dans les délais fixés.

L'organisme intermédiaire se soumet en particulier aux contrôles de supervision menés par l'autorité de gestion, sur pièces ou sur place, afin de vérifier la régularité du système de gestion et contrôle mis en place par l'organisme intermédiaire et joint en annexe 3 ainsi qu'aux audits de système et à tout contrôle diligenté par l'autorité d'audit, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### 10.5. Suites des contrôles et audits

Si des dépenses relevant de la présente convention de subvention globale ont été qualifiées d'irrégulières à l'issue d'une procédure de contrôle ou d'audit, l'organisme intermédiaire procède au retrait des dépenses irrégulières dans le système

d'information dédié.

Si l'organisme n'a pas procédé au retrait des dépenses irrégulières dans les délais indiqués par l'autorité de gestion déléguée, cette dernière peut elle-même procéder au retrait de ces dépenses dans le système d'information.

A titre conservatoire, dans l'attente de ces retraits, l'autorité de certification suspend les dépenses irrégulières des demandes de paiement présentées à la Commission européenne.

Si des contrôles ou audits menés par les instances nationales et européennes habilitées mettent en évidence des irrégularités de nature systémique (i-e récurrente et induite par le système de gestion ou de contrôle mis en place par l'organisme intermédiaire), l'autorité de gestion déléguée met en demeure l'organisme intermédiaire de prendre toute mesure nécessaire pour garantir la bonne gestion des crédits relevant de la subvention globale et la régularité des dépenses déclarées à la Commission européenne dans des délais compatibles avec la date limite de déclaration des dépenses fixée à l'article 3.4. supra. L'organisme intermédiaire rend compte aux contrôleurs concernés et aux représentants des autorités de gestion et de certification de la mise en œuvre des mesures correctives demandées.

A titre conservatoire, et sans préjudice des prérogatives dévolues en propre à l'autorité de certification, l'autorité de gestion déléguée peut demander à cette dernière que soit exclus tout ou partie des dispositifs de la subvention globale concernés des appels de fonds présentés à la Commission européenne.

L'organisme intermédiaire est autorisé de nouveau à participer à un appel de fonds auprès de la Commission européenne dès lors que son système de suivi, de gestion et de contrôle est considéré comme sécurisé au regard des exigences européennes.

A défaut de mesures correctives satisfaisantes, l'autorité de gestion déléguée peut appliquer des corrections forfaitaires ou extrapolées sur le total des dépenses susceptibles d'être irrégulières. Pour l'application des corrections forfaitaires, l'autorité de gestion s'appuie sur le barème fixé dans l'annexe 6 à la présente subvention.

Si les constats des contrôles et audits font état de dysfonctionnements auxquels il ne peut être remédié, l'autorité de gestion déléguée procède à la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

#### 10.6. Résumé annuel des contrôles

Afin de permettre à l'autorité de gestion de remplir son obligation fixée à l'article 59 §5 b) du règlement (UE) n°966/2012, l'organisme intermédiaire communique à celle-ci pour le 30 avril de chaque année<sup>4</sup> un résumé annuel des rapports finaux d'audit et des contrôles effectués sur leur système de gestion et de contrôle, y compris une analyse de la nature et de l'étendue des erreurs et des faiblesses relevées, ainsi que les mesures correctrices prises ou prévues.

#### **Article 11 : Résiliation**

Sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 10.6., en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention et des obligations qui en découlent ou de manquements graves, l'autorité de gestion déléguée peut résilier la présente convention.

L'autorité de gestion déléguée notifie à l'organisme intermédiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résiliation.

Sur son initiative, l'organisme intermédiaire peut solliciter la résiliation de la présente convention qui sera résiliée de plein droit 15 jours après accusé réception par l'autorité de gestion déléguée d'une lettre recommandée.

La résiliation maintient les obligations de l'organisme intermédiaire au titre des opérations conventionnées avant le prononcé de celle-ci.

Un état liquidatif de la subvention globale est établi par l'autorité de gestion déléguée pour solde de tout compte.

En cas de trop-perçu, l'organisme intermédiaire reverse les sommes indûment reçues à réception de l'ordre de recouvrement.

#### **Article 12 : Liquidation de l'organisme intermédiaire**

Si l'organisme intermédiaire se trouve en état de cessation de paiements et avant prononcé de sa liquidation, ce dernier transmet à l'autorité de gestion déléguée l'ensemble des documents relatifs à la gestion administrative et financière de la subvention globale.

#### **Article 13 : Responsabilité financière et Indus à recouvrer**

En cas d'application d'une correction forfaitaire ou extrapolée ou de déprogrammation de dépenses consécutive à un audit ou un contrôle, il s'engage à verser l'intégralité des montants dus aux bénéficiaires si leur responsabilité ne peut être établie

---

<sup>4</sup> Le premier résumé porte sur la période courant de la date de début de la période de réalisation fixée à l'article 3.2 au 31 décembre 2015. Ensuite il portera sur les audits et contrôles réalisés en n-1 pour le résumé d'une année n.



pour le motif de la correction.

En cas de retrait total ou partiel de dépenses relatives à une opération mis en œuvre à titre de mesure corrective, l'organisme intermédiaire rembourse à l'autorité de gestion déléguée toute somme indûment perçue au titre de cette opération.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 122 du règlement général, l'organisme intermédiaire recouvre les sommes indûment payées. En particulier, il prend à sa charge les corrections financières résultant d'irrégularités constatées à l'occasion des contrôles et audits mentionnés à l'article 10. Pour l'application des dispositions de l'article 143 du même règlement, il lui revient de procéder au recouvrement des sommes indues auprès du bénéficiaire sur la base des dispositions des conventions signées avec ce dernier. En application des dispositions de l'article 122 précité, l'organisme intermédiaire peut décider de ne pas recouvrer un montant indûment payé si le montant de la contribution des fonds à récupérer ne dépasse pas la somme de 250 euros.

Lorsque les montants indûment versés à un bénéficiaire ne peuvent être recouverts, l'organisme intermédiaire est responsable du remboursement du préjudice pour le budget général de l'Union européenne ou lorsqu'il est établi que la perte résulte de sa propre faute ou négligence.

Dans tous les cas, il transmet à la demande de l'autorité de gestion déléguée les informations détaillées portant sur les recouvrements.

L'organisme intermédiaire prend également à sa charge les corrections, notamment les corrections forfaitaires ou extrapolées, prévues à l'article 10 supra.

#### **Article 14 : Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble de ses annexes.

#### **Article 15 : Litiges, contentieux et recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions de l'autorité de gestion déléguée prises pour l'application de la présente convention peuvent être contestées par l'organisme intermédiaire qui peut présenter :

- un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée. Ce délai est interrompu en cas de recours administratif.

L'organisme intermédiaire s'engage à informer les bénéficiaires des voies et délais de recours dans les conventions qui les lient.

L'organisme intermédiaire

L'Autorité de gestion déléguée

*(Date, nom et qualité,  
signature et cachet)*

*(Date, nom et qualité,  
signature et cachet)*

Notifiée et rendue exécutoire le :  
:

## **Liste des annexes**

- Annexe 1. descriptif technique de la subvention globale par dispositif cofinancé : objectifs stratégiques, indicateurs, critères de sélection, taux d'intervention
- Annexe 2. plan de financement de la subvention globale et de chaque dispositif cofinancé,
- Annexe 3. annexée par voie d'avenant
- Annexe 4. document type support du dialogue de gestion
- Annexe 5. objectifs fixés pour le cadre de performance
- Annexe 6. barème de correction financière
- Annexe 7. pour les organismes intermédiaires autres que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux : relevé d'identité bancaire

#### Annexe 4

	<h3><u>Dialogue de gestion annuel</u> <u>subvention globale</u></h3> <p>Date : date de la fiche</p>	<h2>Nom de l'OI</h2>
--	---	----------------------

Mise en œuvre stratégique et financière	Avis Autorité de gestion déléguée
<p><b><u>I - Stratégie</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Appels à projets publiés dans l'année :</u></b></li> <li>• <b><u>Principaux résultats et enseignements:</u></b> en quelques lignes, décrire les principaux résultats et enseignements tirés de cette année d'exécution</li> <li>• <b><u>Illustration de la stratégie :</u></b> en quelques lignes, décrire deux projets réalisés dans l'année écoulée qui vous paraissent particulièrement éclairer la stratégie.</li> </ul> <p>Projet 1 :</p> <p>Projet 2 :</p>	
<p><b><u>II - Pilotage des cibles de performance</u></b></p> <p><b>Analyse des résultats au 31/12/20XX (à partir des données restituées dans Ma démarche FSE)</b></p> <p>- Indicateur 1 de l'axe X :</p> <p>Résultat au 31/12 :    Cible de la subvention globale :</p> <p>- Indicateur 2 de l'axe X :</p> <p>Résultat au 31/12 :    Cible de la subvention globale :</p> <p><b>Appréciation de la qualité des données saisies par la bénéficiaire:</b> Commentez</p>	
<p><b><u>III : Performance de la gestion</u></b></p>	
<p><b><u>A – Dynamisme de la programmation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de programmation de la subvention globale :</li> <li>• Le cas échéant, justification de la demande de report de crédits non programmés (cf. article 4.2 de la convention de subvention globale):</li> </ul>	

<p><b><u>B- Dynamisme des réalisations et des déclarations de dépenses :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Montant de dépenses envoyées à l'autorité de certification dans l'année :</b></li> <li>• <b>Atteinte de l'objectif notifié : oui /non</b></li> <li>• Si non écart à l'objectif:</li> <li>• Justification de la non atteinte de l'objectif :</li> </ul>	
<p><b><u>C- Délais</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délai moyen observé entre le dépôt de la demande de financement par le bénéficiaire et le passage du dossier en comité de programmation :</li> <li>• Délai moyen entre l'avis favorable du comité de programmation et la signature de la convention :</li> <li>• Délai moyen de paiement du bénéficiaire après réception d'un bilan recevable :</li> </ul>	
<p><b><u>D- Actions mises en œuvre pour accompagner les porteurs de projets</u></b>  Décrire les actions mises en œuvre dans l'année</p>	
<p><b><u>E - Contrôles</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pratiques en matière de visites sur place chez le bénéficiaire en cours de réalisation de l'action :</li> <li>• Taux de visites sur place réalisées : (=nombre de visités sur place / nombre d'opérations en cours de réalisation pour l'année de référence)</li> </ul> <p><b>Le cas échéant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats des contrôles de supervision (par l'autorité de gestion) :</li> <li>• Résultats des contrôles certification :</li> <li>• Résultats des contrôles d'opérations et des audits nationaux et européens :</li> </ul>	

#### IV: organisation

- Effectifs affectés à la gestion de la subvention globale (en ETP) :

#### **Le cas échéant :**

- Changements organisationnels par rapport au descriptif de système de gestion et de contrôle annexé à la convention de subvention globale :
- Contrôle Interne / Cartographie des risques ... :

## **Contribution au rapport annuel de mise en œuvre**

### **Axe prioritaire :**

### **Vue d'ensemble de la réalisation de la convention de subvention globale**

Informations clés sur la réalisation de la subvention globale dans l'année écoulée en relation avec les données financières et les données indicateurs sur le périmètre de la subvention globale (2000 caractères max) :

### **Performance du programme**

Informations clés sur la réalisation du cadre de performance dans l'année écoulée en relation avec les données financières et les données indicateurs sur le périmètre de la subvention globale (2000 caractères max) :

### **Problèmes entravant la réalisation et les résultats du programme**

Difficultés rencontrées et mesures prises pour y remédier dont celles relatives à la qualité des données et à la fiabilité des indicateurs (1500 caractères max) :

## Convention de subvention globale

### Annexe 5

#### Définition des cibles et des indicateurs de réalisation du cadre de performance

##### A/ Cibles à atteindre au terme de la subvention globale (article 7.3.2. de la convention)

Les cibles nationales des indicateurs de réalisation du cadre de performance fixées dans le programme opérationnel national FSE sont les suivantes (par axe prioritaire, hors AT) :

Indicateurs de réalisation	Cible à fin 2018	Cible à fin 2023
<b>Axe 1</b>		
- Nombre de participants chômeurs	342 857	600 000
Régions en transition	117 394	205 440
Régions les plus développées	225 463	394 560
- Nombre de jeunes de moins de 25 ans	428 572	750 000
Régions en transition	146 743	256 800
Régions les plus développées	281 829	493 200
<b>Axe 2</b>		
- Nombre de salariés licenciés, en vue de leur reclassement	100 000	175 000
Régions en transition	34 240	59 920
Régions les plus développées	65 760	115 080
- Nombre de salariés	102 857	180 000
Régions en transition	35 218	61 632
Régions les plus développées	67 639	118 368
<b>Axe 3</b>		
- Nombre de participants chômeurs	800 000	1 400 000
Régions en transition	273 920	479 360
Régions les plus développées	526 080	920 640
- Nombre de participants inactifs	385 714	675 000
Régions en transition	132 069	231 120
Régions les plus développées	253 646	443 880

- Dans le cadre de ces valeurs cibles, les objectifs fixés à l'organisme intermédiaire dans le cadre de la présente subvention globale pour le deux indicateurs de réalisation de l'axe prioritaire n°1 – « Accompagner vers l'emploi les D.E et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles » sont :
  - Nombre de participants chômeurs : 0
  - Nombre de jeunes de moins de 25 ans : 0
- Dans le cadre de ces valeurs cibles, les objectifs fixés à l'organisme intermédiaire dans le cadre de la présente subvention globale pour le deux indicateurs de réalisation de l'axe prioritaire n°2 – « Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels » sont :
  - Nombre de salariés (nombre) : 0
- Dans le cadre de ces valeurs cibles, les objectifs fixés à l'organisme intermédiaire dans le cadre de la présente subvention globale pour les deux indicateurs de réalisation de l'axe prioritaire n°3 – « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » sont pour 2018 :
  - Nombre de participants chômeurs (nombre) : 0
  - Nombre de participants inactifs (nombre) : 0

- Dans le cadre de ces valeurs cibles, les objectifs fixés à l'organisme intermédiaire dans le cadre de la présente subvention globale pour les deux indicateurs de réalisation de l'axe prioritaire n°3 – « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » sont pour 2023 :
  - Nombre de participants chômeurs (nombre) :
  - Nombre de participants inactifs (nombre) :

## **B/ Définition et critères pour le renseignement des indicateurs de réalisation, notamment les indicateurs de réalisation du cadre de performance (article 7.3.2. de la convention)**

- La Commission Européenne a donné les précisions méthodologiques suivantes (DG EMP, *Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy – ESF*) :
  - Sont participants « **chômeurs** », les participants sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi au 1<sup>er</sup> jour de l'opération (convention) FSE, qu'ils soient ou non inscrits auprès du service public de l'emploi. Doivent être ainsi comptabilisés les participants en activité réduite, en temps partiel de quelques heures par semaine, c'est-à-dire inscrits à Pôle emploi en catégorie B (« *demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte, i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois* ») ou catégorie C (« *une activité réduite longue, i.e. plus de 78 heures au cours du mois* »).
  - Sont participants « **inactifs** », les participants sans emploi, n'étant pas en recherche active d'emploi ou indisponible pour travailler immédiatement au 1<sup>er</sup> jour de l'opération (convention) FSE. Il s'agit par exemple des jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant, de logement, de transport...), hommes et femmes au foyer, congé parental, CLCA (complément de libre choix d'activité)). Sont ainsi concernés les participants confrontés à au moins un frein à l'emploi à l'entrée de l'opération.
  - Sont « **salariés** », les participants en emploi salarié (CDI, CDD, contrat d'intérim, contrat aidé...), y compris en congés maternité, paternité ou maladie.
  - Sont « **jeunes de moins de 25 ans** », les participants âgés de moins de 25 ans au premier jour de l'opération à partir la date de naissance saisie dans Ma démarche FSE.
- Le bénéficiaire a la responsabilité de la saisie des données dans Ma démarche FSE (saisie directe ou importation de fichiers .csv) pour toutes les informations relatives aux indicateurs participants et entités communs et spécifiques, y compris les indicateurs du cadre de performance calculés à partir des mêmes données.
- Il est possible de caractériser les participants comme « inactifs », « chômeurs », « travailleurs indépendants » ou « salariés » conformément à la définition de la Commission Européenne, à partir des données disponibles dans le système d'information des bénéficiaires, le cas échéant. Dans ce cas, le bénéficiaire doit retenir un critère, non cumulatif, pour chaque opération pour le flux et pour le stock (cf. infra).
- Les participants doivent être comptabilisés à chaque fois qu'ils entrent dans une nouvelle opération (convention), mais ils ne doivent être comptabilisés qu'une seule fois pour une même opération (convention), quand bien même ils en seraient entrés et sortis plusieurs fois quelle qu'en soit la raison.

### **1. Critères pour le "flux"**

Le flux correspond à tout nouveau participant entrant dans une action conventionnée (accompagnement, formation...) au titre de la présente subvention globale.

Critères, non cumulatifs :



- un participant entre comme « **inactif** » dans un PLIE ;
- si la durée d'éloignement à l'emploi à l'entrée dans l'opération est supérieure à 12-16 mois, alors le participant est « **inactif** », il est « **chômeur** » sinon ;
- le participant est « **inactif** » ou « **chômeur** » à l'entrée dans l'opération, en fonction du contrat d'insertion
- un participant entre comme « **chômeur** » dans les opérations de Pôle emploi.

Ces critères valent à l'entrée d'une opération en structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), le participant est ainsi comptabilisé selon les mêmes règles qu'indiquées ci-dessus.

## 2. Critères pour le "stock"

Le bénéficiaire renseigne la situation du participant au 1<sup>er</sup> jour de l'entrée dans l'opération, indépendamment de la situation à la date d'entrée dans l'intervention financée.

Dans le cas spécifique des opérations conventionnées par les PLIE et les Conseils départementaux le stock correspond à un participant entré dans une action ou un parcours initialement non cofinancée par le FSE au titre de la présente subvention globale. Il convient d'examiner la situation du participant non pas à son entrée dans l'action précitée mais à la date de début de réalisation de l'opération conventionnée au titre de la subvention globale en tenant compte de leur ancienneté dans le parcours. Ainsi, les participants déjà en SIAE, c'est-à-dire en contrat aidé, doivent être comptabilisés en « **Emploi aidé** » à l'entrée dans l'opération.

Ex : Pour les opérations des Conseils départementaux et des PLIE, le statut du participant à l'entrée de l'opération (« inactif » ou « chômeur ») sera attribué selon les règles suivantes :

- Un participant depuis moins de 12 mois dans le parcours ou l'action à la date de début de réalisation de la convention FSE doit être considéré comme « inactif » ;
- Un participant depuis 12 mois ou plus dans le parcours ou l'action à la date de début de réalisation de la convention FSE doit être considéré comme « chômeur ».

## ANNEXE 6

### BAREMES POUR L'APPLICATION DE CORRECTIONS FORFAITAIRES

Une correction forfaitaire peut être envisagée lorsque les informations résultant d'un audit ou d'un contrôle mentionné à l'article 10 de la convention de subvention globale ne permettent pas d'évaluer de façon précise les conséquences financières d'une irrégularité, ni par des moyens statistiques, ni par référence à d'autres données vérifiables :

- en raison de la nature de l'irrégularité ou de l'insuffisance du système (par exemple, règles relatives aux marchés publics ou à la publicité non respectées). Dans de tels cas, il convient d'appliquer une correction forfaitaire à l'opération individuelle, sur la base de la gravité de l'irrégularité.
- dans le cas d'une insuffisance grave dans le système de gestion et de contrôle (par exemple, vérifications ou audits de la gestion inefficaces), pour laquelle il est impossible de quantifier précisément la correction financière.

Dans ces conditions, il convient d'appliquer une correction forfaitaire à la dépense déclarée pour la partie du système concernée conformément aux critères et barèmes indicatifs définis ci-après.

#### Correction à hauteur de 25%

Lorsque le système de gestion et de contrôle présente des insuffisances graves et qu'il y a des indications d'irrégularités répandues et de négligence dans la lutte contre les pratiques irrégulières ou frauduleuses, une correction de 25% est justifiée puisque l'on peut raisonnablement supposer que la liberté de présenter impunément des demandes irrégulières entraînera des pertes exceptionnellement élevées pour le budget de l'Union européenne. Une correction à ce taux est également appropriée pour les irrégularités individuelles de cet ordre de gravité mais qui n'invalident pas l'ensemble de l'opération.

#### Correction à hauteur de 10%

Lorsque le système de gestion et de contrôle ne fonctionne pas ou fonctionne si inefficacement ou si rarement qu'il ne permet absolument pas de constater l'éligibilité des demandes de paiement ou de prévenir les irrégularités, une correction de 10 % est justifiée, puisque l'on peut raisonnablement conclure à l'existence d'un risque élevé de pertes étendues pour le budget de l'Union européenne. Une correction à ce taux est également appropriée dans le cas d'irrégularités individuelles ou systémiques de gravité moyenne.

#### Correction à hauteur de 5%

Si le système de gestion et de contrôle fonctionne, mais que sa cohérence, sa fréquence ou son intensité n'est pas conforme à la réglementation de l'Union européenne, une correction de 5 % est justifiée, puisque l'on peut raisonnablement conclure que le degré de garantie de la régularité des demandes n'est pas suffisant et que les risques pour le budget de l'Union européenne sont significatifs. Une correction à ce taux peut également être appropriée pour des irrégularités individuelles ou systémiques moins graves.

Conformément au principe de proportionnalité, le taux de correction peut être ramené à une fourchette comprise entre 2 % et 5 % lorsque la nature et la gravité de l'insuffisance, de caractère individuel ou systémique, mais toujours grave, ne sont pas réputées justifier un taux de correction de 5 %.

Ces taux sont appliqués à la dépense restant après déduction des montants corrigés pour chaque cas.

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



Agriculture et Forêt

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

**Forêt départementale de Tignécourt - Natur'Images 2017**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : agriculture et forêt ;
- action : la forêt ;
- objectif poursuivi par la collectivité : animation du territoire.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Les 11<sup>èmes</sup> rencontres du Festival de photographie animalière « Natur'Images », qui se tient chaque année sur le territoire de la Commune de Tignécourt, auront lieu les 8 et 9 avril 2017. Ce festival a accueilli en 2016 près de 3 300 visiteurs venus de différentes régions françaises et de pays limitrophes.

Le Conseil départemental des Vosges, propriétaire de la forêt départementale de Tignécourt et de la « Maison de la Nature », située au cœur du village, appuie cette manifestation depuis sa création qui concourt à l'animation de ce territoire. L'aide apportée par le Département se manifestera par la mise à disposition, à titre gracieux, de la « Maison de la Nature » à Tignécourt et de divers matériels, en amont et durant le festival, ainsi que la mise à disposition d'un agent du Département sur le site pendant 8 jours.

Le Département apportera également son concours, en termes de communication, à travers différents articles publiés notamment dans la revue « Vivre les Vosges Ensemble » ainsi que sur son site internet.

Par ailleurs une demande de contribution financière vous sera soumise dans le cadre de l'aide aux associations à vocation environnementale.

### **Décision de la Commission Permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le soutien du Conseil départemental à ce festival et m'autoriser à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, le soutien du Conseil départemental au Festival « Natur'Images 2017 » et m'autorise à signer, avec l'Association « Natur'Images », la convention de mise à disposition de locaux et de matériel annexée au présent

Le Président  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**





## Convention de mise à disposition de locaux et de matériel

Entre les soussignés :

- Le Conseil départemental des Vosges, représenté par Monsieur François VANNSON, son Président dûment habilité par délibération du

et

- L'association Natur'Images, domiciliée place de l'Eglise à Tignécourt, représentée par son Président, Fabrice CAHEZ, désigné ci-après « l'utilisateur »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### EXPOSE

Pour que les 11èmes rencontres NATUR'IMAGES puissent avoir lieu, le Département des Vosges, qui soutient cette manifestation depuis sa création, met à disposition de façon temporaire la « Maison de la Nature » située Place de l'Eglise à Tignécourt.

### CONVENTION

L'utilisateur sollicite du Conseil Départemental des Vosges la mise à disposition gratuite :

**1/ De la Maison de la Nature située place de l'Eglise à Tignécourt :**

***Description des locaux :***

➤ **La Maison de la Nature est composée des éléments suivants :**

	<b>Rez-de-Chaussée</b>	<b>1<sup>er</sup> étage</b>
<b>Salle d'exposition</b>	Un espace d'exposition de 50 m <sup>2</sup>	Un espace d'exposition de 40 m <sup>2</sup>
<b>Salle de réunion</b>	Une salle de réunion de 56 m <sup>2</sup>	
<b>Cuisine</b>	Une cuisine de 12 m <sup>2</sup>	
<b>WC</b>	1 WC	

Ainsi qu'un jardin attenant de 390 m<sup>2</sup> et un bâtiment en bois de 76 m<sup>2</sup>.

.../...

**2/ De matériel et de personnel selon la liste annexée à la présente convention.**

## **MISE A DISPOSITION**

L'utilisateur disposera du local et du matériel selon les conditions détaillées ci-après, du 24 mars au 12 avril 2017 inclus.

## **OCCUPATION DES LIEUX**

L'utilisateur s'engage :

- à maintenir le local mis à sa disposition, ainsi que les installations et le matériel le garnissant, dans un état parfait de propreté,
- à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à contrôler les entrées et sorties des participants
- à indemniser le Département pour tous dégâts matériels éventuellement commis.

## **ASSURANCE**

L'utilisateur reconnaît avoir contracté une assurance concernant ou se rapportant aux agencements, matériels et objets mis en dépôt, utilisés de son fait ou exposés, contre les risques de vol, incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile. Une attestation sera fournie au Conseil départemental des Vosges.

## **RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au cas où l'une des conditions ci-dessus énumérées ne serait pas ou cesserait d'être remplie.

**Convention établie le**

**Pour le Conseil Départemental des Vosges,**

**Pour l'utilisateur,**

**ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE  
PERSONNEL ET DE MATERIEL ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES  
VOSGES ET L'ASSOCIATION NATUR'IMAGES**

**DETAIL DU MATERIEL MIS A DISPOSITION**

- 70 grilles caddy,
- 20 prolongateurs électriques,
- 20 blocs prise de 4 ou 5 ports,
- 40 spots,
- 3 tourets de 50 m de câble

Les quantités sont estimatives et feront l'objet d'un ajustement éventuel établi contradictoirement entre les parties.

Le matériel mentionné sera livré et récupéré par les services du Conseil départemental des Vosges à la Maison de la Nature à Tignécourt.

**PERSONNEL MIS A DISPOSITION**

Mise à disposition de Fabrice AYME, agent du Conseil départemental :

- Vendredi 24 mars,
- Lundi 3 avril,
- Mardi 4 avril,
- Du jeudi 6 avril au dimanche 9 avril inclus,

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	011 6281
Enveloppe:	34343
Crédits inscrits :	150,00 €
Crédits déjà engagés:	0,00 €
Crédits pris en compte:	150,00 €
Crédits disponibles pour prochaines attributions:	0,00 €

### **Service civique**

#### **Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : optimiser l'organisation administrative et maîtriser la masse salariale principale ;
- objectif poursuivi par la collectivité : permettre à de jeunes vosgiens de profiter d'une expérience professionnelle au sein de la collectivité et détecter de potentiels candidats dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

#### **Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, est un dispositif qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires. D'au minimum 24 heures hebdomadaires, les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion et la mixité sociale. L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement.

Il est ainsi proposé, dans un premier temps, que le Conseil départemental fasse appel au service civique sur des missions spécifiques, en plus des missions déjà exercées et leur coût afférent, visant à favoriser l'accès de tous à la culture, comme par exemple la mise en œuvre de la programmation culturelle des sites culturels



ou bien encore la valorisation des recherches archéologiques menées sur le site archéologique de Grand. Le dispositif pourra, par la suite, être éventuellement étendu aux autres domaines d'intervention définis par la loi.

Ce dispositif s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le cadre du Code du travail. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Afin d'optimiser et de simplifier l'ensemble des démarches administratives de la collectivité, il est proposé de conclure un conventionnement avec la Ligue de l'Enseignement des Vosges qui permet de bénéficier de l'agrément collectif nécessaire à l'accueil de jeunes en service civique. Pour ce faire, une affiliation/adhésion de la Collectivité auprès de la Ligue de l'Enseignement des Vosges s'avère nécessaire, la contribution au financement du dispositif s'élève à un montant de 150 € annuel.

Le service civique donnera, en outre, lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est ainsi égale à 580,55 € (valeur au 1<sup>er</sup> décembre 2016) répartie comme suit : 472,97 € directement versé par l'Etat et 107,58 € par l'Association, qui la refacturera au Conseil départemental.

#### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser :

- à mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;
- à adhérer à la Ligue de l'Enseignement et à verser la cotisation d'adhésion correspondante (annexe 1) ;
- à signer les conventions de mise à disposition de volontaire en service civique dans une structure d'accueil avec la Ligue de l'Enseignement (modèle en annexe 2) ;
- à ouvrir les crédits nécessaires au remboursement de la Ligue de l'Enseignement du versement de l'indemnité complémentaire soit 107,58 € par mois et par volontaire.

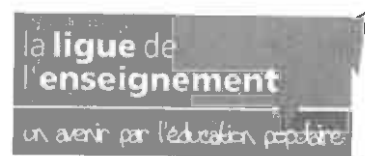
Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à :

- mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;
- adhérer à la Ligue de l'Enseignement et à verser la cotisation d'adhésion correspondante (annexe 1) ;
- signer les conventions de mise à disposition de volontaire en service civique dans une structure d'accueil avec la Ligue de l'Enseignement (modèle en annexe 2) ;
- ouvrir les crédits nécessaires au remboursement de la Ligue de l'Enseignement du versement de l'indemnité complémentaire, soit 107,58 € par mois et par volontaire.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,  
Le Président,

**Roland BÉDEL**





# AFFILIATION/ADHÉSION 2016/2017 PARTENAIRES DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES VOSGES

Nom de la structure : .....

Nom et prénom du représentant : .....

Adresse : .....

Tel : .....mail : .....

Merci de nous indiquer le sujet du partenariat : .....

## Affiliation

<input checked="" type="checkbox"/>	Affiliation Ligue	<b>150.00 €</b>
	incluant un abonnement annuel gratuit à la revue IEM (IDEES EN MOUVEMENTS)	gratuit
<input type="checkbox"/>	Visa SACEM 10.30 €	+ _____ €
<b>Total :</b>		_____ €

Laïque et indépendante, la Ligue de l'Enseignement des Vosges est un mouvement d'Éducation Populaire et une Fédération d'associations. Depuis un siècle, elle accompagne l'École Publique dans sa mission éducative.

Par ses activités culturelles, sportives et de loisirs, la Ligue 88 agit avec et pour les Vosgiens dans le respect des valeurs universelles de solidarité, de laïcité, de fraternité et de citoyenneté, valeurs fondatrices de notre République.

La Ligue 88 fédère chaque année 270 associations et compte 14000 adhérents; elle oeuvre sur les territoires en accompagnant les initiatives et les projets.

Avec ses bénévoles, ses militants et ses animateurs, elle refuse toute résignation et propose une alternative au «chacun pour soi» en privilégiant le «vivre ensemble» et le «faire sociétés». Par la promotion de la Culture pour tous, elle favorise l'accès à une citoyenneté éclairée.

### POUR PROCEDER A VOTRE PARTENARIAT

Vous devez renvoyer à la Fédération départementale cette fiche complétée, datée et signée par le représentant de la structure, accompagnée du règlement de la somme mentionnée à l'ordre de la Ligue de l'Enseignement des Vosges.



LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – Fédération Départementale des Vosges  
15 rue du Général de Reffye 88000 EPINAL  
Tél : 03.29.69.64.64 fax 03.29.64.01.13  
Contact@fol-88.com

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE DANS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**LA FEDERATION DEPARTEMENTALE :** .....  
dont le siège est situé : .....  
représentée par : .....  
dont la fonction est .....  
N° SIRET : .....

ci-après désignée **la Fédération départementale,**

**D'UNE PART,**

**La structure d'accueil :** .....  
dont le siège est situé .....  
représentée par .....  
en qualité de .....  
N° SIRET : .....  
N° d'affiliation à la Ligue de l'Enseignement : .....

ci-après désignée **La structure d'accueil,**

**D'AUTRE PART,**

**Et**

.....

Engagé.e en service civique auprès de la fédération départementale, ci-après désigné  
**le/la volontaire,**

## ÉTANT DONNE QUE :

La Fédération départementale bénéficie de l'agrément obtenu par la Ligue de l'enseignement au titre de l'engagement de Service civique (décision n° NA-15-00032-00) pour l'accueil de jeunes de seize à vingt-cinq ans révolu, ou aux personnes reconnues handicapées âgées de seize à trente ans révolu, qui se consacrent à des missions d'intérêt général.

La Fédération départementale peut faire bénéficier de son agrément ses associations affiliées (en C1 ou C2) ainsi que d'autres structures publiques (notamment les collectivités territoriales et les établissements d'enseignement affiliés en C3). La présente convention a pour but de régir les conditions d'intermédiation entre la Fédération départementale et la structure d'accueil de volontaires, dans le cadre de l'agrément présenté ci-dessus.

Pour la Fédération départementale

**Paraphes originaux**

Pour la structure d'accueil

Pour le ou la volontaire

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 – OBJET

Conformément aux dispositions du titre Ier bis du code du service national, en particulier son article L.120-32, la fédération départementale met le/la volontaire effectuant son service civique auprès de celle-ci, à disposition de la structure d'accueil pour une durée de ..... mois, à compter du ....., à raison d'une durée hebdomadaire de ..... et en vue d'exercer, pour le compte de la structure d'accueil les missions suivantes :

.....

.....

Le tuteur qui l'accompagnera durant sa mission est : .....

### Article 2 – CONDITIONS DE L'INTERMEDIATION

#### 1. Construction des missions, accueil et accompagnement du volontaire en service civique

##### 1.1 Modalités d'accueil

La Fédération départementale est responsable du respect des termes de l'agrément pour l'accueil des volontaires en service civique dans les associations affiliées et les structures publiques auprès desquelles elle met à disposition un ou plusieurs volontaires. Cette mise à disposition s'effectue sans but lucratif, conformément à l'art. L 120-32 du Code du service national.

La Fédération départementale reste la seule interlocutrice de la Ligue de l'enseignement, y compris pour les modalités financières. L'accès au site extranet de gestion « SC office », mis à disposition des fédérations départementales par la Ligue de l'enseignement, lui est exclusivement réservé.

##### 1.2 Missions proposées au volontaire

###### Rôle de la Fédération départementale dans la construction de la mission et du projet d'accueil du volontaire

La Fédération départementale valide les missions proposées par la structure d'accueil en veillant au respect du cadre mentionné dans cette présente convention.

La Fédération départementale s'assurera que le projet d'accueil du volontaire porté par la structure d'accueil est en adéquation avec la philosophie du service civique et qu'il donne les moyens à l'engagé de réaliser sa mission.

###### Des missions d'intérêt général accessibles à tous les publics

La structure d'accueil propose exclusivement des missions d'intérêt général, figurant dans le catalogue national des missions élaboré par la Ligue de l'enseignement. Elle fait référence à la mission choisie et précise sa déclinaison locale en remplissant, avec la Fédération départementale, le formulaire « Mission » sur le site extranet de gestion « SC office ».

Les missions proposées par la structure d'accueil ne nécessitent aucune condition de formation, de diplôme, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables exigés.

La structure d'accueil peut proposer le panachage de deux missions, à la condition qu'elles figurent dans le catalogue national des missions. Le tutorat peut alors être adapté, avec un tuteur pour chaque mission.

Une même mission peut être proposée simultanément à plusieurs volontaires.

###### Un volume horaire et une durée adaptés au volontaire et au contenu de la mission

Les missions de service civique peuvent durer de six à douze mois, sur un volume horaire de vingt-quatre heures par semaine minimum en moyenne, conformément à l'art. 8 de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique. La Ligue de l'enseignement limite le volume horaire maximum des missions à trente-cinq heures hebdomadaires pour l'ensemble des missions signées dans le cadre de son agrément.

La durée et le volume horaire de chaque mission sont déterminés par la structure d'accueil, avec l'aide de la

#### Paraphes originaux

Pour la Fédération départementale

Pour la structure d'accueil

Pour le ou la volontaire

Fédération départementale, en fonction:

- du calendrier du projet, pour évaluer la durée de la mission ;
- de la liste des tâches confiées au volontaire, pour évaluer le volume horaire hebdomadaire de la mission ;
- des attentes et de la situation personnelle du volontaire. En particulier, lorsqu'il est souscrit par un mineur de 16 à 17 ans, la mission et le tutorat doivent être adaptés en application des articles L 120-5, L 120-8, R 121-11, R 121-12 et R 121-18 du Code du service national.

#### Service civique et emploi : pas de confusion ou de concurrence

Dans le cadre de la définition de la mission, la structure d'accueil tient compte de trois éléments obligatoires :

- La structure d'accueil ne peut confier à un volontaire en service civique une mission accomplie préalablement par un salarié ayant été licencié durant les trois années précédant le début de la mission.
- Les missions confiées au volontaire ne doivent pas relever d'une profession réglementée : par exemple, l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive ou l'encadrement complémentaire d'un accueil collectif de mineurs (réf. : instruction de l'Agence du service civique n°ASC-2010-01 du 24 juin 2010).
- D'autre part, « la personne volontaire ne peut réaliser son service civique auprès d'une personne morale agréée ou d'un organisme d'accueil dont elle est salariée ou agent public » (réf. : art. L 120-6 du Code du Service national).

En lien avec la Fédération départementale, la structure d'accueil précise sur la proposition de fiche mission l'articulation des tâches confiées au volontaire avec le ou les éventuels emplois salariés concernés par son action.

**Au-delà de trois années successives de reconduction d'une même mission** au sein de la structure d'accueil, une réflexion doit être menée pour veiller à ce qu'elle ne soit pas devenue indispensable à son fonctionnement : dans le cas où cela serait constaté, la Fédération départementale proposera à la structure d'accueil une évolution de la mission ou identifiera avec elle un autre dispositif pour sa mise en œuvre.

#### Service civique et bénévolat : une articulation cohérente

Le volontariat doit servir et non concurrencer le bénévolat. La structure d'accueil, en lien avec la Fédération départementale, cherche à inclure dans les activités du volontaire un volet de mobilisation des bénévoles (enseignants, retraités, étudiants, jeunes, membres d'associations...).

Le volontaire ne peut pas détenir de mandat de dirigeant bénévole dans la structure au sein de laquelle il effectue son service civique (réf. : art. L 120-6 du Code du Service national).

### 1.3 Recrutement des volontaires

#### Accessibilité et publication des missions

Les annonces de mission de service civique ne peuvent solliciter ni condition de formation ou de diplôme, ni compétences particulières, expériences professionnelles ou bénévoles préalables. Elles ne doivent comporter aucun terme pouvant amener une confusion avec une offre d'emploi, et ne demander aux candidats ni curriculum vitae ni lettre de motivation.

Leur contenu doit être compréhensible pour des personnes extérieures au projet associatif ou à la thématique de la mission proposée.

Seule la Fédération départementale met en ligne une annonce sur le site [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr) de l'Agence du service civique. Pour assurer un effort de mixité, leur diffusion est encouragée auprès des espaces consultés par des jeunes d'horizons variés, notamment ceux éloignés du monde associatif (missions locales, points information jeunesse, etc.). La structure d'accueil pourra utiliser ses propres canaux de diffusion mais devra faire valider le contenu auprès de la Fédération départementale avant sa diffusion.

#### Information et sélection des candidats

La sélection des candidats par la structure d'accueil se fait en collaboration avec la Fédération départementale, et veillera au respect d'un recrutement ouvert à tous selon les termes de la présente convention.

- Chaque candidat peut obtenir de la structure d'accueil ou de la Fédération départementale tout complément d'information relative au dispositif du service civique ou à la mission proposée.
- Les jeunes souhaitant maintenir leur candidature après information, sont reçus en entretien. La structure d'accueil assure l'égalité de traitement des candidats, notamment si leur lieu de résidence est éloigné du lieu d'organisation de l'entretien (par ex. : prise en charge du coût des transports).

Paraphes originaux

Pour la Fédération départementale

Pour la structure d'accueil

Pour le ou la volontaire

- Les entretiens peuvent être co-construits entre la structure d'accueil et la Fédération départementale. Ils doivent être adaptés au cadre du service civique : une procédure spécifique est définie par la structure d'accueil, en lien avec la Fédération départementale, pour se distinguer des modèles d'entretiens d'embauche salariée. L'organisation de réunions d'information et de recrutement collectives est encouragée.

#### 1.4 Accueil des volontaires et préparation à la mission

##### Temps consacrés à l'accueil de volontaires en service civique

La structure d'accueil s'engage à investir des moyens adaptés pour assurer l'accueil et l'accompagnement des volontaires en service civique.

##### Faire connaître le cadre et l'esprit du service civique dans la structure d'accueil

Tous les acteurs de la structure d'accueil reçoivent une information sur le cadre général du service civique et ses modalités d'organisation.

Le cadre du service civique et les droits attachés au dispositif sont présentés au volontaire par la Fédération départementale et la structure d'accueil.

Avant l'arrivée du volontaire, les personnes en contact avec lui sont préparées à leur rôle.

##### Intégrer au mieux le volontaire

La Fédération départementale et la structure d'accueil s'attachent à ce que le volontaire accueilli découvre pleinement l'univers associatif dans lequel il s'investit. A ce titre, il peut par exemple avoir l'occasion de rencontrer les membres des instances statutaires, être convié aux événements organisés par la Fédération départementale d'une part et par la structure d'accueil d'autre part et bénéficier d'une présentation de ses différentes activités.

##### Donner au volontaire les moyens nécessaires pour réussir sa mission

Une phase de préparation à la mission est prévue au démarrage du contrat. Elle est déterminée par la structure d'accueil, en fonction du contenu et du contexte de la mission et en lien avec la Fédération départementale.

Dans le cas où certains aspects de la mission demandent des compétences particulières, des formations sont proposées au volontaire par la structure d'accueil, via ses propres ressources ou celles de ses partenaires.

Le volontaire bénéficie au sein de la structure d'accueil :

- d'un espace dédié à sa mission
- de matériel, notamment informatique, sauf si sa mission ne s'y prête pas ;
- de remboursement de frais de mission (transports, factures de téléphone,...) ;
- de documents ressources pour l'aider à démarrer sa mission

#### 1.5 Le rôle des tuteurs dans l'accompagnement du volontaire à sa mission

##### Modalités de tutorat dans la structure d'accueil

La structure d'accueil désigne un tuteur pour le volontaire. Son rôle est d'accompagner le volontaire au quotidien hors de tout lien de subordination, conformément à la définition du contrat d'engagement de service civique (art. L.120-7 du Code du service national). Le tuteur doit disposer de qualités d'écoute et faciliter le dialogue. Il peut être bénévole ou salarié de la structure d'accueil, mais ne peut pas être lui-même volontaire.

Le temps consacré au tutorat doit être anticipé et quantifié avant le démarrage effectif de la mission. Un même tuteur ne peut se voir confier l'accompagnement de plus de cinq volontaires simultanément. Au-delà de ce seuil, un autre tuteur doit être identifié pour l'accompagnement des volontaires.

La structure d'accueil garantit que le volontaire peut à tout moment discuter de ses objectifs et activités avec son tuteur, sur la base du contrat sur lequel ils se sont engagés.

Tout au long de la mission, le tuteur doit programmer des entretiens réguliers pour faire le point avec le volontaire sur sa mission (identifier les besoins, lever les difficultés, etc.).

##### Organisation d'un double tutorat

Chaque volontaire accompagné dans le déroulement de sa mission par un tuteur de la structure d'accueil dispose d'un second référent désigné par la Fédération départementale. Son rôle est :

	<b>Paraphes originaux</b>	
Pour la Fédération départementale	Pour la structure d'accueil	Pour le ou la volontaire

- d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir ;
- de le faire participer aux journées de formation civique et citoyenne ;
- d'intervenir en cas de conflit et de proposer une médiation ;
- d'organiser le bilan de fin de mission avec le tuteur de la structure d'accueil.

La Fédération départementale est responsable du bon déroulement de la mission : elle s'en assure auprès du volontaire et du tuteur de la structure d'accueil sur un rythme régulier durant tout le temps du contrat.

#### Formation et accompagnement des tuteurs

**Le ou les tuteur(s) de la structure d'accueil doivent suivre une formation proposée par la Fédération départementale.**

La Fédération départementale a le choix de proposer deux cadres, selon le contexte existant :

- la formation dans le cadre de l'appel d'offre national piloté par l'Agence du service civique, organisée par les Directions départementales de la cohésion sociale et animées par le groupement solidaire Ligue de l'enseignement / Unis-cité ;
- une formation interne organisée par la Fédération départementale.

**La structure d'accueil est responsable de l'envoi de son ou de ses tuteur(s) aux formations proposées par la Fédération départementale.** Celle-ci peut conditionner le renouvellement de l'accueil de volontaires dans la structure d'accueil à l'inscription du ou des tuteur(s) à ces formations.

#### Bilan de fin de mission

En application de l'art. L 120-1 du Code du service national, le tuteur établit un bilan de la mission avec le volontaire, qui porte sur les activités exercées, ainsi que les compétences et savoir-être qu'il a développés.

**Ce bilan est établi par écrit au cours du dernier mois de la mission, et cosigné par le volontaire et son tuteur.** Il peut être co-construit avec le référent de la Fédération départementale.

La structure d'accueil s'engage à transmettre ce bilan à la Fédération départementale.

## 1.6 L'accompagnement au projet d'avenir des volontaires

### Caractère obligatoire de l'accompagnement à la réflexion sur le projet d'avenir

L'un des objectifs du service civique est de permettre aux volontaires de consolider ou de démarrer un parcours personnel ou professionnel. Leur mission participe à identifier, parfois à appuyer leurs projets pour la suite.

**La Fédération départementale accompagne le volontaire dans cette réflexion sur son projet d'avenir, dont les modalités sont mentionnées aux articles L 120-14, R 121-10 et R 121-16 du Code du service national.**

### Prévoir un temps dédié au projet d'avenir du volontaire

Le référent service civique ou toute autre personne désignée par la Fédération départementale propose au volontaire **trois entretiens minimums, en début de mission, à mi-parcours et au cours du dernier mois de mission.** Ces entretiens peuvent être co-construits avec le tuteur de la structure d'accueil.

Des espaces d'échanges et des outils doivent être proposés au volontaire pour l'aider dans la construction de son projet par la Fédération départementale, en collaboration avec la structure d'accueil : valorisation des compétences acquises pendant la mission, prise de contact avec des acteurs de l'insertion, des personnes ou structures-ressources du territoire, etc.

La structure d'accueil veille à ce que du temps soit spécifiquement dégagé sur le calendrier du dernier mois de la mission pour permettre au volontaire d'approfondir sa réflexion sur son projet d'avenir.

### Permettre aux volontaires de découvrir son environnement associatif

Le service civique à la Ligue de l'enseignement doit constituer une étape ou le point de départ d'un parcours d'engagement : ainsi, **la Fédération départementale et la structure d'accueil proposent au volontaire de participer à tout événement, rencontre, formation lui permettant de s'impliquer davantage dans la vie de leur réseau.**

Pour la Fédération départementale

Paraphes originaux

Pour la structure d'accueil

Pour le ou la volontaire

## 1.7 Formation civique et citoyenne

### Caractère obligatoire de la formation civique et citoyenne

La Fédération départementale a l'obligation de faire participer le volontaire à des sessions de formation civique et citoyenne, conformément aux articles L 120-14 et R 121-14 du Code du service national. Cette obligation figure également sur le contrat d'engagement du volontaire, qui devra suivre *a minima* :

**deux journées du volet théorique de la formation civique et citoyenne** : la première de ces journées devra avoir lieu dans les trois premiers mois de la mission ;

**une journée pratique de formation aux premiers secours PSC1**, assurée par les antennes locales de la Fédération nationale des sapeurs pompiers.

### Élaboration du contenu

Le contenu de la formation civique et citoyenne est élaboré par la Fédération départementale dans le respect du référentiel édité par l'Agence du service civique. Les méthodes d'animation sont choisies de manière à favoriser l'échange et l'interaction des participants.

### Défraiement du volontaire

Les frais d'organisation de ces formations civiques et citoyennes (déplacements des volontaires, repas, éventuels hébergements) sont **intégralement assumés par la Fédération départementale**.

### Assiduité du volontaire

Les convocations à ces formations sont transmises au volontaire, et à son tuteur pour information, suffisamment à l'avance pour permettre à la structure d'accueil de les intégrer dans l'emploi du temps de la mission.

A l'issue de chaque journée de formation, la Fédération départementale fournit au volontaire un document attestant de sa participation effective, récapitulant les différents modules auxquels il a participé.

Toute absence doit être justifiée par une pièce écrite, transmise par le tuteur de la structure d'accueil. En cas d'absences répétées et/ou non justifiées, la Fédération départementale se référera aux termes du contrat d'engagement du volontaire relatifs à la formation civique et citoyenne pour signaler ce manquement.

La participation du volontaire aux formations civiques relève aussi de la responsabilité de la structure d'accueil : la Fédération départementale peut conditionner le renouvellement de l'accueil de volontaires dans la structure d'accueil à leur inscription en formation.

Pour la Fédération départementale

Paraphes originaux

Pour la structure d'accueil

Pour le ou la volontaire



## 2. Modalités de l'agrément et procédures administratives

### 2.1 Contrat d'engagement de service civique

La mission de service civique fait l'objet d'un contrat d'engagement de service civique conclu entre l'organisme agréé et le volontaire (et son représentant s'il s'agit d'un jeune mineur).

La Ligue de l'enseignement disposant d'un agrément national unique auprès de l'Agence du service civique, une délégation de signature est confiée à la Fédération départementale pour la signature des contrats. Elle implique une responsabilité de la Fédération départementale quant aux relations contractuelles entre la Ligue de l'enseignement et le volontaire.

Le contrat d'engagement en service civique doit être signé par le volontaire et la Fédération départementale **au moins cinq jours avant la date effective de début de la mission.**

### 2.2 Convention tripartite

Une convention de mise à disposition accompagne alors nécessairement le contrat du volontaire et doit être signée de manière tripartite entre le volontaire, la fédération et la structure d'accueil qui est responsable, en tant que structure d'accueil de fait, des obligations contractuelles relevant de cette présente convention ainsi que de l'ensemble des dispositions visant à garantir l'esprit du Service civique présenté dans la loi du 10 mars 2010.

### 2.2 Notification de contrat d'engagement de service civique

Le contrat de service civique s'accompagne du formulaire Cerfa intitulé « Notification de contrat d'engagement de service civique », qui doit être signé par le volontaire et la Fédération départementale **au moins cinq jours avant la date de début de la mission.** Ce formulaire, édité via le site extranet de gestion « SC office », doit être transmis par la Fédération départementale à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), signé en original et accompagné d'un relevé d'identité bancaire et de la copie d'une pièce d'identité du volontaire.

### 2.3 L'indemnisation mensuelle du volontaire

Le volontaire bénéficie d'une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par le décret du 12 mai 2010 et indexé sur l'indice brut de la fonction publique. Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, elle représente **quatre cent soixante-dix euros et quatorze centimes (470,14 €)** versée par l'Etat. L'Etat majore l'indemnité d'un montant fixé par le décret du 12 mai 2010 si et seulement si le jeune respecte des critères définis par arrêté du Ministre de la Jeunesse. Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, cette majoration s'élève à **cent sept euros et trois centimes (107,03 €)** supplémentaires.

La structure d'accueil complète cette indemnité par une contribution mensuelle maximum d'un montant fixé par le décret du 12 mai 2010. Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, cette prestation s'élève à **cent six euros et quatre-vingt-quatorze centimes (106,94 €)**. A la Ligue de l'enseignement, le versement de cette indemnité complémentaire se fait uniquement en numéraire et l'indemnité ne peut être supérieure à ce montant.

**La structure d'accueil verse donc à ce titre à la fédération départementale 106,94 € x nb de mois de mission du contrat du volontaire. Cette somme globale est versée à la signature de chaque nouveau contrat d'engagement de service civique impliquant la structure d'accueil. La fédération départementale s'engage à verser au volontaire en service civique la prestation mensuelle nette de cent six euros et quatre-vingt-quatorze centimes (106,94 €) à la fin de chaque mois de mission. L'indemnité sera directement versée sur le compte en banque du volontaire qui aura fourni préalablement un Relevé d'Identité Bancaire.**

### 2.4 Fin prématurée de la mission

**Seule la Fédération départementale peut rompre une mission de service civique avant la fin du contrat initial.** Pour cela, la structure d'accueil et/ou le volontaire doit l'informer de cette volonté.

- en cas de conflit, la Fédération départementale organisera un temps d'échange avec le volontaire et le tuteur de la structure d'accueil pour aboutir à une décision
- en cas d'abandon de poste du volontaire, la Fédération départementale se chargera de rédiger un courrier à son attention, avec demande d'accusé de réception pour faire état de son absence injustifiée.

#### Paraphes originaux

Pour la Fédération départementale

Pour la structure d'accueil

Pour le ou la volontaire

## **2.5 Évolutions administratives**

La structure d'accueil s'engage à répondre à toute demande de la fédération départementale qui relèverait d'une exigence à venir de l'Agence du Service Civique. Cela peut se traduire par l'attestation de la présence de jeunes en service civique par le biais d'état de présence bimestriels, par l'élaboration d'un complément de procédure administrative pour la modification ou la rupture d'un contrat de service civique. La fédération départementale de la Ligue de l'enseignement s'engage à informer la structure d'accueil de toutes ces obligations et à produire les outils pour faciliter leur respect.

## **2.6 Bilans et évaluations**

La Ligue de l'enseignement doit rendre compte pour chaque année écoulée, à l'Agence du service civique, de ses activités (donc de celles de ses fédérations départementales) au titre du service civique. Elle fait valider par le Commissaire aux comptes le compte définitif du service civique.

A cette fin, les associations s'engagent à fournir à la fédération toutes les informations qui s'avéreront nécessaires.

Pour la Fédération départementale

**Paraphes originaux**

Pour la structure d'accueil

Pour le ou la volontaire

### 3. Durée d'application de la convention

La convention est signée de manière tripartite (fédération départementale, structure d'accueil et volontaire) à chaque accueil de volontaire. Elle est valable pour la durée de la mission.

#### 3.1 Retrait de l'agrément « service civique »

La fédération départementale est responsable du respect des termes des agréments pour l'accueil des volontaires en service civique dans les associations affiliées. La fédération départementale reste la seule interlocutrice de la Ligue de l'enseignement, y compris pour les modalités financières et l'édition des documents qui constitue le dossier du volontaire.

Selon l'article 1 du décret n°2010-485 du 12 mai 2010 « Le non-renouvellement de l'agrément de service civique, son retrait, le retrait d'une ou plusieurs associations, syndicats, mutuelles ou établissements des listes mentionnées à l'article R. 121-37 ainsi que le retrait de l'autorisation de mise à disposition entraînent de plein droit une interruption anticipée sans délai dans les cas prévus aux 2o et 3o de l'article R. 121-45 et moyennant un préavis d'au moins un mois dans tous les autres cas, des contrats de service civique en cours avec le ou les organismes ou établissements concernés. » Cette résiliation constitue une interruption de la mission du fait de l'organisme agréé.

La fédération départementale rompt la présente convention si l'agrément « service civique » de la Ligue de l'enseignement lui est retiré. Elle peut également rompre la présente convention si les financements publics associés au dispositif sont modifiés ou supprimés. Elle se réfère à l'art. R 121-46 du Code du service national : « *Le non-renouvellement de l'agrément de service civique, son retrait, [...] ainsi que le retrait de l'autorisation de mise à disposition entraînent de plein droit une interruption anticipée sans délai dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article R. 121-45 et moyennant un préavis d'au moins un mois dans tous les autres cas, des contrats de service civique en cours avec le ou les organismes ou établissements concernés.* »

#### 3.2 Non respect des engagements

En cas de non respect par la structure d'accueil des engagements mentionnés dans la présente convention, la fédération départementale pourra engager une rupture de la convention, avec un mois de préavis. La structure d'accueil en sera informée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les contrats de service civique en cours seront simultanément dénoncés avec un mois de préavis.

Pour la Fédération départementale

Paraphes originaux

Pour la structure d'accueil

Pour le ou la volontaire

## Annexe 1. Charte du service civique à la Ligue de l'enseignement

La Ligue de l'enseignement et la Fédération départementale s'engagent à accompagner les structures d'accueil dans la mise en pratique des engagements de la charte du service civique à la Ligue de l'enseignement ci-dessous :

1- **Ouvrir le service civique à tous les jeunes** : la motivation et le partage d'un projet commun, seuls critères de recrutement.

2- **Veiller à ce que le volontariat ne fragilise ni l'emploi ni le bénévolat** : en définissant clairement la mission et la place du volontaire dans l'association.

3- **Lutter contre la précarité des jeunes** : en aidant ceux qui le souhaitent à construire un parcours professionnel au sein de la Ligue de l'enseignement.

4- **Donner aux jeunes les moyens d'être acteurs de leur mission** : un vrai projet en autonomie, défini avec le volontaire.

5- **Accompagner les volontaires** : chaque jeune a un tuteur formé selon une démarche commune à la Ligue de l'enseignement.

6- **Faire participer pleinement les volontaires à la vie du mouvement** et leur donner envie de s'investir dans nos structures affiliées après le service civique.

Fait à..... le ..... en trois exemplaires originaux

La Fédération départementale

La structure d'accueil :

Le/la volontaire ou le/la  
représentant.e légal.e :

.....

.....

.....

représentée par :

représentée par :

.....

.....

agissant en qualité de :

agissant en qualité de :

.....

.....

*Mention manuscrite "Lu et  
approuvé"*

*Mention manuscrite "Lu et  
approuvé"*

Mention manuscrite "Lu et  
approuvé"

Date : .....

Date : .....

Date : .....

Signature :

Signature :

Signature :

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017** ,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



Paraphes originaux

Pour la Fédération départementale

Pour la structure d'accueil

Pour le ou la volontaire

Direction

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

**Vente entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges - Parc d'activités de Remomeix**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les recettes ;
- action : les cessions, remboursements, participations et subventions pour l'investissement ;
- objectif poursuivi par la collectivité : favoriser l'implantation d'entreprise dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Par délibération en date du 21 novembre 2016, les élus ont approuvé la cession d'environ 15 000 m<sup>2</sup> issus de la parcelle section A n° 1407 situés dans le parc d'activités de Remomeix au profit de la Communauté de communes Fave, Meurthe et Galilée.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est née, résultant de la fusion la Communauté de communes Fave, Meurthe et Galilée avec cinq autres Communautés de communes.

Il convient donc d'établir l'acte de vente au profit de la Communauté d'agglomération.

**Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer l'acte de vente correspondant.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer, avec la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, l'acte de vente dont il s'agit dans le présent rapport.

Le Président,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



Tourisme

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	204-20422
Enveloppe:	2017-1
Autorisations de programme :	355 000,00 €
Engagements déjà réalisés	30 500,00 €
Engagements pris en compte:	20 000,00 €
Autorisations de programme disponibles:	304 500,00 €

**Aide au partenariat touristique - 2ème attribution 2017**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : projets touristiques privés ;
- objectifs poursuivis par la collectivité : assurer la compétitivité des Vosges, poursuivre les efforts en matière de qualité d'offre touristique et accompagner les filières touristiques prioritaires.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Je vous propose de statuer sur :

- deux dossiers relevant du dispositif d'aide au partenariat touristique du Département pour un montant de 20 000 € et pour lesquels vous trouverez la liste ci-dessous :

Canton d'Epinal 2 :

SARL Les Ducs de Lorraine à Epinal 10 000 €

Canton de La Bresse :

SARL Les Lilas à Vagney 10 000 €

- deux avenants aux conventions de partenariat :

Canton de Charmes :

Monsieur Francis Vogin à Vomécourt-sur-Madon (Commission permanente du 23 novembre 2015) - Demande de prolongation de délais.

Canton de Gérardmer :

SARL Vega & Co à Gérardmer (Commission permanente du 31 octobre 2014) - Demande de prolongation de délais.

### Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- approuver les propositions d'octroi de subventions décrites ci-dessus ;
- valider les avenants n° 1 aux conventions de partenariat de Monsieur Francis Vogin à Vomécourt-sur-Madon et de la SARL Vega & Co à Gérardmer et m'autoriser à les signer.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente, à l'unanimité :

- approuve les propositions d'octroi de subventions détaillées dans les fiches annexées au présent rapport ;
- valide les avenants n° 1 aux conventions de partenariat de M. Francis Vogin à Vomécourt-sur-Madon et de la SARL Vega & Co à Gérardmer et m'autorise à les signer.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Président,  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**





## AIDE AU PARTENARIAT TOURISTIQUE

### PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : LES DUCS DE LORRAINE  
Statut juridique : Société à responsabilité limitée  
Capital social : 191 000 €  
Dirigeant : Monsieur Claude OBRIOT

Activité : Restauration gastronomique  
Enseigne : RESTAURANT LES DUCS DE LORRAINE  
Adresse : 5 avenue de Provence  
88000 EPINAL (*Canton d'EPINAL 2*)

Date de création : 18/10/2000  
Effectif : 13 CDI  
N° Siret : 433 161 312 00023

### PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 26 avril 2016

Projet : Création d'une terrasse couverte et chauffée et d'un espace extérieur de détente

Investissements à réaliser :

**Montant de l'investissement retenu : 91 860 € HT**

↳ Immobilier : 77 460 € HT  
↳ Matériel : 14 400 € HT

**Incidence sociale : /**

### FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire	<b>80 000 €</b>
Apports en comptes courants	<b>solde</b>

### AUTRES SUBVENTIONS

Néant

## EVALUATION DU PROJET

- **Projet** : Création d'une terrasse couverte et chauffée de 24 places sous une pergola et d'un espace extérieur de détente. Ce projet apporte une réelle valeur ajoutée à la présentation de l'établissement en lui permettant d'accroître sa capacité et d'utiliser la terrasse existante, dont la surface a été accrue, en tout temps. La renommée de cet établissement gastronomique et de ses deux chefs n'est plus à démontrer, en témoigne la reconnaissance dans les différents guides gastronomiques. Ce restaurant étoilé est de nature à donner une image touristique très favorable au Département.
- **Dirigeant** : Les quatre associés se répartissent harmonieusement la gestion de l'établissement. A noter que Monsieur OBRIOT et Madame AUBRY sont en train de céder leurs parts respectives à 2 salariés de la société.
- **Structure financière** : La société présente une image bilantielle équilibrée, fruit d'une gestion dite de « bon père de famille », associée à des niveaux d'activité et de rentabilité satisfaisants et sensiblement conformes aux valeurs sectorielles.
- **Financement** : Par un emprunt bancaire. Le plan de financement est équilibré. La société sera parfaitement en mesure de faire face à la charge financière née de la mise en œuvre du présent projet qui reste modeste et de son financement.
- **Commercialisation** : Répertorié dans les meilleurs guides gastronomiques.

## PROPOSITION

### ***Aide départementale à l'entreprise :***

Base d'investissement retenu : 91 860 €  
Subvention proposée : 10 000 € soit 11 %

Régime cadre européen : PME  
Classification comptable : Immobilier

## RÉSERVES PARTICULIÈRES

## AIDE AU PARTENARIAT TOURISTIQUE

### PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : LES LILAS  
Statut juridique : Société à responsabilité limitée  
Capital social : 8 000 €  
Co-gérants : Monsieur et Madame CALDEFIE

Activité : Restauration gastronomique  
Enseigne : RESTAURANT LES LILAS  
Adresse : 12 rue du Général de Gaulle  
88120 VAGNEY (*Canton de LA BRESSE*)

Date de création : 13/04/2006  
Effectif : /  
N° Siret : 488 082 868 00016

### PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 29 mars 2016

Projet : Travaux de rénovation et d'extension de l'établissement et mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Investissements à réaliser :

**Montant total de l'investissement : 110 586 € HT**

**Montant de l'investissement retenu : 70 000 € HT**

*L'extension de l'établissement est portée par une SCI patrimoniale non éligible (soit 40 586 € HT)*

↳ Immobilier : 60 016 € HT  
↳ Matériel : 9 984 € HT

**Incidence sociale : /**

### FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire 70 000 €

### AUTRES SUBVENTIONS

Néant

## EVALUATION DU PROJET

- **Projet** : Le projet consiste en la mise aux normes de l'établissement et des sanitaires pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et en la rénovation de la salle principale de restauration dans un style plus moderne, avec une augmentation très sensible du confort, y compris acoustique qui constituait un point faible. Ce projet apporte une réelle valeur ajoutée à la présentation de l'établissement et à la façon dont il sera perçu par la clientèle. L'établissement jouit d'une très bonne notoriété.
- **Dirigeants** : Monsieur et Madame CALDEFIE sont des acteurs reconnus d'une restauration de qualité qui peut raisonnablement être qualifiée de gastronomique et donne une image positive de notre Département.
- **Structure financière** : La société est gérée en « bon père de famille ». Elle présente une image bilantielle équilibrée, associée à un niveau d'activité satisfaisant mais à une rentabilité perfectible.
- **Financement** : Par un emprunt bancaire. Le plan de financement est équilibré. La société sera parfaitement en mesure de faire face à la charge financière née de la mise en œuvre du présent projet qui reste modeste et de son financement.
- **Commercialisation** : Répertoire dans des guides gastronomiques, site Internet, ....

## PROPOSITION

### ***Aide départementale à l'entreprise :***

Base d'investissement retenu : 70 000 €  
Subvention proposée : 10 000 € soit 14 %

Régime cadre européen : AFR  
Classification comptable : Immobilier

## RÉSERVES PARTICULIÈRES

**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N° T/2014/0148**

**PREAMBULE :**

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des Vosges en date du 23 novembre 2015 ;

VU la convention de partenariat passée entre le Conseil départemental des Vosges et **Monsieur Francis VOGIN**, le **1<sup>er</sup> février 2016** ;

Considérant la demande formulée par **Monsieur Francis VOGIN** d'obtenir **un délai supplémentaire afin de finaliser les travaux de rénovation du meublé de tourisme, situé à VOMECOURT SUR MADON** ;

Le présent avenant a pour objet de **proroger le délai de réalisation des travaux** précisé dans la convention de partenariat à **l'article 7 « DUREE DE LA CONVENTION »** de la convention précitée ci-dessus.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

\*\*\*\*\*

**Article 1 :**

L'article 7 « DUREE DE LA CONVENTION » - n°3 « DUREE DU PARTENARIAT » de la page 5 de la convention précitée, est reformulé comme suit :

« L'entreprise s'engage à réaliser le projet au plus tard dans un délai de 3 ans, à compter de la notification de la convention. », c'est-à-dire pour le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention de partenariat restent inchangés.

Fait à Epinal, le

<b>Le porteur de projet</b> <i>(Nom + signature)</i>	<b>Pour le Département,</b> <b>Le Président du Conseil départemental,</b>
---	--

**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N° A.P.T/2014/0338**

**PREAMBULE :**

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des Vosges en date du 31 octobre 2014 ;

VU la convention de partenariat passée entre le Conseil départemental des Vosges et **la SARL VEGA & CO**, le **05 février 2015** ;

Considérant la demande formulée par **la SARL VEGA & CO** d'obtenir **un délai supplémentaire afin de finaliser les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'Hôtel Restaurant LE LIDO à GERARDMER** ;

Le présent avenant a pour objet de **proroger le délai de réalisation des travaux** précisé dans la convention de partenariat à **l'article 7 « DUREE DE LA CONVENTION »** de la convention précitée ci-dessus.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

\*\*\*\*\*

**Article 1 :**

L'article 7 « DUREE DE LA CONVENTION » - n°3 « DUREE DU PARTENARIAT » de la page 5 de la convention précitée, est reformulé comme suit :

« L'entreprise s'engage à réaliser le projet au plus tard dans un délai de 2 ans et 6 mois, à compter de la notification de la convention. », c'est-à-dire pour le 05 août 2017.

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention de partenariat restent inchangés.

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

Fait à Epinal, le

<b>L'entreprise</b> (Cachet + signature)	<b>Pour le Département,</b> <b>Le Président du Conseil départemental</b>
---	---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

**Avenant à la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : allocation rSa et contribution aux mesures d'accompagnement judiciaire ;
- objectif poursuivi par la collectivité : assurer le versement de l'allocation.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Conformément aux articles L 262-13 et L 262-16 du Code de l'action sociale et des familles, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Vosges assure, à titre gracieux, le versement de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (rSa) pour le Département. Une convention de gestion a été signée le 15 janvier 2013. Lors de la Commission permanente du 16 décembre, vous m'avez autorisé à signer un avenant de prolongation de 12 mois de cette convention.

Suite à la réforme des minima sociaux entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au projet de convention nationale proposé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et en cours d'étude, la Direction de la CAF des Vosges ne peut s'engager sur une durée de 12 mois ; aussi je vous propose de prolonger par un avenant d'une durée de 6 mois, la convention actuelle.

- pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 :
  - les exploitants éligibles au dispositif sont ceux, âgés de moins de 51 ans, qui créent ou reprennent une exploitation agricole de production alimentaire (animale et/ou végétale) ou d'élevage de chevaux ;
  - les investissements primables sont les matériels, les biens immobiliers ou les rachats de parts sociales prévus dans le cadre d'une installation ;
  - le montant de l'aide est calculé en fonction d'un barème spécifique incluant des bonifications. Il est plafonné à 13 000 € pour les agriculteurs bénéficiaires de l'aide de l'Etat à l'installation agricole et 10 000 € pour ceux qui s'installent hors de ce cadre. Dans tous les cas, il ne peut être supérieur à 20 % du montant des investissements primables ;

Je vous propose de statuer sur 9 nouveaux projets pour une somme globale de 77 391 € détaillée dans les annexes.

### Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions d'octroi de subventions décrites dans les tableaux joints, étant entendu que le versement n'interviendra qu'au fur et à mesure de la présentation des factures justifiant les investissements réalisés.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillées dans les tableaux annexés au présent rapport, étant entendu que le versement n'interviendra qu'au fur et à mesure de la présentation des factures justifiant les investissements réalisés.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation Le Président,  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**





# AIDE A L'INSTALLATION AGRICOLE

Dossiers déposés avant le 1er mars 2016

2ème ATTRIBUTION 2017

CANTON	NOM	ADRESSE	PROJET	type d'installation	INVESTISSEMENT	montant investissement	AIDE CD	Classification
LE VAL D'AUDOL	TARD Nathalie	55 Grande Rue 88370 BELLEFONTAINE	Installation au sein de l'EARL des Huguels - transformation en GAEC Exploitation bovine (lait + viande) et cultures	Cadre familial	Parts sociales	50 000 €	30 000 €	Immobilier

TOTAL 10 000 €

# Soutien Départemental à l'Installation Agricole

Dossiers ouverts à compter du 1er mars 2016

# 2ème attribution 2017

CANTON	NOM	ADRESSE	PROJET	INVESTISSEMENTS	Montant des investissements	Spécificités pour subvention							Subvention CD	Classification
						Forfait installation (cadre dispositif national)	Forfait installation (hors cadre dispositif national)	Installation hors cadre familial	Installation en zone de montagne	Installation à titre principal	adhésion ou conversion AB	Circuit court, vente directe ou démarche collective/qualitative		
BRUYERES	DIDIER Thibaut	18 rue de l'Eglise 88640 JUSSARUPT	Installation au sein du GAEC des Rives de la Vologne Exploitation bovine à dominante laitière en AB	Capital d'exploitation	125 000 €	X		X	X	X	X	X	11 000 €	Immobilier
EPINAL 1	GERARD Marie Evelyne	Ferme d'Humbertols 88000 EPINAL	Installation au sein du GAEC Ferme d'Humbertols Exploitation bovine à dominante laitière	Parts Sociales	77 340 €		X		X				5 000 €	Immobilier
LE VAL D'AJOUL	LEPOUTRE Aurélie	11 La Heutotte 88340 GIRMONT VAL D'AJOUL	Installation et création du GAEC des Chalots Exploitation ovine (viande, fromage, yaourts, lait)	Bâtiment et foncier	65 500 €	X		X	X	X	X	X	13 000 €	Immobilier
RAON L'ETAPE	CORNEMENT Pauline	89 chemin de Salomon 88210 DENIPAIRE	Installation en reprise du GAEC de Héribut Exploitation bovine à dominante laitière	Parts Sociales	98 979 €		X	X	X	X	X	X	10 000 €	Immobilier
RAON L'ETAPE	BALLY Xavier	5 rue de la Mairie 88700 NOSSONCOURT	Installation au sein du GAEC de Nossoncourt Exploitation bovine (lait + viande) et céréalère	Capital d'exploitation	302 000 €	X			X				7 000 €	Immobilier
RAON L'ETAPE	SIMON Martial	2 rue Prê de la Géline 88700 ANGLEMONT	Installation au sein du GAEC d'ANGLEMONT Exploitation bovine (lait)	Parts sociales	36 960 €		X		X			X	7 000 €	Immobilier
SAINT DIE 2	JAEGGER Yannick	26 rue Raymond Parin 88580 SAULCY SUR MEURTHE	Installation individuelle par reprise d'une exploitation de production de pigeons de chair et de blquets	Matériel et Cheptel	50 955 €	X			X			X	10 391 €	Immobilier
VITTEL	BARROIS Jean-Baptiste	10 rue René Turquet 88140 SAINT OUEN LES PAREY	Installation au sein d'une exploitation bovine à dominante laitière existante Transformation de l'EARL du Garret en GAEC	Parts Sociales	89 650 €		X		X				4 000 €	Immobilier
<b>TOTAL</b>												<b>67 391 €</b>		

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



Agriculture et Forêt

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	204 - 20421/22
Enveloppe:	AP 2017 - 4
Autorisations de programme :	200 000,00 €
Engagements déjà réalisés	0,00 €
Engagements pris en compte:	33 841,00 €
Autorisations de programme disponibles:	166 159,00 €

**Soutien départemental aux initiatives rurales - 1ère attribution**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : l'agriculture et la forêt ;
- action : l'appui aux agriculteurs ;
- objectif poursuivi par la collectivité : soutenir les investissements des structures agricoles qui souhaitent développer, diversifier leur activité.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Considérant que les modalités de partenariat en faveur du développement des exploitations et groupements agricoles applicables sont les suivantes :

- les exploitations ou groupements agricoles éligibles au dispositif sont ceux concernés par des activités de production alimentaire (animale et/ou végétale) ou d'élevage de chevaux ;
- les investissements primables sont les matériels, les biens immobiliers ayant pour but de développer, diversifier l'activité des exploitations ;
- le montant de l'aide est calculé en fonction d'un barème spécifique incluant des bonifications. Il est plafonné à 8 000 €. Dans tous les cas, il ne peut être supérieur à 20 % du montant des investissements primables ;

je vous propose de statuer sur 6 nouveaux projets pour une somme globale de 33 841 € détaillée en annexe.

### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions d'octroi de subventions décrites dans les annexes jointes, étant entendu que le versement n'interviendra qu'au fur et à mesure de la présentation des factures justifiant les investissements réalisés.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillées dans les fiches annexées au présent rapport, étant entendu que le versement n'interviendra qu'au fur et à mesure de la présentation des factures justifiant les investissements réalisés.

M. Jérôme MATHIEU n'a pas pris part au vote.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Président,  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



# Soutien Départemental aux Initiatives Rurales

## 1ère attribution 2017

### LISTE RECAPITULATIVE

CANTON	EXPLOITATION OU EXPLOITANT	Siège Social de l'exploitation	Projet	Spécificités pour subvention					Subvention CD	Classification
				Forfait de base	zone de montagne/piémont	Dirigeant à titre principal ou création 1 ETP	adhésion ou conversion AB	Circuit court, vente directe ou démarche qualitative		
DARNEY	POTHIER Jean Luc	SAINTE BASILEMONT	Matériel de fromagerie	X		X		X	5 000 €	Mobilier
LA BRESSE	GAEC du PERHY	CORNIMONT	Véhicule de livraison	X	X	X		X	4 594 €	Mobilier
LA BRESSE	MIELLERIE DU METTEY	GERBAMONT	Rénovation/extension du bâtiment ruches/miellerie et création d'une salle pédagogique	X	X	X		X	7 000 €	Immobilier
LE VAL D'AJOL	SCEA DES MILLE FRUITS	URIMENIL	Plantation de fruitiers sur 6 ha	X		X	X	X	6 000 €	Immobilier
REMIREMONT	RZADKIEWA Pascal	SAINTE NABORD	Ligne de conditionnement, filtrage et décrystallisation du miel	X	X	X		X	7 000 €	Mobilier
VITTEL	LE GAEC DES CO'PAINS	VALLEROY LE SEC	Création d'un local d'entreposage de produits enséchés et acquisition de matériel	X		X	X	X	4 247 €	Mobilier

**33 841 €**

# SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INITIATIVES RURALES

Partenariat départemental avec l'agriculture vosgienne

## PRESENTATION DU DEMANDEUR

Identité de l'exploitant : **POTHIER Jean Luc**  
Nom de l'exploitation : **LA FERME DES GRANGES**  
Adresse : Les Granges  
88260 SAINT BASLEMONT  
Date de la lettre d'intention : 21 octobre 2015  
Canton : DARNEY  
Zone Montagne/Piémont : Non

## ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

**CAPRINE** (transformation du lait de chèvres en fromages) - Vente directe et circuit court

## PRESENTATION DU PROJET

### Acquisition de matériel pour fromagerie

(Lave batterie, répartiteur de fromages, étuves, machine de mise sous vide et pompe à chaleur)

Montant de l'investissement : **25 300 € HT**

## FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement

## AUTRES SUBVENTIONS

Conseil Régional du Grand-Est et FEADER

## INTERET DU PROJET

- Développer de meilleures conditions de travail, conforter l'emploi d'un salarié et faciliter l'emploi salarié supplémentaire grâce à l'acquisition de matériel fiable et utile à l'activité fromagerie ;
- Soutenir la démarche de circuit court (restaurants et GMS) et vente directe d'un produit de plus en plus prisé.

## PROPOSITION DU VICE PRESIDENT

Base d'investissements retenus : **25 300 € HT**  
Subvention : **5 000 € HT soit ~ 19,76 %**  
Classification : Immobilier

## SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INITIATIVES RURALES

Partenariat départemental avec l'agriculture vosgienne

### PRESENTATION DU DEMANDEUR

Identité des exploitants : **MATHIEU Laëtitia  
MATHIEU Nicolas  
REMY Jean Philippe**

Nom de l'exploitation : **GAEC DU PERHY**

Adresse : **6 Le Haut de Parfongoutte  
88310 CORNIMONT**

Date de la lettre d'intention : **21 septembre 2016**

Canton : **LA BRESSE**

Zone Montagne/Piémont : **Oui**

### ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

**Exploitation bovine à dominante laitière  
Vente directe et circuit court de produits laitiers transformés et de confitures**

### PRESENTATION DU PROJET

**Redémarrage de l'activité de transformation et de vente des produits  
(Acquisition d'un véhicule utilitaire 4 x 4 pour livraisons)**

Montant de l'investissement retenu : **22 973 € HT**

### FINANCEMENT DU PROJET

**Prêt aidé et Autofinancement**

### AUTRES SUBVENTIONS

**Pas d'autres demandes pour cet investissement  
Conseil régional Grand-Est et FEADER pour la rénovation, l'extension du laboratoire de transformation,  
du lieu de stockage et du site de vente**

### INTERET DU PROJET

- Favoriser la reprise des activités dans des conditions de travail appropriées ;
- Soutenir une exploitation de montagne investie dans une démarche de transformation et de vente directe.

### PROPOSITION DU VICE PRESIDENT

Base d'investissement HT : **22 973 € HT**

Subvention : **4 594 € HT soit ~20 %**

Classification : **mobilier**

# SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INITIATIVES RURALES

Partenariat départemental avec l'agriculture vosgienne

## PRESENTATION DU DEMANDEUR

Identité de l'exploitant : **POIROT Fabien**  
Nom de l'exploitation : **LA MIELLERIE DU METTEY**  
Adresse : **8 chemin de Sapois  
88120 GERBAMONT**  
Date de la lettre d'intention : **16 février 2016**  
Canton : **LA BRESSE**  
Zone Montagne/Piémont : **Oui**

## ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

**APICULTURE**

## PRESENTATION DU PROJET

**Rénovation/extension du bâtiment ruches et miellerie  
et création d'une salle pédagogique**

Montant de total de l'investissement : **140 780 € HT**

## FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement et prêt bancaire

## AUTRES SUBVENTIONS

Conseil Régional du Grand-Est et FEADER

## INTERET DU PROJET

- Permettre à l'exploitation de développer ses activités avec de bonnes conditions de travail (100 ruches en 2013, 300 ruches à ce jour et augmentation prochaine du cheptel de 100 ruches) ;
- Soutenir une exploitation de montagne investie dans une démarche de déploiement de qualité de service, de vente directe et circuit court ;
- L'intérêt éducatif et touristique de la salle pédagogique est à prendre en considération pour ce projet global même si cette partie ne peut être subventionnée au sein de ce dispositif.

## PROPOSITION DU VICE PRESIDENT

Base d'investissements retenus: **50 000 € HT (partie miellerie uniquement)**  
Subvention : **7 000 € HT soit 14 %**  
Classification : **Immobilier**



## SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INITIATIVES RURALES

Partenariat départemental avec l'agriculture vosgienne

### PRESENTATION DU DEMANDEUR

Identité des exploitants : **BALLAND Damien  
ERHART Lionel  
HOUOT Olivier  
GEORGES Olivier**

Nom de l'exploitation : **SCEA DES MILLE FRUITS**

Adresse : **623 Les Buissons  
88220 URIMENIL**

Date de la lettre d'intention : **21 octobre 2015**

Canton du siège social : **LE VAL D'AJOL**

Zone Montagne/Piémont : **Non (siège social)**

### ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

**Petits fruits (bluet, framboise, mure, sureau, aronia, ...)**  
Conversion en agriculture biologique, vente directe et circuit court des produits frais ou transformés

### PRESENTATION DU PROJET

**Plantation de fruitiers sur 6 hectares dont 2 sites en zones plaine et piémont**  
(Acquisition de plants pérennes, de matériel et forage d'une parcelle)

Montant de l'investissement retenu : **31 620 € HT**

### FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement

### AUTRES SUBVENTIONS

Pas d'autres demandes

### INTERET DU PROJET

- Soutenir le développement d'une structure de production de fruits sur le territoire vosgien dont le projet, bien structuré, répond à la demande croissante ;
- Valoriser le dynamisme et l'énergie de producteurs locaux qui investissent dans un projet source d'emplois (saisonniers en période de cueillette et lors de la transformation des produits en jus, purées, confitures, déshydratés, ...).

### PROPOSITION DU VICE PRESIDENT

Base d'investissement HT : **31 620 € HT**

Subvention : **6 000 € HT soit ~18,98 %**

Classification : **Immobilier**

## SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INITIATIVES RURALES

Partenariat départemental avec l'agriculture vosgienne

### PRESENTATION DU DEMANDEUR

Identité de l'exploitant :	<b>RZADKIEWA Pascal</b>
Date de naissance :	26 septembre 1962
Adresse :	43 rue du Vieux Chaumont 88200 SAINT NABORD
Date de la lettre d'intention :	1 <sup>er</sup> mars 2016
Canton :	REMIREMONT
Zone Montagne/Piémont :	Oui

### ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

**Apiculture**

### PRESENTATION DU PROJET

**Acquisition d'une ligne de conditionnement ; filtrage et décrystallisation du miel**

Montant de l'investissement retenu : **47 480 €**

### FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire et autofinancement

### AUTRES SUBVENTIONS

Conseil régional Grand Est et FEADER

### INTERET DU PROJET

- L'acquisition de ce matériel permettra d'obtenir un miel de grande qualité, filtré à 200 microns, travaillé à froid permettant ainsi d'en conserver toutes les propriétés reconnues ;
- L'investissement de l'exploitant démontre une véritable volonté à proposer un produit toujours plus noble et raffiné à une clientèle de grandes et moyennes surfaces de plus en plus avisée.

### PROPOSITION DU VICE PRESIDENT

Base d'investissement HT :	<b>47 480 € HT</b>
Subvention :	<b>7 000 € HT soit ~14,74 %</b>
Classification :	<b>mobilier</b>

# SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INITIATIVES RURALES

Partenariat départemental avec l'agriculture vosgienne

## PRESENTATION DU DEMANDEUR

Identité des exploitants : **FELTEN Fabrice**  
**FELTEN Sarah**  
**ROUDIL Pierre Olivier**

Nom de l'exploitation : **LE GAEC DES CO'PAINS**

Adresse : 361 route d'Harréville Vu pour être annexé  
88800 VALLEROY LE SEC délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**,  
Date de la lettre d'intention : 05 avril 2016 Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,  
Canton : **VITTEL**  
Zone Montagne/Piémont : **Non**

**Roland BÉDEL**

## ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

**CULTURE DE CEREALES** (transformation d'1/3 du blé en pains, brioches, pâtes, farines)  
**POULES PONDEUSES** (vente d'œufs) et **BREBIS** (vente de viande en caissettes)

## PRESENTATION DU PROJET

**Création d'un local d'entreposage de produits ensachés et acquisition de matériel**  
Montant de l'investissement : **30 258 € HT**

## FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement et prêt bancaire

## AUTRES SUBVENTIONS

Conseil Régional du Grand-Est et FEADER

## INTERET DU PROJET

- Contribuer au développement de cette exploitation en agriculture biologique qui amplifie et sécurise la qualité de ses produits vendus en direct et en circuit court ;
- Le local permettra le stockage des produits ensachés dans un environnement spécifique, protégé et adapté, l'acquisition de la brosse à blé éliminera les dernières impuretés du produit, celle du séchoir à pâtes vise à augmenter la production de l'activité et celle du déchaumeur/scalpeur améliorera les conditions de travail et d'entretien des cultures ;
- Soutenir une structure attrayante qui évolue constamment grâce au dynamisme de jeunes agriculteurs expérimentés comptant d'ores et déjà 4 emplois.

## PROPOSITION DU VICE PRESIDENT

Base d'investissements retenus : **30 258 € HT**

Subvention : **4 247 € HT soit ~ 14,04 %**

Classification : **Mobilier**

Agriculture et Forêt

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	65-6574
Enveloppe:	444
Crédits inscrits :	25 000,00 €
Crédits déjà engagés:	0,00 €
Crédits pris en compte:	1 000,00 €
Crédits disponibles pour prochaines attributions:	24 000,00 €

**Subvention aux associations à vocation agricole - 1ère attribution**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : agriculture et forêt ;
- action : partenariat avec les organisations agricoles ;
- objectif poursuivi par la collectivité : soutenir l'animation locale agricole.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Conseil départemental apporte son soutien au monde associatif et favorise l'action des associations qui animent leur territoire. Dans ce cadre, il peut financer des investissements à l'occasion de manifestations agricoles.

Vous trouverez, en annexe, la demande de subvention reçue par le Département et soumise à votre approbation.

**Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition d'octroi de subvention décrite en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition d'octroi de subvention détaillée dans la fiche annexée au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation Le Président,  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**Association** : Association du Marché Bio de Bleurville

**Siège social** : 2, Place du Prince 88410 BLEURVILLE

**Président** : Monsieur Jacques BANVOY

**Canton** : DARNEY

**Objet de l'Association** : Promouvoir l'agriculture biologique dans le département, en particulier par la mise en place d'un marché, afin de favoriser le maintien des producteurs locaux et contribuer au développement touristique de l'ouest vosgien.

**Objet de la demande et intérêt pour le Département** : Demande de soutien financier dans le cadre de l'organisation de la 12ème édition de « Relanges Bio ». La manifestation a pour but de regrouper les acteurs locaux du développement durable afin de favoriser les échanges et la collaboration sur le département.

**Aides antérieures :**

2016 : 1 000 €

2015 : 0 €

2014 : 0 €

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

Subvention sollicitée auprès du Département : 1 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>1 000 €</b>	<b>14,39 %</b>
Subvention Etat	0 €	
Subvention Région	0 €	
Subvention commune ou groupement de communes	300 €	4,32 %
Autres subventions	850 €	12,23 %
Autofinancement	4 800 €	69,06 %
Coût global	6 950 €	100 %

Laboratoire Départemental vétérinaire et  
alimentaire

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

**Partenariat du Laboratoire Départemental Vétérinaire et Alimentaire avec la Fédération de  
l'Industrie Hôtelière des Vosges**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : agriculture et forêt ;
- action : maintenir un service de diagnostic en santé animale performant ;
- objectif poursuivi par la collectivité : maintenir l'attractivité des prestations du Laboratoire Départemental Vétérinaire et Alimentaire (LDVA).

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre du développement de ses prestations, le Laboratoire Départemental Vétérinaire et Alimentaire à mis en place, depuis 2009, des sessions de formation à l'hygiène alimentaire au profit des adhérents de la Fédération de l'Industrie Hôtelière des Vosges (FIH 88). Ce partenariat permet au Laboratoire de proposer des formations réglementaires obligatoires à un grand nombre de professionnels de la restauration commerciale, tout en permettant une ouverture vers une nouvelle clientèle.

Souhaitant de part et d'autre développer ce partenariat, un tarif préférentiel avec 10 % de remise avait été mis en place en 2010. Toutefois, devant une demande croissante et une concurrence accrue dans le domaine de la formation professionnelle, il est nécessaire aujourd'hui d'appliquer un tarif préférentiel plus avantageux à la FIH 88, à raison d'une remise de 35 % sur le tarif habituel.

### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition décrite ci-dessus et m'autoriser à signer les documents s'y afférant.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition décrite dans le présent rapport et m'autorise à signer les documents s'y rapportant.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**





Agriculture et Forêt

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	65-65737	Chapitre - nature:	65-65737
Enveloppe:	31522	Enveloppe:	34335
Crédits inscrits :	70 000,00 €	Crédits inscrits :	30 000,00 €
Crédits déjà engagés:	0,00 €	Crédits déjà engagés:	0,00 €
Crédits pris en compte:	70 000,00 €	Crédits pris en compte:	30 000,00 €
Crédits disponibles pour prochaines attributions:	0,00 €	Crédits disponibles pour prochaines attributions:	0,00 €

**Convention avec la Chambre d'Agriculture 2017**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : l'agriculture et la forêt ;
- action : le partenariat avec les organisations agricoles ;
- objectif poursuivi par la collectivité : accompagner des actions menées par la Chambre consulaire répondant aux objectifs définis par le Département.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Département des Vosges et la Chambre d'Agriculture des Vosges unissent leurs efforts afin de réaliser diverses actions apparaissant comme déterminantes pour le devenir de l'agriculture vosgienne.

La présente convention décline l'ensemble des opérations menées en 2017 par la Chambre d'Agriculture avec le soutien du Conseil départemental des Vosges et détaillées dans l'annexe 1.

**Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer, avec la Chambre d'Agriculture des Vosges, la convention cadre annexée au présent rapport.

M. Jérôme MATHIEU, Président de la Chambre d'Agriculture des Vosges, n'a pas pris part au vote.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation Président,  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



## CONVENTION CADRE

Entre les soussignés:

LE DEPARTEMENT DES VOSGES, représenté par son Président en exercice  
Ci-dessous dénommé « LE DEPARTEMENT »

D'une part,

ET

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES VOSGES, établissement public créé par la loi, représentée par son Président en exercice, agissant pour le compte dudit établissement public  
Ci-dessous dénommée « LA CHAMBRE D'AGRICULTURE »

D'autre part,

Il est convenu que :

LE DEPARTEMENT et LA CHAMBRE D'AGRICULTURE unissent leurs efforts afin de réaliser diverses actions apparaissant comme déterminantes pour l'avenir de l'agriculture dans les Vosges.

La présente convention-cadre a pour ambition de décliner l'ensemble des opérations que la CHAMBRE D'AGRICULTURE et le DEPARTEMENT entendent mener en partenariat, afin de promouvoir, de dynamiser et d'accompagner l'agriculture vosgienne au cours de l'année 2017.

### **Article 1 - Objet**

Ce programme comprend des actions menées et financées en propre par la CHAMBRE D'AGRICULTURE, et d'autres dans lesquelles la CHAMBRE D'AGRICULTURE intervient en apportant un appui logistique et technique à d'autres structures, concrétisé dans un document contractuel.

### **Article 2 - Actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture : 100 000 €**

Les opérations mises en œuvre directement par la CHAMBRE D'AGRICULTURE, soutenues financièrement par le DEPARTEMENT, porteront sur des actions de conseil, d'animation et de promotion globale de l'agriculture.

- Animer l'observatoire de l'agriculture Vosgienne comme vecteur d'amélioration de la compétitivité des exploitants les plus fragiles : 8 000 €
- Améliorer la technicité des exploitations agricoles fragilisées en menace de rupture de collecte de lait : 10 000 €
- Préserver les surfaces en herbe du département des Vosges, en plaine et en montagne (dont MAEC) : 15 000 €
- Accompagner la mise en œuvre de pratiques culturales préservant la qualité de l'eau en aires de captages : 15 000€
- Accompagner les projets agricoles en matière de transition énergétique : 2 000 €
- Animation du réseau des producteurs dans le cadre d'AGRILOCAL : 5 000 €
- Promouvoir l'agriculture biologique comme actrice incontournable de la dimension environnementale : 5 000 €
- Accompagner les exploitations agricoles en situation de fragilité (cellule REAGIR) : 30 000 €

- Accompagner le développement des filières alimentaires locales (AMF, APMF, AOP Miel de Sapin, Vosges Terroir) : 6 000 €
- Promouvoir et favoriser le rapprochement avec le grand public : 4 000 €
  - ✓ Soutien au trail des terroirs
  - ✓ Forum des emplois agricoles ruraux

Le détail de ces opérations figure en **annexe 1**.

### **Article 3 - Modalités et versement de l'aide départementale**

La subvention du Département sera versée à la Chambre d'Agriculture sur présentation de justificatifs attestant de la réalisation de chaque opération, et du bilan financier définitif (dépenses et recettes) de chacune d'elle.

En cas de réalisation partielle d'une ou plusieurs opérations, la subvention sera réduite au prorata des coûts justifiés.

### **Article 4 - Contrôle financier du Département**

Le Président de la CHAMBRE D'AGRICULTURE adressera au DEPARTEMENT, dans le mois de leur approbation en session budgétaire, l'ensemble des documents comptables dûment certifiés par l'agent comptable.

### **Article 5 - Responsabilité - Assurances**

Les activités de la CHAMBRE D'AGRICULTURE sont placées sous sa responsabilité exclusive. La CHAMBRE D'AGRICULTURE devra souscrire tout contrat d'assurances, de façon à ce que le DEPARTEMENT ne puisse être recherché ou inquiété de quelque manière que ce soit.

### **Article 6 - Obligations diverses - Impôts et taxes**

La CHAMBRE D'AGRICULTURE se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

### **Article 7 - Contreparties en termes de communication**

La CHAMBRE D'AGRICULTURE s'engage à faire mention de la participation du DEPARTEMENT sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

### **Article 8 - Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour l'année 2017.  
En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

### **Article 9 - Contentieux**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de NANCY est compétent en la matière.

EPINAL, le

Pour la CHAMBRE D'AGRICULTURE  
Le Président,

Pour le DEPARTEMENT  
Le Président du Conseil départemental,

# ANNEXE 1

## PROGRAMME D' ACTIONS PREVISIONNEL 2017 DE LA CHAMBRE D' AGRICULTURE DES VOSGES POUR DYNAMISER ET ACCOMPAGNER L' AGRICULTURE VOSGIENNE

### **A) Animer l' observatoire de l' agriculture Vosgienne comme vecteur d' amélioration de la compétitivité des exploitations les plus fragiles**

Rédacteur : Matthieu HAMMER / Rémi GEORGER

#### Objectifs

**Maintenir le plus grand nombre d' exploitations agricoles dans les territoires**

1/ Elaborer des tableaux de bord réguliers sur l' évolution de l' agriculture vosgienne en faisant plus particulièrement ressortir ce qui différencie les systèmes économiquement viables de ceux qui le sont que trop peu ou pas.

2/ Mettre au point des méthodes et références pour les agriculteurs, conseillers et enseignants qui leur permettent d' accompagner les agriculteurs dans leurs transitions vers le métier de gestionnaire d' entreprise agricole.

3/ Proposer des itinéraires techniques et économiques permettant aux exploitations vosgiennes de s' adapter aux évolutions du contexte.

#### Moyens mis en œuvre par la Chambre d' Agriculture

- Valorisation des bases de données propres à la Chambre d' Agriculture (réseaux d' élevages).
- Valorisation de données et statistiques externes (France Agrimer, Agreste ...).
- Suivi d' un dispositif de fermes de références : 32 exploitations au total sur les principales filières animales : lait, viande bovine et viande ovine.

#### Actions soutenues par le Conseil départemental

##### Production de l' observatoire :

- notes de conjoncture,
- études prospectives portant sur :
  - les facteurs de résilience des systèmes bovins laitiers,
  - l' analyse des trajectoires d' exploitations bovines laitières à la recherche d' une plus grande autonomie alimentaire,
- référentiel technique et économique.

Diffusion des réalisations de l' observatoire (articles, interventions lors de journées techniques...)

## **Indicateurs et livrables**

Notes de conjonctures : 3 à 4 /an.

Panorama de l'agriculture vosgienne : 1/an.

Tableau de bord de l'élevage vosgien et évolution :

1/an. L'emploi agricole dans les Vosges : 1/an.

Synthèse des résultats technico-économiques des fermes du dispositif, élaboration d'un référentiel de prix.

Organisation de formations à destination des agriculteurs, intervention en conférence

(session Chambre d'Agriculture ou autre), portes ouvertes en élevage.

Rédaction d'articles dans la presse agricole.

### **Budget de l'opération**

Mobilisation de 2 conseillers spécialisés « Réseaux élevages » chacun dans leur domaine de compétences

Equivalence de 2 ETP soit 120 000 € de coûts conseillers cumulés

**Aide sollicitée auprès du Conseil départemental des Vosges : 8 000 €**

## **B) Améliorer la technicité des exploitations agricoles fragilisées en menace de rupture de collecte de lait**

**Rédacteur : Matthieu HAMMER**

### **Objectifs**

La filière laitière Vosgienne est prépondérante dans l'activité agricole du département.

2016 au même titre que 2015 a été une année particulièrement difficile. La conjugaison entre conditions climatiques extrêmes et volatilité des prix, a eu des effets extrêmement néfastes pour la viabilité des exploitations laitières.

En effet bon nombre d'exploitations ont subi des pertes en qualité sur l'herbe (récoltes en conditions humides et tardives) et de quantité de Maïs ensilage (semis tardif en raison des conditions humides au moment des semis).

Force est donc de constater que les rations sont plus instables que jamais et que les effets sur la qualité du lait sont directs, et plus particulièrement au niveau des leucocytes et des butyriques.

En parallèle, la baisse du prix du lait fragilise fortement d'autant plus les trésoreries des exploitations les plus sensibles.

Plus que jamais, nous devons accompagner les éleveurs les plus fragiles pour gérer cette situation de crise. Il s'agit d'intégrer toutes les dimensions de ces exploitations (structurelles, techniques, économiques) pour les amener dans conditions d'élevage qui leur permettent d'optimiser leur revenu par la qualité du lait.

### **Moyens mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture**

Accompagnements techniques et technico-économiques individuels et collectifs (notamment sous l'angle de la formation) autour des axes de la qualité du lait.

Travail de partenariat avec les acteurs de la filière laitière (industriels notamment) pour porter un discours commun d'accompagnement des exploitations sensibles sur les axes qualité du lait.

Organisation de conférences et autres ateliers autour des problématiques de qualité du lait.

## **Actions soutenues par le Conseil départemental**

**Actions techniques individuelles (notamment auprès des éleveurs ayant des problèmes de qualité du lait)**

**Etudes technico-économiques (impacts de modifications du système pour se préparer aux modifications structurelles)**

**Actions collectives (maîtrise de la qualité du lait)**

### **Indicateurs et livrables**

#### **Actions de formations collectives :**

Nombre de groupes d'éleveurs mobilisés autour de la maîtrise de la qualité du lait

#### **Accompagnement technique individuel :**

Amélioration de la qualité du lait, nombre d'éleveurs suivis.

#### **Organisation de conférences, portes ouvertes, journées techniques, interventions en session :**

Nombre de participants, dossiers techniques et économiques, articles de presse, PV de session.

#### **Temps de travail des conseillers : Principales missions**

Connaissance et maîtrise des variables d'amélioration de la qualité du lait.

Maîtriser les réciprocitys entre structure d'élevage et qualité du lait.

Accompagner l'éleveur de la posture de technicien vers la posture de gestionnaire.

Rédiger régulièrement des notes de synthèse techniques ou articles.

#### **Budget de l'opération**

1 ETP à 60 000 €

**Aide sollicitée auprès du Conseil départemental des Vosges : 10 000 €**



## **C) Préserver les surfaces en herbe du département des Vosges, en plaine et en montagne (dont MAEC)**

Rédacteur : Annie KUNG-BENOIT

### **Objectifs**

**En plaine**, collecter et diffuser des références techniques afin de favoriser le maintien des prairies permanentes, menacées de disparition suite aux difficultés rencontrées par les systèmes d'élevage. Repérer et faire connaître des systèmes innovants (et résilients) basés sur la production herbagère.

**En montagne**, initier une démarche de co-construction d'un Programme Agro-Environnemental (PAE) en lien avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Elargir la réflexion du Parc à l'ensemble de la zone Montagne et Piémont du département des Vosges.

### **Moyens mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture**

#### **1/ Maintien des prairies permanentes en plaine**

**Acquisition de références** : Suivi d'essais pluriannuels sur prairies permanentes (sursemis des prairies en place, impact des fertilisants organiques, tests de mélanges prairiaux pour de nouvelles implantations de prairies).

Suivi du « réseau vert » permettant d'abonder le conseil en matière de valorisation des prairies naturelles en alimentation bovine et ovine.

**Diffusion des résultats** : publications régulières dans la presse agricole ; organisation de portes ouvertes sur les exploitations . Organisation et animation du pôle technique du Salon de l'Herbe, manifestation d'envergure présente à Poussay les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2017. A cette occasion seront présentées l'ensemble des références techniques disponibles dans les Vosges et départements voisins.

**Repérage et enquêtes de systèmes d'exploitations herbagères innovantes**, pouvant faire l'objet par la suite de supports de diffusion/formation.

## **2/ Initiation d'une démarche de co-construction d'un PAE en montagne pour la nouvelle programmation 2020**

Afin d'être opérationnel pour une co-construction lors des années 2018 et 2019 (année de dépôt du PAE), les actions engagées en 2017 seront les suivantes :

- Calibrage de l'action à mener pour étendre à l'ensemble de la zone Montagne et Piémont la démarche d'«amélioration de la connaissance» engagée par le PNRBV sur le secteur vosgien : prise de connaissance de la démarche, définition de la zone complémentaire (estimation des surfaces et du nombre d'exploitations, caractérisation des exploitations).

- Connaissance de la démarche menée sur le territoire alsacien du Parc, pour lequel une collaboration de longue date a été initiée avec la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin : participation aux rencontres de retours d'expérience entre agriculteurs, et de retours d'expérience communautés de communes/agriculteurs.

- Tour d'horizon des MAE « prairies » déclinées sur l'ensemble du Massif, également hors territoire du PNRBV (ceci afin d'envisager, le cas échéant, une démarche « Massif » à soumettre également au Conseil Régional Grand Est).

### **Actions soutenues par le Conseil départemental**

Actions de référence et de diffusion favorisant le maintien des prairies permanentes en plaine. Initiation de la démarche de co-construction d'un PAE « montagne » en lien avec le PNRBV.

### **Indicateurs et livrables**

Maintien des prairies en plaine : synthèses des résultats d'essais, articles de presse, enquêtes « systèmes d'exploitation herbagères innovantes ».

Co-construction d'un PAE Montagne : cartographie du secteur complémentaire, compte-rendus des échanges d'expérience, synthèse des MAE « prairies » actuellement déployées sur le Massif, rédaction d'une feuille de route pour les années 2018 et 2019.

### **Budget de l'opération**

**120 jours de conseil et expertise : 54 000 €**

**Aide sollicitée auprès du Conseil départemental des Vosges : 15 000 €**

## D) Accompagner la mise en œuvre de pratiques culturelles préservant la qualité de l'eau en aires de captages

Rédacteur : Annie Kung Benoit

### Objectifs

La mission « captages » assurée par la Chambre d'Agriculture a pour vocation d'intervenir sur :

- **Les captages « dégradés » du département : Grenelles, « Conférence environnementale », SDAGE (prioritaires et non prioritaires)**

Adopter des pratiques culturelles nouvelles, voire modifier les systèmes d'exploitation, pour permettre la protection de l'eau en aires d'alimentation de captages et ainsi rendre compatible activités agricoles et alimentation en eau potable : introduction de cultures sans intrants, désherbage mécanique, souscription de MAE « système » proposant autonomie et forte réduction des intrants, conversion à l'agriculture biologique ...

En lien avec le Conseil départemental des Vosges (SATEP ou Observatoire) et les Comités de pilotage dédiés, accompagner les collectivités distributrices dans la conception et la mise en œuvre des volets agricoles des « programmes d'action locaux » innovants (conseils et animation technique).

- **Les captages « sensibles » du département : problèmes ponctuels ou début de dégradation observée**

Mener des actions préventives de diffusion et d'animation auprès des différents publics concernés (public agricole, en lien avec la collectivité distributrice et les éventuels comités de pilotages dédiés pour renforcer les synergies) : mise en place d'essais, visites d'exploitations engagées dans la réduction d'intrants ou l'agriculture biologique, échanges avec des collectivités ayant protégé leurs captages avec succès, lecture concertée des notices et/ou arrêtés de DUP, ... (fiches techniques et/ou journées techniques).

*NB1 : la liste des captages « dégradés » et « sensibles » concernés dans le cadre de cette convention est définie annuellement par le Comité de Pilotage de l'opération (qui sera réuni au 1<sup>er</sup> trimestre 2017), et associant les Services de l'Etat (ARS-DT88, DDT), les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée et Corse), le Conseil Départemental des Vosges (dont SATEP), la SAFER, l'INRA, l'Association des Maires des Vosges, La Chambre d'Agriculture des Vosges, les JA et la FDSEA.*

*NB2 : Ces actions seront bien évidemment menées en lien avec l'action G) Promouvoir l'Agriculture Biologique comme actrice incontournable de la dimension environnementale de la présente convention.*

### Moyens mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture

- Moyens humains : 3 personnes mobilisées pour l'équivalent de 1,3 ETP cumulés
- Temps passé : 240 jours
- Moyens techniques : logiciel « mes p@rcelles » - logiciel « nos territoires » - cartographie SIG

## Actions soutenues par le Conseil départemental

- Suivi spécifique des captages « dégradés », en lien avec le Conseil départemental des Vosges (SATEP ou Observatoire).
- Actions préventives d'animation et de diffusion sur les aires d'alimentation des captages « sensibles ».

## Indicateurs et livrables

- Fiches techniques de conseil.
- Fournir les diagnostics agricoles réalisés dans l'année.
- Rapport d'activité de l'année N-1.
- Comptes-rendus des Comités de Pilotage locaux (captages « dégradés » des collectivités non adhérentes au SATEP et captages « sensibles »).
- Compte-rendu du Comité de Pilotage Départemental.
- Le cas échéant, études préalables au montage de PAE (Programmes Agro-Environnementaux) à l'automne.

### Budget prévisionnel de l'opération

Coût total : 108 000 €

Budget prévisionnel : Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 35 000 €

Collectivités RMC : 14 000 €

CASDAR : 14 000 €

Chambre d'Agriculture des Vosges : 30 000 €

Conseil Départemental des Vosges : 15 000 €

Aide sollicitée auprès du Conseil départemental des Vosges : 15 000 €

## **E) Accompagner les projets agricoles en matière de transition énergétique**

Rédacteur : Agnès LEGRAND

### **Objectifs**

La Chambre d'Agriculture des Vosges propose une étude de terrain qui permettra de définir les modalités de mise en place d'une unité de déshydratation de luzerne, et d'implantation d'une serre maraîchère en valorisant la chaleur de l'usine d'incinération du SMD à Rambervillers

### **Moyens mis en œuvre par la chambre d'agriculture**

Le pilotage et la coordination de cette étude sera assuré par Thierry PREVOST, conseiller développement local à la Chambre d'Agriculture.  
Soit 0.15 ETP

### **Actions soutenues par le Conseil départemental**

- Évaluation des surfaces de sols favorables à la luzerne (88 et 54).
- Identification des critères agronomiques d'implantation de luzerne.
- Identification des types de sol dans un rayon de 30 kms autour de Rambervillers à partir du RRP lorraine (250 000°).
- Sélection des types de sol intéressants pour la luzerne.
- Croisement avec l'occupation actuelle du sol (culture/foret).
- Identification des communes concernées : liste et carte éventuellement rechercher des secteurs intéressants dans le 54 et/ou au-delà de 30kms de distance pour atteindre une surface minimale de 6 000 ha (prise en compte de la culture de luzerne dans une rotation sur 8 à 9 ans).
- Faisabilité d'une production de légumes sous serre chauffée
- Diagnostic sur la faisabilité : type de productions, matériel nécessaire, coût de production, coût du chauffage, rentabilité, choix du type de serre, besoins en énergie, le type d'aides, besoins en lumière, viabilité du projet,...
- Etude de marché et des potentiels de commercialisation : économie circulaire, ...

### **Indicateurs et livrables**

Nombre d'agriculteurs contactés  
Surfaces potentiellement mobilisables  
Etude rédigée

**Budget prévisionnel de l'opération : 10 000 €**

**Aide sollicitée auprès du Conseil départemental des Vosges : 2 000 €**

## **F) Accompagner le développement des filières alimentaires locales**

**Rédacteur : Agnès LEGRAND**

### **Objectifs**

#### **AMF et APMF**

Apporter un accompagnement aux transformateurs fermiers de produits laitiers pour leur permettre d'exercer et de développer leur activité dans les meilleures conditions techniques, économique et sanitaire possibles.

Cet accompagnement est apporté au travers de 2 associations :

- L'APMF : association départementale dont l'objectif est l'émulation entre producteurs (organisation du concours fromage fermier de l'Est, force de proposition pour les formations et les actions techniques, relais d'information technique et réglementaire...)
- L'AMF : association Massif (avec l'Alsace) constituée par la Chambre d'Alsace, la Chambre des Vosges, et les 3 associations départementales de producteurs (dont l'APMF). Cette association permet la mutualisation des moyens pour mettre en œuvre l'appui technique aux producteurs avec 2 salariés : 1 technicienne fromagère experte et une hygiéniste.

#### **Soutien à la Race Bovine Vosgienne**

- Fédérer les éleveurs de bovins de race vosgienne -  
Faire connaître la race et ses produits
- Travailler sur la valorisation des produits issus de la race bovine vosgienne : Mise en place de la fromagerie collective + route de la vosgienne

#### **Association AOP Miel de Sapin des Vosges**

Apporter un accompagnement aux producteurs de miel pour leur permettre d'intégrer l'appellation AOP miel de sapin des Vosges.

#### **Collectif des producteurs Vosges Terroir**

Apporter un accompagnement aux producteurs qui produisent et commercialisent des produits labellisés Vosges Terroir.

## **Moyens mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture AMF et APMF**

La Chambre d'agriculture intervient :

- En animant l'APMF (environ 15 jours par an).
- En assurant l'encadrement administratif de l'AMF (environ 45 j par an) ainsi que le secrétariat de l'association (environ 45 jours par an), et en hébergeant gracieusement l'hygiéniste dans ses bureaux de Dommartin les Remiremont.

### **Soutien à la Race Bovine Vosgienne**

- Animer le syndicat départemental de la race bovine vosgienne : organisation des assemblées statutaires (Conseils d'administration, Assemblée générale).
- Promouvoir, en lien avec le syndicat départemental de la race vosgienne, la race et ses produits : journées portes ouvertes, actions de promotion (Fête de la Vosgienne à Saulxures sur Moselotte).
- Animer et organiser des actions techniques à la demande des éleveurs du Syndicat de la Race Vosgienne.
- Poursuivre le projet concernant la valorisation collective du lait de vaches vosgiennes.
- Participer activement aux travaux de l'Organisme de Sélection de la race Vosgienne : animation du groupe d'éleveurs allaitant.

### **Association AOP Miel de Sapin des Vosges**

Cet accompagnement consiste en un soutien de l'association des producteurs pour l'organisation des commissions de dégustation et d'agrément et la promotion des producteurs et de leurs produits.

### **Collectif des producteurs Vosges Terroir**

Cet accompagnement consiste en l'organisation des commissions de dégustation et d'agrément, la promotion des producteurs et de leurs produits au sein de toutes manifestations locales, régionales, nationales (salons, événementiels...) ainsi que la mise en œuvre de modes de commercialisation adaptés aux circuits de proximité (drive, marchés, boutiques collectives...)

## **Actions soutenues par le Conseil départemental**

### **AMF et APMF**

- Création et diffusion de 3 bulletins d'information annuelle à destination des producteurs, mais aussi aux écoles, aux institutions techniques...
- Organisation d'une demi-journée d'information aux producteurs 1 année sur 2 en alternance avec le concours des Fromages Fermiers de l'Est.
- Animation d'une réflexion sur l'ouverture des services de l'AMF aux producteurs fermiers non laitiers, et hors zone Massif.
- Mise à jour des producteurs du site Munsterfermier.com

### **Soutien à la Race Bovine Vosgienne**

La chambre d'agriculture va poursuivre l'accompagnement du projet de fromagerie collective ; préciser les modalités techniques et économiques du projet, définir le mode de fonctionnement du groupe d'éleveurs, recherche de financement pour l'investissement ....

### **Association AOP Miel de Sapin des Vosges**

Le syndicat de l'AOC Miel de Sapin des Vosges sollicite la Chambre d'Agriculture pour la promotion de l'AOC « Miel de sapin des Vosges » dans le cadre des manifestations départementales, régionales ou nationales.

### **Collectif des producteurs Vosges Terroir**

La chambre d'agriculture accompagne les producteurs qui souhaitent s'engager dans la marque Vosges Terroir par une approche individuelle, des commissions d'agrément, l'organisation de manifestation, de réunions de rencontre des producteurs.

### **Indicateurs et livrables**

#### **AMF et APMF**

- Nombre d'adhérents dans les Vosges et sur l'association
- Nombre de tournées de ramassage d'échantillon
- Nombre de bulletin d'information
- Nombre dossiers individuels accompagnés
- Nombre de producteurs touchés par les actions d'animation collective (voyage, journées d'information et de formation)
- Les bulletins d'information
- Etat récapitulatifs des dossiers individuels accompagnés (plan qualités, dossier d'agrément...)

#### **Soutien race bovine vosgienne**

- Nombre de réunions de travail plénières
- Temps travail en bureau entre ces temps de rencontre
- Poursuite des activités régulières du Syndicat de la Race Vosgienne, (Assemblée Générale, Fête de la Vosgienne...)
- Etat d'avancement du projet de fromagerie collective

#### **Association AOP Miel de Sapin des Vosges**

- Nombre d'adhérents
- Nombre de manifestations avec la présence de producteurs

#### **Collectif des producteurs Vosges Terroir**

- Nombre d'adhérents
- Nombre de manifestations
- Nombre de commissions

### **Budget prévisionnel des diverses opérations**

	<b>COUT</b>	<b>Recettes</b>
Personnel CDA	97 160 €	
Participation des producteurs		46 600 €
CD 88		6 000 €
Autofinancement		44 560 €
<b>TOTAL</b>	<b>97 160 €</b>	<b>97 160 €</b>

**Aide sollicitée auprès du Conseil départemental des Vosges : 6 000 €**



## **F) Animation du réseau de producteurs dans le cadre d'AGRILOCAL**

**Rédacteur : Agnès LEGRAND**

### **Objectifs**

Etudier la faisabilité d'une réponse locale, diversifiée et pérenne aux collectivités qui souhaitent un approvisionnement local pour leur restauration collective.

Elaborer les préconisations des modalités de poursuite de l'activité pour un fonctionnement autonome et rentable.

### **Moyens mis en œuvre par la chambre d'agriculture**

Prospection, mise en relation et suivi des producteurs qui souhaitent fournir les collectivités. Mise à jour du catalogue producteurs et produits. Accompagnement et participation à la mise en place de la plateforme Agrilocal visant à élargir et à diversifier la gamme de produits pour les collectivités, à accroître le volume commercialisé pour les producteurs qui ont la capacité à produire plus.

Pour l'ensemble de ces actions, la Chambre d'Agriculture mobilisera 2.2 ETP.

### **Actions soutenues par le Conseil départemental**

Ensemble des moyens mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture pour le référencement de producteurs et de produits ainsi que la mise à jour du catalogue.

### **Indicateurs et livrables**

Enquête auprès des agriculteurs : structures livrées en 2016, méthodologie de contact, volume vendu, problèmes de conditionnement, mode de livraison, mode de paiement, rentabilité, ressenti, quantité disponible pour 2017 (cda88).

Agrilocal : présentation du logiciel aux collectivités et producteurs (partenariat CD et cda88) par secteur.

Prospection pour répondre à la demande des collectivités. Fiches produits et producteurs + photo à rassembler Participation aux comités de pilotage et techniques (CD + cda88)

Formations organisées pour les producteurs (utilisation du logiciel)

Logiciel opérationnel pour la rentrée scolaire septembre 2017

Accompagnement et suivi pendant la période test

### **Budget prévisionnel de l'opération**

20 j de conseiller à 518.70 € soit 10 374 €

Soit un investissement en moyen humain au global de 49 974 €

**Aide sollicitée auprès du Conseil départemental des Vosges : 5 000 €**

## **G) Promouvoir l'agriculture biologique comment actrice incontournable de la dimension environnementale**

**Rédacteur : Matthieu HAMMER**

### **Objectifs**

Soutien de la diversité des agricultures vosgiennes par la confortation de la filière biologique et l'accompagnement des nouvelles conversions.

Sensibilisation, information et formation des agriculteurs sur les intérêts des pratiques biologiques pour la gestion de la dimension environnementale.

Soutien des actions de promotion et de communication sur l'agriculture biologique et sur sa place dans l'ensemble de l'agroalimentaire auprès du grand public.

### **Moyens mis en œuvre par la chambre d'agriculture**

Pour l'ensemble des actions menées, la Chambre d'Agriculture travaille en lien avec les Chambres d'Agriculture de Lorraine, le GAB des Vosges et les autres partenaires de l'agriculture biologique.

#### **1. Soutien de la diversité des agricultures vosgiennes par la confortation de la filière biologique et l'accompagnement des nouvelles conversions :**

Animation du Point info départemental « agriculture biologique » : Suivre l'évolution des systèmes vers le mode bio, renseigner les producteurs qui se posent la question de passer en bio.

Accompagnement des nouvelles conversions et confortation de celles existantes dans le département : Développement des Conseils individuels techniques et plus particulièrement dans le domaine agroenvironnemental, économiques et réglementaire, audit de conversion et suivis annuels, journées techniques, etc.

#### **2. Sensibilisation, information et formation des agriculteurs sur les intérêts des pratiques biologiques :**

Apport de conseils techniques : Conseils individuels, animations collectives dans des exploitations, journées ou demi-journées de démonstration, portes ouvertes professionnelles, formations techniques.  
Partenaires : GAB et organisations professionnelles concernées.

Enrichissement et diffusion de références techniques et économiques : Mise en place une cellule de veille technique et réglementaire, élaboration de références et conduite des expérimentations (*Groupe d'échanges économiques Lait (ECOBIO), Essais agronomiques,*

*Expérimentation avec l'INRA et l'école vétérinaire de Nantes (IMPRO, Mise en place de suivis en production viande pour l'acquisition de références.*

Communication auprès des agriculteurs conventionnels et des étudiants : Mois de la Bio \_

**3. Soutien des actions de promotion et de communication sur l'agriculture biologique et sur sa place dans l'ensemble de l'agroalimentaire auprès du grand public (dans le cadre de l'animation du GAB)**

Visites de fermes, Manifestations grand public, Interventions en milieu scolaire et dans la restauration hors domicile

**Actions soutenues par le Conseil départemental**

La Chambre d'Agriculture sollicite le Conseil Départemental sur l'action de soutien à l'agriculture biologique et sur sa place dans l'ensemble de l'agroalimentaire auprès du grand public :

- Animations collectives autour des essais agronomiques, visites de fermes pour le grand public.
- Manifestations grand public : marché, salon, jury dégustation, fêtes locales telles que Relanges Bio , et la Fête de la Bio etc.
- Interventions en milieu scolaire et dans la restauration hors domicile (avec repas bio) : Contacts avec les enseignants, interventions auprès des élèves dans le cadre de l'EEDD, élaboration d'outils pédagogiques, etc.

**Indicateurs et livrables**

	<b>Indicateurs</b>	<b>Evolution</b>
<b>PROMOTION / COMMUNICATION</b>	<b>Manifestations destinées aux consommateurs lorrains pour les informer sur la bio</b>	<i>Nombre de manifestations organisées, participation aux manifestations</i>
	<b>Interventions en milieu scolaire et RHD</b>	<i>Nombre d'interventions en milieu scolaire</i>
<b>ANIMATION / COORDINATION / ACTIONS COLLECTIVES / ETUDES</b>	<b>Animation technique, Actions de communication...</b>	<b>Nombre de participants aux actions d'animation Descriptif des supports de communication créés et estimation du nombre de destinataires (revues, plaquettes, courriers, bulletins, mails...)</b>

**Budget prévisionnel de l'opération**

Le budget prévisionnel global s'élève à 132 000 euros.  
(Mobilisation de 2.2 ETP)

Le budget prévisionnel de l'action concernée par la demande de subvention (0.3 ETP) s'élève à 39 600 euros.

**Aide sollicitée auprès du Conseil départemental des Vosges : 5 000 €**

## **G) Promouvoir et favoriser le rapprochement avec le grand public**

**Rédacteur : Romain CHARLES**

### **Objectifs**

#### **Soutien au Trail des Terroirs Vosgiens, VTT et sa marche dégustation**

Acteur engagé et force de proposition aux côtés des agriculteurs et des producteurs, la Chambre d'Agriculture des Vosges est moteur du développement rural et favorise les circuits courts.

Manifestation reconnue et novatrice, le Trail des Terroirs Vosgiens, VTT et sa marche dégustation permet de conforter la place des agriculteurs dans la chaîne alimentaire et leur permettre de répondre aux nouvelles tendances de consommation en nouant un lien entre les agriculteurs, les producteurs et les consommateurs.

Vitrine du savoir-faire vosgien, cet événement participe activement à la vie de l'économie locale du département. En plus de sensibiliser petits et grands aux sports de pleine nature, c'est une occasion unique de faire découvrir l'agriculture vosgienne, ses produits du terroir et notre patrimoine forestier à travers les différents parcours.

Cette grande fête du sport et du terroir vosgien a rassemblé près de 3700 participants et 9000 visiteurs au Parc du Château d'Epinal en 2016.

#### **Forum des métiers agricoles et ruraux**

La démographie de la population active agricole du département est en pleine mutation avec une diminution régulière des chefs d'exploitations et une augmentation tout aussi régulière de la population salariée. L'âge moyen des exploitants dans les Vosges est de 46 ans pour les hommes et 49 ans pour les femmes.

Pour renouveler les chefs d'exploitation et satisfaire l'augmentation du nombre de salariés, il faut pouvoir mobiliser les jeunes générations pour les inciter à s'intéresser aux métiers agricoles et ruraux.

L'agriculture et les métiers de la ruralité ont toujours adapté leurs services et innové pour répondre aux besoins de la société et des populations de nos campagnes. Pour ce faire, il faut former et accompagner jeunes et moins jeunes au large panel des métiers de l'agriculture grâce à des formations de qualité.

Le Forum des métiers agricoles et ruraux est l'occasion de présenter la diversité de ces métiers de l'agriculture et du monde rural, ainsi que les formations correspondantes et accessibles dans les Vosges. C'est aussi l'occasion de valoriser et donner une image positive de l'agriculture et des métiers ruraux.

350 visiteurs ont participé à cette journée autour de formations agricoles et rurales.

### **Moyens mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture**

#### **Soutien au Trail des Terroirs**

- Organisation des épreuves sportives :

Trail individuel ou par équipe de 8.5 et 23 km VTT rando de 21, 30 ou 40 km

Marche gourmande de 8 km et 14 km Course scolaire

Epreuve de Cyclo Cross VTT  
Initiation à la marche nordique

- Organisation des points de dégustations sur les différents parcours sportifs (2 pour la marche, 3 pour le Trail, jusqu'à 4 points de dégustation pour le VTT et un goûter pour les scolaires).

Plus de 1000 kg de produits Vosges Terroir pour toutes les dégustations et les points de ravitaillement.

- Organisation d'un marché avec 24 producteurs Vosges Terroir au parc du château.

- Animation et promotion de l'agriculture vosgienne, des circuits courts et développement rural.

- Apport logistique.

- Sécurité et assistance médicale.

- Promotion de l'opération avec un plan de communication local et régional.

- Récompenses de produits et bons d'achats Vosges Terroir, ainsi que des coupes pour les 3 premiers de chaque épreuve et des cadeaux à tous les participants.

#### **Forum des métiers agricoles et ruraux**

Organisation opérationnelle sur le site de la Maison de l'Agriculture à Epinal du 9ème forum des métiers agricoles et ruraux.

Mobilisation des partenaires (établissements de formation agricole du département, FDSEA, JA 88, Pole Main d'Œuvre, le SEDIMA, Pôle Emploi, les Missions locales, les CIO, l'AREFA).

Apport logistique.

Mise en place d'une mini ferme.

Communication vers les prescripteurs.

Communication vers le grand public.

Organisation d'un concours (montage vidéo ou photo) pour les classes de 4ème et 3ème du département des Vosges « imagine un métier agricole ou rural » avec des récompenses.

## **Actions soutenues par le Conseil départemental**

### **Soutien au Trail des Terroirs**

Mise en avant des circuits courts et des producteurs Vosges Terroir à travers un marché et des points de dégustation sur les lieux de la manifestation sportive (Parc du château, ainsi que les points de ravitaillement de la marche, du Trail, et du VTT)

Cette manifestation une véritable opportunité de promotion du département en participant à la valorisation du patrimoine naturel et de l'agriculture vosgienne.

Soutien du Conseil Départemental pour la 14<sup>ème</sup> édition du Trail des Terroirs Vosgiens le 26 mars 2017.

### **Forum des métiers agricoles et ruraux**

La présentation de la diversité des métiers de l'agriculture et du monde rural qui figure parmi les moteurs de l'économie vosgienne ainsi que les offres de formations correspondantes et accessibles dans le département des Vosges

Soutien du Conseil Départemental au 9<sup>ème</sup> forum des métiers agricoles et ruraux le 4 février 2017

### **Indicateurs et livrables**

#### **Soutien au Trail des Terroirs**

- Le nombre de participants
- Les partenaires
- Les retombées Presse
- La satisfaction des participants et des producteurs Vosges Terroir

#### **Forum des métiers agricoles et ruraux**

Les indicateurs du projet seront établis sur la base du temps passé par les conseillers pour mettre en œuvre l'ensemble des projets cités

Niveau de fréquentation et de satisfaction des visiteurs (entre 300 et 400 personnes)

Bilan qualitatif à partir des questionnaires complétés par les visiteurs

### **Budget prévisionnel des diverses opérations**

#### **Soutien au Trail des Terroirs**

55 000 € (sans les frais de fonctionnement)

#### **Forum des métiers agricoles et ruraux**

6000 € (sans les frais de fonctionnement)

**Aide sollicitée auprès du Conseil départemental des Vosges : 4 000 €**

## H) Accompagner les exploitations agricoles en situation de fragilité (cellule REAGIR)

Rédacteur : Marc Antoine PHILIPPE

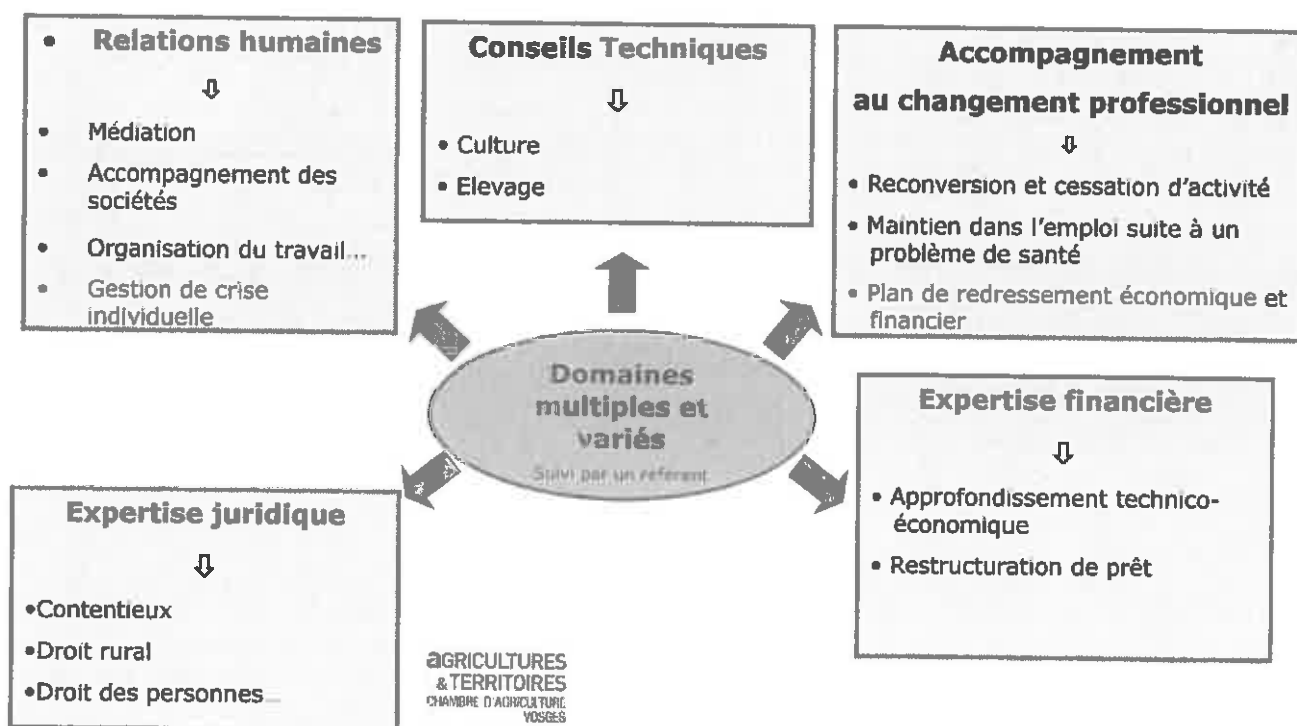
### Objectifs

Le contexte actuel favorise une déstabilisation des exploitations plaçant nos agriculteurs dans une situation de fragilité.

Cette déstabilisation peut s'expliquer par :

- Des événements externes : volatilité des prix, problème sanitaire....
- Des événements internes : relations entre associés, décrochage technique, difficultés financières, problèmes de santé....

Afin d'enrayer la mécanique qui pourrait placer nos agriculteurs de la fragilité à la grande difficulté, un accompagnement **global**, **confidentiel** et **personnalisé** est mis en place avec plusieurs partenaires (MSA, Banques, Comptables....)



Cet accompagnement se déroule en 5 étapes :

- Une détection
- Un premier entretien entre l'agriculteur et le référent du dispositif qui pose un diagnostic de la situation (humain, technique, économique, financier).
- Co-construction du plan d'accompagnement entre les partenaires du dispositif et l'agriculteur demandeur.
- La mise en place d'un plan d'accompagnement.
- Un suivi du plan d'action d'accompagnement et bilan.

Les objectifs sont les suivants pour l'agriculteur :

- Sortir de la fragilité dans laquelle il se trouve (soit par de la technique, de la gestion, de la restructuration de prêt, etc)
- Aider la personne à comprendre sa situation.
- Rechercher avec lui une solution pour améliorer sa situation, le rendre acteur de son rééquilibrage
- Placer la personne dans une dynamique de changement.
- Permettre son (ré)intégration sociale et professionnelle.

### Moyens mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture a pour rôle d'animer la cellule **REAGIR**. Pour cela, elle a commencé à réunir l'ensemble des partenaires souhaitant participer à cette cellule d'accompagnement afin :

- de réfléchir ensemble et co-construire le dispositif,
- d'établir et partager avec les OPA une grille d'indicateurs permettant de cibler un agriculteur en difficulté,
- de déterminer la personne chargée de la coordination de cette action de soutien entre les partenaires et l'agriculteur. Cette question est importante afin de bien cibler une seule et même personne afin de ne pas se disperser et que cette personne soit référencée comme la personne coordinatrice du soutien au niveau départemental.

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du 27 Mars 2017  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

### Actions soutenues par le Conseil départemental

**Roland BÉDEL**

Des financements auprès des partenaires ainsi qu'auprès du Conseil Départemental sont envisagés pour animer la « cellule » d'accompagnement. Les agriculteurs étant déjà dans une situation fragile, il ne faudrait pas les dissuader de faire appel à cette cellule par un coût d'intervention important.

### Indicateurs et livrables

Nombre agriculteurs touchés objectifs : 30 % de réussite (sortie du dispositif)

#### Budget prévisionnel de l'opération

Le budget prévisionnel de la cellule s'élève à 150 000 €. Celui-ci comprend l'animation du dispositif, l'élaboration des diagnostics et des plans stratégiques, la mise en œuvre des plans d'accompagnement et leur suivi.

L'aide du Conseil Départemental est sollicitée pour l'accompagnement et le suivi des plans d'actions.

**Aide sollicitée auprès du Conseil départemental des Vosges : 30 000 €**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	204-20422
Enveloppe:	34136
Crédits inscrits :	40 000,00 €
Crédits déjà engagés:	0,00 €
Crédits pris en compte:	12 417,89 €
Crédits disponibles pour prochaines attributions:	27 582,11 €

**Restructuration de la forêt privée - Aide au regroupement foncier forestier**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : l'agriculture et la forêt ;
- action : la forêt ;
- objectif poursuivi par la collectivité : favoriser le regroupement de la propriété forestière.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Par délibération en date du 2 juillet 2001, les élus ont approuvé le principe d'attribution de primes lié au regroupement foncier forestier ainsi que ses modalités d'application. Il s'agit d'une aide financière apportée aux propriétaires forestiers privés pour aider et favoriser la diminution du morcellement de la petite propriété forestière. Mis en place à la suite de la tempête de 1999, ce dispositif permet d'augmenter la taille moyenne des unités de gestion en favorisant le regroupement de parcelles.

Deux délibérations prises en date des 16 décembre 2013 et 26 juin 2015 sont venues modifier les règles d'éligibilité et les montants de l'aide qui se déclinent comme suit :

- la prime est accordée aux propriétaires fonciers forestiers qui acquièrent de nouvelles parcelles jouxtant leur propriété ;
- cette propriété doit avoir fait l'objet d'un acte notarié antérieur à celui des parcelles nouvellement acquises ;
- les échanges effectués dans cet objectif sont également éligibles ;

- l'aide concerne les transactions (prix d'achat hors frais notariés) d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € par parcelle ou groupe de parcelles appartenant au même vendeur ;
- ne sont concernées par cette opération que les parcelles destinées à une vocation forestière et qui devront garder cette orientation 15 ans au minimum ;
- ne sont éligibles que les demandes comprenant un acte notarié datant de moins de vingt-quatre mois à la date de réception de la demande au Conseil départemental des Vosges. Cet acte notarié doit être revêtu des mentions de publication émanant du service de la publicité foncière.

S'agissant du montant de la prime, il représente 50 % des frais notariés réglés par l'acquéreur d'une ou plusieurs parcelles en vue d'un regroupement, majorés de 10 % si les parcelles sont comprises dans une zone de Plan de Développement du Massif. L'aide est limitée à 2 000 € par propriétaire et par année civile.

Enfin, le dispositif est dorénavant étendu au profit des communes et des intercommunalités.

Vous trouverez joint au présent rapport une liste de 24 dossiers susceptibles de bénéficier de cette prime pour un montant total de 12 417,89 €.

### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions d'octroi des subventions décrites dans le tableau annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillées dans le tableau annexé au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur, Président,

**Roland BÉDEL**



**ANNEXE RAPPORT CP DU 27 MARS 2017  
AIDE AU REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER**

N° Dossier	Canton	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	Localisation des parcelles	Nbre de parcelles	Nbre de vendeurs	Coût transactions	Coût des frais notariés	Montant subvention proposée
2016-88	GERARDMER	XEUXET Nicolas	234 rue Albert SCHWEITZER 88650 ANOULD	LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES	1	1	2 000,00 €	820,16 €	492,10 €
2016-87	BRUYERES	LECOMTE Michel	4 rue du Sompré 88700 BULT	FAYS	2	1	1 900,00 €	997,68 €	498,84 €
2016-86	LE VAL D'AJOL	MARULIER Jean-Claude	9 Chemin de la Rouge Terre 55130 GONDRECOURT-LE- CHÂTEAU	UZEMAIN	1	1	2 000,00 €	840,60 €	504,36 €
2016-83	LE VAL D'AJOL	BEAUDOUIN Christian	14 rue de la Bourde 88270 CHARMOIS L'ORGUEILLEUX	CHARMOIS L'ORGUEILLEUX	2	1	900,00 €	765,62 €	459,37 €
2016-82	DARNEY	BEAUDOUIN Christian	14 rue de la Bourde 88270 CHARMOIS L'ORGUEILLEUX	HAROL	1	1	2 032,00 €	857,24 €	428,62 €
2016-80	SAINT DIE DES VOSGES 2	FERRY Daniel	11 Velupaire 88520 BAN DE LAVELINE	LA CROIX AUX MINES	2	1	597,50 €	728,64 €	437,18 €
2016-78	LE VAL D'AJOL	THIETRY Claude	28 Grande Rue 88240 LA HAYE	CHARMOIS L'ORGUEILLEUX	3	1	1 800,00 €	711,58 €	426,95 €
2016-77	LE VAL D'AJOL	THIETRY Claude	28 Grande Rue 88240 LA HAYE	LA HAYE	4	1	3 000,00 €	980,69 €	588,41 €
2016-76	DARNEY	ETIENNE Jean Pierre	41 rue d'Angleterre 88800 VITTEL	LERRAIN	1	1	1 100,00 €	743,96 €	446,38 €
2016-75	RAON L'ETAPE	TOUSSAINT Jean Noël	164 Chemin des Fermes 88470 NOMPATELIZE	MOYENMOUTIER	1	1	2 550,00 €	869,14 €	521,48 €
2016-74	RAON L'ETAPE	DORIDANT Eric	Le Rouaux 88210 BAN DE SAPT	BAN DE SAPT	1	1	600,00 €	699,96 €	419,98 €
2016/73	EPINAL 1	BOURGOUNON Joël	205 route de DARNIEUILLES 88390 CHAUMOUSEY	CHAUMOUSEY	1	1	1 000,00 €	751,04 €	375,52 €

N° Dossier	Canton	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	Localisation des parcelle	Nbre de parcelles	Nbre de vendeurs	Coût transactions	Coût des frais notariés	Montant subvention proposée
2016-72	EPINAL 2	ANDRE Guillaume	286 Chemin de la Basse de Belmont 88430 BIFFONTAINE	LONGCHAMP	1	1	700,00 €	681,68 €	340,84 €
2016-71	GERARDMER	MARTIN Adrien et Alexis	22 Ter rue du Pré Genet 88640 GRANGES-AUMONTZEY	GRANGES-AUMONTZEY	1	1	700,00 €	594,80 €	356,88 €
2016-70	RAON L'ETAPE	Gpt Foncier Rural des 5 Bornes Gérant : GERARD François	10 route de Clairegoutte 88340 GIRMONT VAL D'AJOL	CHATAS	1	1	800,00 €	775,37 €	465,22 €
2016-69	RAON L'ETAPE	PARMENTIER Jean Paul et Claudine	811 route de la SALLE 88480 SAINT REMY	SAINTE REMY	1	1	2 500,00 €	851,04 €	510,62 €
2016-67	RAON L'ETAPE	Gpt Forestier de VILLE Gérant : M. DE RAVINEL François	Château de VILLE 88700 NOSSONCOURT	MENARMONT	1	1	2 063,00 €	954,43 €	477,22 €
2016-66	SAINTE DIE DES VOSGES 1	COLNE Jean Marc	12 rue du Vieux Chemin de Bru 88700 RAMBERVILLERS	JEANMENIL	1	1	550,00 €	929,56 €	464,78 €
2016-64	RAON L'ETAPE	Gpt Foncier Rural de la GRAND'RUE Gérant : REMY François	24 bis rue du Launot 88700 SAINT BENOIT LA CHIPOTTE	BRU SAINT BENOIT LA CHIPOTTE	6	1	1 981,00 €	3 051,90 €	1 525,95 €
2016-58	NEUFCHATEAU	PAGE Jérôme	11 avenue Charles FLOQUET 93150 LE BLANC MESNIL	LIFFOL LE GRAND	2	2	1 600,00 €	760,28 €	456,17 €
2016-56	RAON L'ETAPE	Gpt Forestier du Gadouillot Gérant : Philippe BEAUDOIN	BP 23685 54097 NANCY CEDEX	ALLARMONT	2	2	1 622,00 €	1 102,00 €	661,20 €
2016-47	SAINTE DIE DES VOSGES 2	Commune de WISEMBACH	4 Place F. VAXELAIRE 88520 WISEMBACH	WISEMBACH	2	2	2 912,55 €	1 218,62 €	731,17 €
2016-44	CHARMES	BALLAND Philippe	125 rue des Champs 88330 REHAINCOURT	REHAINCOURT	3	3	2 300,00 €	734,72 €	367,36 €
2015-78	CHARMES	VALLAR Gérard	46 Le Cou du MOULIN 88130 ESSEGNEY	ESSEGNEY	2	2	3 350,00 €	922,57 €	461,29 €
									<b>12 417,89 €</b>

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil départemental en date du **27 MARS 2017** Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Questeur,

**Roland BÉDEL**  
WISEMBACH

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

**Routes départementales - Viabilité hivernale**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : la viabilité hivernale sur le réseau routier départemental ;
- objectif poursuivi par la collectivité : établir individuellement une convention avec les communes indiquées dans le tableau ci-dessous, afin de contractualiser les opérations de viabilité hivernale.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Liste des communes et routes départementales concernées :

<b>Collectivités</b>	<b>Routes départementales concernées</b>
<u>Conventions :</u>	
La Haye	RD 40 D
Les Rouges Eaux	RD 7 C

Les objectifs sont détaillés dans les conventions annexées. Il s'agit essentiellement :

- de confier aux collectivités précitées les opérations de viabilité hivernale, afin de leur permettre d'assurer le niveau de service attendu dans de meilleurs délais ;
- de maintenir nos propres moyens sur les axes principaux par un gain de temps, en évitant des interventions délicates et pénalisantes sur le réseau secondaire.

Les dispositions projetées s'avèreront bénéfiques pour les communes comme pour notre collectivité.

### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions jointes en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à la majorité (2 voix contre), à signer, avec les Communes de La Haye et Les Rouges Eaux, les conventions relatives à la mise en œuvre des opérations de salage et de déneigement, annexées au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation Le Président,  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**CONVENTION**  
**relative à la mise en œuvre**  
**des opérations de salage et de déneigement**  
**sur le territoire de la Commune de LA HAYE**

Entre :

**Le Département des Vosges**, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des VOSGES, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du

et :

**La Commune de LA HAYE**, représentée par Monsieur le Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention entre les services de la Commune de LA HAYE et ceux du Conseil Départemental, pour les opérations de salage et de déneigement de la route départementale n° 40 durant la période hivernale.

ARTICLE 2 - DETAIL DES INTERVENTIONS

Les services municipaux assurent le déneigement ainsi que le salage éventuel de la R.D. n° 40, du carrefour avec la RD40D (PR 15+470) au carrefour avec la voie communale au PR 18+930.

ARTICLE 3 - NIVEAU DE TRAITEMENT

La Commune de LA-HAYE intervient sur la R.D. 40 selon le niveau de service qu'elle s'est fixé.

ARTICLE 4 - OBLIGATION DE RESULTAT

La Commune de LA HAYE intervenant sur la R.D. 40 n'est soumise à aucune obligation de résultat. En revanche, elle renonce à toute réclamation à l'encontre du Conseil Départemental lorsque la viabilité de la chaussée sera jugée insuffisante par les usagers.

.../...

**ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES**

Les interventions réalisées sur la R.D. 40 par les services municipaux donnent lieu à compensation financière du Conseil Départemental. Cette compensation est calculée sur la base de la fourniture de deux tonnes de sel (en big-bags de 500 kg) par hiver et par kilomètre de route traitée soit :

$3,460 \text{ km} \times 2 = 6,920 \text{ tonnes soit } 14 \text{ big-bags de } 500 \text{ kg.}$

Le Conseil Départemental prendra en charge la fourniture et la livraison de cette quantité de sel de déneigement à la Commune de LA HAYE avant chaque hiver.

**ARTICLE 6 - RESPONSABILITE POUR DEGRADATION DE CHAUSSEE**

La réparation des dommages aux voiries et au domaine public reste à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie.

**ARTICLE 7 - RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS**

Les dommages à l'égard des tiers résultant des interventions de la présente convention sont de la responsabilité pleine et entière de la collectivité territoriale qui les occasionne.

**ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet consécutivement à sa signature par les deux parties et restera en vigueur tant qu'elle ne fera pas l'objet par l'une ou l'autre des deux parties d'une dénonciation exprimée au plus tard le 30 juin pour application en vue de la saison hivernale suivante, en recommandé avec accusé de réception. Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 9 - MISE EN APPLICATION**

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges, Monsieur le Maire de LA HAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges.

Fait à LA HAYE,  
Le  
LE MAIRE,

Fait à ÉPINAL,  
Le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**CONVENTION**  
**relative à la mise en œuvre**  
**des opérations de salage et de déneigement**  
**sur le territoire de la Commune de LES ROUGES EAUX**

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des VOSGES, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du

et :

La Commune de LES ROUGES EAUX, représentées par Madame le Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention entre les services de la Commune de LES ROUGES EAUX et ceux du Conseil Départemental, pour les opérations de salage et de déneigement de la route départementale n° 7C durant la période hivernale.

**ARTICLE 2 - DETAIL DES INTERVENTIONS**

- ◆ Sur le territoire communal de LES ROUGES EAUX, les services municipaux assurent le déneigement ainsi que le salage éventuel de la R.D. n° 7C du PR 0+0 au PR 0+551 soit une longueur de 551 m.

**ARTICLE 3 - NIVEAU DE TRAITEMENT**

La Commune de LES ROUGES EAUX intervient sur la R.D. 7C selon le niveau de service qu'elle s'est fixé.

**ARTICLE 4 - OBLIGATION DE RESULTAT**

La Commune de LES ROUGES EAUX intervenant sur la R.D. 7C n'est soumise à aucune obligation de résultat. En revanche, elle renonce à toute réclamation à l'encontre du Conseil Départemental lorsque la viabilité de la chaussée sera jugée insuffisante par les usagers.

**ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES**

Les interventions réalisées sur la R.D. 7C par la commune donnent lieu à compensation financière du Conseil Départemental. Cette compensation est calculée sur la base de la fourniture de deux tonnes de sel (en big-bags de 500 kg) fournies par hiver et par kilomètre de route traitée soit :

$0,551 \text{ km} \times 2 = 1,102 \text{ tonnes}$  (arrondi à 3 big-bags de 500 kg).

Le Conseil Départemental prendra en charge la fourniture et la livraison de cette quantité de sel de déneigement à la Commune de LES ROUGES EAUX avant chaque hiver.

**ARTICLE 6 - RESPONSABILITE POUR DEGRADATION DE CHAUSSEE**

La réparation des dommages aux voiries et au domaine public reste à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie.

**ARTICLE 7 - RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS**

Les dommages à l'égard des tiers résultant des interventions de la présente convention sont de la responsabilité pleine et entière de la collectivité territoriale qui les occasionne.

**ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet consécutivement à sa signature par les deux parties et restera en vigueur tant qu'elle ne fera pas l'objet par l'une ou l'autre des deux parties d'une dénonciation exprimée au plus tard le 30 juin pour application en vue de la saison hivernale suivante, en recommandé avec accusé de réception. Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 9 - MISE EN APPLICATION**

Monsieur le Président du Conseil Départemental des VOSGES, Madame le Maire de LES ROUGES EAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des VOSGES.

Fait à LES ROUGES EAUX, le 30/01/2017  
LE MAIRE,



Fait à ÉPINAL, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du 27 MARS 2017  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



Ingénierie routière

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	23/23151
Enveloppe:	32594
Crédits inscrits :	250 000,00 €
Crédits déjà engagés:	12 428,07 €
Crédits pris en compte:	40 500,00 €
Crédits disponibles pour prochaines attributions:	197 071,93 €

**Routes départementales - Petits aménagements de sécurité - Programme 2017 n° 1**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : chantiers de proximité ;
- objectif poursuivi par la collectivité : réaliser des projets à vocation sécuritaire.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le présent rapport a pour objet de présenter à votre approbation un premier programme d'un montant estimé à 40 500 € concernant 5 opérations visant à améliorer la sécurité. Il s'agit de la sécurisation de virages par la mise œuvre de bordures et d'un aménagement de carrefour. Le détail de ce programme figure au tableau annexé.

**Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander d'approuver ce premier programme de petits aménagements de sécurité 2017 et m'autoriser à engager les travaux suivant les procédures en vigueur.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, le premier programme de petits aménagements de sécurité 2017 et m'autorise à engager les travaux suivant les procédures en vigueur.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation Le Président,  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



CANTON	COMMUNE	R.D.	P.R.	NATURE DES TRAVAUX PROJETES	ESTIMATION
<i>CEP de VITTEL</i>					
VITTEL	MANDRES SUR VAIR	13	23+260 à 25+080	Bordurage de virages	18 000
<i>CEP de SAINT DIE</i>					
SAINT DIE DES VOSGES 2	WISEMBACH	459	5+000 à 5+075	Bordurage d'un virage	5 000
SAINT DIE DES VOSGES 1	SAINT DIE DES VOSGES	31	0 à 0+095	Aménagement du carrefour RD420	6 500
<i>CEP de DARNEY</i>					
DARNEY	MARTIGNY LES BAINS	24	13+475 à 13+540	Bordurage d'un virage	2 000
DARNEY	SAINT BASLEMONT	25	27+490 à 30+615	Bordurage de virages	9 000
					40 500

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

**RD 157 - Arches - Aménagement d'un carrefour - Groupement de commandes**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : chantiers de proximité ;
- objectif poursuivi par la collectivité : réaliser une convention de groupement de commande pour les travaux à Arches.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour à Arches, les études du Département et du bureau de maîtrise d'œuvre de la Commune d'Arches conduisent à envisager la création d'un groupement de commandes.

La réalisation de ces travaux implique deux maîtres d'ouvrage sur un même site géographique :

- pour la Commune :
  - 55 % des travaux de terrassement, chaussée du carrefour giratoire ;
  - aménagement des trottoirs, d'une aire de covoiturage, d'arrêts de car, des voiries communales et des dépendances du domaine public ;
  - assainissement pluvial ;
  - éclairage public ;
  - aménagements paysagers ;

= pour le Département :

- 45 % des travaux de terrassement, chaussée, du carrefour giratoire ;
- assainissement pluvial.

Considérant l'intérêt technique et économique à faire réaliser ces travaux concomitants par la même entreprise, il y a lieu de créer un groupement de commandes entre les deux maîtres d'ouvrage concernés par cette opération conformément à l'article 28-3 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Le Département se propose d'être coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

La Commission d'Appel d'Offres de ce groupement sera constituée par un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. Le Département, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargé de signer les marchés au nom et pour le compte de la Commune d'Arches et notifiera les marchés. La Commune d'Arches restera chargée de l'exécution de son propre marché.

#### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer, avec la Commune d'Arches, la convention constitutive d'un groupement de commandes, annexée au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur, Président,

**Roland BÉDEL**



# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément à l'article 28-3 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la présente convention a pour objet la création d'un GROUPEMENT DE COMMANDES entre :

- Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES** représenté par son Président dûment habilité par délibération du
- La **COMMUNE de ARCHES** représentée par son Maire dûment habilité par décision du Conseil Municipal en date du

**pour la réalisation de l'opération suivante :**

**RD 157  
Aménagement d'un carrefour à ARCHES**

## 1- Type de prestations concernées :

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché, sur le fondement de l'article 28-3 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics, pour chacun des membres du groupement à savoir :

### ◆ **Travaux :**

⇒ pour la Commune de:

- ✓ 55 % des travaux de terrassement, chaussée, du carrefour giratoire,
- ✓ Aménagement des trottoirs, d'une aire de covoiturage, d'arrêts de car, des voiries communales et des dépendances du domaine public,
- ✓ Assainissement pluvial,
- ✓ Eclairage public,
- ✓ Aménagements paysagers.

⇒ pour le Conseil Départemental des Vosges :

- ✓ 45 % des travaux de terrassement, chaussée, du carrefour giratoire,
- ✓ Assainissement pluvial.

**Chaque membre du groupement s'engage à passer au terme des procédures le(s) marché(s) correspondant(s) à ses besoins.**

## 2- Durée du groupement :

Le groupement est créé pour une durée commençant à la date de signature de la présente convention. Il prendra fin à la notification du marché et à la publication par le



coordonnateur de l'avis d'attribution du marché. Chaque membre du groupement est ensuite appelé à s'assurer de son exécution.

### **3- Modalité d'adhésion au groupement de commandes :**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée décidant la création du groupement de commandes. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

### **4- Identification du coordonnateur chargé de la gestion des procédures :**

Le Conseil Départemental des Vosges est désigné(e) comme COORDONNATEUR chargé de la gestion des procédures.

### **5- Modalités de prise en charge des frais matériels du groupement :**

Les frais engagés par le coordonnateur du groupement pour la publicité, l'impression des D.C.E., l'affranchissement des courriers, si nécessaire la dématérialisation de la procédure et la duplication des marchés seront à sa charge.

### **6- Mode de passation de la commande :**

La passation de la commande respectera les règles et procédures imposées par la réglementation et notamment les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

**En l'espèce, la procédure consistera en un marché à procédure adaptée.**

L'autorité chargée de procéder, dans le respect de l'ordonnance 2015-899 et conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, au choix des attributaires des marchés sera la commission d'appel d'offres du groupement qui devra se prononcer à l'**unanimité** sur le choix des titulaires.

### **7- Commission d'appel d'offres du groupement :**

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

### **8- Missions du coordonnateur du groupement :**

Le coordonnateur du groupement sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations devant conduire à la sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Dans le détail, il s'agira :

- de centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et de retourner une copie de la convention constitutive du groupement de commandes signée par chacun des membres ;
- de rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- de procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- d'assurer la dématérialisation de la procédure ;
- de transmettre les dossiers aux candidats ;
- d'apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande ;
- de réceptionner les offres ;
- de convoquer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- de procéder à la rédaction du rapport d'ouverture des offres par le représentant du coordonnateur, du procès-verbal d'attribution des marchés de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- d'informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet ;
- de signer les deux marchés au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- de transmettre, si nécessaire, en deux exemplaires, l'ensemble des pièces de chaque marché au Préfet pour qu'il puisse exercer le contrôle de légalité ;
- de notifier les deux marchés au titulaire et d'informer les membres du groupement de la notification ;
- de transmettre à chaque membre du groupement son exemplaire de marché ;
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution.

La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Elle s'achève soit à l'expiration de la présente convention (cf. article 2) soit à la suite d'une décision des parties formalisée par un avenant.

#### **9- Mission de chacun des membres du groupement :**

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications ;
- d'élire par délibération, parmi les membres ayant voix délibérative de sa commission d'appel d'offres permanente, un membre titulaire et son suppléant, chargé de le représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement ;

- de transmettre au Préfet la délibération de l'organe délibérant autorisant le coordonnateur à signer le marché ;
- de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- de participer à l'ouverture et à l'analyse des offres des candidats ;
- d'exécuter le marché portant sur ses propres besoins.

**10- Modification de la présente convention :**

Toute modification des termes de la présente convention devra être approuvée, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque tous les membres l'auront approuvée.

Fait à EPINAL, le

Signatures,

Le Maire de

Le Président du Conseil Départemental,

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



Ingénierie routière

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

**Convention avec les Communes de Bonvillet et Darney pour l'aménagement de l'anneau central du giratoire de la RD 460**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : entretien courant global des routes départementales ;
- objectif poursuivi par la collectivité : limiter les interventions non réglementées sur le domaine public.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le présent rapport a pour objet de présenter à votre approbation un projet de convention à passer avec les Communes de Bonvillet et Darney en vue de contractualiser l'aménagement de l'anneau central du giratoire de la route départementale n° 460. Les objectifs sont détaillés dans la convention.

Ce document décrit notamment l'aménagement paysager, la répartition des compétences et des responsabilités des collectivités, les obligations des Communes et les conditions financières, étant précisé que les prestations seront à la charge exclusive des Communes de Bonvillet et Darney.

**Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer, avec les Communes de Bonvillet et Darney, la convention d'occupation du domaine public, annexée au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Commune de BONVILLET – Commune de DARNEY  
RD 460

Aménagement du giratoire de l'entrée de BONVILLET et DARNEY  
Sur le  
Domaine public routier départemental

+ + +

Entre

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil Départemental,

d'une part,

Et

Les communes de BONVILLET et DARNEY, représentées par leur Maires respectifs, agissant au nom de celles-ci, en application des décisions des Conseils Municipaux en date du 09/12/2016 pour la commune de BONVILLET et en date du 25/11/ 2016 pour la commune de DARNEY

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1. : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives à la Gestion de l'aménagement à l'intérieur du giratoire D460GIR05 sur le territoire de la commune de BONVILLET à l'entrée de l'agglomération de DARNEY.

## **ARTICLE 2. : DESCRIPTION ET EXECUTION DES PRESTATIONS**

Les prestations à réaliser par les Communes de BONVILLET et DARNEY consistent à construire une porte (pilier et portail) ainsi qu'un aménagement paysager sur le terre-plein central du giratoire.

## **ARTICLE 3. : REPARTITION DES COMPETENCES ET RESPONSABILITES DES DEUX COMMUNES**

Une convention interne entre les Communes de BONVILLET et DARNEY sera conclue pour définir les compétences et les responsabilités de chacune. Cette convention sera validée par délibération des conseils municipaux des deux communes et annexée à la convention avec le département.

## **ARTICLE 4. : POLICE DE CHANTIER**

Pendant la réalisation des travaux, les maîtres d'ouvrages des Communes conjointes de BONVILLET et DARNEY seront entièrement responsables des dommages pouvant intervenir de ce fait.

## **ARTICLE 5. : OBLIGATION DES COMMUNES**

L'entretien des ouvrages nouvellement créés sur le domaine public routier départemental sera effectué conjointement par les deux communes à titre permanent. Le contenu de la convention interne entre les deux communes devra définir le détail des obligations et des responsabilités de chacune.

L'entretien des ouvrages comprend notamment : l'entretien des plantations et des ouvrages construits.

Dans le cadre des opérations d'exploitation de la route (salage, sablage, déneigement, gravillonnage, ...), le Conseil Départemental ne pourra pas être tenu responsable des dommages pouvant survenir aux ouvrages communaux.

**ARTICLE 6. : CONDITIONS FINANCIERES**

Les prestations désignées ci-dessus seront à la charge financière des deux communes conjointes de BONVILLET ET DARNEY.

**ARTICLE 7. : RESPONSABILITE - ASSURANCE**

Les Maîtres d'Ouvrage des travaux des Communes de BONVILLET et DARNEY, autorisés par la convention seront responsables de tout dommage que pourrait causer aux personnes ou aux biens la présence des aménagements sur le domaine public routier départemental.

Le cas échéant, ils prendront toute assurance ou garantie à ce sujet.

**ARTICLE 8. : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 9. : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige sera examiné par la juridiction compétente sur la saisine de la partie la plus diligente.

Fait à Epinal en 3 exemplaires originaux

Le

Le Maire de la Commune de BONVILLET,


Le Maire de la commune de DARNEY,



Le Président du Conseil Départemental,

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



Gestion patrimoniale

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	011/6288
Enveloppe:	31423
Crédits inscrits :	17 700,00 €
Crédits déjà engagés:	0,00 €
Crédits pris en compte:	3 901,13 €
Crédits disponibles pour prochaines attributions:	13 798,87 €

**Versements d'indemnités et convention d'exploitation précaire et révocable au profit d'un propriétaire dans le cadre du projet routier - RD 165 et 4 - Aménagement de carrefour - Commune de Bégnécourt**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : opérations préparatoires et acquisitions foncières ;
- objectif poursuivi par la collectivité : gestion du domaine non bâti.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Les travaux d'aménagement de carrefour à l'intersection des RD 165 et 4 à Bégnécourt sont terminés. Les acquisitions foncières sont en cours de finalisation. Seule l'indemnisation liée à la perte de surface due à l'exploitant ainsi que la reconstitution des barrières restent à régulariser.

A cet effet, il y a lieu d'établir un bulletin de règlement amiable au profit de Messieurs Gérard et Vincent JACQUEMIN - EARL de l'Ilion, exploitants des parcelles section ZH n° 34, 36, 37, 39, 40 pour une surface de 1 ha 32 a 52 correspondant aux préjudices suivants :

- perte d'exploitation :  
1 ha 32 a 52 x 659,54 € /ha x 4 ans ..... 3 496,09 €



- perte de fumure :	
1 ha 32 a 52 x 200 € /ha .....	265,04 €
- linéaire de barrière à reconstituer 10 ml (2 x 5 ml) x 14,00 €/m² .....	140,00 €
TOTAL : .....	3 901,13 €

### Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer le bulletin de règlement amiable.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer le bulletin de règlement amiable dont il s'agit dans le présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



Ingénierie routière

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

**Cartes des transports exceptionnels**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier ;
- actions : entretien courant global des routes départementales et les ouvrages d'art ;
- objectif poursuivi par la collectivité : préserver la qualité et la performance des déplacements sur les itinéraires identifiés comme étant à enjeux économiques.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Les transports exceptionnels représentent un enjeu important dans l'économie locale et nationale. Cependant, ils génèrent des contraintes assez lourdes sur le réseau routier, contraintes de sécurité routière, de trafic, d'aménagement et d'usure des chaussées et des ouvrages d'art. Pour ces raisons, la circulation des transports exceptionnels est soumise à une procédure administrative visant à délivrer une autorisation préalable à toute circulation. L'Etat est chargé d'instruire les dossiers avec une consultation des gestionnaires routiers.

Par décret ministériel du 6 janvier 2017, une modification de la procédure d'autorisation est applicable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017 :

- création d'un régime de déclaration préalable pour les transports de 1<sup>ère</sup> catégorie par télé-procédure ;
- identification de réseaux routiers sur lesquels les gestionnaires de voirie ne sont plus systématiquement consultés ;
- élaboration d'une carte nationale ;
- allègement significatif des formulaires à renseigner par les transporteurs ;

- délivrance d'une autorisation valable pour tout le réseau interdépartemental prédéfini selon des caractéristiques maximales de masse roulante, 72 T, 94 T et 120 T.

L'avis du Conseil départemental reste toutefois obligatoire pour des caractéristiques de convoi dépassant les 30 m de longueur, de 4,50 m de largeur et de poids supérieurs à 72 tonnes et 120 tonnes suivant la carte en vigueur. L'établissement des autorisations de circulation reste également obligatoire en-dehors de ces réseaux prédéfinis. Une carte départementale spécifique a été élaborée en ce sens :

- réseau de 2<sup>ème</sup> catégorie ;
- réseau de 3<sup>ème</sup> catégorie ;
- réseau 400 T.

### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver :

- la carte départementale des itinéraires prédéfinis : 72 T, 94 T et 120 T qui aura vocation à intégrer la carte nationale des itinéraires autorisés aux convois exceptionnels ;
- la carte départementale des itinéraires en dehors des itinéraires prédéfinis ci-dessus ;
- les prescriptions générales et particulières rattachées à ces itinéraires ;
- ainsi que les prescriptions suivantes :
  - la circulation de nuit pour tous les convois est autorisée sur les routes départementales ;
  - la durée de validité des avis du Département est d'un an.

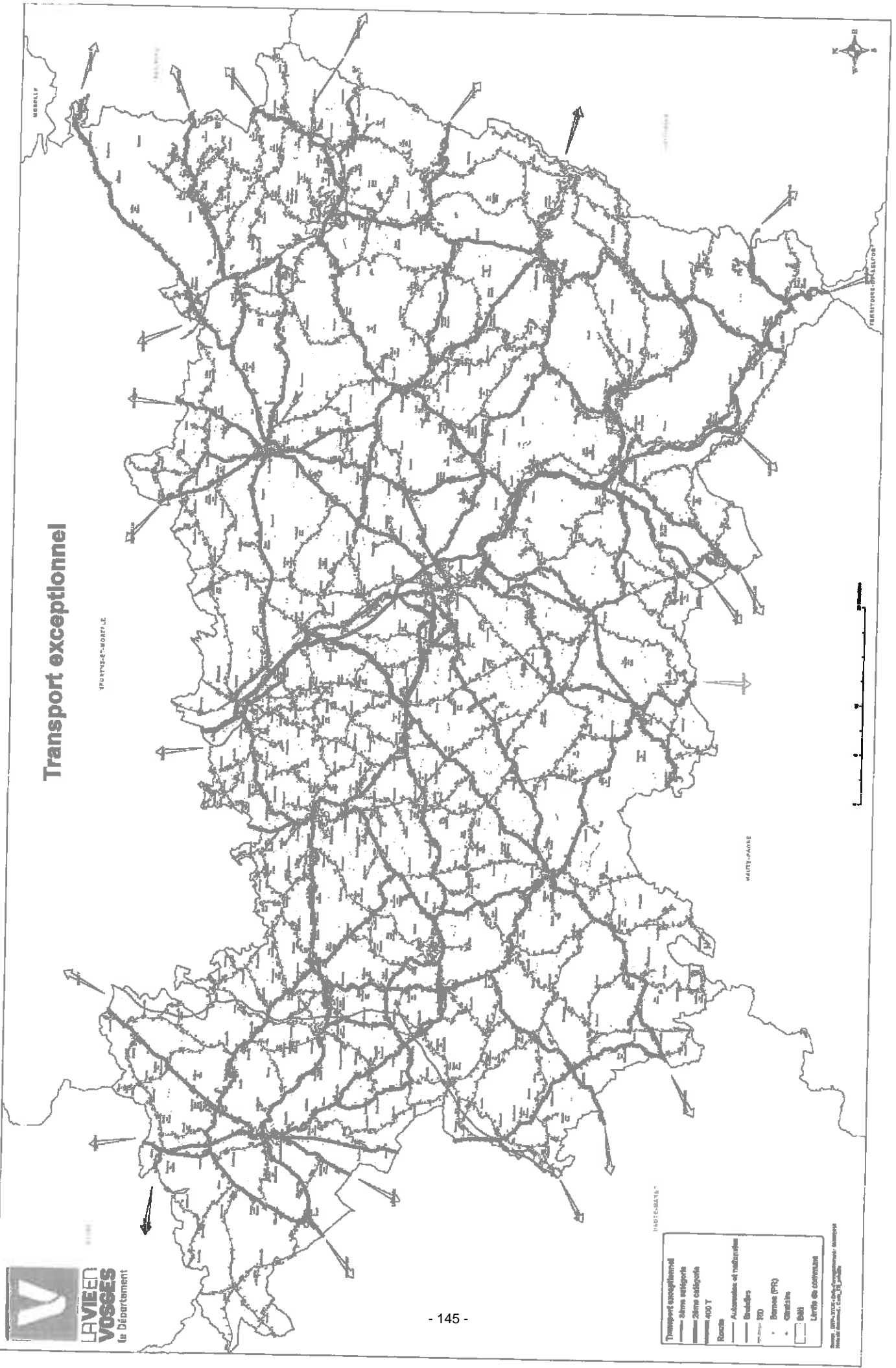
Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité :

- la carte départementale des itinéraires prédéfinis : 72 T, 94 T et 120 T qui aura vocation à intégrer la carte nationale des itinéraires autorisés aux convois exceptionnels ;
- la carte départementale des itinéraires en dehors des itinéraires prédéfinis ci-dessus ;
- les prescriptions générales et particulières rattachées à ces itinéraires ;
- ainsi que les prescriptions suivantes :
  - la circulation de nuit pour tous les convois est autorisée sur les routes départementales ;
  - la durée de validité des avis du Département est d'un an.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,  
Le Président,  
**Roland BÉDEL**

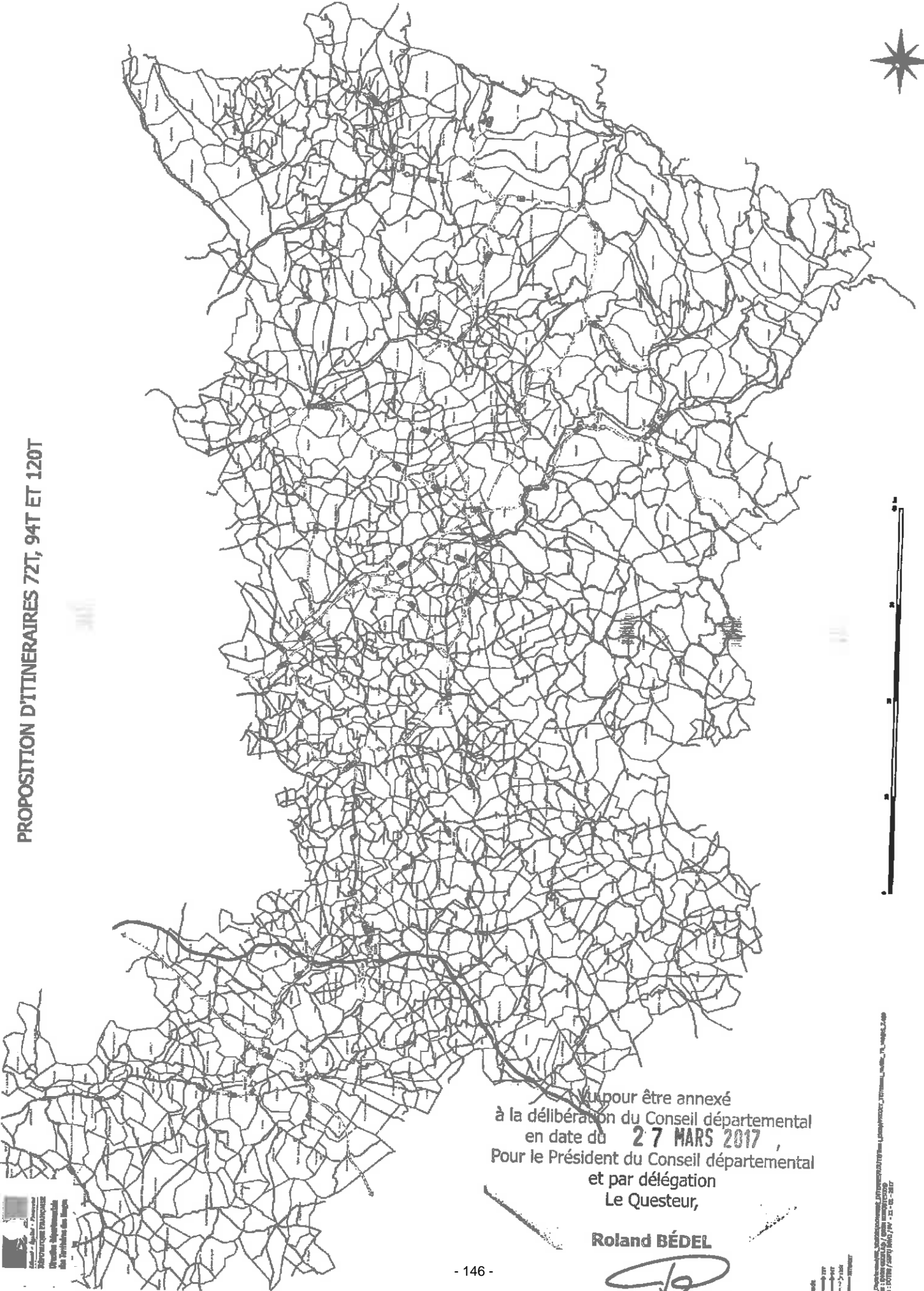


# Transport exceptionnel



- INDICATIONS
- Transport exceptionnel
  - Autres itinéraires
  - Zones catégorisées
  - RD 900 T
  - Région
  - Adossés et valonnées
  - Épisodes
  - Routes (PR)
  - Caractéristiques
  - Unité de construction
- Source : DREAL Vosges, DREAL Haute-Normandie

PROPOSITION D'ITINERAIRES 72T, 94T ET 120T



Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

**Convention de servitude - Enfouissement du réseau d'éclairage public - Commune de Valfroicourt**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : opérations préparatoires et acquisitions foncières ;
- objectif poursuivi par la collectivité : gestion du domaine privé du Département.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le projet d'enfouissement du réseau d'éclairage public et le renforcement de la boîte de distribution électrique sur la Commune de Valfroicourt nécessitent d'intervenir dans une parcelle du Département.

La parcelle concernée est la suivante : ZL n° 80 au lieu-dit « Voie des Saules ».

Les travaux consistent en :

- la pose de deux câbles réseau souterrain d'éclairage public sur environ 10 m de longueur ;
- la pose d'un candélabre et son massif de fondation en béton dont les valeurs approximatives au sol sont de 0,6 m x 0,6 m x 0,8 m.

A cet effet, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV) a élaboré une convention afin d'autoriser ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, dont Energies Hautes Vosges, à pénétrer dans la parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement des ouvrages établis. Aucune indemnité ne sera versée par le SMDEV.

### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom du Département, la convention de servitude jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer, avec le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, la convention de servitude, annexée au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**





Commune de VALFROICOURT  
Département des Vosges

Renforcement BT Poste « PARRIERES »

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges,**  
représenté par Monsieur Gilles CHAMPAGNE, le Président en exercice,  
et désigné ci-après par l'appellation « Le SMDEV »

d'une part,

Département des Vosges  
8 rue de la Préfecture  
88000 EPINAL  
et désigné ci-après par l'appellation « Le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient:

<u>Commune</u>	<u>Section(s)</u>	<u>Numéro(s)</u>	<u>Lieux-dits</u>	<u>Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)</u>
VALFROICOURT	ZL	80	VOIE DES SAULES	Espace-Vert



## CONVENTION Eclairage Public

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- Exploitée(s) par lui-même (2)
- ~~Exploitée(s) par M.....~~
- ~~Non exploitée(e)~~

Les parties, vu les droits conférés pour l'établissement des ouvrages de transport et de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

### ARTICLE 1

Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne du réseau d'éclairage public sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît au SMDEV, maître de l'ouvrage du réseau d'éclairage public qu'il se propose d'établir et dont il assure l'exploitation, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure Néant (3) support(s) d'arrêt et Néant (3) ancrage(s) pour conducteurs aériens d'éclairage public à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments,

2/ Faire passer les conducteurs aériens d'éclairage public au-dessus de la(les) dite(s) parcelle(s) sur une longueur totale d'environ Néant (3) mètres

3/ Y établir à demeure :

**La pose de 2 câbles réseau souterrain d'éclairage public sur environ 10 mètres de longueur.**

**La pose d'un candélabre et son massif de fondation en béton dont les valeurs approximatives au sol sont : 0.6m x 0.6m x 0.8m**

....Néant... support..... pour conducteurs aériens, dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- .....X ..... pour le premier support
- .....X ..... pour le second support
- .....X ..... pour le troisième support

4/ Couper les arbres et branches qui, se trouvant à de l'emplacement des conducteurs aériens d'éclairage public, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages, étant précisé que le SMDEV pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande.

Par voie de conséquence, le SMDEV et la COMMUNE pourront faire pénétrer sur les dites propriétés leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public sur le réseau d'éclairage public (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, le SMDEV pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

**ARTICLE 2**

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement (4). **Aucune indemnité n'est versée par le SMDEV**

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une indemnisation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du SMDEV ou des entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage, la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

**ARTICLE 3**

Si le propriétaire se propose soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existant, il devra faire connaître au SMDEV, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Si les ouvrages établis sur la parcelle ne doivent pas se trouver à une distance réglementaire de la construction projetée, le SMDEV sera tenu de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement aura lieu à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si le propriétaire, n'a pas, dans les délais de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, le SMDEV sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

**ARTICLE 4**

Le propriétaire ou, le cas échéant, tout exploitant agricole sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du SMDEV pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, le SMDEV garantit le propriétaire ou, éventuellement, tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

**ARTICLE 5**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la parcelle rappelée en page 1

### ARTICLE 6

Le syndicat déclare qu'il entend stipuler par le présent acte, tant pour lui-même que pour le SMDEV, son concessionnaire, tout ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention.

### ARTICLE 7

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Fait à ..... , le .....

En cinq exemplaires (5)

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

### Mots nuls

(1) Désigner la ligne par ses extrémités et indiquer la tension

(2) Rayer la mention inutile

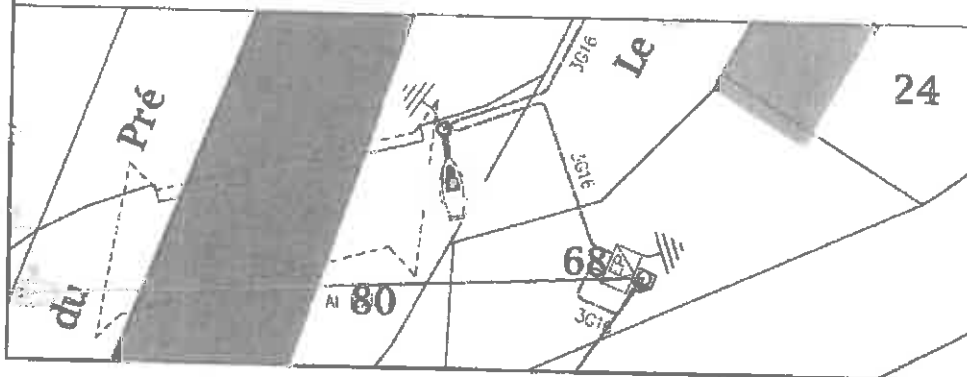
(3) Indiquer « Néant » lorsque cette sujétion n'existe pas.

(4) Le blanc pouvant être rempli soit par : « Aucune indemnité n'est versée par le Syndicat (ou la commune) » soit par « Une indemnité de 1€ est versée par le Syndicat (ou la commune) ».



(5) Dont un, éventuellement, pour l'enregistrement.

**COMMUNE :**  
**VALFROICOURT**  
**Convention de servitude**

La pose de 2 câbles réseau souterrain d'éclairage public sur environ 10 mètres de longueur .  
La pose de 1 candélabre et son massif de fondation en béton dont les dimensions approximatives au sol sont : 0.6m x 0.6m x 0.8m



**LEGENDE**

- Réseau EP souterrain à poser
- Réseau EP existant
-  Candélabre simple à poser
-  MALT à poser

**PROPRIETAIRE :** Département des Vosges  
8 rue de la Préfecture  
88000 EPINAL

**LIEU-DIT :** VOIE DES SAULES

**SECTION :** ZL

**PARCELLE :** 80

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du 27 MARS 2017  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

Numéro d'affaire SMDEV : 2013/4/038

Date : 21/12/2016

Ingénierie routière

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

**Diagnostic Archéologie Préventive - Avenant n° 1 - Commune de Escles**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : aménagements d'itinéraires ;
- objectif poursuivi par la collectivité : résolution de problèmes liés à la sécurité routière.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Par arrêté SRA n° 2014-394 en date du 27 novembre 2014, Monsieur le Préfet de la Région Lorraine a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique anticipé sur les terrains faisant l'objet de la rectification de deux virages de la RD 460 sur le Void d'Escles à Escles.

En séance du 21 octobre 2016, la Commission permanente a validé la convention à passer avec l'Institut National de Recherche d'Archéologie Préventive pour l'organisation de ce diagnostic.

Toutefois, une modification des priorités d'intervention a été proposée par l'Institut National de Recherche d'Archéologie Préventive, décalant au 30 avril 2017 au plus tard l'opération de diagnostic.

Cette modification ne remet pas en cause la possibilité de réaliser les travaux de rectification des virages du Void d'Escles, si toutefois aucune fouille archéologique n'est prescrite à la suite du diagnostic.

**Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir statuer sur l'avenant n° 1 à la convention et m'autoriser à signer le présent avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer, avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives, l'avenant n° 1 à la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, annexé au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,                      Le Président,

**Roland BÉDEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Bédel', written over a horizontal line.

## **Avenant**

**n° 1 à la convention n° D035506 relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé ESCLES (88), Void d'Escles - RD 460**

Qui annule et remplace le précédent

### **Entre**

L'Institut national de recherches archéologiques préventives, établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016, dont le siège est situé 121 rue d'Alésia CS 20007 75685 PARIS CEDEX 14, représenté par son Président, Monsieur Dominique Garcia

ci-dessous dénommé l'Inrap, d'une part

### **Et**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Pôle développement du territoire

Direction des routes et du patrimoine

dont le siège est Hôtel du département 8, rue de la Préfecture 88088 EPINAL CEDEX 09

représenté(e) par son Président, François Vannson

ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes

ci-dessous dénommé l'aménageur, d'autre part

Vu la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé ESCLES (88), Void d'Escles - RD 460, signée entre les parties le 16 novembre 2016,

**Il est convenu ce qui suit**

### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant n° 1 à la convention du 16 novembre 2016 susvisée a pour objet de modifier la date de rendu du rapport de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive dénommée ESCLES (88), Void d'Escles - RD 460 dont les modalités de réalisation avaient été précisées d'un commun accord entre les parties par cette convention.

En conséquence, les parties conviennent des modifications détaillées ci-après.

**Article 2 : Modifications apportées à l'article 4 de la convention/calendrier de réalisation de l'opération et du rapport de diagnostic**

**Article 4-2 : Délai de réalisation de l'opération**

Le premier paragraphe de l'article 4-2 est modifié comme suit : « La réalisation de l'opération de diagnostic s'achèvera sur le terrain avant le 30/04/2017 au plus tard. »

**Article 4-3 : Date de remise au préfet de région du rapport de diagnostic**

Le dernier paragraphe de l'article 4-3 est modifié comme suit : « La date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de la région Grand-Est est fixée avant le 17 juin 2017 au plus tard. La date de réception du rapport sera notifiée par le préfet de région à l'aménageur. »

Le reste de l'article 4 de la convention est sans changement.

**Article 3 : Portée de l'avenant n° 1**

Hormis les modifications prévues par le présent avenant n° 1, toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles clauses contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires originaux le  
14/02/2017

A Metz

Pour l'Institut national de recherches  
archéologiques préventives,  
Par délégation de signature, le directeur de  
l'inter région Grand Est Nord  
M. Claude GITTA

A

Le

Pour le Conseil départemental des Vosges

Le Président

M. François VANNONSON

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**





Gestion patrimoniale

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	21/2111
Enveloppe:	22628
Crédits inscrits :	78 000,00 €
Crédits déjà engagés:	19 474,35 €
Crédits pris en compte:	1,00 €
Crédits disponibles pour prochaines attributions:	58 524,65 €

**Acquisition foncière - Commune d'Autigny-la-Tour**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : opérations préparatoires et acquisitions foncières ;
- objectif poursuivi par la collectivité : gestion du domaine non bâti.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Il a été constaté que l'actuelle RD 3d desservant la Commune d'Autigny-la-Tour est restée propriété privée de l'Association Foncière d'Autigny-la-Tour. En effet, cette voie est actuellement cadastrée ZI n° 12, sise au lieu-dit « Fontenelle » pour une contenance de 8 760 m<sup>2</sup>.

Aussi, afin de régulariser la situation, il y a lieu d'établir un acte administratif d'acquisition à l'euro symbolique pour ensuite transférer la parcelle concernée dans le domaine public routier départemental.

**Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte dont il s'agit ainsi que la publicité foncière correspondante.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente autorise, à l'unanimité, le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte dont il s'agit ainsi que la publicité foncière correspondante.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation du Président,  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



Gestion patrimoniale

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	011/611	Chapitre - nature:	011/6288
Enveloppe:	LC 12461 Budget	Enveloppe:	LC 18 Budget 02
01			
Crédits inscrits :	45 000,00 €	Crédits inscrits :	15 000,00 €
Crédits déjà engagés:	16 757,12 €	Crédits déjà engagés:	5 500,00 €
Crédits pris en compte:	10 805,60 €	Crédits pris en compte:	9 366,24 €
Crédits disponibles pour prochaines attributions:	17 437,28 €	Crédits disponibles pour prochaines attributions:	133,76 €
Chapitre - nature:		011/6226	
Enveloppe:		LC 8150 Budget 03	
Crédits inscrits :		33 500,00 €	
Crédits déjà engagés:		31 000,00 €	
Crédits pris en compte:		2 196,48 €	
Crédits disponibles pour prochaines attributions:		303,52 €	

**Redevances SICOVAD**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : organisation et intendance ;
- action : entretien ménager charges locatives et loyers ;
- objectif poursuivi par la collectivité : collecte et traitement des déchets.

### **Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets (SICOVAD) de la région d'Épinal est chargé de la collecte et du traitement des Déchets d'Activité Économique (DAE). Aussi, trois avenants à des conventions d'élimination des DAE doivent être signés entre le Département et le SICOVAD, correspondant aux redevances spéciales pour l'année 2017, qui s'élèvent globalement à 22 368,32 € TTC.

Cette dépense concerne les implantations de sites ayant une production de plus de 1 100 L de déchets hebdomadaire. Ces implantations sont les suivantes :

- Hôtel du Département - 8 rue de la Préfecture à Épinal ;
- les bâtiments du Pôle Développement des Solidarités - 2 rue Grennevo à Épinal ;
- le Parc départemental de Golbey ;
- la Maison de l'Enfance et de la Famille à Golbey ;
- le Laboratoire départemental vétérinaire et alimentaire des Vosges à Épinal.

### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer les trois avenants joints en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer, avec le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets, les avenants annexés au présent rapport.

M. Benoît JOURDAIN, Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets, n'a pas pris part au vote.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation Le Président,  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**





Syndicat  
intercommunal  
de collecte et de  
valorisation des  
déchets

4 allée Saint Arnould  
88 000 EPINAL

Tél : 03 29 31 33 75

Fax : 03 29 31 09 87

www.sicovad.fr  
contact@sicovad.fr

Horaires d'ouverture  
au public :

du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h30  
et de 14h à 17h

## CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS

AVENANT NO: 19 ANNEE : 2017

### USAGER

Nom ou Raison Sociale :

CONSEIL DEPARTEMENTAL

(Facturation)

8 RUE

PREFECTURE

88 088

EPINAL CEDEX 9

Représenté(e) par :

Monsieur le Président du Conseil Général

<u>ADRESSE D'ENLEVEMENT</u>		Semaine fréquence Vol.		Type de bac										
				240	340	660	120	180	1000	750	15	140	60	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	GILBERT	OMR 52	2	137,28										
		TRI 52	1	34,32										
POLE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES	GREINNEVO	OMR 52	2	104,00		1								
		TRI 52	1	17,68		1								
PARC DEPARTEMENTAL DE GOLBEY	CHAUDRONNIERS	OMR 52	1	70,20	2			1				1		
		TRI 52	1	12,48	1									
Total par type de bac				240	340	660	120	180	1000	750	15	140	60	
Tarif OMR	32,00	euros le m3	311,48	2	1	3	1							
Tarif TRI	13,00	euros le m3	64,48	1	1	1								

### CARACTERISTIQUES DE L'ABONNEMENT

Montant de la redevance spéciale annuelle: 10 805,60 €

Date d'application : le 1er janvier 2017

Fait à EPINAL, le 27/01/2017

L'USAGER

Le Directeur Général des Services,

Christian PORTIGLIATTI



Syndicat  
intercommunal  
de collecte et de  
valorisation des  
déchets

4 allée Saint Arnould  
88 000 EPINAL

Tél : 03 29 31 33 75  
Fax : 03 29 31 09 87  
www.sicovad.fr  
contact@sicovad.fr

## CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS

AVENANT NO: 19 ANNEE : 2017

### USAGER

Nom ou Raison Sociale :

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
(LABORATOIRE DEPARTEMENTAL)  
8 RUE PREFECTURE  
88 088 EPINAL CEDEX 9

Représenté(e) par :

Monsieur le Président du Conseil Général

<u>ADRESSE D'ENLEVEMENT</u>	Semaine fréquence	Vol.	Type de bac												
			240	340	660	120	180	1000	750	15	140	60			
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	BAZAINE	OMR 52 1	68,64			2									
Total par type de bac			240	340	660	120	180	1000	750	15	140	60			
Tarif OMR	32,00 euros le m3	68,64			2										

### CARACTERISTIQUES DE L'ABONNEMENT

Montant de la redevance spéciale annuelle: 2 196,48 €

Date d'application : le 1er janvier 2017

Fait à EPINAL, le 27/01/2017

L'USAGER

Le Directeur Général des Services,

Christian PORTIGLIATTI

Horaires d'ouverture  
au public :

du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h30  
et de 14h à 17h



Syndicat  
intercommunal  
de collecte et de  
valorisation des  
déchets

4 allée Saint Arnould  
88 000 EPINAL

Tél : 03 29 31 33 75  
Fax : 03 29 31 09 87

www.sicovad.fr  
contact@sicovad.fr

## CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS

AVENANT NO: 2 ANNEE : 2017

### USAGER

Nom ou Raison Sociale :

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
(MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE)  
8 RUE PREFECTURE  
88 000 EPINAL

Représenté(e) par :

Monsieur Le Président du Conseil Départemental

<u>ADRESSE D'ENLEVEMENT</u>	Semaine	fréquence	Vol.	Type de bac											
				240	340	660	120	180	1000	750	15	140	60		
MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE JEAN JACQUES ROUSSEAU	OMR	52	2	229,32			1				5				
	TRI	52	1	156,00							4				
Total par type de bac					240	340	660	120	180	1000	750	15	140	60	
Tarif OMR	32,00	euros le m3	229,32				1				5				
Tarif TRI	13,00	euros le m3	156,00								4				

### CARACTERISTIQUES DE L'ABONNEMENT

Montant de la redevance spéciale annuelle: 9 366,24 €

Date d'application : le 1er janvier 2017

Fait à EPINAL, le 27/01/2017

L'USAGER

Le Directeur Général des Services,

Christian PORTIGLIATTI  
Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du 27 MARS 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

Roland BÉDEL

Horaires d'ouverture  
au public :

du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h30  
et de 14h à 17h

Economies et Mobilités

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	011-65878
Enveloppe:	34336
Crédits inscrits :	1 000,00 €
Crédits déjà engagés:	0,00 €
Crédits pris en compte:	1 000,00 €
Crédits disponibles pour prochaines attributions:	0,00 €

**Remboursement des vignettes de transport**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : les transports : faciliter les déplacements ;
- action : la compensation financière du transfert de la compétence « transports » à la Région ;
- objectif poursuivi par la collectivité : préparer le transfert de la compétence transport scolaire et interurbain.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Les compétences transports non urbains et scolaires ont été respectivement transférées et déléguées provisoirement à la Région au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En application de l'article 15-VI de la Loi NOTRe, la Région Grand Est, bénéficiaire du transfert de compétences, a succédé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers. Cependant les faits générateurs des demandes de remboursement de vignettes étant antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le traitement des demandes relève du Conseil départemental malgré le transfert de la compétence à la Région.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Département à rembourser une dizaine de familles des frais liés à l'achat de 2 vignettes du même montant pour une des raisons suivantes :

- les familles ont acheté une vignette auprès du Trésor Public et ont reçu, à postériori de leur achat, la vignette prise en charge financièrement par leur commune ;



- les familles ont acheté les vignettes avant que leur demande de carte soit instruite croyant que leur enfant circulait sur une ligne LIVO scolaire. Or, l'instruction de la carte a conclu que l'enfant devait emprunter une ligne LIVO régulière. Sur ces lignes, le paiement de la participation familiale se fait directement auprès du transporteur (disposition de la DSP) et non pas par l'achat de vignettes au Trésor Public.

Aussi, au vu du règlement des transports scolaires précisant que le Département ne rembourse aucune participation financière, il est proposé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, le Département à procéder au remboursement des vignettes aux familles concernées (au 31 décembre 2016, 13 demandes de remboursement de 30 € et 5 de 60 € comptabilisées) qui en auront fait la demande.

### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition détaillée dans le présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation du Président,  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	65-65737
Enveloppe:	32762
Crédits inscrits :	45 000,00 €
Crédits déjà engagés:	207,70 €
Crédits pris en compte:	2 200,00 €
Crédits disponibles pour prochaines attributions:	42 592,30 €

**Compensation du surcoût des repas des élèves du Collège Saint-Exupéry d'Épinal**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer le fonctionnement matériel des collèges ;
- objectif poursuivi par la collectivité : couvrir le différentiel du prix des repas pris par les collégiens dans les lycées.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Suite à la fermeture de la demi-pension du collège Saint-Exupéry d'Épinal, les rationnaires du collège sont accueillis depuis la rentrée 2012 au Lycée Mendès France.

Le Conseil départemental a, en son temps, acté le principe d'une compensation intégrale du surcoût imposé aux élèves en raison de tarifs supérieurs pratiqués par le lycée. Ainsi, pour l'exercice 2017, le collège a estimé le surcoût des élèves demi-pensionnaires à 1 000 € et des élèves au ticket à 1 200 €. Sur cette base une subvention de 2 200 € doit être allouée au collège Saint Exupéry d'Épinal. Celle-ci sera versée trimestriellement à l'établissement sur présentation des factures correspondantes.

### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition décrite ci-dessus et m'autoriser à verser la subvention correspondante.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition détaillée dans le présent rapport et m'autorise à verser la subvention correspondante.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	65-65511
Enveloppe:	20
Crédits inscrits :	3 900 000,00 €
Crédits déjà engagés:	3 581 129,00 €
Crédits pris en compte:	18 260,00 €
Crédits disponibles pour prochaines attributions:	300 611,00 €

**Enseignants référents pour les élèves handicapés - Collèges publics**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambition 2021 »**

- ☐ enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- ☐ thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- ☐ action : assurer le fonctionnement matériel des collèges ;
- ☐ objectif poursuivi par la collectivité : répondre par le biais de dotations de fonctionnement complémentaires aux besoins des collèges qui accueillent des enseignants référents pour élèves handicapés.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre du suivi de la scolarisation des élèves handicapés, l'article D 351-12 du Code de l'éducation définit la fonction d'enseignant référent.

Selon la proposition de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département des Vosges, les quatorze enseignants référents sont affectés aux collèges de Capavenir Vosges, Charmes, Châtenois, Contrexéville, Cornimont, Dompair, Épinal Jules Ferry, Epinal Saint-Exupéry, Rambervillers, Raon l'Étape, Remiremont Charlet, Saint-Dié-des-Vosges Souhait, Le Tholy et Xertigny.

Afin de formaliser les modalités de cet accueil au sein des collèges, j'ai l'honneur de vous soumettre un projet de convention à intervenir entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées, le Conseil départemental des Vosges et les établissements concernés pour l'année 2017. Elle prévoit notamment le versement d'une dotation de fonctionnement spécifique de 1 000 € à titre d'indemnisation des frais induits.

Par ailleurs, les collèges concernés m'ont transmis le récapitulatif des dépenses 2016 liées à cet accueil. Au vu de ce bilan, il convient de réajuster la dotation spécifique qui leur a été allouée en 2016, à hauteur des montants suivants :

- collège de Capavenir Vosges : 1 050 € ;
- collège de Charmes : 400 € (période du 01/09 au 31/12/2016) ;
- collège de Chatenois : 750 € ;
- collège de Cornimont : 330 € ;
- collège de Dompaire : 400 € (période du 01/09 au 31/12/2016) ;
- collège d'Épinal Jules Ferry : 180 € ;
- collège d'Épinal Saint-Exupéry : 350 € ;
- collège de Raon l'Étape : 400 € (période du 01/09 au 31/12/2016) ;
- collège de Le Tholy : 400 €.

### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- approuver les propositions énoncées ci-dessus ;
- m'autoriser à signer les conventions avec les établissements concernés, selon le modèle joint ;
- m'autoriser à procéder aux versements correspondants.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente, à l'unanimité :

- approuve les propositions détaillées dans le présent rapport ;
- m'autorise à signer, avec les établissements concernés, les conventions relatives à l'accueil des enseignants référents dans les collèges, selon le modèle joint en annexe ;
- m'autorise à procéder aux versements correspondants.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur/Président,

**Roland BÉDEL**



## Convention relative à l'accueil des enseignants référents dans les collèges

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), Groupement d'Intérêt Public, représentée par sa Présidente

Le Conseil départemental des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération en date du 27 mars 2017

et

Le collège ..... représenté par M..... , Principal

Conviennent

### **Article 1 : Modalités d'accueil**

Avec l'accord du Conseil départemental, le collège ..... accueille en ses locaux un fonctionnaire de l'Éducation Nationale dont la mission d'enseignant référent est définie par l'arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention en application de la loi du 11 février 2005.

Ce local est meublé (bureau, siège et armoire), dispose d'une ligne téléphonique et d'une connexion à internet et est équipé de matériel informatique mis à disposition par le Conseil départemental des Vosges.

Le cas échéant, l'établissement pourra bénéficier d'une dotation d'équipement spécifique pour pourvoir aux besoins en mobilier.

### **Article 2 : Autres prestations**

Le collège ..... assure le chauffage des locaux et la fourniture d'électricité. En outre, il fournit les prestations liées par cet accueil pour :

- ⇒ Les affranchissements
- ⇒ Les photocopies
- ⇒ Les fournitures de bureau
- ⇒ Les frais de communication (sur la ligne fixe mise à disposition dans le collège pour les missions en lien avec la M.D.P.H.)

Les frais occasionnés pour ces prestations sont évalués pour 2017 à 1 000 € et seront financés par le Département sous forme de crédits spécifiques versés au collège.

Les dépenses correspondantes feront l'objet d'un décompte annuel transmis à la fois à la M.D.P.H. et au Conseil départemental, afin de permettre, le cas échéant, un réajustement de la dotation spécifique du Département au collège. Si le réajustement devait conduire à une réduction, le montant de la nouvelle dotation serait fixé par un avenant à la présente convention. Dans le cas contraire, il s'agirait d'une simple notification à l'établissement des crédits votés par l'Assemblée Départementale.

Ces frais n'étant pas refacturés à la M.D.P.H., ils constitueront une partie de la part contributive du Département au fonctionnement de la M.D.P.H., de même que la dotation d'équipement spécifique prévue à l'article 1.

**Article 3 :** La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2017. Ses dispositions peuvent être modifiées par avenant avec un préavis de 3 mois.

Fait en trois exemplaires originaux  
à Épinal, le .....

La Présidente du G.I.P. « Maison Départementale des Personnes Handicapées »	Le Président du Conseil départemental	Le Principal du collège
	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil départemental en date du <b>27 MARS 2017</b> , Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Questeur, <b>Roland BÉDEL</b>	

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	65-65512
Enveloppe:	25
Crédits inscrits :	1 250 000,00 €
Crédits déjà engagés:	1 200 312,00 €
Crédits pris en compte:	2 290,00 €
Crédits disponibles pour prochaines attributions:	47 398,00 €

**Enseignants référents pour les élèves handicapés - Collèges privés**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambition 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer le fonctionnement matériel des collèges ;
- objectif poursuivi par la collectivité : répondre par le biais de dotations de fonctionnement complémentaires aux besoins des collèges qui accueillent des enseignants référents pour élèves handicapés.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre du suivi de la scolarisation des élèves handicapés, l'article D 351-12 du Code de l'éducation définit la fonction d'enseignant référent.

Selon la proposition de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département des Vosges, les deux enseignants référents sont affectés aux collèges privés Saint-Laurent de La Bresse et Notre Dame de la Providence de Saint-Dié-des-Vosges.

Afin de formaliser les modalités de cet accueil au sein des collèges, j'ai l'honneur de vous soumettre un projet de convention à intervenir entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées, le Conseil départemental des Vosges et les établissements concernés pour l'année 2017. Elle prévoit notamment le versement d'une dotation de fonctionnement spécifique de 1 000 € à titre d'indemnisation des frais induits.

Par ailleurs, les collèges concernés m'ont transmis le récapitulatif des dépenses 2016 liées à cet accueil. Au vu de ce bilan, il convient de réajuster la subvention allouée en 2016 à hauteur de 200 € pour le collège Saint-Laurent de La Bresse et à hauteur de 90 € pour le collège Notre Dame de la Providence de Saint-Dié-des-Vosges.

### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- approuver les propositions énoncées ci-dessus ;
- m'autoriser à signer les conventions avec les établissements concernés, selon le modèle joint ;
- m'autoriser à procéder aux versements correspondants.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente, à l'unanimité :

- approuve les propositions détaillées dans le présent rapport ;
- m'autorise à signer, avec les établissements concernés, les conventions relatives à l'accueil des enseignants référents dans les collèges, selon le modèle joint en annexe ;
- m'autorise à procéder aux versements correspondants.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur Président,

**Roland BÉDEL**





## Convention relative à l'accueil des enseignants référents dans les collèges

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), Groupement d'Intérêt Public, représentée par sa Présidente

Le Conseil départemental des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération en date du 27 mars 2017

et

Le collège ..... représenté par M..... , Directeur.

Conviennent

### **Article 1 : Modalités d'accueil**

Avec l'accord du Conseil départemental, le collège ..... accueille en ses locaux un fonctionnaire de l'Éducation Nationale dont la mission d'enseignant référent est définie par l'arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention en application de la loi du 11 février 2005. Cette personne est dotée d'un téléphone portable et d'un ordinateur portable fournis par le Conseil départemental des Vosges.

### **Article 2 : Autres prestations**

Le collège ..... assure le chauffage des locaux et la fourniture d'électricité. En outre, il fournit les prestations liées par cet accueil pour :

- ⇒ Les affranchissements
- ⇒ Les photocopies
- ⇒ Les fournitures de bureau
- ⇒ Les frais de communication (sur la ligne fixe mise à disposition dans le collège pour les missions en lien avec la M.D.P.H.)

Les frais occasionnés pour ces prestations sont évalués pour 2017 à 1 000 € et seront financés par le Département sous forme de crédits spécifiques versés au collège.

Les dépenses correspondantes feront l'objet d'un décompte annuel transmis à la fois à la M.D.P.H. et au Conseil départemental, afin de permettre, le cas échéant, un réajustement de la dotation spécifique du Département au collège. Si le réajustement devait conduire à une réduction, le montant de la nouvelle dotation serait fixé par un avenant à la présente convention. Dans le cas contraire, il s'agirait d'une simple notification à l'établissement des crédits votés par l'Assemblée Départementale.

Ces frais n'étant pas refacturés à la M.D.P.H., ils constitueront une partie de la part contributive du Département au fonctionnement de la M.D.P.H., de même que la dotation d'équipement spécifique prévue à l'article 1.

**Article 3 :** La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2017. Ses dispositions peuvent être modifiées par avenant avec un préavis de 3 mois.

Fait 3 trois exemplaires originaux  
à Épinal, le .....

La Présidente du G.I.P. « Maison Départementale des Personnes Handicapées »	Le Président du Conseil départemental	Le Directeur du collège  Vu pour être annexé à la délibération du Conseil départemental en date du <b>27 MARS 2017</b> , Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Questeur,  <b>Roland BÉDEL</b>
---	---------------------------------------	--



Appui aux Collectivités

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	204141/142
Enveloppe:	2017-1
Autorisations de programme :	9 000 000,00 €
Engagements déjà réalisés	849 156,00 €
Engagements pris en compte:	103 819,00 €
Autorisations de programme disponibles:	8 047 025,00 €

**Programmation 2017 - Appui financier aux territoires**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : aide à l'animation et appui aux territoires ;
- objectif poursuivi par la collectivité : accompagner les collectivités et les établissements publics à coopération intercommunale avec efficacité et pertinence.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

A la suite de la séance de l'Assemblée départementale du 22 décembre 2016, le crédit de programme réservé sur le chapitre 204, nature 204141/142 du budget départemental au titre de la participation du Département aux équilibres territoriaux s'élève à 9 000 000 € sur l'autorisation de programme 2017-1.

Vu le crédit disponible, il vous est proposé de statuer sur les dossiers annexés au présent rapport qui, après instruction réglementaire des services, s'avèrent recevables selon les critères adoptés par l'Assemblée départementale et sont susceptibles d'être subventionnés dans ce cadre, pour un montant global de 103 819 € qui se décompose ainsi en faveur de 17 projets au titre de la solidarité territoriale, qui concernent :

- |  |                                  |
|--|----------------------------------|
| - la voirie communale :                      | 2 projets pour 7 731 € d'aide ;  |
| - l'aménagement global de voirie communale : | 2 projets pour 45 136 € d'aide ; |
| - l'éclairage public :                       | 3 projets pour 11 165 € d'aide ; |

- la mobilité douce : piste cyclable : 1 projet pour 9 000 € d'aide ;
- le patrimoine communal : 4 projets pour 21 371 € d'aide ;
- les équipements sportifs et socio-éducatifs : 1 projet pour 3 316 € d'aide ;
- l'aide aux bibliothèques : 1 projet pour 1 449 € d'aide ;
- les instruments de musique : 1 projet pour 510 € d'aide ;
- les travaux divers d'intérêt local : 2 projets pour 4 141 € d'aide.

### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions détaillées en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillées dans les tableaux annexés au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Président,  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**Voirie communale**

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
<b>Canton de Bruyères</b>  <i>Rehaupal</i>  Aménagement de diverses voies communales	28 600	10	2 860
<b>Canton de Golbey</b>  <i>Fomerey</i>  Aménagement de la route de Domèvre sur Avière, 2 <sup>ème</sup> tranche	60 882	8	4 871
<b>Total voirie communale (i) :</b>			<b>7 731</b>

**Aménagement global de voirie communale**

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
<b>Canton de Golbey</b>  <i>Capavenir Vosges</i>  Aménagement de la rue du Rouge Poirier	293 508	9	26 416
<b>Canton de Vittef</b>  <i>Vittef</i>  Aménagement global de l'avenue du Haut de Fol, 1 <sup>ère</sup> tranche	312 007	6	18 720
<b>Total aménagement global de voirie communale (i) :</b>			<b>45 136</b>

## Eclairage public

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
<b>Canton de Bruyères</b>  <i>Champ le Duc</i>  Enfouissement du réseau d'éclairage public place de la Mairie et rue de la Ménire	55 273	9	4 975
<b>Canton de Mirecourt</b>  <i>Dombasle en Xaintois</i>  Remplacement des lampes de rues vétustes par des luminaires LED	20 521	10	2 052
<b>Canton de Vittef</b>  <i>Mandres sur Vair</i>  Travaux d'éclairage public	34 480	12	4 138
<b>Total éclairage public (I) :</b>			11 165

Mobilité douce : piste cyclable

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
<p>Canton de Vittel</p> <p><i>Vittel</i></p> <p>Aménagement d'une piste cyclable avenue du Haut de Fol et rue Lieutenant Gauffre</p>	<p>190 630 plafonné à 150 000</p>	<p>6</p>	<p>9 000</p>
<p><b>Total mobilité douce : piste cyclable (l) :</b></p>			<p><b>9 000</b></p>

Patrimoine communal

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
<b>Canton de Bruyères</b>			
<i>Herpumont</i>			
Réhabilitation du bâtiment mairie, 1 <sup>ère</sup> tranche	25 619	12	3 074
<b>Canton de Charmes</b>			
<i>Hadigny les Verrières</i>			
Mise en accessibilité de l'église et de la mairie	13 061	12	1 567
<b>Canton de Darney</b>			
<i>Dompaire</i>			
Rénovation de l'église Saint-Nicolas, 4 <sup>ème</sup> tranche	159 600 plafonné à 130 000	12	15 600
<b>Canton de Le Val d'Ajol</b>			
<i>Centre communal d'action sociale de Fontenoy le Château</i>			
Mise aux normes de l'éclairage du musée de la broderie	10 276	11	1 130
<b>Total patrimoine communal (i) :</b>			<b>21 371</b>



**Equipements sportifs et socio-éducatifs**

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
<p>Canton de La Bresse</p> <p>Vagney</p> <p>Réfection des toitures des tribunes de deux stades municipaux</p>	36 845	9	3 316
<p><b>Total équipements sportifs et socio-éducatifs (I) :</b></p>			<b>3 316</b>

Aide aux bibliothèques

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
<p>Canton de Darney</p> <p><i>Lironcourt</i></p> <p>Equipement mobilier et informatique de la bibliothèque municipale</p>	<p>10 353</p>	<p>14</p>	<p>1 449</p>
<p><b>Total aide aux bibliothèques (m) :</b></p>			<p><b>1 449</b></p>

Instruments de musique

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
<p><b>Canton de Neuchâteau</b></p> <p><i>Communauté de communes de l'Ouest vosgien</i></p> <p>Acquisition de matériel de sono destiné à l'école intercommunale de musique François Rauber à Liffol le Grand pour la classe de musiques actuelles amplifiées</p>	5 605	9,1	510
<p><b>Total instruments de musique (m) :</b></p>			510

**Travaux divers d'intérêt local**

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
<b>Canton de Le Val d'Ajol</b>			
<i>Les Voivres</i>			
Création d'un moine de vidange à l'étang Lallemand	22 435	14	3 141
<b>Canton de Vittel</b>			
<i>Offroicourt</i>			
Aménagement paysager du village et relevé topographique du cimetière	3 111		1 000
<b>Total travaux divers d'intérêt local (I) :</b>			<b>4 141</b>

TOTAL GENERAL :

103 819 €

(m) : mobilier

(i) : immobilier

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017** ,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



Contractualisations et Développement durable

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	204-204142
Enveloppe:	2017
Autorisations de programme :	65 000,00 €
Engagements déjà réalisés	1 022,00 €
Engagements pris en compte:	17 447,00 €
Autorisations de programme disponibles:	46 531,00 €

**Aménagements paysagers - 2ème attribution**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir une bonne gestion des ressources et milieux naturels ;
- action : le Plan Paysage et le Plan Abeilles ;
- objectifs poursuivis par la collectivité : améliorer la qualité de vie des populations, favoriser l'attractivité touristique du département, soutenir l'activité agricole, soutenir la gestion et la mise en valeur de zones humides et milieux naturels et améliorer la biodiversité et la prévention des risques d'inondation.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Deux projets portés par des tiers ou des collectivités nous sont parvenus et sont susceptibles, après instruction, de bénéficier d'une aide financière :

- la remise en état agricole de parcelles d'intérêt paysager par la Commune de Le Syndicat au lieu-dit « le Rein Pré », pour une aide financière départementale de 3 948 € ;
- la remise en état agricole de parcelles d'intérêt paysager par la Communauté de communes de la Vallée de la Plaine à Raon-l'Étape (lieu-dit « Cense de Kœur »), pour une aide financière départementale de 13 499 €.

### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition d'octroi de subvention décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillées dans le tableau annexé au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Président,  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



Maitre d'ouvrage	Communes concernées	Travaux prévus	Plan de paysage concerné	Intérêt du projet	Montant éligible des travaux	Subvention attendue du Conseil départemental	Cofinanceurs
LE SYNDICAT	LE SYNDICAT (canton de La Bresse)	Remise en état agricole de parcelles d'intérêt paysager au lieu-dit « le rein pré » à Le Syndicat : - travaux de dessouchage, - réensemencement, - fourniture et pose de clôture.  Surface concernée : 1,4 ha	Plan de paysage de la vallée de la Cleurie	Le projet permettra l'ouverture d'un secteur particulièrement visible depuis la Vallée de la Cleurie. Les parcelles concernées constitueront ainsi une transition entre des zones loties et la forêt.  Le plan de paysage définit l'enjeu suivant pour le secteur : « garder pour des forêts récentes des possibilités d'évolution vers des projets éco sylvo pastoraux ».  Ce projet entre donc pleinement dans les objectifs du Plan de paysage de la Vallée de la Cleurie.	13 160 € HT	3 948 € (30 %)	FNADT massif : 5 264 € (40 %)
Communauté de communes de la Vallée de la Plaine	RAON-L'ETAPE (canton de Raon-L'Étape)	Remise en état agricole de parcelles d'intérêt paysager au lieu-dit « cense de Koeur » à Raon-L'Étape : - travaux de broyage des rémanents d'exploitation forestière, - réensemencement, - fourniture de clôture, - mise en place d'un point d'eau.  Surface concernée : 11 ha	Plan de paysage de la Vallée de la Plaine	Le projet permettra l'ouverture d'un secteur situé entre le hameau de la Trouche et l'ancienne colonie des reclos. Les travaux permettront de créer une interface entre une zone urbaine et le massif forestier.  Les terrains sont situés dans le périmètre prioritaire du Plan de paysage. L'opération permettra par ailleurs de conserver et mettre en valeur une aulnaie le long d'un cours d'eau.	44 997,56 € HT	13 499,26 € arrondie à 13 499 € (30 %)	FNADT massif : 17 999,02 € (40 %)
<b>TOTAL</b>					<b>17 447 €</b>		

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**





Contractualisations et Développement durable

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	65 65734
Enveloppe:	19572
Crédits inscrits :	37 500,00 €
Crédits déjà engagés:	1 701,00 €
Crédits pris en compte:	1 172,00 €
Crédits disponibles pour prochaines attributions:	34 627,00 €

**Appui aux collectivités pour leurs projets en faveur du développement durable - 1ère attribution**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir une bonne gestion des ressources et milieux naturels ;
- action : l'appui aux acteurs locaux œuvrant en matière de développement durable ;
- objectif poursuivi par la collectivité : sensibiliser les Vosgiens aux enjeux du développement durable en soutenant les actions d'éducation et les actions innovantes en matière de développement durable (animation seulement) portées par les collectivités locales.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Plusieurs projets, détaillés en annexe, nous sont parvenus et sont susceptibles, après instruction, de bénéficier d'une aide financière :

- le projet de sensibilisation à l'environnement des enfants du territoire intercommunal porté par la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales pour un montant d'aide de 700 € ;
- le projet de nouvelles activités périscolaires sur le thème du jardinage écologique porté par la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges pour un montant d'aide de 472 €.

Ces actions étant mises en œuvre en continu sur l'année scolaire, il est proposé de prendre en compte les dépenses réalisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

## Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions d'octroi de subventions décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillées dans tableau annexé au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**Appui aux collectivités pour leurs actions en faveur du développement durable**

Organisateur	Projet	Estimation du coût total	Montant de la dépense éligible	Autres financements	Subvention sollicitée au Conseil départemental		Subvention proposée au vote	
					Taux	Montant	Taux	Montant
Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales (cantons du Val d'Ajol, de Remiremont, de Le Thillot)	Mise en œuvre d'un programme intercommunal de sensibilisation des enfants à la préservation de l'environnement, à la gestion durable des ressources et à la réduction des déchets.	3 500 €	3 500 €	/	50%	1 750 €	20 %*	700 €
Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges (canton de Bruyères)	Mise en place de séances de jardinage écologique à destination des enfants dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)	1 048 €	1 048 €	/	45%	472 €	45%	472 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 548 €</b>	<b>4 548 €</b>			<b>2 222 €</b>		<b>1 172 €</b>

\* Le projet avec les scolaires ne s'inscrivant pas dans le cadre de la programmation des projets scolaires départemental EDD, le taux de l'aide est plafonné à 20 %

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Questeur,  
**Roland BÉDEL**



Pour être annexé  
 à la délibération du Conseil départemental  
 en date du **27 MARS 2017**

Contractualisations et Développement durable

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	65/6574
Enveloppe:	19571
Crédits inscrits :	183 450,00 €
Crédits déjà engagés:	0,00 €
Crédits pris en compte:	2 300,00 €
Crédits disponibles pour prochaines attributions:	181 150,00 €

**Appui aux associations pour la sensibilisation au développement durable - 1ère attribution**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir une bonne gestion des ressources et milieux naturels ;
- action : l'appui aux acteurs locaux œuvrant en matière de développement durable ;
- objectif poursuivi par la collectivité : sensibiliser les Vosgiens aux enjeux du développement durable en soutenant les actions d'éducation au développement durable mises en œuvre par les associations.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Un projet de l'Association Natur'Images relatif à l'organisation de la onzième édition du Festival Natur'Images dans le village de Tignécourt nous est parvenu. Ce projet, détaillé en annexe, est susceptible, après instruction, de bénéficier d'une aide financière d'un montant de 2 300 € au titre de son caractère de manifestation supra-départementale.

Cette action étant mise en œuvre en continu sur l'année civile, il est proposé de prendre en compte les dépenses réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition d'octroi de subvention décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition d'octroi de subvention détaillée dans le tableau annexé au présent rapport

Le Président,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**Appui aux associations pour leurs actions en faveur du développement durable**

Organisateur	Projet	Estimation du coût total	Montant de la dépense éligible	Autres financements	Subvention sollicitée au Conseil départemental		Subvention proposée au vote	
					Taux	Montant	Taux	Montant
Association Natur'Images	Organisation de la 11 <sup>ème</sup> édition des Rencontres Natur'Images, festival de photographie animalière et naturaliste, les 8 et 9 avril 2017 à Tignécourt	9 763 €	9 763 €	CC Les Vosges côté Sud-Ouest 8,2%	25,61%	2 500 €	23,56%	2 300 €

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



Environnement

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	204-20422
Enveloppe:	2017-2
Autorisations de programme :	120 000,00 €
Engagements déjà réalisés	0,00 €
Engagements pris en compte:	17 370,95 €
Autorisations de programme disponibles:	102 629,05 €

**Préservation d'un Espace Naturel Sensible**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir une bonne gestion des ressources et des milieux naturels ;
- action : la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- objectif poursuivi par la collectivité : exercer notre compétence en matière de politique ENS.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre de notre politique ENS, un nouveau projet vous est proposé. Il s'agit de la préservation de la Tourbière des Feignes sous Vologne (n°88\*T46 à l'inventaire des ENS), sur la Commune de La Bresse. Cette tourbière d'intérêt régional est remarquable tant par ses habitats que par sa flore, sa faune et sa superficie d'environ 26 ha. Plus de 75 espèces de papillons y ont été recensées, dont le Nacré de la Canneberge et le Cuivré de la Bistorte, deux espèces rares et protégées au niveau national. De plus, le site est inclus dans la Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux des Hautes-Vosges (n° AC 09) et héberge des habitats à valeur écologique marquée dans le sens de la Directive "Habitats" européenne CEE 92.43.

Le site fait aujourd'hui l'objet d'une vente et comme une partie est classée en zone constructible, il est menacé d'un point de vue écologique. En conséquence, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) s'est porté acquéreur. La maîtrise foncière s'élève à 347 419,02 € avec le soutien financier exceptionnel de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 95 %. Le Conseil départemental, quant à lui, est sollicité à hauteur de 5 %, soit 17 370,95 €.

## Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir attribuer la subvention correspondante au CENL selon les conditions indiquées dans la convention annexée au présent rapport et m'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 17 370,95 € au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, selon les conditions indiquées dans la convention annexée au présent rapport, et m'autorise à signer ladite convention.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur, Président,

**Roland BÉDEL**





**CONVENTION FINANCIERE  
POUR LA MAITRISE FONCIERE DU SITE «TOURBIERE DES FEIGNES SOUS VOLOGNE »  
à LA BRESSE  
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LORRAINE**

**Entre le Département**

Le Conseil départemental des Vosges, situé 8 rue de la Préfecture, 88088 EPINAL CEDEX, représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, agissant en vertu de la délibération en date du , ci-après désigné le Département,

**Et le porteur de projet**

Et le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, association de protection du patrimoine naturel, régie par la loi 1908 dont le siège social est situé 3 rue du Président Robert Schuman 57400 SARREBOURG, dont les missions sont reconnues d'utilité publique par arrêté n°10-DCTAJ-15 du 16 avril 2010, association agréée par l'Etat et la Région Lorraine au titre de l'article L414-11 du Code de l'environnement, représenté par son Président Monsieur Alain SALVI, dûment habilité par une décision du Bureau du 19 octobre 2016 et désigné ci-après le porteur de projet,

N° SIRET : 333 915 569 00110

**Considérant que :**

Le chapitre II du titre IV du livre I du Code de l'urbanisme confie l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion, et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) aux Départements.

Le Département des Vosges mène une politique active en faveur de la préservation, de la gestion et de l'ouverture au public des ENS.

Soucieux de garantir la pérennité de son action, le Département des Vosges souhaite faire participer les associations de préservation des milieux naturels à sa démarche.

Le porteur de projet a vocation à relayer l'action départementale en vertu de ses missions, reconnues d'utilité publique, en matière d'environnement. Cette association a pour objet la conservation des richesses biologiques et esthétiques des sites, milieux et paysages lorrains. Pour ce faire le porteur de projet :

- met en œuvre une politique de sauvegarde des espaces naturels remarquables et du patrimoine dans la région lorraine,
- assure la gestion de ces sites, notamment par la réalisation d'inventaires, l'établissement de plans de gestion et tous travaux jugés nécessaires,
- s'emploie à l'information et à la sensibilisation de tous publics,
- propose et assure des études sur les milieux naturels,

Par délibération du Bureau du 20 avril 2016, le porteur de projet a autorisé, au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département des Vosges, la mise en œuvre d'une opération de préservation et/ou de valorisation du site naturel suivant : « Tourbière des Feignes sous Vologne ».

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles le porteur de projet est associé à la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de l'ENS «Tourbière des Feignes sous Vologne». Elle vise également à préciser les conditions financières de la participation du Département aux actions entreprises par le porteur de projet sur ce site.

## **Article 2 : Engagement du porteur de projet**

Le porteur de projet s'engage :

- à acquérir par voie amiable auprès de la Safer les parcelles en vente du site « Tourbière des Feignes sous Vologne»
- à mettre en œuvre les actions prévues aux plans de gestion biologique du site et à poursuivre la gestion biologique du site sans limitation de durée,
- à ouvrir le site au public quand cela est possible.

## **Article 3 : Engagement du Département**

Le Département apporte un soutien technique et administratif au porteur de projet, en participant à la négociation ainsi qu'aux différentes actions nécessaires à la mise en place de mesures de préservation et de gestion sur l'ENS « Tourbière des Feignes sous Vologne ».

## **Article 4 : Conditions financières**

Sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale, le Département soutient financièrement les démarches entreprises par le porteur de projet pour un montant maximal de 17 370,95 €, équivalant à 5% du montant total TTC estimé des coûts des opérations à réaliser sur ce site (voir article 2). Le CenL ne récupère pas la TVA.

Cette aide n'est versée que si le porteur de projet s'engage à réaliser la gestion biologique du site sans limitation de durée.

La subvention deviendra automatiquement caduque si les acquisitions foncières n'ont pas été réalisées dans les quatre ans à compter de la date de la signature de la présente convention, prolongeable une fois un an à la demande expresse du porteur de projet.

La subvention sera versée comme suit :

1. Sur demande du porteur de projet, un acompte de 50% sera versé dès réception du certificat constatant la mise en œuvre des acquisitions accompagné d'une copie de la promesse de vente des parcelles à acquérir.
2. Le versement du solde de la subvention interviendra, à la demande du bénéficiaire, sur production de l'ensemble des factures, de(s) copie(s) du ou des acte(s) d'acquisition publié(s) et du tableau récapitulatif des dépenses visé par le comptable du porteur de projet.

Le versement du solde ne pourra être demandé que dans un délai maximum de 4 ans et demi à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.

La subvention est liquidée sur les acquisitions foncières, sauf dans le cas où le coût réel de l'opération est inférieur. Dans cette hypothèse, le taux de subvention s'applique sur le coût réel de l'opération.

Dans le cas d'un trop perçu par le porteur de projet, celui-ci s'engage à rembourser le montant de la différence entre les dépenses réelles effectuées et le montant de tout ou partie de la subvention déjà versée (acompte et/ou solde).

## **Article 5 : Suivi par le Département**

Le porteur de projet s'engage à informer le service environnement du Département autant que de besoin pour la réalisation des actions précitées. Le Département peut s'assurer à tout moment de leur bonne exécution en demandant au porteur de projet de présenter un rapport écrit ou verbal. Il est invité à signaler dès que possible au Département toute difficulté dans la mise en œuvre des actions précitées.

## **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de modifications substantielles ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le porteur de projet, le Département peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention au prorata du programme et des travaux réalisés, et au prorata des années écoulées depuis la signature de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et après avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe le porteur de projet par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le porteur de projet. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 : Résiliation**

Il ne sera mis fin à la présente convention durant son délai d'application qu'avec l'accord des parties. La demande de résiliation de la convention pendant la période de déroulement de celle-ci devra, en outre, comporter un avis motivé justifiant cette demande.

En cas de non-respect par le porteur de projet de ses obligations contractuelles, le Département pourra résilier la convention dans le délai d'un mois après mise en demeure adressée par lettre en recommandé avec accusé de réception restée sans effet. Dans ces conditions, le Département se réserve le droit de demander le remboursement des aides attribuées conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention.

Le porteur de projet souhaitant résilier la présente convention, devra dans un délai de trois mois avant échéance, adresser au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande motivée. Il devra alors reverser au Département les aides perçues, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 6 de la présente convention et ce sans pouvoir prétendre à indemnité.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de faute lourde ou sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour motif d'intérêt général dûment justifié.

## **Article 9 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de quinze années à compter de la date de la signature par les deux parties.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine  
Le Président,

Pour le Conseil départemental des Vosges  
Le Président,

Vu pour être annexé

à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



Contractualisations et Développement durable

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

**Plan Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir une bonne gestion des ressources et des milieux naturels ;
- action : actions de développement durable portées par le Conseil départemental ;
- objectifs poursuivis par la collectivité : rechercher l'exemplarité en intégrant les enjeux de la transition écologique dans nos politiques et notre fonctionnement, accompagner les territoires sur cette voie.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Je sou mets à votre examen la liste des actions du « Plan Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique » (VASTE), qui décline l'axe Développement Durable du « Plan Vosges Ambitions 2021 ».

Le Conseil départemental assure trois missions :

- information de l'avancée du « Plan VASTE » ;
- animation, coordination ou mise en œuvre des actions prioritaires ;
- amélioration de l'exemplarité de son fonctionnement interne et de ses politiques publiques.

Les actions retenues ont été proposées lors d'ateliers de co-production, affinées en comité technique (directions du Conseil départemental) et choisies par le Comité de pilotage regroupant 10 Conseillers départementaux.

Les actions sont classées en trois niveaux : priorité 1, priorité 2 et niveau 3 pour information. Les actions prioritaires devront être mises en œuvre entre 2017 et 2021. Chaque année, le Comité de pilotage questionnera les priorités.

Vous trouverez ci-joints deux tableaux :

- les actions par thème et fonctionnement interne, classées par priorité ;
- les actions de niveau 3 pour information.

### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les actions du « Plan Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique » listées en annexe, à la suite de quoi le Comité technique et le Comité de pilotage se réuniront à nouveau pour détailler et affiner le contenu et le calendrier de ces actions.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les actions du « Plan Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique » listées en annexe au présent rapport, à la suite de quoi le Comité technique et le Comité de pilotage se réuniront à nouveau pour détailler et affiner le contenu et le calendrier de ces actions.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur/Le Président,

**Roland BÉDEL**



Actions en priorité 1 et 2  
du plan Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique

Total : ■60 actions en P1 dont : - 32 nouvelles actions  
- 28 actions en cours

■12 nouvelles actions en P2

Actions en priorité 1 : vert foncé  
Actions en priorité 2 : vert clair

Thème	Axe stratégique	Objectif	N° action	Action	Pilote proposé	Etat de l'action	
Alimentation et circuits-courts	Travailler sur la restauration collective en partant des collèges	Introduire des produits locaux dans la restauration collective	1	Introduire des produits locaux dans la restauration collective des collèges grâce à la plateforme Agriocal	CD	en cours	
			2	Elargir Agriocal à toutes les restaurations collectives hors collèges à l'échelle d'un territoire (EPCI)	CD	nouvelle	
			3	Accompagner les acteurs pour faciliter l'introduction de produits locaux dans les restaurants scolaires des collèges	CD	nouvelle	
	Accompagner l'offre et les maillons manquants	Favoriser le développement de points de vente de produits locaux	Lutter contre le gaspillage alimentaire	4	Mettre en place la lutte contre le gaspillage alimentaire dans tous les collèges des Vosges	CD	nouvelle
				5	Développer les points de vente de produits locaux afin que chacun puisse y avoir accès, notamment dans les secteurs défavorisés	Agri, coll	nouvelle
				6	Soutenir les projets structurants pour développer l'offre en produits locaux pour alimenter les cantines des collèges (légumineuses...) par exemple dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire	CD, Eco Ter	nouvelle
				7	Accompagner et aider les agriculteurs à s'installer et à se structurer pour faire de la vente directe et/ou de l'agriculture bio	Région, chambre d'agri	en cours
Economie circulaire, prévention et gestion des déchets	S'appuyer sur le pôle Eco Ter et le futur Projet Territorial de Coopération Economique pour promouvoir l'économie circulaire à tout le département	Conforter le pôle Eco Ter et développer l'économie circulaire dans les Vosges	8	Développer le pôle Eco Ter et le PTCE et essayer à l'est et à l'ouest du département en s'appuyant sur les initiatives existantes	EcoTer	en cours	
			9	Développer la R&D sur l'économie circulaire (légumerie, aquaponie...)	EcoTer	nouvelle	
			10	Favoriser le réemploi grâce au développement de ressourceries, de déchetteries réservées aux professionnels et à la mutualisation des sites de stockage	SMD, coll	en cours	
	Sensibiliser et accompagner les différents publics à la gestion et la prévention des déchets	Communiquer, sensibiliser et former les différents publics à l'économie circulaire	11	Utiliser internet pour informer les particuliers et les professionnels sur l'économie circulaire (site départemental lié aux sites existants)	EcoTer	nouvelle	
			12	Mobiliser les habitants pour l'amélioration du cadre de vie	SMD, CD	nouvelle	
			13	Accompagner les établissements volontaires (collèges, EHPAD) sur la prévention et la gestion de leurs déchets (zéro gaspillage...)	SMD, CD	nouvelle	
Production d'énergies	Développer les énergies renouvelables	Produire localement de l'énergie en prenant en compte leur impact paysager, environnemental et agricole	14	Développer la méthanisation	Région, coll	en cours	
			15	Etudier le potentiel des zones d'activités départementales pour l'implantation d'énergies renouvelables	CD	nouvelle	
	Soutenir l'innovation	Soutenir les projets innovants en matière de production d'énergies	16	Assurer une concertation pour la mise en œuvre du projet de valorisation de la chaleur de l'usine d'incinération du SMD à Rambervillers, en partenariat avec CD, collectivités et établissements publics locaux	SMD	en cours	
Logement et bâtiment	Coordonner à l'échelle départementale les démarches en cours en matière de transition écologique dans l'habitat, aller jusqu'au guichet unique	Garantir l'uniformité de l'offre de service sur tout le territoire et porter un message unique pour une meilleure lisibilité des dispositifs existants	17	Participer à la mise en place d'un guichet unique d'information et de conseil sur le logement pour les particuliers	Etat, CD, AVIAL, ALEC, CAE, PETR Déodatle	nouvelle	
			18	Uniformiser l'offre de service et d'outils concernant la rénovation énergétique (ex : plateformes énergétiques, programme Habiter mieux, etc.) sur tout le département	ALEC, PETR Déodatle	nouvelle	
	Lutter contre la précarité énergétique	Favoriser et accompagner la lutte contre la précarité énergétique	19	Proposer un chantier d'insertion sur des kits "sas d'entrée" afin d'économiser de l'énergie	CD	nouvelle	
			20	Accompagner les particuliers dans la lutte contre la précarité énergétique grâce à des médiateurs et des outils. Généraliser les Familles à Energie Positive, ambassadeurs de l'efficacité énergétique, Services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie)	EIE, ALEC, coll, CD	en cours	
			21	Accompagner techniquement les bénéficiaires du programme Habiter Mieux par des bénéficiaires du RSA qualifiés et/ou des chantiers d'insertion	CD	nouvelle	
			22	Proposer aux occupants à faibles ressources d'autoréhabiliter leurs logements, en encadrant les choses (ex : dans le cadre du programme Habiter Mieux)	ANAH	nouvelle	
	Sensibiliser sur l'habitat, le logement et la consommation d'énergie	Sensibiliser les élus et les scolaires	23	Sensibiliser les élus locaux à la thématique de la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments et les logements (participation au FSL, route de l'énergie etc.)	AMV, CD	nouvelle	
			24	Proposer aux collectivités locales d'intégrer les collèges dans leurs démarches pédagogiques visant à économiser de l'énergie (TEPCV, ...)	CD, coll, plateforme EEDD	nouvelle	
Mobilités	Développer la mobilité sociale et solidaire	Adapter l'offre de transports aux territoires ruraux et aux publics défavorisés	25	Expérimenter une offre de transport plus souple adaptée aux territoires ruraux comme le transport à la demande, mobilité partagée, mise à disposition de véhicules, autopartage, mobilisation de véhicules immobiliers (EHPAD) etc.	Région, coll	nouvelle	
			26	Intégrer les publics en insertion dans la tarification LIVO (public en recherche d'emploi, handicapé...)	Région	nouvelle	
	Partager les véhicules	Développer le covoiturage	27	Accompagner et construire des aires de covoiturage de qualité en s'appuyant sur les pratiques des habitants	coll, CD	en cours	
			28	Etudier la mise en location/à disposition de véhicules immobiliers du CD	CD	nouvelle	
	Privilégier les véhicules fonctionnant avec des énergies propres	Elaborer un schéma sur l'organisation des bornes de recharge électrique et en installer sur le territoire	29	Réaliser un schéma sur l'organisation des bornes de recharge électrique sur le territoire départemental	ENEDIS, CD?	nouvelle	
			30	Installer des bornes de recharge électrique afin de mailler le département des Vosges	coll, CD	en cours	
	Favoriser les mobilités dans tous les territoires du département	Couvrir tout le département de plateformes de mobilités	31	Elargir les 2 plateformes mobilités existantes (SCOT, Pays de Déodatle) en une plateforme départementale	Région, SCOT, Pays, CD (?)	nouvelle	
			32	Intégrer les enjeux de mobilité (vélo, intermodalités...) dans les opérations d'aménagement (documents d'urbanisme, aménagements urbains, routes, créations d'équipements tels que maisons de santé...)	coll, CD, asso	en cours	
Ressources naturelles, paysage et urbanisme	Positionner le département des Vosges comme un département avec un capital naturel fort	Réaffirmer la politique biodiversité du CD	33	Conforter la politique des Espaces Naturels Sensibles en revenant au niveau financier de 2010	CD	en cours	
			34	Poursuivre le Plan Abeilles et Insectes pollinisateurs renouvelé en 2016	CD	en cours	
			35	Mettre en œuvre la politique haies renouvelée	CD, Fédé de chasse	en cours	
			36	Poursuivre la fauche raisonnée des bords de route, faire un suivi et communiquer auprès du grand public	CD	en cours	
			37	Poursuivre le plan de sauvegarde de l'arnica	CD	en cours	
			38	Pérenniser la politique départementale de préservation de la ressource en eau (l'accompagnement des collectivités locales, les observatoires, le SAGE...)	CD	en cours	
		Réaffirmer la politique eau du CD	39	Mettre en œuvre des projets innovants en matière d'eau tel que le projet Eco-prescription et l'observatoire de l'edification	assos, org de recherche	en cours	
			40	Réaffirmer la politique paysage du CD en accompagnant les collectivités locales	CD	en cours	
			41	Mettre en œuvre le plan de gestion des arbres d'alignement	CD	en cours	
		Réaffirmer une politique paysage actualisée au CD	42	Mettre en œuvre les recommandations de l'étude sur les aménagements paysagers des routes touristiques	CD	nouvelle	
			43	Mettre en place une politique de soutien aux agriculteurs pour l'entretien des zones de déprises agricoles ou de zones sensibles (appui aux Mesures Agro-Environnementales Climatiques)	CD	en cours	
			44	Mener une politique bourg centre - en repensant les implantations du CD (Fonctionnement interne) - en accompagnant les collectivités dans leurs démarches	CD	en cours	
			45	Mobiliser localement la ressource bois dans une perspective de durabilité en améliorant sa traçabilité et en favorisant les filières courtes	coll, ONF, CRPF	nouvelle	

Actions en priorité 1 et 2  
du plan Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique

		Mobiliser les habitants, notamment les chantiers d'insertion pour la préservation du capital naturel des Vosges	46	Proposer un programme d'écolocataires pour des travaux d'intérêt général dans le domaine de la nature et de la forêt (jeunes, bénéficiaires du RSA...)	CD	nouvelle
			47	Créer des chantiers d'insertion pour la réfection du petit patrimoine bâti et pour la gestion des espaces naturels dans les secteurs non pourvus	CD, coll, asso	nouvelle
Compétences, savoirs et savoir-faire	Mettre en contact les acteurs de l'EEDD	Pérenniser, ouvrir et faire connaître la plateforme EEDD	48	Pérenniser et rendre plus accessible la plateforme EEDD (animation, communication...)	Plateforme EEDD	en cours
	Récompenser / valoriser les initiatives positives sur le territoire	Réaliser des trophées de la transition écologique	49	Transformer les trophées du DD en trophées de la transition écologique	CD	en cours
	Favoriser les changements de pratiques par des échanges entre pairs	Mettre en place des ateliers citoyens	50	Mettre en place des ateliers citoyens mixant des publics et générations pour le partage de savoirs, compétences...	Plateforme EEDD, asso, coll	nouvelle
	Communiquer sur la politique "transition écologique" du Département	Communiquer sur le plan VASTE pour le faire connaître	51	Communiquer aux acteurs et aux habitants sur le plan Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique	CD	nouvelle
	Sensibiliser les scolaires à la transition écologique	Poursuivre la sensibilisation des scolaires au travers de l'appel à projets scolaire, en le simplifiant	52	Lancer un appel à projets scolaire sur la transition écologique avec les 8 sous thèmes du plan VAS TE	CD	nouvelle
			53	Mobiliser et accompagner les collèges volontaires sur des projets de transition écologique, après diffusion du guide "le DD au collège"	CD	nouvelle
54			Financer les projets pédagogiques scolaires sur le développement durable et la transition écologique	CD	en cours	
Financements innovants	Financer la transition écologique	Piloter un plan global de recherche de financements pour la transition écologique	55	Coordonner, structurer, faire connaître l'existant en vue de s'orienter vers des financements innovants	CD	nouvelle
	Aider les territoires à financer leurs projets	Optimiser la récupération des Certificats d'Economie d'Energie	56	Accompagner les collectivités locales pour optimiser les démarches permettant de récupérer les Certificats d'Economie d'Energie, à l'échelle départementale et les réinvestir localement. Travailler avec les territoires structurés (SCOT, TEPCV) et couvrir le reste du département avec l'aide de la DDT pour le pilotage	CD	nouvelle
Fonctionnement interne	Alimentation et circuits-courts	Favoriser une alimentation saine et locale pour les agents et les élus du CD	57	Mettre en place la livraison de paniers de produits locaux au CD pour les agents et les élus qui le souhaitent	CD	nouvelle
		Économies circulaires, gestion et prévention des déchets	Améliorer l'exemplarité du CD dans la gestion de ses déchets	58	Réaliser un schéma de gestion des déchets produits par le CD (état des lieux, collectes, traitements, actions de prévention...), en démarrant sur le périmètre du SICOVAD	CD
	Logement et bâtiment	Assurer la rénovation thermique du patrimoine bâti départemental	59	Confier l'entretien ménager du CD à des entreprises d'insertion, introduire des produits ménagers écologiques et le tri des déchets et le tester sur un bâtiment pour commencer	CD	nouvelle
			60	Poursuivre les relevés de plan et les audits du patrimoine sur les bâtiments du CD	CD	en cours
			61	Réaliser un plan d'amélioration énergétique des bâtiments et d'isolation - recrutement d'un énergéticien	CD	nouvelle
			62	Isoler le patrimoine bâti du CD	CD	en cours
			63	Optimiser les surfaces des bâtiments du CD	CD	en cours
	Mobilités	Limiter les déplacements des agents, des élus et d'autres utilisateurs	64	Développer des systèmes d'échange interadministrations (visioconférences, bureaux décentralisés pour les élus dans les MSVS, UT...)	CD	nouvelle
			65	Favoriser l'optimisation des locaux du CD en les mettant à disposition d'autres utilisateurs extérieurs (espace de coworking)	CD	nouvelle
			66	Acheter des voitures électriques et des vélos à assistance électrique et inciter les agents à les utiliser (objectif chiffré de km...); calculer les coûts / avantages	CD	nouvelle
	Ressources naturelles, paysage et urbanisme	Avoir une gestion écoresponsable des espaces verts et extérieurs du CD	67	Intégrer les enjeux de mobilité (mobilité douce, intermodalités...) dans les projets d'équipement du CD (routes, collèges, bâtiments)	CD	nouvelle
			68	Poursuivre la lutte contre les produits phytosanitaires au CD	CD	en cours
			69	Réaliser un état des lieux de la localisation des services du CD et les repenser afin de les mettre dans les bourgs centre ("recyclage de bâtiments")	CD	nouvelle
	Compétences, savoir et savoir-faire	Réaliser un plan de formation interne ciblé et sensibiliser les agents	70	Etablir un programme de formation des agents adapté aux métiers (directeurs/managers, cuisiniers, acheteurs, routes, chauffeurs, Référents Exemplarité...)	CD	nouvelle
71			Sensibiliser et former les agents à la transition écologique en s'appuyant sur les référents exemplarité : mettre à jour leur lettre de mission (RETE), mobiliser les directeurs	CD	nouvelle	
Achats	Impulser le changement des pratiques par la commande publique	Mettre en place au CD une politique d'achat imposant des clauses sociales et environnementales et favorisant les écomatériaux et le réemploi : travailler d'abord sur quelques marchés "pilotes"	72		CD	nouvelle

Total : 113 actions

Thème	Axe stratégique	Objectif	n° action	Action	Pilote proposé	Etat de l'action	
Alimentation et circuits-courts	Travailler sur la restauration collective en partant des collèges	Introduire des produits locaux dans la restauration collective	1	Mettre en place des bonus malus dans la dotation de fonctionnement des collèges selon les circuits d'approvisionnement utilisés, la réduction du gaspillage alimentaire, etc.	CD	nouvelle	
		Lutter contre le gaspillage alimentaire	2	Soutenir les épiceries solidaires	CD	nouvelle	
	Accompagner l'offre et les maillons manquants	Favoriser le développement de points de vente de produits locaux	3	Valoriser et faire connaître les produits locaux des Vosges, leurs points de vente aux vosgiens, aux touristes et aux professionnels de la restauration	CD, Eco Ter	nouvelle	
		Favoriser le déploiement de Jardins potagers dans les communes	4	Faire un état des lieux des jardins familiaux dans les communes puis accompagner et soutenir leur création (Jardins pour les particuliers et Jardins pour l'insertion)	CD	nouvelle	
	Favoriser le mieux manger pour tous	Sensibiliser le grand public sur l'alimentation saine	5	Réaliser une campagne de sensibilisation sur l'alimentation saine (animation, cours de cuisine, formation ...)	Plateforme EEDD, Région	nouvelle	
		Lancer des expérimentations dans le domaine de l'alimentation et des circuits-courts	Expérimenter un nouveau modèle agricole : la permaculture	6	Créer une société d'économie mixte/SCIC ou trouver une collectivité / une coopérative qui pourrait expérimenter la permaculture dans les Vosges	CD?	nouvelle
Economie circulaire, gestion et prévention des déchets	S'appuyer sur le pôle Eco Ter et le futur Projet Territorial de Coopération Economique pour promouvoir l'économie circulaire à tout le département	Conforter le pôle Eco Ter et développer l'économie circulaire dans les Vosges	7	Animer un réseau d'entreprises sur l'économie circulaire	Ecoter, CMA, CCI	nouvelle	
		Communiquer, sensibiliser et former différents publics à l'économie circulaire	8	Favoriser l'essor de l'économie de fonctionnalité ("artisans répar'acteurs", asso, Economie Sociale et Solidaire)	SMD, Ecoter, CMA, CCI	nouvelle	
			9	Développer des outils pédagogiques sur l'économie circulaire	Ecoter, Plateforme EEDD, coll	nouvelle	
			10	Sensibiliser et former les professionnels du bâtiment aux différents matériaux existants et à leur réutilisation	Ecoter	nouvelle	
			11	Promouvoir le Jardinage au naturel ou pauvre en déchets auprès du grand public	Plateforme EEDD	nouvelle	
	Optimiser la gestion et la prévention des déchets	Valoriser les biodéchets résiduels (après prévention)	12	Réaliser des études de faisabilité pour la valorisation des biodéchets Trier et valoriser les biodéchets résiduels (restauration collective, habitants...)	SMD, coll	nouvelle	
		Améliorer la performance du tri des déchets recyclables	13	Mettre en œuvre un plan de relance des campagnes de tri des déchets recyclables (augmentation des performances de tri...)	SMD, coll	nouvelle	
			14	Créer une structure territoriale adaptée à la collecte des déchets papier (y compris docs confidentiels) des collectivités et des entreprises de la région	SMD	nouvelle	
		Organiser les filières pour optimiser les collectes et valoriser les déchets professionnels	15	Organiser la filière de valorisation des déchets du BTP	SMD, FBTP	nouvelle	
		Production d'énergies	Développer les énergies renouvelables	Produire localement de l'énergie en prenant en compte leur impact paysager, environnemental et agricole	16	Développer le photovoltaïque	Région, coll
	17			Développer la géothermie	Région, coll	en cours	
	18			Développer l'hydroélectricité	Région, coll	en cours	
	19			Développer des projets éoliens en mobilisant les citoyens puis en réinvestissant l'argent sur le territoire	Région, coll	en cours	
	Etudier la faisabilité du déploiement des énergies renouvelables		20	Réaliser une étude de faisabilité de la production de l'énergie sur le territoire des Vosges.	Région	nouvelle	
	Aménager le réseau de distribution		21	Aménager le réseau de distribution d'énergie (électricité) pour le décentraliser (viser l'autonomie financière des particuliers et inverser le circuit de production actuellement descendant)	ERDF	nouvelle	
Coordonner les initiatives de transition énergétique des collectivités locales	22	Coordonner un réseau départemental des territoires engagés dans des actions de transition énergétique (TEPCV, conseillers en énergie partagée, conseillers info énergie), afin de garantir une solidarité territoriale et une dynamique, d'accompagner les territoires hors TEPCV, de décliner la politique de la Région, de mettre en place des actions (appel à projets pilotes, formations, accompagnement, veille sur les appels à projets et financements...)	DDT	en cours			
Lancer des expérimentations dans le domaine de la production d'énergies	Soutenir les partenaires innovants en matière de production d'énergie	23	Recenser et promouvoir les process des entreprises innovantes locales qui travaillent autour des énergies renouvelables, et monter des partenariats entreprises / collectivités pour soutenir des process avec un fort potentiel de développement ultérieur	CCI, CMA	nouvelle		
Informier et former le grand public, les entreprises et les élus sur le thème de la production d'énergies	Sensibiliser le grand public	24	Mener l'étude expérimentale de valorisation de la matière organique des routes prévue par Eco Ter	Eco ter	en cours		
		25	Mettre en œuvre un plan de communication pour informer le public de ce qui est possible de faire en matière de production d'énergie (investissement sur ou en dehors du territoire; création de centrales photovoltaïques villageoises...)	Région	nouvelle		
	Sensibiliser les élus locaux	26	Créer un lieu d'exposition pédagogique pour différentes structures avec installation chauffe eau solaire etc. pour tout public (scolaire, professionnels, habitants...)	ALEC, CAE avec coll et plateforme EEDD	en cours		
		27	Communiquer auprès des élus sur la production d'énergies renouvelables	AMV	nouvelle		
		28	Former les entreprises dans le domaine des énergies renouvelables afin d'éviter les dysfonctionnements du matériel	CCI, CMA	nouvelle		
Lutter contre la précarité énergétique	Favoriser, accompagner et financer la lutte contre la précarité énergétique	29	Elargir aux propriétaires bailleurs le programme Habiter Mieux de l'ANAH	ANAH	nouvelle		
		30	Inventer un dispositif d'avance de subventions pour la rénovation énergétique sous forme de prêts	AVIAL	nouvelle		
		31	Soutenir financièrement les Espaces Info Energie	Région, ADEME, CD, Alac, PTER Dno	en cours		
	Lutter contre les pertes énergétiques des exploitations agricoles	Réaliser des diagnostics énergétiques dans les exploitations agricoles	32	Généraliser les diagnostics énergétiques des exploitations agricoles	chambre d'agri	nouvelle	
	Connaître l'habitat vosgien afin de respecter sa spécificité lors des rénovations énergétiques	Répertorier et faire connaître les différentes typologies d'habitats vosgiens	33	Répertorier et faire connaître les différentes typologies d'habitats vosgiens pour prendre en compte leurs spécificités lors de la rénovation énergétique des logements et des bâtiments	CAUE, maisons paysannes	en cours	
		Lancer une expérimentation d'isolation ciblée	34	Lancer une expérimentation d'isolation ciblée selon les différents types d'habitats vosgiens	CAUE, Maisons Paysannes, EIE	nouvelle	
Lancer des expérimentations dans le domaine du logement et des bâtiments	Innovier en matière de consommation d'énergie des logements et bâtiments	35	Lancer un appel à projet/une expérimentation de territoire/village vitrine afin de montrer tous les outils existants pour réduire la consommation d'énergie	CD, DDT?	nouvelle		



Actions de niveau 3 - pour information -  
du plan Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique

Thème	Axe stratégique	Objectif	n° action	Action	Priorité proposée	Etat de l'action	
	Sensibiliser et former sur l'habitat, le logement et la consommation d'énergie	Sensibiliser le grand public	36	Accompagner le grand public et les entreprises aux éco-gestes grâce aux outils existants (bus pédagogique, appartement de Vosgelis et FACE etc.)	CD, vosgelis, FACE, Plateforme EEDD	en cours	
			37	Ouvrir la plateforme EEDD aux acteurs du logement et de l'habitat (Vosgelis, FACE, OPHAE...)	plateforme EEDD	nouvelle	
			38	Sensibiliser les ménages en difficulté grâce à un partenariat avec le CD pour la mise à disposition des données d'ENEDIS issues des compteurs Linky	CD	nouvelle	
		Sensibiliser et former les professionnels	39	Former les professionnels du bâtiment à la rénovation énergétique et à la qualité de l'air intérieur	FBTP	en cours	
			40	Réaliser un bilan du marché d'exploitation énergétique des collèges et le présenter aux gestionnaires de collèges en les sensibilisant	CD	nouvelle	
	Favoriser l'utilisation de biomatériaux	Mettre en place un label	41	Mettre en place un label et former les professionnels	FBTP	nouvelle	
	Mobilités	Optimiser les déplacements	Développer le covoiturage	42	Elaborer un schéma départemental des aires de covoiturage (définition des règles, conseil aux collectivités, financement)	CD	nouvelle
			Partager les flottes publiques immobilières	43	Initier un partage des flottes publiques immobilières entre le CD, les villes et les Interco	CD	nouvelle
			Diminuer les déplacements des citoyens	44	Mettre en place des projets qui amènent les services vers les citoyens (ex : cinéma mobile ...)	coll, asso	nouvelle
		Communiquer et sensibiliser dans le domaine des mobilités	Faciliter le passage à l'action des usagers et sensibiliser les scolaires	45	Améliorer l'offre et la communication de LIVO en la différenciant en fonction des territoires (différentes offres et besoins) et en la rendant plus offensive	Région	nouvelle
46				Sensibiliser les élèves aux déplacements autour des établissements scolaires (sécurité, utilisation des abris vélo et utilisation du vélo, sécurisation des abords)	Région, coll, Plateforme EEDD	en cours	
Favoriser l'écomobilité		Développer les mobilités douces	47	Conseiller les entreprises pour la mise en place de mobilités douces	CC, CMA	nouvelle?	
			48	Réaliser un plan de déplacement Interadministration et interentreprise à l'échelle du SCOT	SCOT	nouvelle	
			49	Équiper les vélos existants avec des kits électriques afin d'en faire des vélos électriques	Asso	en cours	
		Favoriser les mobilités dans tous les territoires du département	50	Elaborer un schéma régional des mobilités	Région	en cours?	
			51	Créer des agences de mobilités (Remiremont, Epinal, Neuchâteau etc.) en s'appuyant sur l'existant	Région ou CD	nouvelle	
			52	Accompagner les intercommunalités et les soutenir techniquement et financièrement pour étudier des équipements facilitant les changements de modes de transport (train, auto, vélo, car) et le co-working	Région? CD	en cours	
Ressources naturelles, paysage et urbanisme		Positionner le département des Vosges comme un département avec un capital naturel fort	Réaffirmer la politique biodiversité du CD	53	Faire un bilan de la politique vergers	CD	en cours
			Préserver / restaurer le capital naturel et les services écosystémiques	54	Préserver le sol et les terres arables en incitant à la permaculture et promouvant des techniques de production agricole respectueuses du sol	GAB, syndicats, chambre d'agri	nouvelle
	55			Réaliser un diagnostic de toutes les richesses sur le territoire hors Espaces Naturels Sensibles via une démarche participative citoyenne (patrimoine, activités humaines, biodiversité, ...)	Assos, CD?	nouvelle	
	56			Réaliser un plan de communication sur le rôle de protection de la ressource en eau auprès des propriétaires forestiers et des collectivités gestionnaires de l'eau potable	CRPF, ONF	nouvelle	
	57			Accompagner le passage aux démarches zéro phyto du grand public (jardiniers amateurs)	FREDON?	nouvelle	
	58			Poursuivre les actions pour la préservation de l'environnement dans le cadre des Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers (ex remboursements)	CD	en cours	
	Préserver le capital paysage des Vosges		59	Proposer des nouveaux modes de communication (autre que des panneaux de publicité) pour la stratégie touristique	CD	nouvelle	
			60	Réhabiliter les friches industrielles existantes et limiter l'existence d'éventuelles futures friches industrielles	EPFL, coll	en cours?	
			61	Proposer un schéma/plan directeur/projet de territoire sur le secteur de la vallée de la Moselle pour approfondir la stratégie du SCOT et répondre aux différents enjeux contradictoires des usages : extension de zones économiques, production de gravières, préservation environnementale, touristique et paysagère	SCOT	nouvelle	
	Construire et affirmer une politique forêt		62	Conservier le rôle de vitrine du site départemental de Tignécourt	CD	en cours	
		63	Construire une nouvelle politique forêt et bois du CD en s'appuyant sur un bilan et les possibilités réglementaires de la loi Notr	CD	nouvelle		
	Sensibiliser les différents publics au capital naturel des Vosges et à la préservation de l'environnement	Sensibiliser les élus locaux	64	Mener des actions de sensibilisation auprès des élus locaux sur les ressources naturelles et le paysage	AMV, CD	nouvelle	
			65	Mener des actions de sensibilisation auprès du grand public sur les ressources naturelles et le paysage	Plateforme EEDD	en cours	
		Sensibiliser les scolaires	66	Proposer aux collèges d'aménager un coin nature	CD	nouvelle	
			67	Coordonner la mise en place des coins nature des territoires TEPCV	CD	nouvelle	
	Mettre en avant le capital naturel des Vosges pour le tourisme vert	Faire du capital naturel des Vosges un atout pour le sport de nature	68	Mettre en œuvre le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature	CD	nouvelle	
	Valoriser les métiers verts	Faire découvrir les différents métiers verts aux jeunes en recherche d'orientation scolaire	69	Organiser un forum sur le thème des métiers verts	Région, chambre d'agri	en cours?	
	Gérer le risque inondation	Accompagner les habitants	70	Accompagner les habitants des zones concernées par les inondations dans le cadre de la loi GEMAPI	EPTB	en cours?	
	Compétences, savoirs et savoir-faire	Mettre en contact les acteurs de l'EEDD avec les acteurs de la formation professionnelle	Ouvrir la plateforme EEDD à la transition écologique	71	Ouvrir la plateforme aux entreprises et au monde du BTP, les attirer	Plateforme EEDD	nouvelle
				72	Faire connaître les outils existants (formations sur Internet, site REPERES.DD...)	Plateforme EEDD	en cours
Travailler avec les acteurs de l'insertion professionnelle pour développer des parcours de retour à l'emploi à destination des métiers verts		Développer les métiers verts	73	Développer, faire connaître et valoriser les métiers verts	Région	en cours	
			74	Créer un répertoire des offres de compétences et de savoirs des chantiers d'insertion, des bénéficiaires du RSA	CD	nouvelle	
Lancer des expérimentations dans le domaine de la transition écologique		Tester des pratiques sociales en transition écologique sur un territoire pilote	75	Continuer à travailler sur l'employabilité en menant de grandes actions du type Colport'Age favorisant la mixité des publics et l'intergénérationnel, liées à la transition écologique	CD	nouvelle	
			76	Choisir un territoire "fabrique expérimentale" porté par un élu moteur afin d'expérimenter des actions concrètes dans le domaine de l'insertion, de la participation citoyenne ..., en lien avec la transition écologique	CD	nouvelle	
Favoriser les changements de pratiques par des		Mettre en place des ateliers citoyens et des systèmes	77	Développer dans tout le département des Répar'cafés	CD, SMD, Eco ter, asso, coll	nouvelle	

Actions de niveau 3 - pour information -  
du plan Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique

Thème	Axe stratégique	Objectif	n° action	Action	Pilote proposé	Etat de l'action	
Financements innovants	échanges entre pairs	d'échange local	78	Mettre en œuvre des Systèmes d'Echange Local permettant d'échanger des services gratuits entre particuliers, sans faire concurrence aux artisans	Plateforme EEDD, asso	nouvelle	
			79	Développer un site Internet développement durable du CD	CD	nouvelle	
	Communiquer et mobiliser sur la transition écologique	Communiquer sur le plan VAsTE	80	Mobiliser les acteurs (coll, entreprise, asso, habitants) autour d'une tournée "Le tour des Vosges qui réussissent la transition écologique" (campagne à message positif)	CD	nouvelle	
			Accompagner l'exemplarité écologique des entreprises	81	Mettre en place des bilans carbone et du management environnemental dans les entreprises	CCI, CMA	nouvelle
	82	Former les entreprises à répondre à la commande publique sur le volet environnemental		CCI	nouvelle		
	83	Favoriser les écoindustries locales dans les Vosges : organiser une conférence de Luc Dando		CCI	nouvelle		
	Financements innovants	Relocaliser l'économie sur le territoire en dynamisant les échanges entre acteurs locaux	Soutenir la monnaie locale	84	Créer une monnaie locale complémentaire citoyenne à l'échelle des Vosges	Collectif monnaie locale	nouvelle
				Financer la transition écologique	Financer la rénovation énergétique	85	Mettre en place un système de prêt permettant aux ménages à faibles ressources de réaliser des travaux de rénovation énergétique
		86	Créer une SEM Grand Est : outil de tiers-financement des travaux énergétiques (type DIALECTE ...)			Région	en cours
Aider les territoires à financer leurs projets		87	Réaliser un projet de territoire départemental qui se déclinerait dans les EPCI via une contractualisation avec les territoires		CD	nouvelle	
		88	Proposer à la commission des élus de la DETR de réinstaurer les critères d'éco-conditionnalité		CD	nouvelle	
		89	Faire connaître et généraliser l'usage des Certificats d'Economie d'Energie aux professionnels et groupements de professionnels à l'échelle départementale : en profiter pour créer une dynamique locale		DDT, fédé BTP	nouvelle	
		90	Réfléchir le montant des conventions de revitalisation sur des actions de transition écologique		Préfecture	nouvelle	
		91	Réaliser des achats groupés de combustible (gaz) à l'échelle d'une agglo pour faire des économies d'échelle		coll	nouvelle	
		92	Proposer une fiscalité incitative, écofiscalité		coll	nouvelle	
Fonctionnement interne		Alimentation circuits courts	Favoriser une alimentation saine et locale pour les agents du CD	93	Installer des Incroyables comestibles sur les sites volontaires du CD (avec ateliers et animations)	CD	nouvelle
	Economie circulaire, gestion et prévention des déchets			Améliorer l'exemplarité du CD dans la gestion de ses déchets	94	Mettre en œuvre 2 actions symboliques massifiantes au CD : - généraliser l'utilisation du papier recyclé - mettre en place des gobelets réutilisables et des bouteilles en verre	CD
		Diffuser les principes de l'économie de fonctionnalité/économie du service	95		Tester le prêt d'objets entre agents, puis ouvrir à d'autres administrations pour atteindre une masse suffisante	CD	nouvelle
			96	Proposer des animations engageantes aux agents (ex : tri des déchets, moins consommer, ateliers, concours...) en s'appuyant sur les événements tels que la Semaine Européenne de Réduction des Déchets	CD	en cours	
	Production d'énergies	Rechercher toutes les possibilités de production d'énergies sur le patrimoine du CD	97	Réaliser un programme d'optimisation des consommations énergétiques et d'intégration des énergies renouvelables dans le bâti existant du CD	CD	nouvelle	
			Agir sur la maîtrise de la demande	98	Organiser un défi bureau/service/direction à énergie positive au sein du CD	CD	nouvelle
				99	Faire de la construction du collège de Thaon-les-Vosges une vitrine pédagogique (2017-2018 à 2020)(découverte des métiers du bâtiment écologique, exemplarité de la construction bois + énergie)	CD	nouvelle
	Mobilités	Limiter les déplacements des agents	100	Encourager la restauration des agents à proximité du lieu de travail	CD	nouvelle	
			101	Favoriser le télétravail des agents selon leurs métiers (sensibiliser les managers, la direction et les élus ; faciliter l'accès extranet et accompagner les agents volontaires)	CD	nouvelle	
			Optimiser la flotte de véhicules et encourager le covoiturage des agents	102	Favoriser le covoiturage des agents du CD : aménagement de places réservées au parking, incitations ...	CD	nouvelle
				103	Changer le logiciel de réservation de véhicules afin d'optimiser la flotte du CD	CD	nouvelle
			104	Favoriser l'écomobilité des agents (indemnité kilométrique vélo pour les agents, encouragement aux transports en commun, système de ramassage, remboursement des frais ...)	CD	nouvelle	
	Ressources naturelles, paysage et urbanisme	Avoir une gestion écoresponsable des espaces verts et extérieurs du CD	105	Mettre en place une gestion écologique des espaces verts du CD (marchés, régie)	CD	nouvelle	
			106	Organiser une action de formation des conseillers départementaux sur l'environnement et les services écosystémiques (eau, biodiversité, paysage ...)	CD	nouvelle	
	Compétences, savoirs et savoir faire sur toute la transition écologique	Mobiliser les conseillers départementaux	107	Proposer des temps d'échanges réguliers aux conseillers départementaux (une fois tous les 6 mois) sur les différents thèmes de la transition écologique Ex : projection du film "Qu'est-ce qu'on attend" (Ungersheim en TE) suivi d'échanges	CD	nouvelle	
			108	Proposer un séminaire des conseillers départementaux sur l'évaluation annuelle du Plan Vosges Ambition Transition Ecologique	CD	nouvelle	
			109	Ouvrir les formations internes du CD aux agents des EPCI et des communes (ex : chauffe eau solaire)	CD	nouvelle	
			110	Mettre en réseau les compétences en transition écologique des agents volontaires du CD sous la forme d'une "bourse aux compétences" puis proposer le concept aux interco et aux associations	CD	nouvelle	
	Financements innovants	Mobiliser les Certificats d'Economie d'Energie	111	Continuer à mobiliser des CEE pour la rénovation de nos bâtiments	CD	en cours	
Achats			Prendre une part active dans les réseaux d'acheteurs publics des Vosges	112	Favoriser, appuyer le réseau existant des acheteurs piloté par la Préfecture	CD	nouvelle
	113	Organiser un salon acheteurs publics / entreprises à Epinal		CD	nouvelle		

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



Contractualisations et Développement durable

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

**Bilan 2015 des Emissions de Gaz à Effet de Serre du Conseil départemental des Vosges**

**Éléments contextuels liés au Plan « Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir une bonne gestion des ressources et milieux naturels ;
- action : actions de développement durable portées par le Conseil départemental ;
- objectifs poursuivis par la collectivité : connaître son bilan des émissions de gaz à effet de serre, proposer des mesures pour réduire son impact et se mettre en conformité avec la réglementation.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

L'article L 229-25 du Code de l'environnement et l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plateforme informatique soumet le Conseil départemental à l'obligation de produire un bilan des gaz à effet de serre, actualisé tous les 3 ans, et de le déposer sur une plateforme unique <http://bilans-ges.ademe.fr/> facilitant la diffusion de l'information.

Le Conseil départemental a déjà réalisé un BEGES en 2012 sur ses émissions de gaz à effet de serre de l'année 2011. L'actualisation de son BEGES a été réalisée en 2016 sur les émissions de gaz à effet de serre de l'année 2015. Vous trouverez le bilan détaillé en annexe.

Les émissions de gaz à effet de serre sont restées stables. L'augmentation entre le bilan 2015 (37 740 tonnes de CO<sub>2</sub>) et le bilan 2011 (11 672 tonnes de CO<sub>2</sub>) provient de l'intégration des contrats de maintenance des installations de chauffage des collèges.

Rappel : objectif pour la France : diminution de 40 % en 2030 de ses émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990.

### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le bilan des émissions de gaz à effet de serre 2015 et autoriser sa diffusion au public (mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental et plateforme numérique de l'Agence de Développement et de Maîtrise de l'Energie).

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, le bilan des émissions de gaz à effet de serre 2015 et autorise sa diffusion au public (mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental et plateforme numérique de l'Agence de Développement et de Maîtrise de l'Energie).

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation du Président,  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



# Bilan d'émissions des gaz à effet de serre 2015 du Conseil départemental des Vosges

(issu de la plateforme <http://bilans-ges.ademe.fr/> de l'ADEME)

## Fiche d'identité

Type : Collectivité territoriale (dont EPCI)  
Type de collectivité : Départements  
Nombre d'agents : 2098  
Population : 375226

## Présentation de l'organisme

Pour plus d'informations sur le Département des Vosges : <http://vosges.fr/>

## Méthodologie

### I - Scope 1 et 2 :

Le bilan GES du Conseil départemental porte sur les émissions des scopes 1 et 2, c'est à dire les émissions directes liées à l'énergie et les émissions indirectes liées à l'électricité et à la chaleur.

Il a été réalisé selon une approche opérationnelle.

Le bilan GES a été réalisé à partir des données de l'année 2015.

### II - Re-calcul :

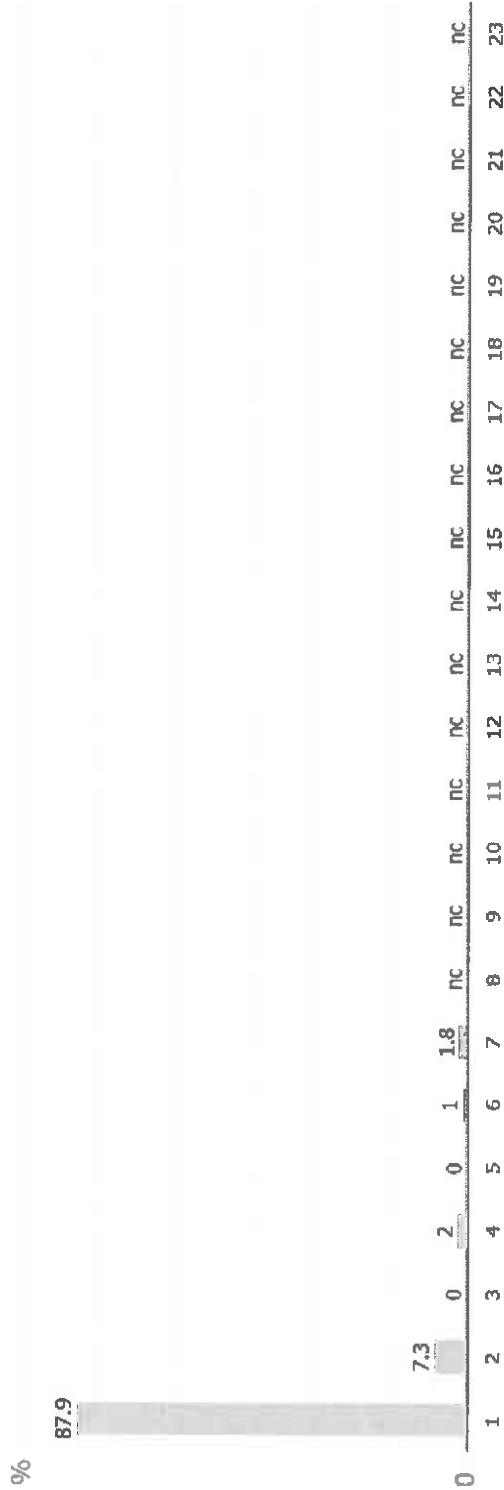
Un bilan Carbone Patrimoine et Services a été réalisé en 2012 sur les données de 2011.

Afin de pouvoir comparer le bilan des émissions de gaz à effet de serre 2015 à celui de 2011 (année de référence), le bilan GES de 2011 a été recalculé avec les nouveaux facteurs d'émission qui sont utilisés pour le calcul du bilan GES de 2015.

Tableau de déclaration et graphique

		Emissions GES (en tCO <sub>2</sub> e)											Différence année de référence et année de reporting	
		2011						2015						
Catégories d'émissions	Postes d'émissions	CO <sub>2</sub> (tCO <sub>2</sub> e)	CH <sub>4</sub> (tCO <sub>2</sub> e)	N <sub>2</sub> O (tCO <sub>2</sub> e)	Autre gaz : (tCO <sub>2</sub> e)	Total (tCO <sub>2</sub> e)	CO <sub>2</sub> b (tCO <sub>2</sub> e)	CO <sub>2</sub> (tCO <sub>2</sub> e)	CH <sub>4</sub> (tCO <sub>2</sub> e)	N <sub>2</sub> O (tCO <sub>2</sub> e)	Autre gaz : (tCO <sub>2</sub> e)	Total (tCO <sub>2</sub> e)	CO <sub>2</sub> b (tCO <sub>2</sub> e)	Total (tCO <sub>2</sub> e)
<b>TOTAL :</b>						<b>11 672</b>						<b>37 740</b>		<b>26 068</b>
<b>Emissions directes</b>	1	5 699	36	60	-	5 796	672	27 972	65	293	-	28 330	581	22 535
	2	2 356	2	19	-	2 377	136	2 337	1	19	-	2 357	135	20
	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	4	-	-	-	613	613	-	-	-	-	631	631	-	18
	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Sous total</b>	<b>8 055</b>	<b>38</b>	<b>79</b>	<b>613</b>	<b>8 785</b>	<b>807</b>	<b>30 309</b>	<b>66</b>	<b>312</b>	<b>631</b>	<b>31 318</b>	<b>717</b>	<b>22 533</b>
<b>Emissions Indirectes associées à l'énergie</b>	6	-	-	-	-	380	-	-	-	-	-	313	-	67
	7	-	-	-	-	651	-	-	-	-	-	586	-	65
	<b>Sous total</b>	-	-	-	-	<b>1 031</b>	-	-	-	-	-	<b>899</b>	-	<b>132</b>
<b>Autres émissions Indirectes*</b>	8	1 351	369	26	-	1 842	807	3 962	1 422	27	-	5 498	717	3 656
	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10	14	-	-	-	14	-	25	-	-	-	25	-	11
	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>Sous total</b>	<b>1 355</b>	<b>369</b>	<b>26</b>	-	<b>1 855</b>	<b>807</b>	<b>3 986</b>	<b>1 422</b>	<b>27</b>	-	<b>5 522</b>	<b>717</b>	<b>3 667</b>

La hauteur des barres représente la part des émissions de chaque catégorie déclarée par l'organisation :



nc = non communiqué

### Scope 1

1. Emissions directes des sources fixes de combustion
2. Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique
3. Emissions directes des procédés hors énergie
4. Emissions directes fuytives
5. Emissions issues de la biomasse (sois et forêts)

### Scope 2

6. Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité
7. Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid

### Scope 3 calculé

### Scope 3 non calculé

8. Emissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories « émissions directes de GES » et « émissions de GES à énergie indirectes »
9. Achats de produits ou services
10. Immobilisations de biens
11. Déchets
12. Transport de marchandise amont
13. Déplacements professionnels
14. Actifs en leasing amont
15. Investissements
16. Transport de visiteurs et de clients
17. Transport de marchandise aval
18. Utilisation des produits vendus
19. Fin de vie des produits vendus
20. Franchise aval
21. Leasing aval
22. Déplacements domicile travail
23. Autres émissions indirectes

## Plan d'action

Le plan d'action permettant la diminution des émissions de gaz à effet de serre est le plan Vosges Ambitions *spécial* Transition Ecologique.

## Politique développement durable de l'organisme

### I – Les Vosges : un territoire où tous s'engagent vers la transition écologique

La transition écologique est en marche, en France et dans le monde. Cette évolution, pourvoyeuse d'un modèle économique différent, respectueux de son impact environnemental et social, créateur d'emplois et de cohésion sociale, mobilise de plus en plus de citoyens, au sein d'associations ou de collectifs, mais également de plus en plus de collectivités locales (villes et intercommunalités notamment). Ce mouvement répond aussi aux aspirations de plus en plus marquées des jeunes, qui se détournent de la vie politique pour rechercher des solutions concrètes et collectives à l'échelle de leur territoire.

Aux côtés des intercommunalités, le Conseil départemental a décidé de se lancer dans la transition écologique, en construisant le plan Vosges Ambitions *spécial* Transition Ecologique, qui décline le volet transversal « développement durable » de la feuille de route de la nouvelle équipe, le plan Vosges Ambitions 2021, adopté en juin 2015.

### II – L'ambition du plan Vosges Ambitions *spécial* Transition Ecologique : après 20 ans d'actions du Conseil départemental pour l'éducation au développement durable, changement de braquet et engagement du département dans la transition écologique

Le Département, par délibération de la Commission permanente du 18 mars 2016, a lancé le plan Vosges Ambitions *spécial* Transition Ecologique et a décidé de repenser tout ce qui ressort de sa responsabilité (son fonctionnement interne, ses politiques thématiques, ses subventions et contractualisations).

Il est convaincu que la transition écologique en marche peut redynamiser l'économie locale et proposer une vision désirable de l'avenir des Vosges.

Le Plan Vosges Ambitions *spécial* Transition Ecologique est construit autour de 8 axes :

- Alimentation et circuits courts
- Economie circulaire, gestion et prévention des déchets
- Production d'énergies
- Logement et bâtiment
- Ressources naturelles, paysage et urbanisme
- Financements innovants
- Compétences : savoirs et savoir faire

En 2014, suite à la réalisation de son Bilan Carbone Patrimoine et Services, le Département des Vosges a souhaité réaliser un Plan Climat Energie Interne qui comprend 53 actions. Celui-ci sera réinterrogé au regard des objectifs du plan Vosges Ambitions *spécial* Transition Ecologique. Parmi les 53 actions certaines seront intégrées, modifiées ou supprimées.

### III – 2 grands axes : améliorer notre exemplarité et accompagner les territoires

Il s'agit de :

- Augmenter et amplifier les actions à maîtrise d'ouvrage directe du Conseil départemental, à la fois dans le fonctionnement interne (patrimoine bâti, gestion de nos déchets, produits locaux et lutte contre le gaspillage alimentaire des collèges, formation des élus et des agents...) et dans les politiques thématiques (alignement routiers, ENS...);



- Mettre en place des actions collectives, permettant de renforcer les actions des intercommunalités et autres acteurs locaux (financements innovants, pôle dédié à l'économie circulaire, animation de la plateforme départementale d'éducation à l'environnement et au développement durable...).

## Coordonnées responsable

Responsable du suivi : Mathilde COLLIN

Fonction : Chargée de mission climat et transition écologique

Téléphone : 03 29 29 86 34

Courriel : mcollin@vosges.fr

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



Environnement

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

**Adhésion aux Services d'Assistance Technique**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir une bonne gestion des ressources et des milieux naturels ;
- action : SATESE et mission boues ;
- objectif poursuivi par la collectivité : exercer notre compétence en matière d'assistance technique aux collectivités.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques impose aux Conseils départementaux de mettre à disposition des collectivités éligibles une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de l'entretien des milieux aquatiques.

Conformément aux conditions administratives, techniques et financières définies dans la délibération du 27 juillet 2009, ainsi que dans l'arrêté n° DACEN/SE/3473 du 4 janvier 2017, trois services payants ont été mis en place :

- le SATESE : Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration ;
- le SATEP : Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable ;
- le SATEMA : Service d'Assistance Technique à l'Entretien des Milieux Aquatiques.

Trois collectivités sollicitent le Département pour adhérer au SATESE, à savoir les Communes de Dommartin-sur-Vraine, Aulnois et Jainvillotte. Le montant total de la participation financière 2017 de chaque commune est inférieur au seuil de recouvrement qui est fixé à 50 €.

## Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver ces propositions d'adhésion et m'autoriser à signer les conventions s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'adhésion détaillées dans le présent rapport et m'autorise à signer les conventions s'y rapportant.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation, Le Président,  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



Action culturelle et sportive territoriale

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	65 6574	Chapitre - nature:	65-65734
Enveloppe:	12725	Enveloppe:	12726
Crédits inscrits :	351 000,00 €	Crédits inscrits :	87 000,00 €
Crédits déjà engagés:	0,00 €	Crédits déjà engagés:	0,00 €
Crédits pris en compte:	310 200,00 €	Crédits pris en compte:	74 000,00 €
Crédits disponibles pour prochaines attributions:	40 800,00 €	Crédits disponibles pour prochaines attributions:	13 000,00 €

**Partenariat culturel en liaison avec les territoires**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif poursuivi par la collectivité : accompagner le développement des projets artistiques et culturels du département.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

La culture est une composante majeure d'un territoire vivant et attractif. Le soutien au développement culturel est un enjeu fort pour la collectivité départementale au travers de deux axes définis pour le soutien des projets des territoires :

- l'irrigation du territoire vosgien dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture pour tous, en s'appuyant sur un partenariat avec les acteurs de la vie culturelle et les structures communales et intercommunales, souvent les mieux placées pour fédérer des initiatives locales et développer des projets structurants ;
- le soutien à la création artistique et à la diffusion dont l'objectif est d'encourager les expériences artistiques, de soutenir la jeune création, de permettre aux artistes de valoriser et promouvoir leur travail dans et hors du département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental accorde une subvention aux partenaires du territoire dont les projets s'articulent autour de la politique culturelle du Département. Vous trouverez donc en annexe les propositions de subventions présentées dans le cadre de ce dispositif : 24 dossiers pour un montant de 384 200 €.

### **Décision de la Commission Permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions d'octroi de subventions décrites en annexe et m'autoriser à signer les conventions-types pour les opérations de partenariat avec les associations et les collectivités.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillées dans le tableau et les fiches annexés au présent rapport et m'autorise à signer les conventions-types pour les opérations de partenariat avec les associations et les collectivités.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur  
Le Président,

**Roland BÉDEL**



objet du rapport:

Programme 8 : Le développement personnel par la culture  
Partenariat culturel en liaison avec les territoires

TOTAL: 384 200,00

Bénéficiaires	Objet	Coût prévisionnel du projet	Subvention		
			Montant demandé	Montant attribué en 2016	Montant proposé
<b>Soutien des acteurs culturels par un conventionnement pluriannuel</b>					
Compagnie Rêve Général - Mirecourt	Création et diffusion de spectacles vivants	152 400,00	24 000,00	21 000,00	21 000,00
Association Le Plateau Ivre - Vagney	Actions autour des créations, les actions culturelles sur le territoire, le Théâtre de Verdure	254 469,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
<b>Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges</b>					
Ville de La Bresse	26ème Festival International de Sculpture "Camille Claudel"	63 060,00	8 000,00	3 000,00	3 000,00
Ville de Contrexéville	Projet "Contrexéville Insolite"	31 550,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Ville du Thillot	Organisation de visites théâtralisées des anciennes mines de cuivre	8 200,00	1 500,00	1 000,00	1 000,00
Association Zinc Grenadine - Epinal	Organisation du Zinc Grenadine - Fête Régionale du Livre Jeunesse	59 340,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Association du Vieux Châtel	Actions en direction des jeunes publics et des scolaires	67 564,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
Association l'Arbrasserie - Atignéville	Projet "Culture et Brassage"	89 540,00	6 000,00	5 000,00	5 000,00
Association Hélicoop - Le Saulcy	Programmation 2017 (Exposition "Veau d'Or Vaches Maigres", spectacles vivants)	48 944,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Maison de la Culture et des Loisirs Gérardmer	Actions 2017 (Musiques actuelles, Festival de cinéma jeunes publics)	76 000,00	6 500,00	4 500,00	4 500,00
<b>Soutien aux structures de création et de diffusion</b>					
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Saison culturelle 2016/2017 de Scènes Vosges, Arts de la Scène	1 361 842,00	46 000,00	38 000,00	38 000,00
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Saison 2017 de La Souris Verte	1 339 300,00	30 000,00	0,00	10 000,00
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien - Neufchâteau	Saison culturelle du Trait d'Union	453 446,00	18 000,00	14 000,00	14 000,00

Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien - Châtenois	Saison culturelle de la salle Ernest Lambert	165 000,00	9 000,00	5 000,00	5 000,00
Le Théâtre du Peuple - Bussang	Saison culturelle 2017	1 273 610,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00
Association Scène 2 - Senones	Projets culturels 2017	137 863,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
Entreprise et Culture en Lorraine - La Petite Raon	14ème Festival des Abbayes et la résidence Faenza	219 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Association La Lune en Parachute - Epinal	Expositions et opération "Art Bus"	73 000,00	8 000,00	7 000,00	7 000,00
Les Jeunesses Musicales de France - Epinal	Diffusion de concerts	191 200,00	17 250,00	14 000,00	14 000,00
Les Amis du Théâtre Populaire (A.T.P.) Epinal	Diffusion de spectacles vivants	86 185,00	7 500,00	6 000,00	6 000,00
<b>Soutien à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence en résidence de création</b>					
La Pensée Sauvage - Bouxurulles	Accueil d'auteurs en résidence	26 500,00	8 000,00	5 000,00	5 000,00
<b>Soutien à la création - spectacles vivants</b>					
La Compagnie "L'Alambic Miraculeux" Igney	Création théâtrale intitulée "Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les majorettes"	47 474,00	6 000,00	0,00	5 000,00
Association Madame Oldiès - Bussang	Création du spectacle "Petit Bisou"	29 076,00	4 000,00	0,00	4 000,00
Compagnie l'Aéronef - Epinal	Création d'un spectacle chorégraphique "Love Songs"	28 442,00	2 776,00	0,00	2 700,00

**Association** : Compagnie Rêve Général

**Siège social** : Mirecourt

**Présidente** : Corinne DELLUPO

**Canton** : Mirecourt

**Objet de l'association** : Promouvoir la culture en créant, produisant et co-produisant des spectacles vivants ou toutes initiatives culturelles

**Objet de la demande :**

La Compagnie Rêve Général ! développe à travers la convention cadre qui la lie avec la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain, la Commune de Mirecourt et le Conseil départemental des Vosges un projet comportant 3 axes : la création de spectacles vivants, la diffusion de spectacles vivants, la médiation culturelle.

Les actions de la compagnie pour l'année 2017 tourneront essentiellement autour du Festival "Coup de Théâtre" et se déclinera ainsi : actions culturelles en vue du festival, l'édition 2017 du Festival Coup de Théâtre du 28 avril au 7 mai 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain. Une large place sera donnée à l'interdisciplinarité, l'exigence artistique, et l'accessibilité à tous les publics. Les thématiques abordées seront le vivre ensemble, l'égalité homme-femme, le rapport à l'autre.

**Aides antérieures :**

2016 : 21 000 €

2015 : 21 000 €

2014 : 15 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	24 000 €	15.75 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>21 000 €</b>	<b>13.78 %</b>
Subvention Etat	€	%
Subvention Région	30 000 €	19.69 %
Subvention commune ou groupement de communes	17 500 €	11.48 %
Autres subventions	€	%
Autofinancement	83 900 €	55.05%
Coût global	152 400 €	100 %



**Association** : Le Plateau Ivre

**Siège social** : Vagney

**Présidente** : Aurélie DIDIER-LAURENT

**Canton** : La Bresse

**Objet de l'Association** : Création et diffusion théâtrale

**Objet de la demande :**

La Compagnie de théâtre du Plateau Ivre est implantée sur le territoire de la communauté de communes des Hautes Vosges.

Son travail s'articule autour de trois axes : la création, la sensibilisation et l'éducation artistique, la programmation et la diffusion de spectacles vivants. Au-delà de son activité de création, elle propose une programmation estivale à travers son théâtre de Verdure installé à Vagney et accueille dans ce cadre des compagnies professionnelles de la région ou hors région et propose des ateliers de pratique ouverts à tous.

La compagnie mène par ailleurs tout au long de l'année diverses actions sur le territoire : des ateliers de pratique et actions de sensibilisation en direction notamment des scolaires (collège et écoles primaires), deux temps forts autour de projets de création réunissant amateurs et professionnels (les solstices de printemps et d'automne), une tournée chez l'habitant d'une petite forme créée par l'équipe.

En Mai la Compagnie et quelques artistes invités investissent la ville de Gérardmer.

En 2017, la compagnie proposera dans le cadre de sa programmation estivale une école du spectateur dès juin avec scolaires, théâtre musique performance et projection, sieste musicale et théâtrale, cabinet de curiosité autour de la magie, accueil d'une Compagnie Lorraine, reprise du spectacle déambulatoire rock Légendes de Lorraine Revisitées, la décentralisation de programmation dans les cours de fermes.

**Aides antérieures :**

2016 : 18 000 €

2015 : 18 000 €

2014 : 18 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	18 000 €	7.07 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>18 000 €</b>	<b>7.07 %</b>
Subvention Etat	36 500 €	14.34 %
Subvention Région	41 000 €	16.12 %
Subvention commune ou groupement de communes	11 000 €	4.32 %
Autres subventions	€	%
Autofinancement	147 969 €	58.15 %
Coût global	254 469 €	100 %

**Collectivité** : Ville de La Bresse

**Maire** : Hubert ARNOULD

**Canton** : La Bresse

**Objet de la demande** :

Organisation du 26<sup>ème</sup> Festival International de Sculpture "Camille Claudel" à La Bresse du 20 au 28 mai 2017.

Cette année, le thème du festival sera : Mythes et Légendes.

Une quinzaine d'artistes sculpteurs internationaux travailleront un billot de bois, un bloc de pierre ou du métal dans un espace libre d'accès pour le public. Des élèves sculpteurs des lycées de Remiremont, de Neufchâteau et de l'Institut Saint Luc en Belgique seront également présents.

Afin de développer la créativité des enfants, un espace jeunesse d'éducation artistique et des ateliers d'éducation artistique tout public seront réservés sur le site du festival. Des artistes professionnels feront découvrir aux participants les rudiments de la sculpture sur divers matériaux ainsi que les techniques d'assemblage.

Des expositions seront mises en place, avec la collection du Festival qui regroupe les sculptures réalisées lors des précédents festivals et une exposition artistique contemporaine avec la présence d'un artiste, invité d'honneur.

En parallèle, une exposition intitulée "Exp'osons" où des artistes amateurs et professionnels seront invités à exposer leurs réalisations dans les vitrines des commerces de la ville.

**Aides antérieures** :

2016 : 3 000 €

2015 : 4 000 €

2014 : 4 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	8 000 €	12.69 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>3 000 €</b>	<b>4.76 %</b>
Subvention Etat	5 000 €	7.93 %
Subvention Région	8 000 €	12.69 %
Subvention commune ou groupement de communes	24 560 €	38.94 %
Autres subventions (SAIF)	5 000 €	7.93 %
Autofinancement	17 500 €	27.75 %
Coût global	63 060 €	100 %

**Collectivité :** Ville de Contrexéville

**Maire :** Luc GERECKE

**Canton :** Vittel

**Objet de la demande :**

4<sup>ème</sup> édition de "Contrexéville Insolite".

La manifestation invitera à découvrir ou redécouvrir de manière inédite et conviviale les richesses patrimoniales ainsi que tout le potentiel associatif et humain de la ville. Elle s'appuiera sur les compétences de la Compagnie "La Chose Publique" et de l'Association "Scènes et Territoires en Lorraine" pour construire cet événement.

Cette année, il a été décidé de travailler ce projet en lien avec le Printemps des Poètes (mars 2017) sur le thème "Afrique".

Le projet se déroule en trois étapes :

- la sensibilisation des associations à construire une manifestation sur le thème de l'Insolite
- la proposition d'actions et accompagnement des pratiques avec l'aide de professionnels
- la réalisation d'un temps fort de restitution

L'enjeu est de construire un événement innovant qui permet l'implication des savoir-faire de chacun, que ce soit en musique, théâtre ou arts plastiques, en valorisant le patrimoine et surtout en permettant aux habitants de s'approprier cette manifestation et de partager un moment convivial intergénérationnel, propice à la création et à la découverte.

**Aides antérieures :**

2016 : 3 000 €

2015 : 3 000 €

2014 : -

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 000 €	9.51 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>3 000 €</b>	<b>9.51 %</b>
Subvention Etat	€	%
Subvention Région	€	%
Subvention commune ou groupement de communes (Autofinancement)	6 550 €	20.76 %
Autres subventions (Fonds Européen)	22 000 €	69.73 %
Autofinancement	€	%
Coût global	31 550 €	100 %

**Collectivité** : Ville du Thillot (Régie Municipale des Hautes-Mynes)

**Maire** : Michel MOUROT

**Canton** : Le Thillot

**Objet de la demande :**

Organisation d'une journée d'animations artistiques : théâtrales, musicales, d'arts plastiques et d'artisanat sur le site des anciennes mines de cuivre du Thillot.

Saynètes (théâtre, marionnettes, chants...) narrant des histoires (créations de textes originaux) mêlant réalité historique et fiction, reconstitution de scènes de travail et de la vie quotidienne des mineurs du XVII<sup>ème</sup> siècle, animations musicales.

Ces animations seront complétées par des visites nocturnes du site minier à la lumière des torches, bougies et lampes.

Manifestation basée sur le partenariat entre la structure organisatrice et les intervenants bénévoles et professionnels : collectif de troupes de comédiens amateurs encadrés par un metteur en scène professionnel, école de musique avec son professeur, travail d'écriture avec des historiens et des archéologues, musiciens professionnels, chorale, artistes professionnels sculpteurs/fondeurs, associations proposant des activités transgénérationnelles autour de l'expression théâtrale et musicale, de la couture, du maquillage, des jeux..., implication du public scolaire dans le cadre des NAP.

Les saynètes créées pour cette occasion seront reprises au cours de l'année dans le cadre d'autres manifestations locales, pour l'édition 2017 de « La Lorraine est formidable », pour les Journées du Patrimoine donnant ainsi la possibilité aux comédiens de valoriser leur travail de création.

**Aides antérieures :**

2016 : 1 000 €

2015 : 1 000 €

2014 : 1 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	1 500 €	18.29 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>1 000 €</b>	<b>12.20 %</b>
Subvention Etat	€	%
Subvention Région	1 500 €	18.29 %
Subvention commune ou groupement de communes	1 500 €	18.29 %
Autres subventions	€	%
Autofinancement	4 200 €	51.22 %
Coût global	8 200 €	100 %

**Association** : Zinc Grenadine

**Siège social** : Epinal

**Présidente** : Elisabeth LUD

**Canton** : EPINAL 2

**Objet de l'association** : Promouvoir la lecture et l'animation culturelle, en particulier l'animation d'un salon du livre jeunesse avec venue d'auteurs et d'illustrateurs, qui interviennent dans les établissements scolaires et les bibliothèques

**Objet de la demande :**

Organisation du ZINC GRENADINE, Fête Régionale du Livre Jeunesse (venus de toute la France et quelques-uns de l'étranger) du 27 mars au 2 avril 2017, qui accueillera 20 auteurs et illustrateurs jeunesse professionnels et une petite maison d'édition.

\* Programme des auteurs pendant le Zinc Grenadine :

- Interventions dans les écoles (élémentaires, maternelles, collèges ou lycées), les bibliothèques ou médiathèques, lieux culturels, centres sociaux, crèches, maisons de retraite, foyers ruraux.

- Rencontre avec le public sous le chapiteau des auteurs à Epinal pendant le week-end.

\* Programmation d'animations en continu au Port d'Epinal pour donner au salon son véritable caractère de Fête du Livre.

**Aides antérieures :**

2016 : 10 000 €

2015 : 10 000 €

2014 : 10 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	10 000 €	16.85 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>10 000 €</b>	<b>16.85 %</b>
Subvention Etat	€	%
Subvention Région	18 000 €	30.33 %
Subvention commune ou groupement de communes	15 000 €	25.28 %
Autres subventions (SOFIA, CAF)	7 000 €	11.80 %
Autofinancement	9 340 €	15.74 %
Coût global	59 340 €	100 %

**Association** : Association du Vieux Châtel

**Siège social** : Châtel-sur-Moselle

**Président** : Gilles DEBRY

**Canton** : Charmes

**Objet de l'association** : Sauvegarde et animation de la forteresse médiévale de Châtel-sur-Moselle

**Objet de la demande** :

L'association qui œuvre sur le site de la forteresse médiévale de Châtel-sur-Moselle continue son action à l'endroit des jeunes publics et des scolaires en 2017 (155 classes accueillies en 2016 dont 120 vosgiennes) au travers entre autres des ateliers pédagogiques et de l'action culturelle.

Ces activités réparties sur toute l'année, se déclinant dans leur programmation à la journée ou à la semaine, permettent aux scolaires d'aborder la période médiévale tant dans l'architecture par la visite du site que dans la vie quotidienne par une visite des collections du musée de la forteresse et lors d'ateliers de pratiques pédagogiques, l'initiation à la calligraphie, à l'enluminure, à l'héraldique, à la poterie, à la vannerie et au vitrail permet d'avoir une vision des métiers et de l'artisanat au Moyen Âge.

**Aides antérieures** :

2016 : 8 000 €

2015 : 10 000 €

2014 : 35 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	8 000 €	11.84 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>8 000 €</b>	<b>11.84 %</b>
Subvention Etat	€	%
Subvention Région	€	%
Subvention commune ou groupement de communes	16 564 €	24.52 %
Autres subventions	€	%
Autofinancement	43 000 €	63.64 %
Coût global	67 564 €	100 %

**Association** : L'Arbrasserie

**Siège social** : Attignéville

**Présidente** : Cécile ANDREY

**Canton** : Neufchâteau

**Objet de l'association** : Promouvoir des actions culturelles favorisant le brassage de personnes d'origine, de milieux, de générations et d'horizons divers

**Objet de la demande :**

Projet "Culture et brassage" 2017 :

- Programmation d'une douzaine d'ateliers de pratiques artistiques ou de mieux-être, le week-end, avec mixité sociale et un atelier clown de cinq jours avec présentation publique en fin d'atelier
- Trois expositions d'art plastique, avec rencontre des artistes et d'enfants des écoles, de jeunes handicapés et de publics adultes en difficulté
- Quatre résidences d'artistes (arts de la scène), dont deux avec l'accueil de personnes handicapées psychiques auxquelles seront proposés des ateliers de pratique artistique, la troisième avec ateliers proposés à des enfants, la dernière est l'accueil du metteur en scène Moha Melaah, enseignant à l'Université de Strasbourg
- Mains froides, Cœurs chauds (4<sup>ème</sup> édition). Manifestation hivernale intercommunale et rurale en Pays de Châtenois et bassin de Neufchâteau.  
3 ou 4 spectacles, 3 ou 4 communes, 6 à 8 représentations
- Quatre spectacles de petite jauge, spectacles de compagnies professionnelles régionales ou hors région
- Manifestation culturelle estivale publique. Quatre spectacles sur une même journée sur un thème donné

**Aides antérieures :**

2016 : 5 000 €

2015 : 5 000 €

2014 : 5 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	6 000 €	6.70 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5.58 %</b>
Subvention Etat	16 600 €	18.54 %
Subvention Région	20 000 €	22.34 %
Subvention commune ou groupement de communes (Prestations en nature)	€	%
Autres subventions (CAF)	18 000 €	20.10 %
Autofinancement	29 940 €	33.44 %
Coût global	89 540 €	100 %

**Association** : Hélicoop

**Siège social** : Le Saulcy

**Président** : Michel URBAN

**Canton** : Raon l'Etape

**Objet de l'association** : Développement artistique et culturel en milieu rural, dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques

**Objet de la demande** :

Diffusion :

Mise en place d'une programmation de spectacles vivants de février à novembre : des artistes de style et d'horizon différents, jazz, blues, reggae, rock, salsa, chanson française, musique du monde, théâtre.

Durant cette année, la salle accueillera également 14 spectacles vivants.

Valorisation des arts plastiques : projet artistique (arts plastiques et arts visuels) sous forme de biennales.

Arts plastiques et visuels : Exposition « Veau d'Or Vaches Maigres ».

L'objet de l'action est de :

- Faire travailler des artistes sur, avec et dans le territoire et affirmer davantage pour 2017 l'ancrage dans les lieux de mémoire et donc valoriser le territoire et le patrimoine de Senones à l'échelle de la nouvelle grande région
- Valoriser l'expression de jeunes artistes en ouvrant le projet aux quatre écoles d'art du Grand-Est (Reims, Nancy, Metz-Epinal, Strasbourg-Mulhouse)
- Sensibiliser les publics aux différentes formes d'expressions artistiques contemporaines
- Permettre la rencontre, la discussion, entre les artistes de différents milieux et de différentes générations, et entre les artistes et le(s) public(s)

Dates et lieu de l'exposition : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 octobre 2017 au Palais Abbatial à Senones

Actions autour de l'exposition :

- Accueil d'artistes en résidence
- Visites découvertes de l'exposition
- Rencontres - Conférences

**Aides antérieures** :

2016 : 5 000 €

2015 : 5 000 €

2014 : 5 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	5 000 €	10.22 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>5 000 €</b>	<b>10.22 %</b>
Subvention Etat	€	%
Subvention Région	5 000 €	10.22 %
Subvention commune ou groupement de communes	9 200 €	18.80 %
Autres subventions (Agence de services et de paiement – Ex CNASEA)	9 744 €	19.90 %
Autofinancement	20 000 €	40.86 %
Coût global	48 944 €	100 %



**Association** : Maison de la Culture et des Loisirs

**Siège social** : Gérardmer

**Présidente** : Martine CROUVEZIER

**Canton** : Gérardmer

**Objet de l'Association** : Création, gestion et animation de la MCL

**Objet de la demande** :

En 2017, l'Association présente deux actions :

**\* Le développement du secteur Musiques Actuelles et du festival Gérardm'Electric**

Ce travail s'accomplit sur des axes de diffusion, d'accompagnement des groupes et de structuration d'une programmation autour des pratiques amateurs et professionnelles.

La MCL va développer les articulations et les mutualisations avec les opérateurs culturels de la Ville de Gérardmer (Médiathèque, Ludothèque, Maison de la Musique...) mais également avec ceux du réseau MAEL à l'échelle de la Région. De plus, une réflexion est désormais enclenchée au niveau de tous les acteurs MAEL à l'échelle de la nouvelle Grande Région.

**\* Festival de cinéma jeunes publics – Octobre 2017**

Ce festival continue son développement dans ses valeurs fondatrices, ouvert et accessible aux enfants, aux écoles et aux familles.

Le Festival fêtera ses 10 ans d'existence, pour ce, la MCL désire proposer lors de cette édition exceptionnelle un peu plus d'avant-premières, renforcer les liens avec nos partenaires et organiser une grande fête de clôture (Radio Minus) ouverte au plus large public.

**Aides antérieures** :

2016 : 4 500 €

2015 : 6 000 €

2014 : 6 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	6 500 €	8.55 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>4 500 €</b>	<b>5.92 %</b>
Subvention Etat	€	%
Subvention Région	19 000 €	25.00 %
Subvention commune ou groupement de communes	39 000 €	51.32 %
Autres subventions	€	%
Autofinancement	13 500 €	17.76 %
Coût global	76 000 €	100 %

**Collectivité :** Communauté d'Agglomération d'Epinal

**Président :** Michel HEINRICH

**Canton :** GOLBEY

**Objet de la demande :**

Le projet culturel et artistique de Scènes Vosges est un juste équilibre entre le soutien à la création, l'exigence de la diffusion et le maintien du savoir-faire de l'action culturelle et ceci dans les domaines suivants : théâtre, danse, chanson française, cirque et spectacle jeune public.

Scènes Vosges a depuis sa création été associé à des metteurs en scène de théâtre. Pour 2017/2019, c'est Jean de Pange, comédien et metteur en scène, et la Compagnie Astrov qui seront artistes associés à Scènes Vosges.

Scènes Vosges poursuit également la résidence de création et de diffusion en danse avec Jean-François Duroure pour la saison 2016/2017 et Nathalie Pernette et Na, Compagnie Pernette qui sera artiste chorégraphique associée à Scènes Vosges pour trois saisons.

Scènes Vosges va poursuivre la résidence chanson d'Alexis HK, cette dernière sera une résidence de diffusion, de création et d'actions culturelles.

D'autres spectacles seront proposés en 2017 (Théâtre, danse, chanson française, spectacle jeune public, cirque).

**Aides antérieures :**

2016 : 38 000 €

2015 : 38 000 €

2014 : 40 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	46 000 €	3.38 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>38 000 €</b>	<b>2.79 %</b>
Subvention Etat	30 000 €	2.20 %
Subvention Région	55 000 €	4.04 %
Subvention commune ou groupement de communes (Autofinancement)	1 085 012 €	79.67 %
Autres subventions (Ville Epinal et Thaon)	153 830 €	11.30 %
Autofinancement	€	%
Coût global	1 361 842€	100 %

**Collectivité :** Communauté d'Agglomération d'Epinal

**Président :** Michel HEINRICH

**Canton :** GOLBEY

**Objet de la demande :**

La Souris Verte est un équipement structurant dédié aux musiques actuelles, destiné à un public principalement jeune et capable de répondre à l'ensemble des attentes dans ce domaine.

Les actions 2017 sont les suivantes :

- 32 concerts sont prévus de janvier à juin 2017
- Le développement de partenariats avec d'autres acteurs culturels locaux tels que le Conservatoire Gautier d'Epinal, l'Association Lavoir Entendu...
- Le développement de partenariats avec d'autres acteurs culturels régionaux tel que «L'Autre Canal»
- L'accueil d'un artiste en résidence longue

**Aides antérieures :**

2016 : €

2015 : €

2014 : €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	30 000 €	2.24 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>10 000 €</b>	<b>0.75 %</b>
Subvention Etat	30 000 €	2.24 %
Subvention Région	30 000 €	2.24 %
Subvention commune ou groupement de communes (Autofinancement)	1 254 300 €	93.65 %
Autres subventions (Centre National des Variétés, SACEM)	15 000 €	1.12 %
Autofinancement	€	%
Coût global	1 339 300 €	100 %

**Collectivité :** Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

**Président :** Simon LECLERC

**Canton :** Neufchâteau

**Objet de la demande :**

Il s'agit de la 13<sup>ème</sup> saison du Trait d'union, qui propose une programmation pluridisciplinaire, variée et accessible à tous les publics (théâtre classique, contemporain, danse, cirque, musiques classiques et actuelles, marionnette et théâtre d'objet).

L'espace exposition accueillera des artistes plasticiens, peintres, photographes, vidéastes. Des spectacles jeunes publics seront également proposés.

La Compagnie Héliotrope Théâtre sera associée au lieu pendant 3 ans. Le Trait d'Union accueillera plusieurs compagnies et artistes en résidence : la Cie Ultréa, Jac Vitali, l'Art ou l'Etre.

Une mise en cohérence et un travail de collaboration et de mutualisation autour des programmations du Trait d'Union et des sites du département (Grand et Domremy) débutera en cette saison 2017 : elle donnera lieu à la préfiguration d'un conventionnement triennal entre La CAO V et le Département.

**Aides antérieures :**

2016 : 14 000 €

2015 : 14 000 €

2014 : 15 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	18 000 €	3.97 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>14 000 €</b>	<b>3.09 %</b>
Subvention Etat	€	%
Subvention Région	5 000 €	1.10 %
Subvention commune ou groupement de communes (Autofinancement)	434 446 €	95.81 %
Autres subventions	€	%
Autofinancement	€	%
Coût global	453 446 €	100 %

**Collectivité** : Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

**Président** : Simon LECLERC

**Canton** : Mirecourt

**Objet de la demande** :

En janvier 2017, la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau et la Communauté de Communes du Pays de Châtenois fusionnent pour devenir la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV).

Depuis plusieurs années, les deux salles, poursuivant des objectifs communs et partageant la même idée d'une politique culturelle innovante, travaillaient déjà ensemble autour de l'accueil de spectacles communs.

Projet artistique et culturel de la salle de spectacle Ernest Lambert :

1) Volet création

Résidences artistiques théâtre et musique

2) Volet programmation

Spectacle vivant et cinéma. Formes artistiques professionnelles diversifiées, mêlant théâtre, musique, humour, marionnettes, parfois cirque... pour le jeune public et le tout public.

3) Volet actions culturelles

Atelier de pratique artistique pour enfants. Stage théâtre pour adultes amateurs

4) Volets partenariats

Cravlor, Trait d'Union, écoles du secteur, bibliothèques, écoles de musique...

5) Volet professionnalisation de l'activité :

Travaux d'adaptation de la Scène

**Aides antérieures** :

2016 : 5 000 €

2015 : 5 000 €

2014 : 4 500 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	9 000 €	5.45 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>5 000 €</b>	<b>3.03 %</b>
Subvention Etat	€	%
Subvention Région	10 000 €	6.06 %
Subvention commune ou groupement de communes (Autofinancement)	150 000 €	90.91 %
Autres subventions	€	%
Autofinancement	€	%
Coût global	165 000 €	100 %

**Association** : Théâtre du Peuple (Association du)

**Siège social** : Bussang

**Président** : François RANCILLANC

**Canton** : Le Thillot

**Objet de l'Association** : Lieu de création et de diffusion théâtrale

**Objet de la demande** :

Saison 2017 :

\* Le printemps

A/ « Carte blanche » au futur directeur Simon Delétang

\* L'été

A/ « La dame de chez Maxim... ou presque »

B/ « En dessous de vos corps je trouverai ce qui est immense et qui ne s'arrête pas »

C/ Les spectacles salle Camille

D/ Autres événements

\* Formations

A/ Stages et ateliers proposés aux amateurs

B/ Interventions en milieu scolaire

**Aides antérieures** :

2016 : 135 000 €

2015 : 135 000 €

2014 : 150 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	135 000 €	10.60 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>135 000 €</b>	<b>10.60 %</b>
Subvention Etat	361 600 €	28.39 %
Subvention Région	172 000 €	13.50 %
Subvention commune ou groupement de communes	15 000 €	1.18 %
Autres subventions (CNT, SACD, JTN)	29 500 €	2.32 %
Autofinancement	560 510 €	44.01%
Coût global	1 273 610 €	100 %

**Association** : Scène 2

**Siège social** : Senones

**Présidente** : Agnès POZZA

**Canton** : Raon l'Etape

**Objet de l'Association** : Développement d'un lieu de création pour le spectacle vivant. Organisation de manifestations, résidences d'artistes, projets d'action culturelle, formation des amateurs et des professionnels, développement de la vie associative

**Objet de la demande** :

Scène2 développe une activité autour du spectacle vivant et des esthétiques contemporaines dans le Pays de Senones et au-delà. Son projet implique une programmation artistique spécifique, inscrite dans une réflexion globale de développement des abbayes par l'art et la culture.

**Actions mises en œuvre** :

- \* Atelier hebdomadaire de découverte du cirque par l'Ecole des Nez Rouges
- \* Ateliers de théâtre par la Compagnie ACTE
- \* Atelier pluridisciplinaire
- \* Ateliers d'écritures croisées par la Compagnie Aéronef
- \* Ateliers dans le cadre des portes du temps
- \* Ateliers de pratique artistique
- \* Biennale de danse
- \* Exposition d'art contemporain
- \* 6<sup>ème</sup> édition d'un temps fort dédié au jazz : Jazz dans les vallées

**Aides antérieures** :

2016 : 35 000 €

2015 : 36 000 €

2014 : 38 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	35 000 €	25.39 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>35 000 €</b>	<b>25.39 %</b>
Subvention Etat	32 000 €	23.21 %
Subvention Région	20 000 €	14.50 %
Subvention commune ou groupement de communes	11 500 €	8.34 %
Autres subventions (CAF, Leader coopération)	18 000 €	13.06 %
Autofinancement	21 363 €	15.50%
Coût global	137 863 €	100 %

**Association** : Entreprise et Culture en Lorraine

**Siège social** : La Petite Raon

**Président** : Jean-Paul BAZELAIRE

**Canton** : Raon l'Etape

**Objet de l'Association** : Organisation du Festival des Abbayes. Animation, recherche musicologique, valorisation patrimoniale, musique. Actions de création, résidences, master-class

**Objet de la demande** :

**1) 14<sup>ème</sup> Festival des Abbayes – Thème retenu « Nature et jardins »**

Le thème « Enchantement et curiosité » constitue la deuxième édition d'un cycle de trois années consacré à « Nature et Jardins » afin d'accompagner le renouveau du territoire des Abbayes. C'est ainsi que, avec ce thème de la Nature, le festival sera particulièrement destiné à un jeune public.

**2) En 2017, création : Circé à la foire – Résidence Faenza**

Création pluridisciplinaire (musique, danse, acrobaties, théâtre et arts décoratifs...) qui associera artistes professionnels et étudiants de conservatoires, amateurs associatifs et scolaires.

Recherches et préparations : Ballet comique de la reine

Saison de préparation, recherches et élaboration du projet avec les différents intervenants (Clirem, universités, artistes, Marco Horvat et Faenza, écoles de musique, collègues...).

**Aides antérieures** :

2016 : 25 000 €

2015 : 15 000 €

2014 : 18 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	25 000 €	11.42 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>25 000 €</b>	<b>11.42 %</b>
Subvention Etat	26 000 €	11.87 %
Subvention Région	44 500 €	20.32 %
Subvention commune ou groupement de communes	15 000 €	6.85 %
Autres subventions (Education Nationale)	2 500 €	1.14 %
Autofinancement	106 000 €	48.40 %
Coût global	219 000 €	100 %



**Association** : La Lune en Parachute

**Siège social** : Epinal

**Présidente** : Annick GRILLOT

**Canton** : Epinal 2

**Objet de l'Association** : Promotion et diffusion de l'art contemporain

**Objet de la demande** :

Association œuvrant à la sensibilisation à l'art contemporain.

L'association organise quatre à cinq expositions d'artistes de renommée nationale ou internationale, accompagnement des publics, visites commentées, ateliers de pratique artistique.

L'association reconduit l'opération "Art Bus" destinée aux collégiens du département. Chaque année un artiste investit ce bus réhabilité en espace d'exposition itinérante : cette année, c'est l'artiste Vosgien Gautier ZIEFLE avec une installation inédite nommée « Empreinte ».

**Aides antérieures** :

2016 : 7 000 €

2015 : 7 000 €

2014 : 7 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	8 000 €	10.96 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>7 000 €</b>	<b>9.59 %</b>
Subvention Etat	9 000 €	12.33 %
Subvention Région	4 000 €	5.48 %
Subvention commune ou groupement de communes	23 000 €	31.51 %
Autres subventions	€	%
Autofinancement	30 000 €	41.09 %
Coût global	73 000 €	100 %

**Association** : Jeunesses Musicales de France

**Siège social** : Epinal

**Président** : Jean-Paul HOUVION

**Canton** : Epinal 2

**Objet de l'Association** : Réunir les jeunes désireux de s'adonner à la culture artistique en général et en particulier à la culture musicale

**Objet de la demande :**

- Diffusion de concerts
- Accompagnement pédagogique
- Saison musicale 2016/2017

La programmation est la suivante :

- programmation internationale
- concerts nationaux de prestige
- concerts mise en valeur des artistes régionaux
- dossiers spécifiques animation Festival Music Ado
- programmation tremplins
- aides aux délégations JMF : Le Thillot, Charmes

**Aides antérieures :**

2016 : 14 000 €

2015 : 16 000 €

2014 : 17 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	17 250 €	9.02 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>14 000 €</b>	<b>7.32 %</b>
Subvention Etat	6 150 €	3.22 %
Subvention Région	21 680 €	11.34 %
Subvention commune ou groupement de communes	38 820 €	20.30 %
Autres subventions (Jeunesse et Sports, CD54)	3 850 €	2.01 %
Autofinancement	106 700 €	55.81 %
Coût global	191 200 €	100 %

**Association** : Les Amis du Théâtre Populaire (A.T.P.)

**Siège social** : Epinal

**Présidente** : Michèle RAINERI

**Canton** : Epinal 2

**Objet de l'Association** : Diffusion de spectacles de théâtre

**Objet de la demande :**

- . Diffusion du spectacle vivant, des œuvres classiques aux créations contemporaines
- . Actions diverses de sensibilisation, en veillant toujours à l'élargissement d'un public mêlant adultes et jeunes
- . Actions de formation de ce public et des relais bénévoles par des rencontres et des animations confiées aux artistes des spectacles choisis
- . Programmation de spectacles très diversifiés visant à toucher un très large public plus ou moins averti et de tout âge

**Saison 2016/2017 :**

- 22 septembre : Los Abrazos – Compagnie Estro
- 18 octobre : Si ça va, bravo – Compagnie Théâtre Java
- 29 novembre : Iliad e d'après Homère – Collectif A Tire-d'Aile
- 14/15 décembre : Inuk – Compagnie l'Unijambiste
- 24 janvier : Un Fil à la Patte – Compagnie Viva
- 28 février : Trois ruptures – Compagnie Solaris
- 30 mars : Ogres – Compagnie des Ogres
- 04 avril : Ulysse nuit gravement à la santé – Compagnie Le Cri de l'Armoire
- 18 mai : Un gamin au jardin – Compagnie Les Sens des Mots

De septembre à décembre 2017 : 5 spectacles et « les 40 ans des A.T.P. »

**Aides antérieures :**

2016 : 6 000 €

2015 : 6 000 €

2014 : 6 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	7 500 €	8.70 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6.96 %</b>
Subvention Etat	€	%
Subvention Région	13 000 €	15.08 %
Subvention commune ou groupement de communes	22 000 €	25.53 %
Autres subventions (ONDA)	4 500 €	5.22 %
Autofinancement	40 685 €	47.21 %
Coût global	86 185 €	100 %

**Association** : La Pensée Sauvage

**Siège social** : Bouxurulles

**Présidente** : Sarah POLACCI

**Canton** : Charmes

**Objet de l'Association** : Résidence d'artistes

**Objet de la demande** :

Accueil d'une ou deux résidences d'écriture hors les murs (résidences soutenues par le Centre National du Livre).

Actions de médiation autour de la venue des auteurs en résidence (rencontres en librairie, médiathèques + ateliers en milieu scolaire et actions en direction de publics dits « empêchés »).

Actions de médiation autour d'autres auteurs et artistes invités hors résidence (rencontres, expositions, ateliers d'écriture).

Actions et créations sonores autour de la lecture publique dans et hors les murs par Olivier Dautreya, directeur artistique de la résidence et comédien-lecteur.

Actions relevant de l'Education Artistique et Culturelle (Collège de Charmes).

Suivi éditorial et artistique des auteurs reçus.

Promotion de la résidence dans les Vosges, en région et au-delà.

**Aides antérieures** :

2016 : 5 000 €

2015 : 5 000 €

2014 : 5 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	8 000 €	30.19 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>5 000 €</b>	<b>18.87 %</b>
Subvention Etat	5 000 €	18.87 %
Subvention Région	10 000 €	37.73 %
Subvention commune ou groupement de communes	€	%
Autres subventions	€	%
Autofinancement	6 500 €	24.53 %
Coût global	26 500 €	100 %

**Association** : Compagnie "L'Alambic Miraculeux"

**Siège social** : Igney

**Président** : Ludovic MAILLARD

**Canton** : Golbey

**Objet de l'Association** : Création théâtrale itinérante

**Objet de la demande** :

Création théâtrale intitulée « Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les majorettes » comprenant la réalisation d'un spectacle en salle à deux comédiennes et la reconstitution de fêtes de villages ou de quartiers intégralement mises en scène et interprétées par des comédiens amateurs.

Le spectacle en salle implique deux comédiennes qui s'interrogent sur le « rêve », et tout particulièrement le rêve d'un impossible qui peut devenir possible.

Rêver qu'un rêve d'enfant puisse devenir réalité à l'âge adulte, celui d'exister par exemple, dans une société idéale, solidaire.

Rêver de créer une troupe de majorettes, même à deux, pour essayer de faire ressurgir du passé une Madeleine de Proust oubliée.

Danser, chanter, défiler, se costumer, se maquiller pour s'éloigner des tracasseries du quotidien, d'une réalité peut-être un peu trop douloureuse... Militer, donner la chance à un public de rêver à son tour.

**Aides antérieures** :

2016 : -

2015 : -

2014 : 3 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	6 000 €	12.64 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>5 000 €</b>	<b>10.53 %</b>
Subvention Etat	7 000 €	14.75 %
Subvention Région	7 000 €	14.75 %
Subvention commune ou groupement de communes	5 000 €	10.53 %
Autres subventions (Léo Lagrange, Collège Guy Domaire)	3 700 €	7.79 %
Autofinancement	19 774 €	41.65 %
Coût global	47 474 €	100 %

**Association** : Madame OLDIES

**Siège social** : Bussang

**Présidente** : Huguette MOUGENOT

**Canton** : Le Thillot

**Objet de l'Association** : Représentations de spectacle vivant

**Objet de la demande** :

Création du spectacle « Petit Bisou » pour la saison 2017 du Théâtre du Peuple, puis en tournée dans le Grand Est et les Hauts de France.

Petit Bisou, c'est un spectacle qui met en lumière les gens de l'ombre de la création. A partir d'entretiens de techniciens, de personnels administratifs, et autres personnes qui œuvrent de près ou de loin au spectacle vivant, la compagnie propose de tracer le portrait de ces grands oubliés du public.

Il sera présenté cet été à Bussang, souhaitant offrir au public la chance d'assister à ce ballet normalement invisible. Petit Bisou a pour vocation de jouer sur plusieurs terrains, aussi bien sur scène, qu'en salle de spectacle, en extérieur, ou dans toutes salles pouvant accueillir un décor léger. Il s'adresse à un public varié, de tous les âges, et de toutes situations sociales et géographiques.

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	4 000 €	13.76 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>4 000 €</b>	<b>13.76 %</b>
Subvention Etat	€	%
Subvention Région	€	%
Subvention commune ou groupement de communes	€	%
Autres subventions (Théâtre du Peuple)	19 003 €	65.35 %
Autofinancement	6 073 €	20.89 %
Coût global	29 076 €	100 %

**Association** : Compagnie l'Aéronef

**Siège social** : Epinal

**Présidente** : Béatrice BERNASCONI

**Canton** : Epinal 2

**Objet de l'Association** : Création chorégraphique en lien avec l'image, l'écrit, la musique

**Objet de la demande** :

Création d'un spectacle chorégraphique « Love Songs »

Un trio composé de deux danseuses et d'un musicien (chanteur, guitariste, percussionniste corporel).

Un spectacle-concert d'une heure pour plateau, déclinable en différentes versions (pour café, appartement, structures collectives).

Un répertoire de chansons d'amour varié dans ses couleurs, ses époques, ses registres, constitué au fil de résidences, de rencontres et d'ateliers, unifié par la voix du chanteur qui les interprète, les réarrange, les déplace subtilement, parfois les superpose.

Une mise en scène qui multiplie les interactions au sein du trio.

Un duo chorégraphique qui interroge les notions de trace, de relation, et la question des rapports entre le texte et la danse.

Soutenu par la Méridienne, Théâtre de Lunéville, scène conventionnée pour les écritures scéniques croisées.

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	2 776 €	9.76 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>2 700 €</b>	<b>9.49 %</b>
Subvention Etat	10 000 €	35.16 %
Subvention Région	5 552 €	19.52 %
Subvention commune ou groupement de communes	€	%
Autres subventions	€	%
Autofinancement	10 190 €	35.83 %
Coût global	28 442 €	100 %

## CONVENTION

Entre

Le Conseil départemental,  
Représenté par le Président en exercice, dûment autorisé par délibération en date du

d'une part,

et

« Dénomination »  
Représentée par « Titre »

d'autre part,

### ARTICLE 1 – Objet

Le Conseil départemental mène un travail de qualification, de structuration et de soutien auprès des acteurs culturels de notre département, collectivités locales et associations culturelles.

Dans ce cadre, le Conseil départemental favorise l'animation et l'irrigation culturelle du territoire départemental.

Les objectifs de ce soutien sont :

- d'encourager l'éducation artistique et culturelle,
- de favoriser l'accès de tous à la culture (élargissement des publics, notamment ceux qui sont les plus éloignés de la culture),
- de promouvoir la diversité culturelle comme levier de développement de territoire.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat développé dans ce cadre.

### ARTICLE 2 - Engagements du bénéficiaire

« Objet »



### ARTICLE 3 - Engagement du Conseil départemental

Dans le cadre de son « dispositif », le Conseil départemental alloue à « Dénomination » pour l'exercice 2017 une subvention de « montant » €.

### ARTICLE 4 - Versement

Cette dotation sera versée selon l'échéancier suivant :

- 75 % à la signature de la convention
- le solde sur présentation des documents mentionnés à l'article 5

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'opération ou du non-respect par la « Dénomination » des dispositions contenues dans la présente convention, le Conseil départemental se réserve le droit d'annuler ou de réduire sa participation ou d'imposer le reversement total ou partiel des sommes payées, après constatation contradictoire de la situation.

### ARTICLE 5 – Bilan et évaluation

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil départemental une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention. Ce bilan devra être accompagné d'un bilan financier détaillé de l'opération et signé par le « Titre » de « Dénomination ».

### ARTICLE 6 - Durée

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour la durée nécessaire à la réalisation du projet et à la fourniture des éléments décrits dans son article 5.

### ARTICLE 7 - Communication

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil départemental au travers des dispositifs suivants :

- promotion de l'événement (présence du bloc-marque du Conseil départemental et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil départemental des justificatifs du partenariat communication...)
- relations presse et relations publiques (citation du partenariat avec le Conseil départemental, invitation et prise de parole spécifique du Conseil départemental lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...)

### ARTICLE 8 - Résiliation

Le Conseil départemental pourra résilier unilatéralement la présente convention, sur décision motivée, pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'autre partie.

A EPINAL, le  
En deux exemplaires originaux

Pour « Dénomination »  
« Titre » ,

Pour le Conseil départemental  
Le Président,

François VANNON

## CONVENTION

Entre

Le Conseil départemental,  
Représenté par le Président en exercice, dûment autorisé par délibération en date du

d'une part,

et

« Dénomination »  
Représentée par « Titre »,

d'autre part,

### ARTICLE 1 – Objet

Le Conseil départemental mène un travail de qualification, de structuration et de soutien auprès des acteurs culturels de notre département, collectivités locales et associations culturelles.

Dans ce cadre, le Conseil départemental soutient la création artistique et la diffusion.

Les objectifs de ce soutien sont :

- d'apporter une aide aux structures professionnelles qui proposent une programmation culturelle de qualité artistique reconnue et diversifiée, développant une politique de diffusion sur l'année, intégrant des actions artistiques et un travail sur le territoire élargi au-delà de leur lieu d'implantation,
- de susciter et d'accompagner le dynamisme de tous les domaines d'expression culturelle, de permettre le développement de projets de qualité dans le département et notamment en milieu rural, de favoriser l'émergence de talents,
- de favoriser la création artistique comme outil de développement culturel du territoire et permettre la sensibilisation du public aux différentes formes d'expression artistique.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat développé dans ce cadre.

### ARTICLE 2 - Engagements du bénéficiaire

« Objet »

### ARTICLE 3 - Engagement du Conseil départemental

Dans le cadre de son « dispositif », le Conseil départemental alloue à « dénomination » pour l'exercice 2017 une subvention de « Montant » €.

### ARTICLE 4 - Versement

Cette dotation sera versée selon l'échéancier suivant :

- 75 % à la signature de la convention
- le solde sur présentation des documents mentionnés à l'article 5

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'opération ou du non-respect par « Dénomination » des dispositions contenues dans la présente convention, le Conseil départemental se réserve le droit d'annuler ou de réduire sa participation ou d'imposer le reversement total ou partiel des sommes payées, après constatation contradictoire de la situation.

### ARTICLE 5 – Bilan et évaluation

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil départemental une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention. Ce bilan devra être accompagné d'un bilan financier détaillé de l'opération et signé par « Titre » de « Dénomination ».

### ARTICLE 6 - Durée

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour la durée nécessaire à la réalisation du projet et à la fourniture des éléments décrits dans son article 5.

### ARTICLE 7 - Communication

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil départemental au travers des dispositifs suivants :

- promotion de l'événement (présence du bloc-marque du Conseil départemental et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil départemental des justificatifs du partenariat communication...)
- relations presse et relations publiques (citation du partenariat avec le Conseil départemental, invitation et prise de parole spécifique du Conseil départemental lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...)

### ARTICLE 8 - Résiliation

Le Conseil départemental pourra résilier unilatéralement la présente convention, sur décision motivée, pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'autre partie.

A EPINAL, le

En deux exemplaires originaux

Pour « Dénomination »  
« Titre »

Pour le Conseil départemental  
Le Président,

François VANNSON

## CONVENTION

Conformément à l'article « Numéro » de la convention cadre « Année », la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée à « Dénomination » au titre de l'exercice 2017.

### Entre

Le Conseil départemental,  
Représenté par le Président en exercice, dûment autorisé par délibération en date du

**d'une part,**

**et**

« Dénomination »  
Représentée par « Titre »,

**d'autre part,**

### **ARTICLE 1 – Engagement du bénéficiaire**

« Objet »

### **ARTICLE 2 - Engagement du Conseil départemental**

Dans le cadre de son « Dispositif », le Conseil départemental alloue à « Dénomination » pour l'exercice 2017 une subvention de « Montant ».

### **ARTICLE 3 - Versement**

Cette dotation sera versée selon l'échéancier suivant :

- 75 % à la signature de la convention
- le solde sur présentation des documents mentionnés à l'article 4

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'opération ou du non-respect par « Dénomination » des dispositions contenues dans la présente convention, le Conseil départemental se réserve le droit d'annuler ou de réduire sa participation ou d'imposer le reversement total ou partiel des sommes payées, après constatation contradictoire de la situation.

### **ARTICLE 4 – Bilan et évaluation**

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil départemental une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention. Ce bilan devra être accompagné d'un bilan financier détaillé de l'opération et signé par « Titre » de « Dénomination ».

### **ARTICLE 5 - Durée**

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour la durée nécessaire à la réalisation du projet et à la fourniture des éléments décrits dans son article 4.

## **ARTICLE 6 - Communication**

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil départemental au travers des dispositifs suivants :

- promotion de l'événement (présence du bloc-marque du Conseil départemental et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil départemental des justificatifs du partenariat communication...)

- relations presse et relations publiques (citation du partenariat avec le Conseil départemental, invitation et prise de parole spécifique du Conseil départemental lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...)

## **ARTICLE 7 - Résiliation**

Le Conseil départemental pourra résilier unilatéralement la présente convention, sur décision motivée, pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'autre partie.

A EPINAL, le

En deux exemplaires originaux

Pour « Dénomination »  
« Titre », Le Président,

Pour le Conseil départemental

F. VANNSON

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

2

**Roland BÉDEL**



Sites culturels

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

**Accès gratuit des sites culturels départementaux aux professionnels du tourisme**

**Éléments contextuels liés au Plan « Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : Sites culturels départementaux ;
- objectif poursuivi par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du Département.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

A l'occasion du lancement du Pass Lorraine le 25 avril 2017, le Comité Régional du Tourisme de Lorraine accueille environ 300 professionnels du tourisme sur le territoire de l'Ouest des Vosges. Afin de valoriser au mieux les richesses de ce territoire, une visite des sites culturels de Grand et Domremy est programmée lors cette journée. Il est donc proposé d'accorder la gratuité aux participants.

Par ailleurs, le Conseil départemental étant régulièrement sollicité par ce type de demande et afin de renforcer l'attractivité des sites culturels départementaux, il est proposé de permettre un accès gratuit permanent pour tous les professionnels du tourisme sur les trois sites : Musée départemental d'art ancien et contemporain, site de Grand et site de Domremy.

**Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions détaillées dans le présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Président,  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



Sites culturels

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

**Fixation du prix d'objets et d'ouvrages vendus dans les boutiques des sites culturels départementaux**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : disposer des moyens pour financer les dépenses du budget départemental ;
- thématique : les recettes ;
- action : recettes diverses d'exploitation ;
- objectif poursuivi par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du Département.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Il est proposé de fixer le prix de vente de nouveaux objets et ouvrages destinés à être mis en vente dans les boutiques des sites de Grand et Domremy, comme suit :

Site de Grand :

- Série de 10 nouvelles cartes postales format 10 x 15 cm : 0,50 € la carte ;
- Série de 2 nouvelles cartes postales format 10 x 21 cm : 0,60 € la carte ;
- Magazine « L'Enthousiaste et vous » n° 15, magazine trimestriel valorisant le village, le site de Grand et ses habitants (28 pages sont consacrées à Grand) : 16,50 €.

Site de Domremy :

- CD audio « Histoire de Jeanne » : 12,00 € ;
- Porte-clés heaume : 3,00 € ;
- Magnet personnalisé en bois : 3,50 € ;
- Statue de Jeanne d'Arc avec étendard 21 cm : 38,50 € ;
- Mug personnalisé avec visuel : 6,00 € ;



- Magnét personnalisé avec visuel : 2,00 € ;
- Affiche format A3 avec visuel statue de Jeanne d'Arc : 12,50 € ;
- Marque-pages avec visuel statue de Jeanne d'Arc : 1,00 € ;
- Porte-clés breloques personnalisé : 4,00 € ;
- Bracelet médiéval en cuir tressé : 6,50 € ;
- Magnét rond en ardoise avec gravure de la maison natale : 3,00 € ;
- Boîte à sucre blanche avec impression : 5,50 € ;
- Crayon de papier : 1,00 € ;
- Plume-stylo : 3,00 € ;
- Statue de Jeanne d'Arc par Marie d'Orléans en bronze, hauteur 21 cm : 10,00 € ;
- Statue de Jeanne d'Arc en couleur avec oriflamme, hauteur 21 cm : 19,50 € ;
- Châteaux en carton à colorier : 13,00 € ;
- BD « Jeanne d'Arc de feu et de sang », éditions OREP : 15,50 € ;
- Ouvrage « Les femmes au Moyen-Age », éditions Ouest France par Sophie Cassagnes-Brouquet : 14,90 € ;
- Ouvrage « Un monde sans fin » de Ken Follett : 11,70 € ;
- Ouvrage « Lettres enluminées », éditions Ouest France : 25,00 € ;
- Ouvrage « Trafic de reliques », éditions Ellis Peters : 7,10 €.

Par ailleurs, il est proposé de diminuer le prix de vente de certains articles au vu des faibles ventes et des stocks importants.

#### Site de Domremy :

- Poster de la maison natale en couleur : 1,00 € (au lieu de 1,50 €) ;
- Poster de la Basilique en couleur : 1,00 € (au lieu de 1,50 €) ;
- Archipendule en bois : 4,50 € (au lieu de 8,00 €) ;
- Ouvrage de J.M Bodson « Modèle français » : 25,00 € (au lieu de 32,00 €) ;
- Besace tissu : 6,00 € (au lieu de 9,50 €) ;
- Set de crayons de couleur : 3,00 € (au lieu de 5,00 €).

#### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions contenues dans le présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,  
Le Président,  
**Roland BEDEL**



Sites culturels

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	011-6281
Enveloppe:	13569
Crédits inscrits :	16 000,00 €
Crédits déjà engagés:	295,00 €
Crédits pris en compte:	12 500,00 €
Crédits disponibles pour prochaines attributions:	3 205,00 €

**Cotisation 2017 à l'Association "Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre"**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : sites culturels départementaux ;
- objectifs poursuivis par la collectivité : valoriser le patrimoine départemental, prendre part aux actions lancées dans le cadre du Centenaire de la Grande Guerre.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Conseil départemental des Vosges travaille, depuis plusieurs années, à la valorisation des sites de la Grande Guerre dans les Vosges. Il s'est notamment particulièrement investi au sein du pôle d'excellence rural « Tourisme de mémoire 14-18 » ou dans le soutien aux travaux universitaires sur la grande guerre dans les Vosges. La Collectivité départementale a également décidé d'adhérer dès 2014 à l'Association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre », regroupant un réseau de 13 Départements conservant en France les champs de bataille de la Première Guerre Mondiale. L'objectif de cette association est de faire inscrire par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'Humanité les cimetières, nécropoles, mémoriaux associés à la Première Guerre Mondiale (front Ouest).

Les sites retenus dans les Vosges sont les suivants :

- le site de la Fontenelle (Ban-de-Sapt) ;
- le site de la Chipotte (Saint-Benoît-la-Chipotte) ;

- le site des Tiges (Saint-Dié-des-Vosges).

Le dossier a été déposé officiellement en janvier 2017 auprès de l'UNESCO. Cette année va connaître la venue sur site des experts de l'ICOMOS (International Council on Monuments and Sites) et l'engagement du plan de gestion qui doit s'accompagner d'actions de communication auprès des populations locales.

Afin d'accompagner l'Association dans ces actions, il est proposé de renouveler l'adhésion du Conseil départemental des Vosges en versant une cotisation fixée pour 2017 à 12 500 €.

### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition détaillée dans le présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur

**Roland BÉDEL**



Action culturelle et sportive territoriale

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

**Modifications des conventions "animations artistiques" en EHPAD**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif poursuivi par la collectivité : favoriser l'accès à la culture pour les publics empêchés.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Département soutient l'accès à la culture pour le plus grand nombre. Dans ce cadre, le Conseil départemental des Vosges propose aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département des prestations artistiques, des interventions individualisées et des ateliers artistiques.

Afin de répondre au mieux aux demandes des bénéficiaires, il est proposé d'ouvrir ces ateliers artistiques à d'autres thématiques : marionnettes, danse et narration, rythme et création sonore. Il est proposé de fixer le tarif de ces ateliers à un forfait de 40 € par séance et de modifier la convention type en conséquence.

**Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition décrite ci-dessus et m'autoriser à signer la convention type jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition détaillée dans le présent rapport et m'autorise à signer la convention type de co-réalisation pour l'organisation d'animations artistiques dans les EHPAD, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation Le Président,  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**CONVENTION DE CO-REALISATION POUR L'ORGANISATION  
D'ANIMATIONS ARTISTIQUES DANS  
LES EHPAD  
- ANNEE ..... -**

*Entre :*

L'EHPAD : .....

Représenté par .....

(Nom, Prénom et Qualité)

et/ou

L'Association d'Animation qui s'y rattache (s'il y a lieu) :

Représentée par.....

(Nom, Prénom, Qualité et adresse)

d'une part, nommé(s) "Partenaire(s) Local(aux)"

et

Le Conseil départemental des Vosges,

Représenté par M. le Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil départemental en date du

N° Siret : 228 800 017 000 11 N° APE : 8411Z

N° Licence d'Entrepreneur de spectacle : 2<sup>ème</sup> catégorie 2-1062272 et 3<sup>ème</sup> catégorie 3-1062273

Adresse : Hôtel du Département – 8 Rue de la Préfecture, 88088 EPINAL Cedex 09

Téléphone : 03 29 29 87 07

*d'autre part,*

*Il est convenu ce qui suit,*

**Article 1 : l'objet**

Le(s) partenaire(s) local(aux) et le Conseil départemental des Vosges décident de collaborer à l'encadrement de projets artistiques au sein de l'Etablissement, visant à l'épanouissement personnel et collectif des résidents dans leur environnement humain, structurel et territorial.

L'organisation et l'exécution des prestations de type *interventions d'artistes professionnels, ateliers de pratiques artistiques, accompagnements de projets Culture e[s]t lien social* sont placées sous la responsabilité d'un animateur, agent du Conseil départemental.

La durée de la présente convention est d'un an, elle court à compter du 1er janvier de l'année stipulée ci-dessus jusqu'au 31 décembre de cette même année.

## Article 2 : la démarche et les contenus

L'animateur, agent du Conseil départemental agit tant sur le plan artistique que social au travers de programmations de spectacles, d'encadrement d'ateliers de pratique artistique, en offrant une plus-value aux projets locaux émergents.

Dans un but de partage, convivialité et dynamisation territoriale :

- il répond en forme et en qualité aux attentes des établissements partenaires et veille au déroulement optimal des prestations d'artistes limitées au nombre de 3 qu'elles soient sous forme de séances collectives ou individualisées.
- Il propose des séances d'ateliers d'expression *chant, marionnettes, danse et narration, rythme et création sonore*. Ces ateliers -espaces de partage et d'expérimentation culturelle- se font l'écho de projets d'animation via des créations scéniques, rencontres intergénérationnelles ou inter-établissements.
- Il apporte diagnostic, expertise et accompagnement auprès des établissements porteurs de projets culturels (dans la limite de 5 à 25 heures de montage technique, méthodologique, organisationnel).

## Article 3 : le choix des prestations

### A. Prestation (s) artistique (s)

Les partenaires locaux s'engagent à accueillir ..... prestations selon les dates ou périodes suivantes :.....

**NB** : pour une programmation en juin ou décembre, il est nécessaire de fixer les dates au minimum 2 mois à l'avance.

### B. Intervention(s) individualisée (s) au chevet d'une durée de 2h30 incluant le temps d'échange préalable avec le personnel accueillant

Les partenaires locaux s'engagent à accueillir ..... séance (s) selon les dates ou périodes suivantes :.....

### C. Ateliers de pratique artistique (chant, marionnettes, danse et narration, rythme et création sonore)

Technique (s) d'expression choisie(s) :.....

Les partenaires locaux s'engagent à accueillir ..... séances sur l'ensemble de l'année toutes pratiques confondues.

N.B. : le nombre et le calendrier des séances s'établissent fonction du projet de l'établissement et des disponibilités des intervenantes.

### D. Projet de médiation Culture e[s]t lien social

Type d'apport ou collaboration souhaitée : .....

## Article 4 : la participation financière

- A. En tant que co-réalisateur, les partenaire(s) local(aux) : l'EHPAD – l'Association (1) versera au Conseil départemental des Vosges une quote-part fixée forfaitairement à 249 € par animation.
- B. En tant que co-réalisateur, les partenaire(s) local(aux) : l'EHPAD – l'Association (1) versera au Conseil départemental des Vosges une quote-part fixée forfaitairement à 220 € par intervention.
- C. En tant que co-réalisateur, les partenaire(s) local(aux) : l'EHPAD – l'Association (1) versera au Conseil Départemental des Vosges une quote-part fixée forfaitairement à 40 € par séance.
- D. L'aide au montage d'un projet de médiation *Culture e[s]t lien social* se base sur une offre d'ingénierie et ne requiert aucun engagement financier de la part de l'établissement.

La quote-part fixée se formalisera en facture semestrielle.

En tant que structure d'accueil de l'animation/et ou de l'intervention, l'EHPAD devra prendre à sa charge les éventuels repas de l'animatrice et/ou des artistes.

## Article 5 : l'évaluation

Un bilan sera établi conjointement à l'issue de cette saison entre les signataires de la présente convention, pour convenir de la reconduction ou non de celle-ci.

*Article 6 : le droit à l'image et communication*

L'établissement signataire autorise le Conseil départemental des Vosges à faire des photos ou des vidéos lors des animations et déclare avoir l'accord des personnes concernées. Il accepte que les images soient utilisées et reproduites sur tous les supports de communication et d'information du Conseil départemental des Vosges. Le partenaire et les personnes dont il a la responsabilité sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification auprès du Président du Conseil départemental des Vosges.

De plus, l'établissement partenaire devra systématiquement et de manière visible, valoriser la collaboration avec le Conseil départemental des Vosges en utilisant leur logo sur tous les supports d'information et de communication. Enfin, l'établissement devra faire mention de ce partenariat dans ses relations avec les organes de presse et les médias.

*Article 7 : l'annulation*

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure qui pourraient survenir pendant la mise en œuvre de cette action. Toutefois, en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétant, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Epinal, le .....

en ..... exemplaires,

Pour le Président du Conseil départemental des Vosges,

Pour l'EHPAD,

Pour l'Association,

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**





Médiathèque départementale

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

**Pilon 2017**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : la lecture publique ;
- objectif poursuivi par la collectivité : proposer des collections en adéquation avec la demande.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le service de la Médiathèque départementale, comme toutes les bibliothèques publiques, pratique régulièrement un tri (ou « désherbage ») des documents proposés au public. Celui-ci permet d'offrir des collections actualisées, attractives et toujours équilibrées. Il améliore ainsi l'image de la bibliothèque, la lisibilité des documents et permet un gain de place.

Dans ce cadre, il est proposé de sortir de l'inventaire les documents en mauvais état, au contenu obsolète, ou dont la fréquence d'emprunt est passée en dessous d'un certain seuil (en moyenne aucun prêt depuis 3 ans) et de les apporter à la déchetterie.

La liste des ouvrages concernés est consultable au service de la Médiathèque départementale.

**Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition décrite ci-dessus et prendre acte de la sortie des collections pour destruction.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition détaillée dans le présent rapport et prend acte de la sortie des collections pour destruction.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation Le Président,  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



Action culturelle et sportive territoriale

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

Chapitre - nature:	65 - 6574
Enveloppe:	34114
Crédits inscrits :	227 000,00 €
Crédits déjà engagés:	0,00 €
Crédits pris en compte:	20 200,00 €
Crédits disponibles pour prochaines attributions:	206 800,00 €

**Partenariat avec les équipes et athlètes vosgiens**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif poursuivi par la collectivité : favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

L'un des objectifs de la politique sportive départementale est de soutenir le sport amateur de haut niveau. Dans ce cadre, le Conseil départemental porte une partie de son effort sur les athlètes ayant réussi un podium dans un championnat de France, d'Europe ou du Monde dans une discipline olympique et sur les clubs et équipes qui évoluent au meilleur niveau de leur discipline au plan national. L'objet de l'aide apportée par le Département est de leur permettre de préparer la saison sportive suivante dans de bonnes conditions.

Vous trouverez en annexe une liste de 17 athlètes ayant déposé un dossier de demande de subvention pour un montant total de 20 200 €.

### **Décision de la Commission permanente**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions d'octroi de subventions détaillées en annexe et m'autoriser à signer les conventions qui s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillées dans le tableau annexé au présent rapport et m'autorise à signer les conventions correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur, Le Président,

**Roland BÉDEL**



N° Dossier	Canton	Discipline	Nom de l'Athlète	Nom du Club	Palmarès	bourse du Conseil départemental
2017_00190	Remiremont	Athlétisme	Clémence BERETTA - 88200 Saint-Nabord	Athlétic Vosges Entente Clubs	Championne de France	1 000 €
2017_00191	Hors dpt	Canoë-Kayak	Morgan JONCOUR - 62000 Dainville	AS Gérardmer Canoë-Kayak	2 <sup>ème</sup> Championnats de France par équipe	800 €
2017_00192	Hors dpt	Canoë-Kayak	Claire HAAB - 67600 Ebersheim	AS Gérardmer Canoë-Kayak	Championne de France	1 800 €
2017_00193	Gérardmer	Canoë-Kayak	Estéban GEORGE - 88400 Gérardmer	AS Gérardmer Canoë-Kayak	2 <sup>ème</sup> Championnats de France par équipe	800 €
2017_00194	Gérardmer	Canoë-Kayak	Mathilde VALDENNAIRE - 88400 Gérardmer	AS Gérardmer Canoë-Kayak	Championne de France	1 000 €
2017_00195	Gérardmer	Canoë-Kayak	Adrien PARMENTELAT - 88400 Gérardmer	AS Gérardmer Canoë-Kayak	3 <sup>ème</sup> Championnats de France	1 000 €
2017_00196	Epinal 2	Canoë-Kayak	Mathieu BIAZZO - 88000 Epinal	Golbey Epinal Saint-Nabord	Champion du Monde	1 800 €
2017_00197	Gérardmer	Canoë-Kayak	Louis LAPOINTE - 88400 Gérardmer	AS Gérardmer Canoë-Kayak	Champion du Monde	1 800 €
2017_00198	Gérardmer	Canoë-Kayak	Justine VIRY - 88400 Gérardmer	AS Gérardmer Canoë-Kayak	3 <sup>ème</sup> Championnats de France par équipe	500 €
2017_00199	Epinal 2	Canoë-Kayak	Gauthier KLAUSS - 88000 Epinal	Golbey Epinal Saint-Nabord	3 <sup>ème</sup> aux jeux Olympiques	1 800 €
2017_00200	Epinal 2	Canoë-Kayak	Matthieu PECHE - 88000 Epinal	Golbey Epinal Saint-Nabord	3 <sup>ème</sup> aux jeux Olympiques	1 800 €
2017_00201	Saint-Dié 1	Cyclisme	Sabrina ENAUX - 88100 Taintrux	Evolution VTT Saint-Dié	3 <sup>ème</sup> Championnats du Monde	1 800 €
2017_00202	La Bresse	Cyclisme	Titouan PERRIN-GANIER - La Bresse	La Bressaude Roue Verte	Champion de France	1 800 €
2017_00203	Charmes	Sport Adapté	Simon BLAISE - 88330 Chatel sur Moselle	Club Sport Adapté Natation	Champion de France	1 000 €
2017_00204	La Bresse	Ski	Antoine GERARD - 88310 Ventron	US Ventron	3 <sup>ème</sup> Championnats de France	500 €
2017_00205	Le Val d'Ajol	Tir	Floriane BOGARD - 88220 Dounoux	Sté de Tir de Neufchâteau	3 <sup>ème</sup> Championnats de France	500 €
2017_00206	La Bresse	Tir à l'Arc	Théo GEHIN - 88120 Vagny	1ère Cie d'Arc des Hautes Vosges	2 <sup>ème</sup> Championnats de France	500 €
						<b>20 200 €</b>

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **27 MARS 2017**  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**Séance du 27 mars 2017**

**Rapport de Monsieur le Président**

**SPL-Xdemat : prêt d'action**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : le système d'information ;
- action : développer les usages et services numériques ;
- objectif poursuivi par la collectivité : favoriser le développement de la dématérialisation pour les collectivités vosgiennes.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Par délibération du 14 décembre 2015, l'Assemblée départementale a approuvé notre adhésion à la Société SPL-Xdemat créée par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation comme la plate-forme de dématérialisation des marchés publics ou le tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Cette Assemblée a par ailleurs donné délégation à la Commission permanente pour être informée des conventions de prestations intégrées, des modifications apportées aux statuts et des différentes informations liées aux relations entre la SPL-Xdemat et le Département. La Commission permanente doit ainsi se prononcer sur le prêt d'actions à destination des collectivités vosgiennes.

Le Département des Vosges a acquis, auprès de la SPL-Xdemat, les actions de la société correspondant à l'ensemble des collectivités de son territoire. Ces actions (d'un montant unitaire de 15,50 €) sont destinées à être vendues aux collectivités souhaitant devenir actionnaires de la SPL (à raison d'une action par structure). La vente d'actions par les Départements actionnaires de la société intervenant à une date biannuelle, les collectivités, souhaitant bénéficier de manière anticipée des prestations fournies par la Société SPL-Xdemat,

peuvent conclure avec le Département une convention de prêt d'action (modèle joint en annexe). De la sorte, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, pour une durée maximale de 6 mois, emprunter une action au Département sur le territoire duquel ils se situent avant d'acquérir cette action à l'issue du prêt.

La signature de cette convention de prêt d'action permet à la collectivité concernée de devenir immédiatement actionnaire de la société et donc de bénéficier de ses prestations, sans attendre la date biennale à laquelle la vente de l'action pourra intervenir.

A ce jour, les collectivités ayant émis le souhait de disposer des prestations de la SPL-Xdemat et donc de signer une convention de prêt d'action, sont les suivantes :

Type de collectivité	Nom de la collectivité	Date de la demande
Commune	Liffol-le-Grand	13/12/2016
Commune	Le Tholy	21/12/2016
Commune	Pouxoux	26/01/2017

#### Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions de prêt d'actions pour les collectivités citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer avec les collectivités citées dans le présent rapport, les conventions de prêt d'actions selon le modèle joint en annexe au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur, Le Président,

**Roland BÉDEL**



## CONVENTION DE PRET D'ACTION

### ENTRE

**Le Département des Vosges,**  
représenté par son Président, Monsieur François VANNSON,

Ci-après désigné par les termes « le Département »,

D'une part

### ET

La Collectivité \_\_\_\_\_

représentée par \_\_\_\_\_, agissant en vertu d'une délibération  
du \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

Ci après désigné par les termes « la Collectivité »,

D'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Le présent contrat de prêt de consommation, régi par les dispositions des articles 1892 à 1904 du code civil, a pour objet de permettre à la Collectivité de disposer d'une action au sein de la SPL-Xdemat, pour une durée limitée, dans l'attente de son adhésion définitive à la société.

### **ARTICLE 1. OBJET**

Par le présent contrat, le Département, prêteur, concède à titre de prêt à la consommation à la Collectivité, emprunteur, une des actions qu'il détient dans le capital de la Société SPL-Xdemat, ci-après désignée « l'action ».

Ce prêt est consenti à titre purement gracieux par le Département à la Collectivité.

### **ARTICLE 2. DUREE**

Le présent prêt est consenti pour une durée maximale de six mois non renouvelable à compter de sa signature.

A l'expiration du présent prêt, la Collectivité s'engage à acquérir l'action prêtée auprès du Département prêteur.



### ARTICLE 3. CONSOMMATION

L'action prêtée à la Collectivité ne pourra être utilisée que de la manière suivante :

#### 3.1 Bénéfice des prestations de la SPL

La Collectivité pourra bénéficier des prestations effectuées par la Société liées à la dématérialisation, notamment pour la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des services.

Durant la période du prêt, la Collectivité pourra bénéficier des services à titre gracieux.

#### 3.2 Participation au fonctionnement de la SPL

La Collectivité disposera du droit de siéger à l'Assemblée spéciale du Département prêteur. Cette Assemblée disposera d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la société.

### ARTICLE 4. CHARGE ET CONDITIONS

Ce prêt de consommation est consenti et accepté de bonne foi entre les parties dans le respect des règles prévues aux articles 1892 à 1904 du code civil.

La Collectivité s'engage à user de l'action prêtée en bon père de famille et à assumer l'ensemble des obligations attachées aux actions prêtées. La Collectivité s'engage à s'acquitter pendant la durée du prêt à usage de l'ensemble des contributions, impôts et charges afférents aux actions prêtées.

### ARTICLE 5. RESILIATION

A défaut pour l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit après mise en demeure par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 6. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et avant de saisir le tribunal compétent, les parties peuvent soumettre leur différend à une tierce personne choisie d'un commun accord par les parties. Celle-ci s'efforcera de concilier les points de vue.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal territorialement compétent.

<p>Pour le Département,</p> <p>Le .....,</p> <p>Le Président du Conseil départemental des Vosges,</p> <p>François VANNSON</p>	<p>Pour la Collectivité,</p> <p>Leu pour être annexé à la délibération du Conseil départemental en date du <b>27 MARS 2017</b>, <del>Pour le Président du Conseil départemental</del> et par délégation Le Questeur,</p> <p><b>Roland BÉDEL</b></p>
---	---



## II - RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE



Vote du Taux et Décision Modificative n° 0 2017

- 27 mars 2017 -



Extrait des délibérations du Conseil  
départemental

Réunion du 27 mars 2017

**SESSION ORDINAIRE : DECISION MODIFICATIVE N° 0 ET VOTE DU TAUX**

Présentation générale de la Décision Modificative n° 0 pour 2017

**RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**AVIS PRINCIPAL :**  
Toutes commissions confondues

**AVIS COMPLEMENTAIRE :**

**AVIS BUDGETAIRE :**

## **Exposé du Président du Conseil départemental**

Vous trouverez, dans le document joint en annexe, la présentation générale la décision modificative n° 0 portant sur le budget 2017.

## **Décision du Conseil départemental en Assemblée plénière**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la décision modificative n° 0 portant sur le budget 2017, telle que présentée dans le document joint en annexe.

### **RESUME DE LA DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée départementale approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 0 portant sur le budget 2017, telle que présentée dans le document joint en annexe au présent rapport.

Le Président du Conseil départemental  
et par délégation, Le Président,  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**PRESENTATION GENERALE  
DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 0  
DE 2017**



LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département



La décision modificative n° 0 est d'ordinaire l'étape permettant de fixer le budget primitif de la collectivité, grâce aux notifications définitives des recettes fiscales et de compensation.

Ces données ne sont à ce jour pas encore connues, mais cette session est pour l'Assemblée départementale l'occasion de réaffirmer son engagement de ne pas solliciter à nouveau un effort fiscal, **en gelant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 25,65 %**.

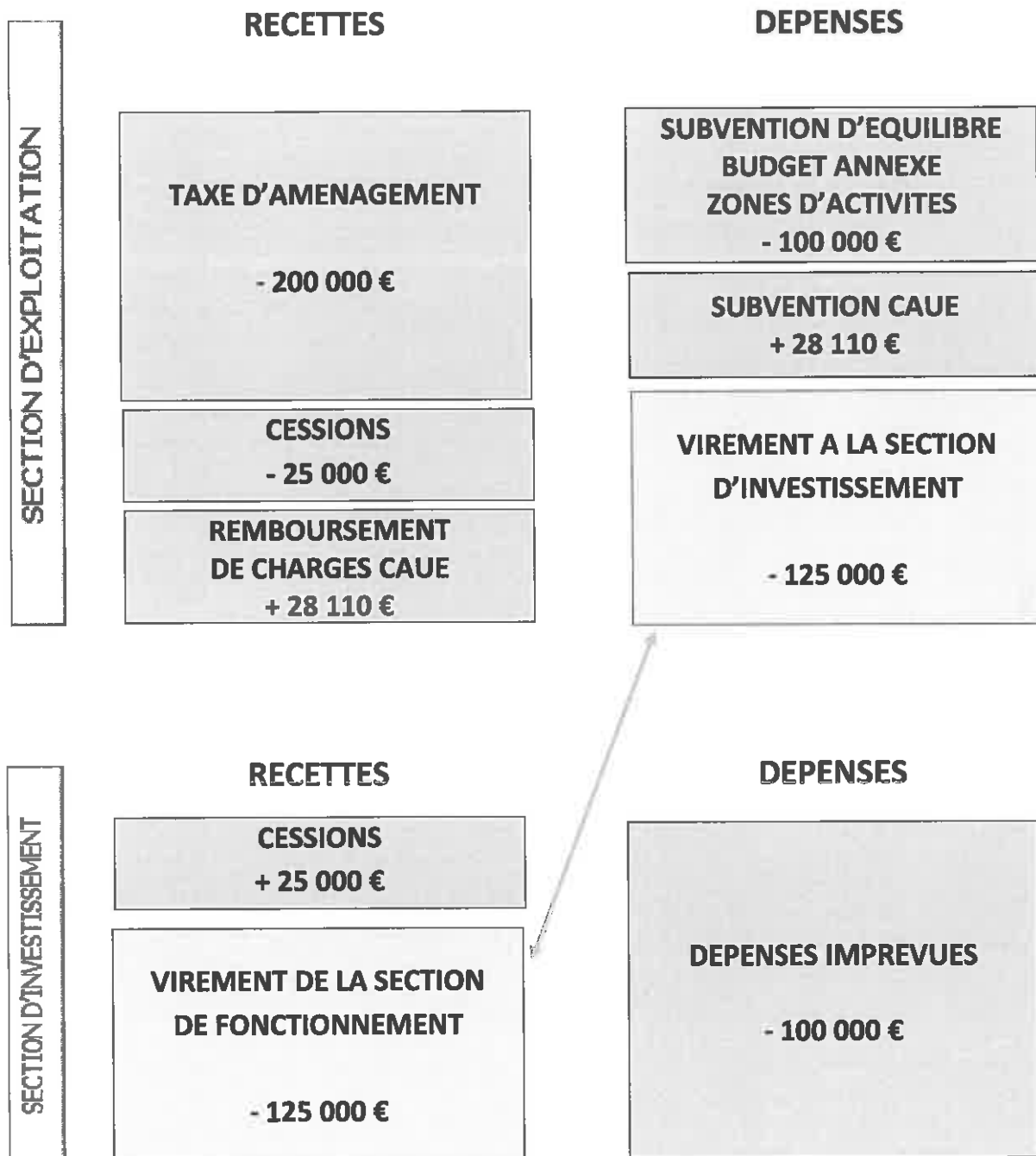
Cette réunion ordinaire nous permet aussi de régulariser des écritures du budget primitif voté le 22 décembre 2016 :

- sur des mouvements d'ordre du budget annexe des zones d'activités, entraînant une baisse de la subvention d'équilibre de 100 000 € ;
- sur des opérations de cession qu'il convient de basculer de la section d'exploitation vers celle d'investissement pour 25 000 €.

Enfin, le produit de la taxe d'aménagement est estimé en recul de 200 000 €. Le Département doit dans le même temps répartir le taux de cette taxe entre la politique de préservation des espaces naturels sensibles et la participation au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Cette délibération est l'occasion de clarifier la relation entre le Département et le CAUE en établissant une convention de mise à disposition, générant des inscriptions budgétaires de 28 110 € en dépenses et en recettes.

Ces mouvements entraînent une baisse des dépenses imprévues de 100 000 €, afin de maintenir l'équilibre du budget départemental.

# L'équilibre de la Décision Modificative n° 0 de 2017



Extrait des délibérations du Conseil  
départemental

Réunion du 27 mars 2017

**SESSION ORDINAIRE : DECISION MODIFICATIVE N° 0 ET VOTE DU TAUX**

Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2017

**RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**AVIS PRINCIPAL :**  
Toutes commissions confondues

**AVIS COMPLEMENTAIRE :**

**AVIS BUDGETAIRE :**

## Exposé du Président du Conseil départemental

Dans le cadre du vote du budget, certaines recettes ont été fixées de manière prévisionnelle et devaient faire l'objet de modifications après réception de l'état de notification des taux d'imposition et de la fiscalité directe locale (état 1253).

L'Etat n'ayant pu porter ces données à notre connaissance, les montants définitifs des recettes seront fixés lors de la décision modificative n° 1.

Pour mémoire, nous avons voté les recettes suivantes :

### La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

Prévision BP 2017	Montant 2016	Différence
15 400 000 €	31 800 000 €	- 16 400 000 €

La recette est globalement stable, dans un contexte de transfert massif de cette recette vers la Région Grand Est, notamment pour financer le transfert de la compétence « Transports ».

### Les allocations compensatrices :

Prévision BP 2017	Montant 2016	Différence
3 100 000 €	3 510 000 €	- 410 000 €

Nous tablons sur une baisse de - 11 % sur cette enveloppe qui est devenue depuis plusieurs années la variable d'ajustement au sein des Lois de Finances.

### L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux :

Prévision BP 2017	Montant 2016	Différence
700 000 €	690 000 €	+ 10 000 €

Cette recette a été estimée en légère progression, dans un contexte de recettes continuellement en hausse.

### Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources :

Prévision BP 2017	Montant 2016	Différence
14 330 000 €	14 330 000 €	/€

Cette dotation est garantie suite à la suppression de la Taxe Professionnelle.

**La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) :**

<b>Prévision BP 2017</b>	<b>Montant 2016</b>	<b>Différence</b>
17 000 000 €	18 480 000 €	- 1 480 000 €

Cette recette était garantie depuis 2011 et la réforme portant suppression de la Taxe Professionnelle. Au sein de la Loi de Finances 2017, pour financer les mesures en faveur du bloc communal, cette enveloppe a fait l'objet d'une ponction globale d'environ 200 000 000 € au plan national pour les Départements.

A savoir que ce sont les Départements les plus fragiles qui ont été le plus impactés par cette décision, ceux qui possédaient une Taxe Professionnelle forte mais un revenu par habitant faible. Aussi, plusieurs Départements, notamment « favorisés », ne perçoivent pas la DCRTP et ne contribuent pas à cette ponction car ils ont assez de CVAE (exemple : Paris, Hauts de Seine).

La simulation retenue par le Département concorde avec celle de l'Assemblée des Départements de France.

**La taxe sur le foncier bâti :**

<b>Prévision BP 2017</b>	<b>Montant 2016</b>	<b>Différence</b>
94 350 000 €	92 500 000 €	+ 1 850 000 €

Nous avons anticipé une augmentation des bases de + 2 %, dont nous ne connaissons aujourd'hui que l'évolution forfaitaire de 0,4 % décidée par le Parlement.

**L'évolution physique des bases n'est quant à elle toujours pas connue mais conformément aux engagements de la collectivité, il est proposé de geler le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à 25,65 %.**

En cas d'évolution physique des bases inférieure à celle anticipée, à réception des notifications de l'Etat, le budget départemental sera en mesure de compenser la différence négative en diminuant son autofinancement prévisionnel.

**Globalement, il est à noter que l'ensemble des recettes fiscales - hors transfert d'une part de CVAE à la Région Grand Est - sont prévues en diminution pour 2017. En effet, la progression attendue du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne sera pas suffisante pour couvrir la diminution de la DCRTP et des allocations compensatrices, dans un contexte de retrait continu de l'Etat sur le plan financier (Dotation Globale de Fonctionnement de nouveau en baisse de 5,6 M€ en 2017) et de compétences transférées et financièrement mal compensées.**

**L'autonomie fiscale des Départements reste bien une problématique centrale s'agissant de leur pérennité financière.**

## Décision du Conseil départemental en Assemblée plénière

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir maintenir à 25,65 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2017.

### RESUME DE LA DELIBERATION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, de maintenir à 25,65 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2017.

Le Président,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

Extrait des délibérations du Conseil  
départemental

Réunion du 27 mars 2017

**SESSION ORDINAIRE : DECISION MODIFICATIVE N° 0 ET VOTE DU TAUX**

Les recettes

**RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**AVIS PRINCIPAL :**  
Toutes commissions confondues

**AVIS COMPLEMENTAIRE :**

**AVIS BUDGETAIRE :**

## Propositions de recettes soumises à l'approbation du Conseil départemental

2. La fiscalité indirecte	- 200 000 € <i>en exploitation</i>
6. Les recettes diverses d'exploitation	+ 3 110 € <i>en exploitation</i>
7. Les cessions, remboursements, participations et subventions pour l'investissement	+ 25 000 € <i>en investissement</i>
<b>TOTAL</b>	<b>- 171 890 €</b> - 196 890 € <i>en exploitation</i> + 25 000 € <i>en investissement</i>



## 2. La fiscalité indirecte

Section d'exploitation : 24 700 000 €

**Total : 24 700 000 €**

▪ Ajustement budgétaire de l'action : - 200 000 €

▪ Description :

### ➤ Révision du montant 2017 de la taxe d'aménagement pour le département

La part départementale de la Taxe d'Aménagement a pour objectif principal de participer au fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ainsi qu'aux dépenses inhérentes à la politique des espaces naturels sensibles (ENS), tels que prévus dans les articles L 142-1, L 142-2 et L 331-3 du Code de l'urbanisme. Lors du vote du budget primitif 2017, le montant de la part départementale de la taxe d'aménagement, estimé et voté pour 2017, a été de 1 200 000 €.

Or, plusieurs indicateurs ont été étudiés tels que l'évolution de l'encaissement effectif de la taxe d'aménagement, notamment celle de 2016, ainsi que l'évolution de la construction sur le territoire des Vosges. Ces derniers incitent à la prudence et il vous est proposé de réduire l'encaissement estimé pour 2017 à 1 000 000 €.

### ➤ Vote du taux de répartition accordé au CAUE

La loi de finances initiale pour 2017 impose l'instauration d'une clé de répartition de cette taxe d'aménagement entre la politique ENS et l'aide au fonctionnement du CAUE.

Au vu de la prévision d'encaissement de la taxe d'aménagement 2017 et des besoins recensés pour les deux actions précitées, il vous est proposé d'instaurer la clé de répartition suivante pour 2017 :

- un taux de 22 % pour le CAUE, soit un montant estimatif de 220 000 € ;
- un taux de 78 % pour la politique de préservation des ENS, tels que décrits dans les articles L 142-1 et L 142-2 du Code de l'urbanisme, soit un montant estimatif de 780 000 €.

### ➤ Répartition de la taxe d'aménagement dédiée à la politique portée en propre par la collectivité

L'article L 142-1 du Code de l'urbanisme donne compétence au Département pour *élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...)*.

L'article L 142-2 définit plus finement les possibilités offertes au Département pour mettre en œuvre cette politique.

Un rapprochement a donc été effectué entre le contenu de l'article L 142-2 et les opérations programmées par le Département dont le détail vous est proposé en annexe.

Une hiérarchisation des opérations vous est proposée, les niveaux étant corrélés aux enjeux de préservation des sites, habitats naturels et champs d'expansion des crues et ressources en eau :

- |   |             |
|---|-------------|
| • Priorité 0 - Les Espaces Naturels Sensibles         | 491 350 €   |
| • Priorité 1 - La préservation de la ressource en eau | 4 401 350 € |
| • Priorité 2 - La forêt et les haies                  | 40 000 €    |
| • Priorité 3 - L'agriculture et le paysage            | 150 500 €   |
| • Priorité 4 - Le tourisme                            | 0 €         |

La totalité des crédits indiqués ont été votés au budget primitif 2017.

## 6. Les recettes diverses d'exploitation

Section d'exploitation : 11 154 000 €

**Total : 11 154 000 €**

- Ajustement budgétaire de l'action : + **3 110 €**

- Description :

Il convient de corriger une inscription budgétaire erronée concernant les ventes de véhicules ou matériel, qui s'inscrivent dorénavant directement en recette d'investissement (- 25 000 €).

Par ailleurs, le remboursement par le CAUE des frais de mise à disposition de locaux, de moyens et de biens matériels est à prendre en compte pour 28 110 € (voir rapport appui aux territoires).

## 7. Les cessions, remboursements, participations et subventions pour l'investissement

Section d'investissement : 4 146 000 €

**Total : 4 146 000 €**

- Ajustement budgétaire de l'action : + **25 000 €**

- Description :

Afin de corriger l'erreur d'imputation précédemment citée, il convient d'inscrire 25 000 € en section d'investissement.

### Détail des inscriptions budgétaires

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Imputations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions 2017 (en euros)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
024	024	Produits de cession des immobilisations	+ 25 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 25 000 €</b>

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Imputations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions 2017 (en euros)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
75	752	Produits des locations	19 125
75	7588	Remboursement de charges	8 985
73	7327	Taxe d'aménagement	- 200 000
77	775	Produits de cessions des immobilisations	- 25 000
<b>TOTAL RECETTES EXPLOITATION</b>			<b>- 196 890</b>

### Décision du Conseil départemental en Assemblée plénière

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions décrites ci-dessus, au titre de la décision modificative n° 0 portant sur le budget 2017.

## RESUME DE LA DELIBERATION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée départementale approuve, à l'unanimité, les propositions décrites dans le présent rapport, au titre de la décision modificative n° 0 portant sur le budget 2017.

Le Président,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

-  
Extrait des délibérations du Conseil  
départemental

Réunion du 27 mars 2017

**SESSION ORDINAIRE : DECISION MOFIDICATIVE N° 0 ET VOTE DU TAUX**

L'appui aux territoires

**RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**AVIS PRINCIPAL :**  
Toutes commissions confondues

**AVIS COMPLEMENTAIRE :**

**AVIS BUDGETAIRE :**

**Proposition d'ajustements soumise à l'approbation du Conseil départemental**

Action 6 : Contribution au CAUE + 28 110 €  
*en exploitation*

**TOTAL + 28 110 €**  
*en exploitation*

## Action 6 - Contribution au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE)

BP 2017 - Section d'exploitation : 220 000 €

**Total BP 2017 : 220 000 €**

▪ Ajustement budgétaire de l'action en DM0 :

- Section d'exploitation : + **28 110 €**

▪ Description :

Le Département contribue au financement du CAUE pour son fonctionnement par le biais de la taxe d'aménagement (voir le rapport portant sur les recettes).

Il soutient également matériellement ce dernier avec la mise à disposition de locaux, de moyens et de biens matériels pour un coût annuel estimé 28 110 €.

Afin d'établir clairement les relations entre le Département et le CAUE, un conventionnement a été mis en place précisant les modalités techniques et financières de cette contribution.

Le CAUE s'engage à rembourser les frais engagés par le Département à son profit, dont les détails figurent en annexes. Le Département, quant à lui, procédera au versement d'une subvention équivalente.

### Détail des inscriptions budgétaires

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
Chapitre	Nature		
65	6574	Subvention de fonctionnement CAUE	+ 28 110
<b><u>TOTAL EXPLOITATION</u></b>			<b>+ 28 110</b>

## Décision du Conseil départemental en Assemblée plénière

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- approuver les propositions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Appui aux territoires », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment ;
- m'autoriser à signer la convention avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement jointe en annexe.

### RESUME DE LA DELIBERATION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée départementale, à l'unanimité :

- approuve les propositions décrites dans le présent rapport relevant de la thématique « Appui aux territoires », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment ;
- m'autorise à signer, avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement, la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de biens matériels, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**





## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MOYENS ET DE BIENS MATERIELS**

Entre les soussignés :

Le **DEPARTEMENT DES VOSGES**, 8 rue de la Préfecture à EPINAL (88000) représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges,

Ci-après dénommé LE DEPARTEMENT,

d'une part,

Et :

Le **CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**, créé le 28 septembre 1979 et ayant son siège social au Conseil départemental, représenté par son Président en exercice agissant pour le compte de ladite Association,

Ci-après dénommée le CAUE,

d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties permettant au CAUE d'exercer ses missions.

### **ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MOYENS ET DE BIENS MATERIELS**

#### **▪ LOCAUX**

Pour permettre au CAUE de poursuivre ses objectifs, le DEPARTEMENT met à sa disposition une surface de 190 m<sup>2</sup> de locaux situés 2 rue Aristide Briand à EPINAL comprenant :

- au rez-de-chaussée :
  - un hall
  - 5 bureaux
  - un petit local informatique
  - sanitaires
  
- à l'étage :
  - dégagement
  - 2 bureaux
  - sanitaires.

En contrepartie de la mise à disposition de ces locaux, le DEPARTEMENT facturera au CAUE une redevance annuelle de 19 125 € (fixée suivant l'évaluation de valeur locative effectuée par France Domaine en date du 11 janvier 2016 actualisée pour l'année 2017). La redevance s'élève par conséquent à un montant de **1 593,75 € mensuels**.

Cette redevance sera indexée automatiquement tous les ans au **1<sup>er</sup> janvier** en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié trimestriellement par l'institut national de la

statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.), l'indice de base-départ étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 108.69 (dernier indice connu à la date de rédaction de la présente convention).

Les charges locatives (eau, chauffage, électricité, entretien ménager) afférentes aux locaux occupés, seront supportées par le CAUE. Une provision sur ces charges locatives d'un montant de 550 € mensuels sera facturée au CAUE.

Le DEPARTEMENT établira par année civile un décompte annuel avec régularisation des charges en fonction des consommations réelles.

▪ **IMPRIMERIE - REPROGRAPHIE - CONSOMMABLES**

En ce qui concerne les frais d'imprimerie et de reprographie, il est précisé que ces derniers seront refacturés sur la base de 0,00385 € HT la copie A4 noir et blanc et 0,0385 € HT la copie A4 couleur.

Le montant dû sera facturé annuellement au CAUE ainsi que les consommables (papier) réellement utilisés.

▪ **MATERIEL INFORMATIQUE**

Le DEPARTEMENT met à disposition du CAUE un accès vers son réseau (Intranet et messagerie), ainsi que son système de téléphonie. Toutefois les coûts de consommation externes font l'objet d'un suivi détaillé et sont remboursés au DEPARTEMENT sur la base d'un titre de recettes et d'un relevé établi annuellement par ce dernier.

Le CAUE pourra également solliciter la Direction des Systèmes d'Information conformément au catalogue de cette dernière disponible sur l'intranet départemental (rubrique « portail de services »).

L'ensemble de ces prestations et moyens constitue des apports du DEPARTEMENT qui ne sont pas facturés au CAUE (exception faite des coûts de télécommunications). Les moyens mis à disposition des associations restent propriété du DEPARTEMENT et ne font l'objet d'aucune valorisation dans la présente convention.

Les prestations effectuées par le DEPARTEMENT, pour le compte du CAUE sont estimées à 0,05 ETP de catégorie A, 0,02 ETP de catégorie B et 0,03 ETP de catégorie C, répartis de la manière suivante (ratio calculé en fonction du nombre de postes informatiques et d'agents).

Missions effectuées	Profil de poste sollicité	ETP estimé (calculé sur la base des ratios de la collectivité)
Gestion des incidents	Technicien informatique (C)	0,02
Gestion du réseau	Technicien informatique (B)	0,01
Gestion des télécommunications (mobiles et fixes)	Technicien informatique (C)	0,01
Gestion des serveurs (messagerie, sauvegarde, supervision)	Technicien informatique (B)	0,01
Suivi de la relation DSI - CAUE	Chef de service (A)	0,05

**Engagement du CAUE :**

Lors de l'acquisition en propre de progiciel, logiciel ou matériel, le CAUE s'engage à inclure le DEPARTEMENT dans ses choix techniques afin d'assurer la compatibilité et l'intégration de ces outils dans l'architecture du Système d'Information (SI) Départemental.

Dans le cas d'une acquisition de matériel ou de progiciel en propre, il relève de la responsabilité du CAUE de s'assurer de la maintenance de ces acquisitions.

Le DEPARTEMENT se réserve ainsi le droit de ne pas intervenir sur des matériels ou progiciels qui ne respecteraient pas les préconisations d'intégration au SI Départemental (sécurité, version, ...) ou sur lesquels le DEPARTEMENT n'aurait pas été sollicité en amont de l'achat.

Le CAUE participe également au recensement annuel des besoins en matière de Système d'information de la collectivité afin que ces demandes intègrent le processus d'arbitrage du plan de charges du DEPARTEMENT.

### **ARTICLE 3 - DESTINATION DES LOCAUX, MOYENS ET BIENS MATERIELS MIS A DISPOSITION**

Les locaux, moyens et biens matériels, objet de la présente convention, seront utilisés par le CAUE à usage exclusif pour la réalisation de son objet social.

### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Le CAUE s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

De son côté, le DEPARTEMENT s'engage à souscrire tout contrat d'assurance garantissant les locaux et matériels mis à disposition du CAUE contre tout risque d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux. Il s'engage à ne pas se retourner contre le CAUE au cas où de tels accidents se produiraient.

### **ARTICLE 5 - IMPOTS ET TAXES**

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux mis à disposition seront supportés par le DEPARTEMENT. Les impôts et taxes de toute nature relatifs à l'activité exercée par le CAUE seront supportés par cette dernière.

### **ARTICLE 6 - OBLIGATIONS GENERALES DU CAUE**

La présente mise à disposition de locaux, de moyens et de biens matériels est consentie à la condition que le CAUE exerce personnellement et de façon continue son activité dans les locaux mis à disposition et suivant la destination prévue.

### **ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle sera renouvelée de manière expresse. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

### **ARTICLE 8 - RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de six mois, sans indemnité de part et d'autre.

Par ailleurs, le DEPARTEMENT se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses (ou de l'une des clauses d'un avenant s'y rattachant), dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le DEPARTEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception, le CAUE n'aura pas pris les mesures appropriées. Il pourra également le faire sans préavis en cas de faute lourde.

Le DEPARTEMENT pourra également résilier la présente convention, après respect d'un préavis de six mois, si les locaux mis à disposition du CAUE doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général et ce, sans indemnisation.

De plus, la présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution du CAUE pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Fait à Epinal, le .....

Pour le CAUE,  
Le Président

Pour le DEPARTEMENT,  
Le Président du Conseil départemental

# CHARGES CD88

Convention CAUE / CD88 - TABLEAU RECAPITULATIF ET ESTIMATIF DES CHARGES (exercice 2017)			
charges concernées	Versement CAUE		
	Estimation annuelle	annuel	mensuel
	<b>total pour les locaux</b>	<b>25 725,00 €</b>	<b>2 143,75 €</b>
Locaux nus	19 125,00 €	19 125,00 €	1 593,75 €
	<i>redevance révisée annuellement selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (1er janvier)</i>		
Charges locatives (chauffage-eau-électricité-ménage)	6 600,00 €	6 600,00 €	550,00 €
	<i>charges locatives facturées annuellement en fonction des consommations réelles (provision mensuelle de 550 €)</i>		
	<b>total pour les moyens et biens matériels</b>	<b>2 385,00 €</b>	<b>- €</b>
Imprimerie-reprographie	430,00 €	430,00 €	- €
Téléphonie (communications externes)	1 955,00 €	1 955,00 €	- €
	<i>facturés annuellement en fonction des consommations réelles</i>		
<b>TOTAUX</b>	<b>28 110,00 €</b>	<b>28 110,00 €</b>	<b>2 143,75 €</b>

-  
Extrait des délibérations du Conseil  
départemental

Réunion du 27 mars 2017

**SESSION ORDINAIRE : DECISION MODIFICATIVE N° 0 ET VOTE DU TAUX**

Soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire

**RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**AVIS PRINCIPAL :**  
Toutes commissions confondues

**AVIS COMPLEMENTAIRE :**

**AVIS BUDGETAIRE :**

**Proposition d'action soumise à l'approbation du Conseil départemental**

Action 4 : Infrastructures départementales

- 100 000 €  
*en exploitation*

**TOTAL**

**- 100 000 €**  
***en exploitation***

## Action 4 : Infrastructures départementales

Section d'exploitation : 1 266 300 €

Section d'investissement : 390 000 €

**Total : 1 656 300 €**

- Ajustement budgétaire de l'action en DM0 :
- Section d'exploitation : - **100 000 €**
  
- Objectifs visés par l'action :
- encourager le développement économique ;
- favoriser l'implantation d'entreprises sur les 4 parcs d'activités Cap Vosges ;
- s'appuyer sur l'aéroport Epinal Mirecourt, équipement structurant et véritable atout pour le développement économique.

## Dispositif 2 : Parcs d'activités « Cap Vosges »

Section d'exploitation : 414 300 €

**Total : 414 300 €**

- Ajustement budgétaire du dispositif en DM0 :
- Section d'exploitation : - **100 000 €**
  
- Description :

Afin de régulariser des écritures comptables du budget primitif 2017 et de maintenir l'équilibre du budget annexe des zones d'activités, il convient de baisser de 100 000 € la subvention d'équilibre prévisionnelle allouée à ce budget annexe, dans la mesure où les amortissements imputés en dépenses d'investissement se limitent à 95 500 € (et non 195 500 € comme inscrits initialement).



### Détail des inscriptions budgétaires

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
Chapitre	Nature		
67	6743	Subvention d'équilibre BA ZA	- 100 000
		<b><u>TOTAL EXPLOITATION</u></b>	<b>- 100 000</b>

### BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

#### Détail des modifications des inscriptions budgétaires

#### EXPLOITATION

<b>DEPENSES</b>		
Virement à la section d'investissement (023)		- 100 000
<b>TOTAL DEPENSES EXPLOITATION</b>		<b>- 100 000</b>
<b>RECETTES</b>		
Subvention d'équilibre du Département (74)		- 100 000
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>- 100 000</b>

#### INVESTISSEMENT

<b>RECETTES</b>		
Virement de la section d'exploitation (021)		- 100 000
<b>TOTAL</b>		<b>- 100 000</b>
<b>DEPENSES</b>		
Reprise de subvention Etat (040)		- 30 000
Reprise de subvention Départements (040)		- 25 000
Reprise de subvention budget communautaire et fonds structurels (040)		- 45 000
<b>TOTAL</b>		<b>- 100 000</b>

## Décision du Conseil départemental en Assemblée plénière

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire », au titre de la décision modificative n° 0 portant sur le budget 2017, selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

### RESUME DE LA DELIBERATION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée départementale approuve, à l'unanimité, les propositions d'actions décrites dans le présent rapport, relevant de la thématique « Soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire », au titre de la décision modificative n° 0 portant sur le budget 2017, selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

  
**Roland BÉDEL**

Direction de l'Assemblée et de la Présidence

**6**DEPARTEMENT DES VOSGES

Assemblée

Extrait des délibérations du Conseil  
départemental

Réunion du 27 mars 2017

**SESSION ORDINAIRE : DECISION MODIFICATIVE N° 0 ET VOTE DU TAUX**

Indemnités de fonction et frais liés à l'exercice du mandat de conseiller départemental

**RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**AVIS PRINCIPAL :**  
Toutes commissions confondues

**AVIS COMPLEMENTAIRE :**

**AVIS BUDGETAIRE :**

## **Proposition soumise à l'approbation du Conseil départemental**

La réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 prévoit l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Or l'indice brut terminal de la fonction publique intervient dans le calcul des indemnités de fonctions des élus locaux et particulièrement, des élus départementaux. Ainsi, en vertu des articles L 3123-15 et L 3123-15-1 du CGCT, « *les membres du conseil départemental reçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* ».

Je vous propose par conséquent d'actualiser les dispositions relatives aux indemnités de fonction des conseillers départementaux issues de la délibération initialement prise par l'Assemblée départementale à l'occasion de la réunion du 24 avril 2015.

Le montant des indemnités devra donc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, être fixé comme suit :

### **▪ Pour les conseillers départementaux**

Selon l'article L 3123-16 du CGCT, les indemnités maximales votées par les conseils départementaux pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller départemental sont déterminées en appliquant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique susmentionné un taux maximal pouvant aller, pour notre strate de population, jusqu'à 50 %. Ainsi, je vous propose, pour déterminer l'indemnité d'un conseiller départemental, de poursuivre l'application du taux de 45 % à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

### **▪ Pour les membres de la Commission permanente**

Conformément à l'article L 3123-17 alinéa 3 du CGCT, l'indemnité de fonction de chacun des membres de la commission permanente du conseil départemental autres que le président et les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif est, dans les mêmes conditions, au maximum égale à l'indemnité maximale de conseiller départemental majorée de 10 %. Ainsi, je vous propose, pour les membres de la Commission permanente, de poursuivre l'application de la majoration de 10 % à l'indemnité de conseiller départemental fixée précédemment.

### **▪ Pour les Vice-présidents du Conseil départemental**

Conformément à l'article L 3123-17 alinéa 2 du CGCT, l'indemnité de fonction de chacun des vice-présidents ayant délégation de l'exécutif du conseil départemental est, dans les mêmes conditions, au maximum égale à l'indemnité maximale de conseiller majorée de 40 %. Ainsi, je vous propose, pour les Vice-présidents, de poursuivre l'application de la majoration de 40 % à l'indemnité de conseiller départemental fixée précédemment.

#### ▪ **Pour le Président du Conseil départemental**

Conformément à l'article L 3123-17 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT, l'indemnité de fonction votée par le conseil départemental pour l'exercice effectif des fonctions de président de conseil départemental est au maximum égale à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majoré de 45 %. Ainsi, je vous propose, pour déterminer l'indemnité du Président, de poursuivre l'application de la majoration de 45 % à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sous réserve du montant de l'écrêtement applicable durant l'exercice de mon mandat de Député.

Ces nouvelles dispositions étant applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il sera procédé à une régularisation du calcul des indemnités sur la période concernée.

Il est également précisé que le montant des indemnités suivra nécessairement l'évolution des traitements de la fonction publique et notamment les éventuelles revalorisations du point d'indice, aux vues des décrets correspondants.

Par ailleurs et, pour rappel, sur le montant brut des indemnités sont obligatoirement prélevées des cotisations sociales, au titre de :

- l'affiliation au régime général de Sécurité Sociale ;
- la Contribution Sociale Généralisée ;
- la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale ;
- l'affiliation à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques.

D'autre part, selon le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation permettant l'exercice du Droit Individuel à la Formation, le Département doit précompter 1 % du montant annuel brut des indemnités de fonction et reverser la cotisation annuelle des élus locaux à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette cotisation est donc prélevée mensuellement sur les indemnités et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En outre, tous les Conseillers départementaux peuvent souscrire un contrat de retraite par rente dont la cotisation est également prélevée sur l'indemnité brute effectivement perçue, au taux maximum de 8 %.

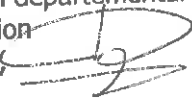
Enfin, les dispositions relatives aux frais liés à l'exercice du mandat de conseiller départemental issues de la délibération initialement prise par l'Assemblée départementale à l'occasion de la réunion du 24 avril 2015 demeurent quant à elles inchangées.

#### **Décision du Conseil départemental réuni en Assemblée plénière**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver l'actualisation des dispositions relatives aux indemnités de fonction des conseillers départementaux.

## RESUME DE LA DELIBERATION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée départementale approuve, à l'unanimité, l'actualisation des dispositions relatives aux indemnités de fonction des Conseillers départementaux.

Le Président,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur   
**Roland BÉDEL**

Direction de l'Assemblée et de la Présidence

**7**DEPARTEMENT DES VOSGES

Assemblée

Extrait des délibérations du Conseil  
départemental

Réunion du 27 mars 2017

**SESSION ORDINAIRE : DECISION MODIFICATIVE N° 0 ET VOTE DU TAUX**

Désignation des représentants du Conseil départemental au sein des commissions, organismes et instances extérieurs

**RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**AVIS PRINCIPAL :**

Toutes commissions confondues

**AVIS COMPLEMENTAIRE :**

**AVIS BUDGETAIRE :**

## **Proposition soumise à l'approbation du Conseil départemental**

L'article L 3121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'après l'élection de sa commission permanente, le conseil départemental peut procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein de divers organismes.

Lors de la réunion du 24 avril 2015, l'Assemblée départementale a procédé aux désignations majeures au sein des commissions, organismes et instances extérieurs. A ces désignations peuvent ponctuellement s'ajouter de nouvelles désignations, afin de répondre à la saisine du Conseil départemental par les commissions, organismes et instances concernés et/ou pourvoir au remplacement d'élus déjà désignés.

Une demande de désignation est ainsi portée à votre connaissance et soumise à votre approbation dans l'annexe jointe.

## **Décision du Conseil départemental réuni en Assemblée plénière**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la désignation proposée dans le document joint en annexe au présent rapport.

### **RESUME DE LA DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée départementale désigne, à l'unanimité (dont 1 abstention), M. Tarantola pour siéger, en qualité de titulaire, au Conseil d'exploitation de la Régie Vosges Arts Vivants.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

Le Président,

**Roland BÉDEL**





Désignation d'un représentant du Conseil départemental

Titulaire	Mandat de l'électeur ou de l'électorat	Fonction (professionnelle ou associative)	Qualifications professionnelles	Candidature au scrutin (de représentation)	Candidature au scrutin (de représentation)	Candidature au scrutin (de représentation)	Candidature au scrutin (de représentation)	Candidature au scrutin (de représentation)
Nicolas BARDOUT	Luc GEBEDE	Dominique HUBERT	GISELLE JEANNE-JEANPIERRE	A désigner	William MATHIS	Roseline PIERRE	Alain ROUSSEL	ERIC CLOSON Coordinateur des équipes seniors Mairie de Saint-James Vosges
								Arlette JAWORSKI Adjointe en charge de l'environnement et de la culture - Ville de Combraille
								Nelson KIEFFER ROS Chargé de l'animation à l'EPAD de l'accueil de la Volaine
								Gérard MOUGEL Chef de chœur de la chorale de Pontaux
								Marie NORMAND Représentante du collectif des campagnes bâtisses des Vosges
								Philippe LEBLANC Responsable du service culturel de la Ligue de Penséement.
								Monique VILLÉ Directrice du Centre Culturel Doublain, Saint-Dié-des-Vosges

## **| I | – ACTES DE L'EXÉCUTIF DÉPARTEMENTAL**



**AVENANT N° 1 AU BAIL  
du 23 juin 2014**  
-----

Entre les soussignés :

1°) Monsieur François VANNSON, Président du Conseil Départemental des Vosges, dont les bureaux sont situés à EPINAL, 8, rue de la Préfecture.

partie ci-après dénommée le "BAILLEUR" d'une part,

2°) Monsieur Pascal VILLEMIN, Responsable de la Division Domaine, dont les bureaux sont situés à EPINAL, 25, rue Antoine Hurault,

- agissant au nom et pour le compte de l'ETAT en exécution de l'article R. 4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la subdélégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges en date du 10 mars 2015,

-assisté de Monsieur le Commandant du Groupelement de Gendarmerie des Vosges, dont les bureaux sont à EPINAL, 8, rue du Professeur Roux, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministre de l'Intérieur.

partie ci-après dénommée le "PRENEUR" d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**EXPOSE**

Suivant acte administratif du 23 juin 2014, le Département des Vosges a donné à bail à l'ETAT pour 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, divers locaux à SAINT-DIE-DES-VOSGES 26, rue de Foucharupt destinés au groupelement de gendarmerie.

Conformément au § « Révision du loyer » mentionné dans le bail, le loyer est stipulé révisable triennalement en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le présent acte a pour objet de constater les nouvelles conditions financières de la location.

**CONVENTION**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le loyer annuel afférent aux locaux de la brigade de gendarmerie de SAINT-DIE-DES-VOSGES est porté à la somme de CINQUANTE-ET-UN MILLE DEUX-CENT-VINGT-SIX EUROS ( 51 226 €).

Article 2 - Autres clauses et conditions

Toutes les clauses et conditions du bail en cours en date du 23 juin 2014 qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

### Article 3 - Procédure

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent avenant, conformément à l'article R. 4111-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, France Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de l'Etat est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, seul le service occupant est compétent.

### Article 4 - Régime fiscal

Le présent avenant est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code général des Impôts.

## ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

Le BAILLEUR :

- M. le Président du Conseil Départemental des Vosges en ses bureaux sus indiqués ;

Le PRENEUR :

- Le Responsable de la division Domaine ;
- et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, en leurs bureaux respectifs.

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires dont un pour la Direction départementale des Finances Publiques (Division Domaine), un pour le bailleur et deux pour le service occupant.

DONT ACTE,

Fait à EPINAL, le - 7 MARS 2017

Le BAILLEUR,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par dérogation  
Le Directeur Général des Services,

**Damien PARMENTIER**

Le Commandant du Groupement  
de Gendarmerie des Vosges,

Le colonel Dominique SCHOENNER  
Commandant le groupement de gendarmerie  
départementale des Vosges

Le Responsable de la division Domaine,



**AVENANT N° 2 AU BAIL  
du 28 février 2011**

Entre les soussignés :

1°) Monsieur François VANNON, Président du Conseil Départemental des Vosges, dont les bureaux sont situés à EPINAL, 8, rue de la Préfecture.

partie ci-après dénommée le "BAILLEUR" d'une part,

2°) Monsieur Pascal VILLEMINE, Responsable de la Division Domaine, dont les bureaux sont situés à EPINAL, 25, rue Antoine Hurault,

- agissant au nom et pour le compte de l'ETAT en exécution de l'article R. 4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la subdélégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges en date du 10 mars 2015,

-assisté de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, dont les bureaux sont à EPINAL, 8, rue du Professeur Roux, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministre de l'Intérieur.

partie ci-après dénommée le "PRENEUR" d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**E X P O S E**

Suivant acte administratif du 28 février 2011, modifié par avenant n° 1 du 22 avril 2014, le Département des Vosges a donné à bail à l'ETAT pour 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, divers locaux à MIRECOURT 333, avenue De Lattre de Tassigny destinés au groupement de gendarmerie.

Conformément au § « Révision du loyer » mentionné dans le bail, le loyer est stipulé révisable triennalement en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le présent acte a pour objet de constater les nouvelles conditions financières de la location.

**C O N V E N T I O N**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le loyer annuel afférent aux locaux de la brigade de gendarmerie de MIRECOURT est porté à la somme de QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX-CENT-VINGT-NEUF EUROS ( 96 229 €).

Article 2 - Autres clauses et conditions

Toutes les clauses et conditions du bail en cours en date du 28 février 2011 qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

### Article 3 - Procédure

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent avenant, conformément à l'article R. 4111-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, France Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de l'Etat est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, seul le service occupant est compétent.

### Article 4 – Régime fiscal

Le présent avenant est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code général des Impôts.

## **ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile :

Le BAILLEUR :

- M. le Président du Conseil Départemental des Vosges en ses bureaux sus indiqués ;

Le PRENEUR :

- Le Responsable de la division Domaine ;
- et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, en leurs bureaux respectifs.

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires dont un pour la Direction départementale des Finances Publiques (Division Domaine), un pour le bailleur et deux pour le service occupant.

DONT ACTE,

Fait à EPINAL, le - 7 MARS 2017

Le BAILLEUR,

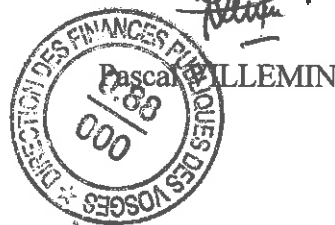
Pour le Président du Conseil départemental  
et par déléguation  
Le Directeur Général des Services,

**Damien PARNIENTIER**

Le Commandant du Groupement  
de Gendarmerie des Vosges,

Le colonel Dominique SCHOENHER  
Commandant le groupement de gendarmerie  
départementale des Vosges

Le Responsable de la division Domaine,



**AVENANT N° 2 AU BAIL  
du 10 février 2011**  
-----

Entre les soussignés :

1°) Monsieur François VANNON, Président du Conseil Départemental des Vosges, dont les bureaux sont situés à EPINAL, 8, rue de la Préfecture.

partie ci-après dénommée le "BAILLEUR" d'une part,

2°) Monsieur Pascal VILLEMIN, Responsable de la Division Domaine, dont les bureaux sont situés à EPINAL, 25, rue Antoine Hurault,

- agissant au nom et pour le compte de l'ETAT en exécution de l'article R. 4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la subdélégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges en date du 10 mars 2015,

-assisté de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, dont les bureaux sont à EPINAL, 8, rue du Professeur Roux, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministre de l'Intérieur.

partie ci-après dénommée le "PRENEUR" d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**EXPOSE**

Suivant acte administratif du 10 février 2011, modifié par avenant n° 1 du 22 avril 2014, le Département des Vosges a donné à bail à l'ETAT pour 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, divers locaux à CHATENOIS, 47 rue de Lorraine destinés au groupement de gendarmerie.

Conformément au § « Révision du loyer » mentionné dans le bail, le loyer est stipulé révisable triennalement en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le présent acte a pour objet de constater les nouvelles conditions financières de la location.

**CONVENTION**

**Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, le loyer annuel afférent aux locaux de la brigade de gendarmerie de CHATENOIS est porté à la somme de TRENTE-SEPT MILLE NEUF-CENT-CINQUANTE-SEPT EUROS ( 37 957 €).

**Article 2 - Autres clauses et conditions**

Toutes les clauses et conditions du bail en cours en date du 10 février 2011 qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.



Article 3 - Procédure

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent avenant, conformément à l'article R. 4111-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, France Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de l'Etat est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, seul le service occupant est compétent.

Article 4 – Régime fiscal

Le présent avenant est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code général des Impôts.

**ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile :

Le BAILLEUR :

- M. le Président du Conseil Départemental des Vosges en ses bureaux sus indiqués ;

Le PRENEUR :

- Le Responsable de la division Domaine ;  
- et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges,  
en leurs bureaux respectifs.

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires dont un pour la Direction départementale des Finances Publiques (Division Domaine), un pour le bailleur et deux pour le service occupant.

DONT ACTE,

Fait à EPINAL, le - 7 MARS 2017

Le BAILLEUR,

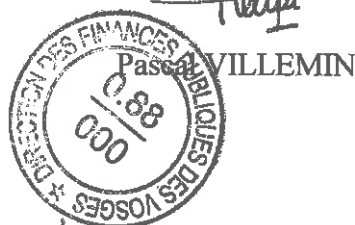
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

**Damien PAVEMENTIER**

Le Commandant du Groupement  
de Gendarmerie des Vosges,

**Le colonel Dominique SCHOENHIER**  
Commandant le groupement de gendarmerie  
départementale des Vosges

Le Responsable de la division Domaine,



**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE**

1. **Le Département des Vosges**, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, au nom et pour le compte du DEPARTEMENT DES VOSGES, 8 rue de la Préfecture à EPINAL (88000),

Partie ci-après dénommée le « Propriétaire »  
d'une part,

2. **La SAEM ADOMA** dont le siège social est situé 42 rue de Cambronne à PARIS (75015), représenté par Monsieur Gilles FURNO, Directeur d'Etablissement Nord-Est

Partie ci-après dénommée le « Bénéficiaire »  
d'autre part

lesquels ont exposé ce qui suit :

Préambule

Par convention en date du 24 octobre 2016, le Département des Vosges met à disposition de la SAEM ADOMA un ensemble immobilier sis 271 rue de la Croix de Mission à MONTHUREUX-SUR-SAONE, édifié sur les parcelles cadastrées AE88 et AE89.

Cette convention est conclue pour la période du 11 octobre 2016 au 11 avril 2017.

Il est convenu entre les parties de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 30 avril 2017.

Par conséquent, l'Article 2 de la convention initiale est ainsi modifié :

**ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention d'occupation s'étend durant la période du 11 octobre 2016 au 30 avril 2017. La présente convention ne peut en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Epinal, le 14/3/2017

Le « Propriétaire »,  
Le Conseil Départemental des Vosges  
Représenté par son Président,  
Monsieur François VANNSON  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par déléguation  
Le Directeur des Routes et du Patrimoine,

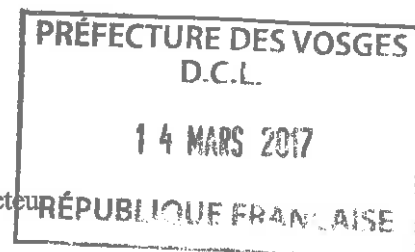
  
**Sophie BRUCHON**  
Fait en deux exemplaires originaux

Le « Bénéficiaire »  
La SAEM ADOMA  
Représentée par son Directeur  
Monsieur Gilles FURNO



**Adoma**  
L'insertion par le logement

**Gilles Furno**  
Directeur de l'Etablissement Est  
17 avenue André Malraux - 57000 Metz





## CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL

### AVENANT N°1

Entre :

L'Etablissement public représenté par Monsieur le Directeur de l'EHPAD André Barbier de DARNEY, d'une part  
ci-après dénommé : le BAILLEUR

et le Département des Vosges, représenté par son Président du Conseil Départemental en exercice, d'autre part  
ci-après dénommé : le LOCATAIRE

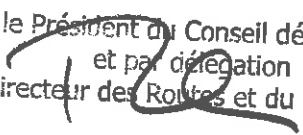
**modifie l'article 2/ DUREE**

Le présent bail est consenti et accepté jusqu'au 31/12/2017.

FAIT à DARNEY, le 17/02/2017

Le BAILLEUR,

Le LOCATAIRE,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur des Routes et du Patrimoine,  
  
**Sophie BRUCHON**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service Ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/036/DRP/SIR**

## ARRETE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;**

**Considérant que les travaux de purges sur la R.D. n° 6, sur le territoire des communes de BELRUPT et BONVILLET, nécessitent une réglementation de circulation ;**

**Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;**

**Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Dans la période du 6 au 24 mars 2017 et pour une durée évaluée à deux semaines, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 6, entre les P.R. 47+000 et 48+330, sur le territoire des communes de BELRUPT et BONVILLET.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens Jésonville vers Darney :**

- R.D. n° 6 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 3 à Lerrain

- R.D. n° 3 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 40 à Escles

- R.D. n° 40 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 460

**et vice versa dans l'autre sens.**

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de BELRUPT et BONVILLET.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mmes les Maires des communes de BELRUPT et JESONVILLE,
- MM. les Maires des Communes de BONVILLET, LERRAIN et ESCLES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY.

EPINAL, le 1<sup>er</sup> mars 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

  
Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à : Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges

➤ 8, rue de la préfecture  
88068 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service Ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/037/DRP/SIR**

## ARRETE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;**

**Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2017/018/DRP/SIR du 3 février 2017, concernant les travaux de pose de supports Enedis, sur la R.D. n° 30, commune de REHAUPAL ;**

**Vu la nouvelle demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise BOIRON en date du 27 février 2017 ;**

**Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais impartis et qu'ils nécessitent une réglementation de circulation ;**

**Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;**

**Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les dispositions de l'arrêté n° 2017/018/DRP/SIR du 3 février 2017 sont prorogées jusqu'au 31 mars 2017 inclus.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de REHAUPAL.

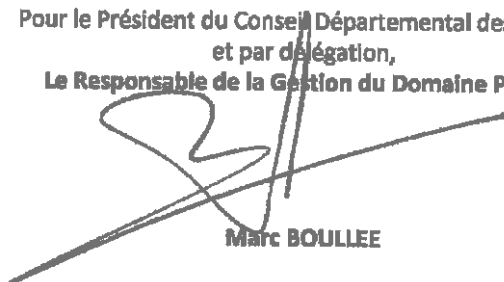
**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 4.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de REHAUPAL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de BRUYERES.

EPINAL, le 3 mars 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service Ingénierie routière  
*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/038/DRP/SIR**

## **A R R E T E**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par monsieur BREGEOT Jean-Marie ;

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres en bordure de la R.D. n° 55, commune de VOMECOURT-SUR-MADON, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - A compter du 11 mars 2017 et jusqu'à la fin des travaux d'abattage d'arbres, dont la durée est évaluée à deux jours, la circulation de tous les véhicules pourra être interrompue sur la R.D. n° 55 entre les P.R. 13+420 et 14+070, sur le territoire de la commune de VOMECOURT-SUR-MADON.

La coupure totale de la circulation interviendra exclusivement pendant l'abattage des arbres qui risqueraient de tomber sur la chaussée et ne pourra dépasser cinq minutes.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de VOMECOURT-SUR-MADON.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de VOMECOURT-SUR-MADON,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES.

EPINAL, le 7 mars 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

  
Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



**LA VIE EN  
VOSGES**  
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/041/DRP/SIR**

## **A R R E T E**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;**

**Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;**

**Considérant que les travaux de remplacement d'un aqueduc situé sur la R.D. n° 3 au P.R. 31+200, commune de REMOVILLE, nécessitent une réglementation de circulation ;**

**Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;**

**Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Dans la période du 20 au 24 mars 2017 et pour une durée évaluée à deux jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 3, entre les P.R. 31+150 et 31+250, sur le territoire de la commune de REMOVILLE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens Rémoville vers Aouze :**

- R.D. n° 3 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 27
- R.D. n° 27 jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. n° 16 à Châtenois, via Dolaincourt et Courcelles-sous-Châtenois
- R.D. n° 16 jusqu'à Aouze, via Balléville

**et vice versa dans l'autre sens.**

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest – Centre d'Exploitation Principal de NEUFCHÂTEAU.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de REMOVILLE.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de DOLAINCOURT,
- MM. les Maires des Communes de REMOVILLE, AOUZE, COURCELLES-SOUS-CHÂTENOIS, BALLEVILLE et VOUXEY,
- Mme la Conseillère Départementale du Canton de MIRECOURT,
- M. le Conseiller Départemental du Canton de MIRECOURT, Maire de la Commune de CHÂTENOIS,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 9 mars 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service Ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/042/DRP/SIR**

## **ARRETE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise BONINI en date du 8 mars 2017 ;

Considérant que les travaux de réparation de l'ouvrage d'art n° 1436 situé sur la R.D. n° 43, communes de BASSE-SUR-LE-RUPT et VAGNEY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Dans la période du 3 avril au 31 août 2017 et pour une durée évaluée à quatre mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la R.D. n° 43 entre les P.R. 6+640 et 6+790 sur le territoire des communes de BASSE-SUR-LE-RUPT et VAGNEY.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de BASSE-SUR-LE-RUPT et VAGNEY.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de BASSE-SUR-LE-RUPT,
- M. le Maire de la Commune de VAGNEY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE.

EPINAL, le 9 mars 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marie BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/043/DRP/SIR**

## ARRETE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Monsieur André VIAL pour l'E.S. THAON Athlétisme, Mairie BP 29 88150 THAON-LES-VOSGES, en date du 4 janvier 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 10 lors de l'organisation du semi-marathon intitulé « Ronde Printanière Thaonnaise », sur le territoire des communes de VAXONCOURT et CHÂTEL-SUR-MOSELLE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Considérant les avis favorables de MM. les Maires des Communes de VAXONCOURT et CHÂTEL-SUR-MOSELLE relatifs à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale « Chemin du Trial » et « Rue du Haut Gerbier » ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le 19 mars 2017 entre 10h00 et 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 10, entre les P.R. 22+547 et 24+907, sur le territoire des communes de VAXONCOURT et CHÂTEL-SUR-MOSELLE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens Vaxoncourt vers Châtel-sur-Moselle :**

Au carrefour R.D. n° 10 :

- Chemin du Trial
- Rue du Haut Gerbier

**et vice versa dans l'autre sens.**

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de VAXONCOURT et CHÂTEL-SUR-MOSELLE.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de CHÂTEL-SUR-MOSELLE et VAXONCOURT,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de CHARMES et GOLBEY.

EPINAL, le 14 mars 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges.

➤ 8, rue de la préfecture  
68098 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 68 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/044/DRP/SIR**

## ARRETE CONJOINT

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIVIERS-LE-GRAS,**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SEROCOURT,**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGNEVILLE,**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAREY,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par M. Pierre SCHOENACKER - SNCF RESEAU – INFRAPOLE LORRAINE – UNITE VOIE D'EPINAL – 1, avenue Dutac – 88000 EPINAL en date du 2 mars 2017 ;

Considérant que les travaux de réfection des passages à niveau n° 30 et n° 32 situés sur la R.D. n° 429, communes de MARTIGNY-LES-BAINS et DOMBROT-LE-SEC, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;



## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Du 10 au 14 avril 2017 inclus, la circulation de tous les véhicules, des cycles, des piétons et du bétail sera interdite sur la R.D. n° 429, entre les P.R. 12+600 et 16+350, sur le territoire des communes de MARTIGNY-LES-BAINS et DOMBROT-LE-SEC.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens Crainvillers -Dombrot-le-Sec vers Martigny-les-Bains :**

- R.D. n° 2 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 429
- R.D. n° 429 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 164 via Dombrot-le-Sec
- R.D. n° 164 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 2
- R.D. n° 2 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 21 via Viviers-le-Gras et Bleurville
- R.D. n° 21 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 429 à Martigny-les-Bains via Frain et Bleurville et vice versa dans l'autre sens.

**ARTICLE 2.** - Pendant la même période, la circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite, sauf :

- aux véhicules nécessaires aux dessertes locales,
- aux véhicules de secours et d'incendie,
- aux véhicules de transports scolaires et de voyageurs,
- aux véhicules des services de voirie.

sur la R.D. n° 25 entre VIVIERS-LE-GRAS et SEROCOURT, du P.R. 16+560 au P.R. 23+850, sur le territoire des communes de VIVIERS-LE-GRAS, SEROCOURT, GIGNEVILLE et MAREY.

**ARTICLE 3.** - La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest – Centres d'Exploitation Principaux de Vittel et Darney.

- La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de MARTIGNY-LES-BAINS, DOMBROT-LE-SEC, VIVIERS-LE-GRAS, SEROCOURT, GIGNEVILLE et MAREY.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 6.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
  - M. le Général commandant l'Etat-Major Scoutien Défense Nord-Est à Metz,
  - M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
  - MM. les Maires des Communes de MARTIGNY-LES-BAINS, DOMBROT-LE-SEC, VIVIERS-LE-GRAS, BLEURVILLE, FRAIN, SEROCOURT, CRAINVILLIERS, GIGNEVILLE et MAREY.
- Mme et M. les Conseillers Départementaux des Cantons de VITTEL et DARNEY.

EPINAL, le 15 MARS 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

  
Mireille BOULLEE

A VIVIERS-LE-GRAS,  
Le Maire,

Bruno BELCENI



A SEROCOURT,  
Le Maire,

Michel MISBOT



A GIGNEVILLE,  
Le Maire,

Jean-Paul CHANAUX



A MAREY,  
Le Maire,

Yves GATTO



Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service Ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/045/DRP/SIR**

## ARRETE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;**

**Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 Janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;**

**Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise COLAS EST en date du 16 mars 2017 ;**

**Considérant que les travaux d'aménagement d'un arrêt de cars, sur la R.D. n° 31, commune de TAINTRUX, nécessitent une réglementation de circulation ;**

**Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;**

**Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A compter du 20 mars 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à quinze jours, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10, sur la R.D. n° 31 entre les P.R. 6+090 et 6+230, sur le territoire de la commune de TAINTRUX.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise COLAS EST chargée des travaux.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de TAINTRUX.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Maire de la Commune de TAINTRUX,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES 1.

EPINAL, le 17 mars 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

  
Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges.

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 80  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/046/DRP/SIR**

## ARRETE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gérald NOIRCLERE, Chef du Service Ingénierie Routière;**

**Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise SBGC en date du 16 mars 2017 ;**

**Considérant que les travaux de fouilles éclairage public, sur la R.D. n° 43, commune de THIEFOSSÉ, nécessitent une réglementation de circulation ;**

**Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;**

**Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Du 20 mars au 7 avril 2017, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la R.D. n° 43 entre les P.R. 7+920 et 8+276, sur le territoire de la commune de THIEFOSSÉ.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de THIEFOSSÉ.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de THIEFOSSÉ,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE.

EPINAL, le 20 mars 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Chef du Service Ingénierie Routière,



Gérald NOIRCLERE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 10

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/047/DRP/SIR**

## **ARRETE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;**

**Vu la demande de réglementation de circulation présentée par le Véloce Club Spinalien ;**

**Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 42 lors de la cyclo-sportive « La Route Verte », sur le territoire des communes d'EPINAL, ARCHETTES et JARMENIL, il est nécessaire de réglementer la circulation ;**

**Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;**

**Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le lundi 8 mai 2017 entre 9h00 et 10h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 42 dans le sens Jarménil vers Epinal, entre les P.R. 3+560 et 10+300 et entre les P.R. 11+770 et 13+850, sur le territoire des communes d'EPINAL, ARCHETTES et JARMENIL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens JARMENIL vers EPINAL :**

A l'intersection RD42/RD159 : - R.D. 159 jusqu'au carrefour avec la R.D. 157 à POUXEUX  
- R.D. 157 direction EPINAL via ARCHES et DINOZE.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes d'EPINAL, ARCHETTES et JARMENIL.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune d'ARCHES,
- MM. les Maires des Communes d'EPINAL, ARCHETTES, JARMENIL, POUXEUX et DINOZE,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons d'EPINAL 1, EPINAL 2 et REMIREMONT.

EPINAL, le 21 mars 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

Marc BEULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/049/DRP/SIR**

## ARRETE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;**

**Considérant que les travaux de réfection de chaussée (purgés) sur la R.D. n° 417, commune de GERARDMER, nécessitent une réglementation de circulation ;**

**Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;**

**Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - A compter du 3 avril 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à deux jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Le Tholy vers Gérardmer, sur la R.D. n° 417 entre les P.R. 28+17 et 29+354, sur le territoire de la commune de GERARDMER.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens Le Tholy vers Gérardmer :**

Du carrefour giratoire RD417/RD69 :

- R.D. n° 69 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 486
- R.D. n° 486 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 417B
- R.D. n° 417B jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. n° 417
- R.D. n° 417

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise TRB chargée des travaux.

- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est – Centre d'Exploitation Principal de Gérardmer.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de GERARDMER.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de GERARDMER,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 21 mars 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

  
Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service Ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/050/DRP/SIR**

## **ARRETE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;**

**Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;**

**Considérant que les travaux de réfection de chaussée (purges et enrobés), sur la R.D. n° 34, commune de BASSE-SUR-LE-RUPT, nécessitent une réglementation de circulation ;**

**Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;**

**Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Les 27 et 28 mars et les 3 et 4 avril 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf pour les transports scolaires, sur la R.D. n° 34, entre les P.R. 16+300 et 18+526, sur le territoire de la commune de BASSE-SUR-LE-RUPT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Vagney vers La Bresse :

Du carrefour RD34/RD243 :

- R.D. n° 243 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 43
- R.D. n° 43 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 486 à Cornimont, via Vagney et Thiéfosse
- R.D. n° 486 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34 à La Bresse
- R.D. n° 34

et vice versa dans l'autre sens.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise TRB chargée des travaux.

- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est – Centre d'Exploitation Secondaire de LA BRESSE.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de BASSE-SUR-LE-RUPT.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mmes les Maires des Communes de BASSE-SUR-LE-RUPT et CORNIMONT,
- MM. les Maires des Communes de VAGNEY, LA BRESSE et THIEFOSSE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 21 mars 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

  
Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/051/DRP/SIR**

## ARRETE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 Janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;**

**Vu la demande de réglementation de circulation présentée par TEAM ACTION RALLYE en date du 14 mars 2017 ;**

**Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 57 lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, sur le territoire des communes de RAMONCHAMP et LE THILLOT, il est nécessaire de réglementer la circulation ;**

**Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;**

**Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le Jeudi 6 et le vendredi 7 avril 2017 entre 8h30 et 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures sur la R.D. n° 57, entre les P.R. 23+900 et 28+500, sur le territoire des communes de RAMONCHAMP et LE THILLOT.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

**ARTICLE 3.** - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.  
En aucun cas, la responsabilité du Département des Vosges, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

**ARTICLE 4.** - Le présent Arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de RAMONCHAMP et LE THILLOT.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 6.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- MM. les Maires des Communes de RAMONCHAMP et LE THILLOT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE THILLOT.

EPINAL, le 22 mars 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

  
Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

TÉL : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

[www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service Ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/052/DRP/SIR**

## **ARRETE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;**

**Considérant que les travaux d'abattage d'arbres le long de la R.D. n° 5, communes d'ATTIGNY et CLAUDON, nécessitent une réglementation de circulation ;**

**Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;**

**Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - A compter du 3 avril 2017 et jusqu'à la fin des travaux d'abattage d'arbres, dont la durée est évaluée à cinq jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 5, entre les P.R. 18+740 et 21+695 sur le territoire des communes d'ATTIGNY et CLAUDON.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens Attigny vers Claudon :**

- R.D. n° 5 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 164
- R.D. n° 164 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 460 Darney
- R.D. n° 460 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 54 Monthureux/Saône
- R.D. n° 54

**et vice versa dans l'autre sens.**

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest – Centre d'Exploitation Principal de DARNEY.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes d'ATTIGNY et CLAUDON.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes d'ATTIGNY, DARNEY et MONTHUREUX-SUR-SAÔNE,
- Mme la Conseillère Départementale du Canton de DARNEY,
- M. le Conseiller Départemental du Canton de DARNEY, Maire de CLAUDON,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 23 mars 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

  
Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service ingénierie routière  
*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/053/DRP/SIR**

## **ARRETE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;**

**Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;**

**Considérant que les travaux d'abattage et d'élagage d'arbres en bordure de la R.D. n° 23, commune du VAL-D'AJOL nécessitent une réglementation de circulation ;**

**Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;**

**Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Du 10 au 23 avril 2017 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 23, entre les P.R. 78+000 et 81+500, sur le territoire de la commune du VAL-D'AJOL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens REMIREMONT vers LE VAL-D'AJOL :**

Du carrefour RD23/RD57 :

- R.D. n° 57 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 83
  - R.D. n° 83 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 23 via Girmont-Val-d'AJol
- et vice versa dans l'autre sens.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du service Unité Territoriale Est – Centre d'Exploitation Principal de REMIREMONT.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune du VAL-D'AJOL.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes du VAL-D'AJOL, GIRMONT-VAL-D'AJOL et REMIREMONT,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons du VAL-D'AJOL et de REMIREMONT,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 23 mars 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

  
Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges

8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

[www.vosges.](http://www.vosges.)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service ingénierie routière  
*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/054/DRP/SIR**

## ARRETE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gérard NOIRCLERE, Chef du Service Ingénierie Routière;**

**Considérant que les travaux d'abattage d'arbres en bordure de la R.D. n° 58, commune de TAINTRUX, nécessitent une réglementation de circulation ;**

**Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération;**

**Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - A compter du 29 mars 2017 et jusqu'à la fin des travaux d'abattage d'arbres, dont la durée est évaluée à cinq jours, la circulation de tous les véhicules pourra être interrompue sur la R.D. n° 58 entre les P.R. 1+350 et 1+550, sur le territoire de la commune de TAINTRUX.

La coupure totale de la circulation interviendra exclusivement pendant l'abattage des arbres qui risqueraient de tomber sur la chaussée et ne pourra dépasser dix minutes.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de TAINTRUX.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Maire de la Commune de TAINTRUX,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES 1.

EPINAL, le 27 mars 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Chef du Service Ingénierie Routière,

  
Gérald NOIRCLERE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/055/DRP/SIR**

## **ARRETE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'Association Festive des Quatre Bouts en date du 22 mars 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des coureurs sur la R.D. n° 7 lors de la Course pédestre intitulée Rush du Bout du Monde sur le territoire des communes de MORTAGNE et LES ROUGES-EAUX, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le dimanche 14 mai 2017 entre 8h00 et 12h30, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50km/h et les dépassements seront interdits sur la R.D. n° 7, entre les P.R. 0+600 et 1+000, sur le territoire des communes de MORTAGNE et LES ROUGES-EAUX.

Un léger empiètement sur la chaussée par les coureurs, impose également une restriction de voie permettant cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de MORTAGNE et LES ROUGES-EAUX.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune des ROUGES EAUX,
- M. le Maire de la Commune de MORTAGNE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de BRUYERES.

EPINAL, le 28 mars 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

  
Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/056/DRP/SIR**

## ARRETE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2017/018/DRP/SIR du 3 février 2017 et n° 2017/037/DVA/SIR du 3 mars 2017, concernant les travaux de pose de supports Enedis, sur la R.D. n° 30, commune de REHAUPAL ;

Vu la nouvelle demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise BOIRON en date du 27 mars 2017 ;

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais impartis et qu'ils nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté n° 2017/037/DRP/SIR du 3 mars 2017 est prorogé jusqu'au 28 avril 2017 inclus.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de REHAUPAL.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 4.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de REHAUPAL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de BRUYERES.

EPINAL, le 28 mars 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 69 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/057/DRP/SIR**

## ARRETE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2017/007/DRP/SIR du 23 janvier 2017 concernant la réalisation de purges sur la R.D. n° 164 sur le territoire des communes de DARNEY et HENNEZEL ;

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais impartis et qu'ils nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Les dispositions de l'arrêté n° 2017/007/DRP/SIR du 23 janvier 2017 sont prorogées jusqu'au 14 avril 2017 inclus.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de DARNEY et HENNEZEL.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 4.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de DARNEY, HENNEZEL et VIOMENIL,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de DARNEY et du VAL-D'AJOL,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 28 mars 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

  
Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges.

8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 86 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service Ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/058/DRP/SIR**

## ARRETE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;**

**Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la R.D. n° 164, commune de BAINS-LES-BAINS, commune déléguée de LA VÔGE-LES-BAINS, nécessitent une réglementation de circulation ;**

**Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;**

**Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - A compter du 10 avril 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à cinq jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 164, entre les P.R. 80+400 et 83+800, sur le territoire de la commune de BAINS-LES-BAINS, commune déléguée de LA VÔGE-LES-BAINS.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Du carrefour RD164/RD40D :

- R.D. n° 40D jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 40
- R.D. n° 40 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 460 à Escles, via Vioménil
- R.D. n° 460 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 3
- R.D. n° 3 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 4 via Charmois-l'Orgueilleux et « Rasey » (commune de Xertigny)
- R.D. n° 4 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 434 via Les Voivres
- R.D. n° 434 jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. n° 4 La Vôge-les-Bains et vice versa dans l'autre sens.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de BAINS-LES-BAINS, commune déléguée LA VÔGE-LES-BAINS.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX,
- M. le Maire de la Commune de BAINS-LES-BAINS, commune déléguée de la VÔGE-LES-BAINS,
- MM. les Maires des Communes d'ESCLES, VIOMENIL, LES VOIVRES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- Mme la Conseillère Départementale du Canton du VAL-D'AJOL, Maire de la Commune de XERTIGNY,
- M. le Conseiller Départemental du Canton du VAL-D'AJOL,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 28 mars 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

  
Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service Ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/059/DRP/SIR**

## **ARRETE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par le Vélo Sprint Anould en date du 21 mars 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 8 lors de la manifestation intitulée « Boucles de la Haute-Meurthe » sur le territoire des Communes d'ANOULD et GERBEPAL, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le dimanche 4 juin 2017, entre 9h00 et 13h00, la circulation de tous les véhicules empruntant la R.D. n° 8, sur le territoire des communes d'ANOULD et GERBEPAL, sera réglementée comme suit :

- entre les P.R. 4+120 et 4+510, circulation interdite dans le sens Anould vers Gerbépal.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens Anould vers Gerbépal :**

- R.D. n° 60 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 8A

- R.D. n° 8A jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 8

**Dans cet itinéraire de déviation la vitesse sera limitée à 50 km/h.**

- entre les P.R. 4+120 et 4+240, circulation réglée manuellement à l'aide de piquets K.10 dans le sens Gerbépal vers Anould. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Lors du passage des concurrents proprement dit, une interruption totale de la circulation pourra avoir lieu, qui ne saurait dépasser cinq minutes.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes d'ANOULD et GERBEPAL.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes d'ANOULD et GERBEPAL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER.

EPINAL, le 3 avril 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

et par délégation,

Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/060/DRP/SIR**

## ARRETE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par TEAM ACTION RALLYE en date du 31 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Département de la Haute-Saône – Direction des Services Techniques et des Transports, Unité Technique de LURE, en date du 3 avril 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 57 lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, sur le territoire de la commune de RUPT-SUR-MOSELLE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Le jeudi 13 avril 2017, entre 8h30 et 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures sur la R.D. n° 57, entre les P.R. 17+000 (Col du Mont de Fourche) et 21+000, sur le territoire de la commune de RUPT-SUR-MOSELLE.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

**ARTICLE 3.** - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.

En aucun cas, la responsabilité du Département des Vosges, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

**ARTICLE 4.** - Le présent Arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de RUPT-SUR-MOSELLE.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 6.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Maire de la Commune de RUPT-SUR-MOSELLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE THILLOT.

EPINAL, le 3 avril 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

[www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service Ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/061/DRP/SIR**

## ARRETE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;**

**Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise COLAS EST à ANOULD en date du 4 avril 2017 ;**

**Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de surface, sur la R.D. n° 23, communes de LA CROIX-AUX-MINES, MANDRAY et FRAIZE, nécessitent une réglementation de circulation ;**

**Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;**

**Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - A compter du 10 avril 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à cinq jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 23, entre les P.R. 19+850 et 23+440, sur le territoire des communes de LA CROIX-AUX-MINES, MANDRAY et FRAIZE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens La Croix-aux-Mines vers Fraize :**

- R.D. n° 23 jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 459 Le Giron, via Ban-de-Laveline,
- R.D. n° 459 jusqu'à l'intersection avec la R.N. n° 59 via Raves,
- R.N. n° 59 jusqu'à l'échangeur avec la R.D. n° 415,
- R.D. n° 415 jusqu'à Fraize, via Saulcy-sur-Meurthe, Saint-Léonard et Anould,
- R.D. n° 23

**et vice versa dans l'autre sens.**

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise COLAS EST chargée des travaux.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de LA CROIX-AUX-MINES, MANDRAY et FRAIZE.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de LA CROIX-AUX-MINES, MANDRAY, FRAIZE, BAN-DE-LAVELINE, RAVES, SAULCY-SUR-MEURTHE, SAINT-LEONARD et ANOULD,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de GERARDMER et SAINT-DIE-DES-VOSGES 2,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 4 avril 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

  
Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme imprimée à : Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/062/DRP/SIR**

## **A R R E T E**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;**

**Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Monsieur le Maire de la Commune de GERARDMER ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n° 417 dans le cadre de la Fête des Jonquilles, sur le territoire de la commune de GERARDMER ;**

**Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;**

**Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Le dimanche 9 avril 2017 entre 9h00 et 21h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Le Tholy vers Gérardmer, sur la R.D. n° 417 entre les P.R. 28+17 et 29+354, sur le territoire de la Commune de GERARDMER.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens Le Tholy vers Gérardmer :**

Du carrefour giratoire RD417/RD69 :

- R.D. n° 69 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 486
- R.D. n° 486 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 417B
- R.D. n° 417B jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. n° 417
- R.D. n° 417

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de la Commune de GERARDMER.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de GERARDMER.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de GERARDMER,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 4 avril 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

  
Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/063/DRP/SIR**

## **ARRETE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;**

**Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise PEDUZZI ;**

**Considérant que les travaux d'aménagement de la liaison piétonne et cycliste entre SAINT-NABORD Centre et Rainfaing, sur la R.D. n° 157, nécessitent une réglementation de circulation ;**

**Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;**

**Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Dans la période du 10 avril au 31 mai 2017, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10, sur la R.D. n° 157 entre les P.R. 54+955 et 55+510, sur le territoire de la commune de SAINT-NABORD.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SAINT-NABORD.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Maire de la Commune de SAINT-NABORD,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de REMIREMONT.

EPINAL, le 7 avril 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service Ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/064/DRP/SIR**

## **ARRETE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;**

**Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise BOIRON en date du 6 avril 2017 ;**

**Considérant que les travaux de pose de supports et transformateur, sur la R.D. 31, commune déléguée de GRANGES-SUR-VOLOGNE, commune de GRANGES-AUMONTZEY, nécessitent une réglementation de circulation ;**

**Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;**

**Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Dans la période du 10 au 14 avril 2017 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10, sur la R.D. n° 31 entre les P.R. 25+930 et 26+250, sur le territoire de la commune déléguée de GRANGES-SUR-VOLOGNE, commune de GRANGES-AUMONTZEY.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune déléguée de GRANGES-SUR-VOLOGNE, commune de GRANGES-AUMONTZEY.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la commune déléguée de GRANGES-SUR-VOLOGNE, commune de GRANGES-AUMONTZEY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER.

EPINAL, le 7 avril 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

  
Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/065/DRP/SIR**

## **A R R E T E**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2017/052/DRP/SIR du 23 mars 2017 concernant les travaux d'abattage d'arbres en bordure de la R.D. n° 5 sur le territoire des communes d'ATTIGNY et CLAUDON ;

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais impartis et qu'ils nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté n° 2017/052/DRP/SIR du 23 mars 2017 est prorogé jusqu'au 11 avril 2017 Inklus.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes d'ATTIGNY et CLAUDON.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 4.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes d'ATTIGNY, DARNEY et MONTHUREUX-SUR-SAÔNE,
- Mme la Conseillère Départementale du Canton de DARNEY,
- M. le Conseiller Départemental du Canton de DARNEY, Maire de CLAUDON,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 7 avril 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

  
Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)



**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2017/066/DRP/SIR**

## **ARRETE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;**

**Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;**

**Considérant que l'aménagement du carrefour RD246/RD46 sur le territoire de la commune de RAMBERVILLERS nécessitent une réglementation de circulation ;**

**Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;**

**Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – A compter du lundi 24 avril 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à une semaine, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 246, entre les PR 1+500 et 2+000 sur le territoire de la commune de Rambervillers.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens Rambervillers vers Epinal :**

Carrefour RD 246/RD 159  
RD 159 jusqu'à l'échangeur RD 46  
RD 46 jusqu'au giratoire RD 46/159/RD32  
RD 46 direction Epinal

**Et vice et versa dans l'autre sens**

**ARTICLE 2.** - A compter du lundi 24 avril et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à une semaine, la circulation de tous les véhicules pourra être réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 46 entre les PR 7+200 au PR 7+635, sur le territoire de la commune de Rambervillers.

**La distance soumise à l'alternat n'excédera pas 500 m.**

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50km/h et les dépassements seront interdits.

Toutes ces mesures seront applicables que pendant l'activité du chantier, en conséquence, la circulation sera rétablie chaque soir.

**ARTICLE 3.** – La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du service Unité Territoriale Centre, du CES de RAMBERVILLERS.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de RAMBERVILLERS.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 6.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la commune de RAMBERVILLERS,
- Mme la Conseillère Départementale du Canton de Saint Dié des Vosges 1,
- M. le Conseiller Départemental du Canton de Saint Dié des Vosges 1
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 14 avril 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

  
Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

**Avenant à l'acte de nomination des mandataires pris par arrêté  
n° 2016/4013/OH/DCSJ-SSC du 27/04/2016**

**Le Président du Conseil départemental des Vosges,**

Vu l'arrêté n° 2013/3636/MPB/DDC-CACT en date du 20 septembre 2013 portant sur la création d'une régie de recettes et d'avances sur le site de Domremy;

Vu l'arrêté n° 2013/3636/MPB/DDC-ACT en date du 12 août 2013 portant acte de nomination du régisseur et du mandataire suppléant – régie de Domremy,

Vu l'arrêté n° 2016/3995/MPB/DCSJ-ACST en date du 24 février 2016 portant avenant à l'acte de nomination précité,

Vu l'arrêté n° 2016/4013/OH/DCSJ-SSC du 27 avril 2016 portant acte de nomination des mandataires,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

En complément de Mesdames Aurélie Debrosse, Nadège Taureau, Claire Bonnard, Marie-Claire Salvini, Adeline Maury, Jessica Barrière et Sylvie Maguelonne, est également nommé mandataire de la régie de recettes et d'avance de Domremy, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avance de Domremy, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Monsieur Damien Antoine du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

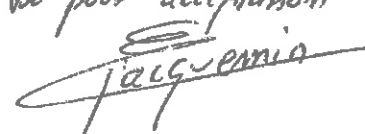
FAIT à Epinal, le **02 MARS 2017**

**SIGNATURE DE L'AUTORITÉ QUALIFIÉE  
POUR NOMMER  
LE MANDATAIRE,**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge du Pôle Développement du Territoire,

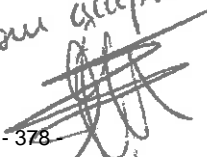
**Didier DECLERCQ**

**SIGNATURES DU RÉGISSEUR TITULAIRE  
ET MANDATAIRE SUPPLÉANT  
PRÉCÉDÉES DE LA FORMULE  
MANUSCRITE « VU POUR ACCEPTATION »,**

*Vu pour acceptation*  


**SIGNATURE DU MANDATAIRE  
PRÉCÉDÉE DE LA FORMULE  
MANUSCRITE « VU POUR ACCEPTATION »,**

*Vu pour acceptation*  


*Vu pour acceptation*  


ARRETE 2017/3651/OH/DCSJ-SSC

**Acte de nomination des mandataires  
(Régie de recettes de l'Amphithéâtre de Grand)**

**Le Président du Conseil départemental des Vosges**

Vu l'arrêté 2016/4131/OH/DCSJ-SSC du 1<sup>er</sup> août 2016 portant acte de nomination des mandataires pour la régie de recettes de l'amphithéâtre de Grand ;

Vu l'arrêté n° 2016/4014/OH/DCSJ-SSC du 2 mars 2017 portant avenant à l'arrêté 2016/4131/OH/DCSJ-SSC précité ;

Vu l'arrêté n° 2017/3656/OH/DCSJ-SSC du 09 mars 2017 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de l'Amphithéâtre de Grand ;

Vu l'arrêté n° 2017/3655/OH/DCSJ-SSC du 09 mars 2017 portant acte de nomination du régisseur et du mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 mars 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 08 mars 2017 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 08 mars 2017 ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

Mesdames Laurence Maillot, Sylvie Sijan, Jessica Barrière, Marianne Durand, Marie-Claire Salvini, Séverine Perrin, Claire Bonnard, Nadège Taureau et Adeline Maury et Geneviève Blaison sont nommées mandataires de la régie de recettes de l'Amphithéâtre de Grand pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de recettes de l'Amphithéâtre avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En complément sont nommés pour les périodes définies ci-après :

- Madame Aissatou MBENGUE à la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 août 2017,
- Monsieur Xavier Grandjean à la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 août 2017.

**ARTICLE 2**

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ; ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3**

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARRETE 2017/3657/OH/DCSJ-SSC

ARTICLE 4

Les arrêtés n° 2016/4131/OH/DCSJ-SSC et n° 2016/4014/OH/DCSJ-SSC sont abrogés.

Fait à Epinal, Le 09 mars 2017

SIGNATURE DE L'AUTORITE QUALIFIEE POUR  
NOMMER LES MANDATAIRES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

**Damien PARMENTIER**

SIGNATURES DU REGISSEUR ET DU  
MANDATAIRE SUPPLEANT PRECEDEES DE LA  
FORMULE MANUSCRITE :  
« VU POUR ACCEPTATION »

Le Régisseur

Sylvie MAGUELONE

Vu pour Acceptation

Vu pour acceptation  
Le mandataire suppléant

Estelle JACQUEMIN

SIGNATURES DES MANDATAIRES  
PRÉCÉDÉES DE LA FORMULE MANUSCRITE « VU POUR ACCEPTATION »,

Vu pour acceptation

Laurence Maillot

*Maillot*

Vu pour acceptation

Sylvie Sijan

*Sijan*

Vu pour acceptation

Jessica Barrière

*CB*

Vu pour acceptation

Marianne Durand

*Durand*

Adeline Maury

Vu pour acceptation  
Vu pour acceptation

Marie-Claire Salvini,

"Vu pour acceptation"

Nadège Taureau

Séverine Perrin

Vu pour acceptation

*Perrin*

Aissatou Mbengue

Claire Bonnard

Vu pour acceptation

*Bonnard*

Xavier Grandjean

Vu pour acceptation

*Grandjean*

Vu pour acceptation

*Mbengue*



**LA VIE EN  
VOSGES**

le Département  
**POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES  
SERVICE APPUI FINANCIER AUX TERRITOIRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

**VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**  
**Aménagement global de traverse**  
Programme 2015

Participation du Département

Chapitre **204** - fonction **628**  
Ligne de crédit **31302**

Prolongation de validité de l'arrêté  
n° **2015/3836/PDT/SSC**

Arrêté n° **2017/3064/PDT/DAT/SAFT**

Le Président du Conseil Général des Vosges,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la procédure d'attribution, par le Département des Vosges, des aides aux collectivités locales en matière d'investissement ;

VU les crédits disponibles au budget départemental de l'exercice 2015, à savoir 3 000 000 €, pour le programme VOIRIE ET RESEAUX DIVERS ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante en date du 29 mai 2015 portant répartition de ce crédit entre différentes collectivités ayant présenté une demande de subvention ;

VU l'arrêté n°2015/3836/PDT/SSC du 5 juin 2015, allouant à la commune de Remiremont une subvention de 46 253 €, calculée au taux de 17 % sur une dépense subventionnable hors taxes de 272 079 €, pour les travaux d'aménagement du Faubourg du Val d'Ajol, le long de la route départementale 23 .

VU la demande de Monsieur le Maire en date du 21 février 2017 par laquelle il sollicite la prolongation de la validité de l'arrêté n°2015/3836/PDT/SSC ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

.../...



**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

La validité de l'arrêté n°2015/3836/PDT/SSC du 5 juin 2015, allouant à la commune de Remiremont une subvention de 46 253 €, est prolongée d'un an.

Les travaux devront donc être entièrement réalisés à la date du 5 juin 2018.

**ARTICLE 2 :**


Les autres articles de l'arrêté n°2015/3836/PDT/SSC restent inchangés.

**ARTICLE 3 :**

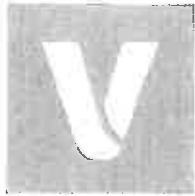
Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **15 MARS 2017**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
en charge du Pôle Développement du Territoire,



Didier DECLERCQ



**LA VIE EN  
VOSGES**

le Département

**Pôle Développement du territoire**

**Direction de l'Attractivité des Territoires**

**Service Appui Financier aux Territoires**

**ARRETE**

**PATRIMOINE**

Participation du Département

Chapitre 204, fonction 74  
Ligne de crédit 31280

Annulation de l'arrêté  
n° 2015/3817/PDT/SSC du 5 juin 2015

Arrêté n° 2017/3072/PDT/DAT/SAFT/

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté n° 2015/3817/PDT/SSC du 5 juin 2015 allouant à la commune de DOMMARTIN-SUR-VRAINE, une subvention de 33 800 €, calculée au taux de 26% sur une dépense subventionnable hors taxes plafonnée à 130 000 € pour les travaux de réhabilitation d'une ancienne ferme en mairie et local technique ;

VU la demande de Monsieur le Maire de DOMMARTIN-SUR-VRAINE sollicitant l'annulation de cet arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

.../...

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

8 rue de la Préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

[www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La validité de l'arrêté n° 2015/3917/PDT/SSC du 5 juin 2015 est annulée.

En conséquence, aucune subvention ne sera versée.

### ARTICLE 2 :

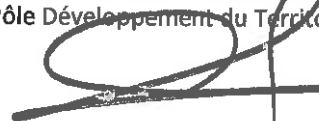
Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **30 MARS 2017**

Le Président du Conseil départemental,  
par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge du Pôle Développement du Territoire,



Didier DECLERCQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Epinal, le – 8 MARS 2017

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
ACHATS

Service des Affaires Juridiques et de la  
Documentation

Réf. : PR/LK

**ARRETE**

2016/5699/DAJA



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de Procédure Civile ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale modifié adopté le 9 juillet 2007 par le Conseil Général ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François VANNSON en qualité de Président du Conseil départemental des Vosges ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 24 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président en vue d'ester en justice ;

Vu l'arrêté n°2015/5963/DAJA du 5 janvier 2016 ;

Vu les dossiers des agents concernés ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Dominique Beaumont, médecin territorial hors classe, Directeur de la Direction de l'Autonomie (DA) et à son adjoint, Monsieur Gérald Bernardin, médecin, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences qui leur sont confiées dans le cadre de ces fonctions :

1. les ampliations d'arrêtés, copies conformes et certificats exécutoires,
2. les correspondances et bordereaux d'envoi,
3. les documents et pièces comptables portant exécution des décisions du Président du Conseil départemental ou des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente,
4. les décisions d'aides financières individuelles,
5. les documents relatifs aux recours en récupération relevant des compétences de la Direction de l'Autonomie.
6. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité,
7. les décisions dans la limite des attributions et des compétences afférentes à ses fonctions relevant des actions :
  - 7.1. de compétence départementale, prévues au Code de la santé publique ;
  - 7.2. de compétence départementale, prévues au Code de l'action sociale et des familles ;
  - 7.3. de compétence départementale, prévues au Code Civil ;
8. les décisions concernant le règlement départemental d'action sociale et ses modifications ;
9. tout acte en lien avec la mission de coordination avec les services du Département (notamment pour les CLIC, MAIA, ...), ou financés par le Département (SAVS, SAMSAH...);
10. les dépôts ou retraits de plainte, le cas échéant avec constitution de partie civile et la représentation lors des médiations ou compositions pénales,
11. la représentation du Département devant les juridictions administratives spécialisées en matière sociale ainsi que les juridictions civiles pour les affaires entrant dans le champ de compétence de la Direction de l'Autonomie, ainsi que les pouvoirs de représentation du Département devant les juridictions.

**Article 2 :** Est exclue de la présente délégation, la signature :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission permanente,
- des rapports de présentation du budget départemental et des décisions modificatives au dit budget et du compte administratif,
- des arrêtés et décisions ne relevant pas de l'article 1 et, notamment, ceux concernant le recrutement et le changement d'affectation des personnels,
- des correspondances emportant décision du Département ou portant notification des décisions du Conseil départemental, de la Commission permanente ou du Président du Conseil départemental, quel qu'en soit le destinataire, hormis celles mentionnées à l'article 1 ou relevant de l'article 3.

**Article 3 :** Des délégations de signature sont consenties dans les conditions définies dans l'annexe jointe au présent arrêté, à Mme le Docteur Beaumont et à ses collaborateurs concurremment à celle qui lui est accordée par le présent arrêté.

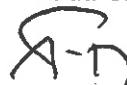
**Article 4 :** L'arrêté n°2015/5963/DAJA du 5 janvier 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services du Département, M. le Directeur général adjoint chargé du « Pôle Développement des Solidarités » et les agents dont il s'agit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Épinal, le - 8 MARS 2017

Le Président du Conseil départemental,



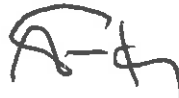
François VANNSON

ANNEXE

Délégations de signature accordées à <b>Mme Dominique Beaumont</b> , Directeur de la Direction de l'Autonomie et à <b>M. Gérald Bernardin</b> , adjoint au Directeur	<b>Collaborateurs</b> de Mme Dominique Beaumont auxquels des délégations de signature sont consenties
Objet des délégations :	
<p>Actes et documents mentionnés à l'article 1 entrant dans le champ de compétence de la Direction de l'Autonomie, à l'exclusion des bons de commande des marchés à bons de commande.</p> <p>Actes et documents mentionnés à l'article 1 (à l'exception des décisions d'aides financières individuelles et des documents adressés aux juridictions et relatifs aux recours contentieux), en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les services d'accompagnement (SAVS, SAMSAH) et les situations individuelles nécessitant un suivi médico-social spécialisé.</li> <li>- l'accueil familial.</li> <li>- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).</li> <li>- l'allocation compensatrice (A.C.T.P., A.C.F.S.) et la prestation de compensation du handicap (P.C.H.).</li> </ul>	<p>Mme Elise Bodin Mme Nathalie Martinelli</p> <p>Mme Corinne Faivre</p> <p>M. Dominique Forquin</p> <p>Mme Nancy Jacquet</p> <p>Mme Sophie Dhoutaut</p>
Correspondances et bordereaux d'envoi en lien avec leurs missions relatives au dispositif MAIA	Mme Karen Brun Mme Laurence Gegout Mme Marie-Odile Galmiche

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2016/5699/DAJA de ce jour,

Le Président du Conseil départemental,



François VANNSON



**LA VIE EN  
VOSGES**  
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EPINAL, le 8 MARS 2017

PÔLE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ACHATS**  
Service des affaires juridiques et de la documentation

Réf. : PR/LK

2016/5700/DAJA

**ARRETE**



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale modifié, adopté le 9 juillet 2007 par le Conseil Général ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François VANNON en qualité de Président du Conseil départemental des Vosges ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 24 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président en vue d'ester en justice ;

Vu l'arrêté n°2016/4166/DAJA du 25 août 2016 ;

Vu les dossiers des agents concernés ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».



## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Josiane Brignatz, directeur de la Direction de l'Action Sociale Territoriale (DAST) et à son adjoint, Mme Christine Halluitte, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences qui leur sont confiées dans le cadre de ces fonctions :

1. les ampliations d'arrêtés, copies conformes et certificats exécutoires,
2. les correspondances et bordereaux d'envoi,
3. les documents portant exécution des décisions du Président du Conseil départemental ou des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente ainsi que la validation du service fait,
4. les décisions d'aides financières individuelles,
5. les documents relatifs aux recours en récupération relevant des compétences de la Direction de l'Action Sociale Territoriale.
6. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité,
7. les marchés publics départementaux passés selon une procédure adaptée inférieurs à 25 000 € HT et tout acte y afférent concernant tous les actes incombant au pouvoir adjudicateur entrant dans le cadre de de l'application des cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G.) à l'exception de :
  - la décision d'exécution de tranches conditionnelles,
  - l'approbation des avenants et des actes spéciaux,
  - la décision de poursuivre les travaux,
  - les formalités relatives au cautionnement
  - les mesures coercitives sauf celles indiquées au point 8.1,
  - le règlement des différends et litiges,
  - la résiliation du marché,
  - les ajournements.
- 7.1. L'application des pénalités de retard quel que soit le montant du marché.
8. les décisions relevant des actions :
  - 8.1. de compétence départementale, prévues au Code de la santé publique ;
  - 8.2. de compétence départementale, prévues au Code de l'action sociale et des familles ;
  - 8.3. de compétence départementale, prévues au Code Civil ;
9. les décisions concernant le règlement départemental d'action sociale :
  - 10.1. ses modifications ;
  - 10.2. son application.
10. les dépôts ou retraits de plainte, le cas échéant avec constitution de partie civile et la représentation lors des médiations, compositions pénales ou audiences, ainsi que les pouvoirs de représentation du Département devant les juridictions.
11. les actions relevant de la représentation du Département devant les juridictions administratives spécialisées en matière sociale ainsi que les juridictions civiles pour les affaires entrant dans le champ de compétence de la Direction de l'Action Sociale Territoriale.

**Article 2 :** Est exclue de la présente délégation, la signature :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des rapports de présentation du budget départemental et des décisions modificatives au dit budget et du compte administratif,
- des arrêtés et décisions ne relevant pas de l'article 1 et, notamment, ceux concernant le recrutement et le changement d'affectation des personnels,
- des correspondances emportant décision du Département ou portant notification des décisions du Conseil départemental, de la Commission permanente ou du Président du Conseil départemental, quel qu'en soit le destinataire, hormis celles mentionnées à l'article 1 ou relevant de l'article 4.

**Article 3 :** Des délégations de signature sont consenties dans les conditions définies dans l'annexe jointe au présent arrêté, à Mme Josiane Brignatz et à ses collaborateurs concurremment à celle qui lui est accordée par le présent arrêté.

**Article 4 :** L'arrêté n°2016/4166/DAJA du 25 août 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services du Département et les agents dont il s'agit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Épinal, le - 8 MARS 2017

**Le Président du Conseil départemental,**



**François VANNSON**

ANNEXE

<p>Délégations de signature accordées à <b>Mme Josiane Brignatz</b>,          Directeur de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et à  <b>Mme Christine HALLUITTE</b>, adjoint au Directeur</p>	<p><b>Collaborateurs</b>          de Mme Josiane Brignatz auxquels des          délégations de signature sont consenties</p>
<p>Objet des délégations</p> <p>Actes et documents mentionnés à l'article 1 (à l'exception des points 8 et 8.1) dans les matières entrant dans les attributions des Territoires d'Action Sociale Territoriale, dans la limite des attributions et des compétences confiées à chaque responsable, à l'exclusion des décisions d'aides financières individuelles supérieures à 3 000 € ;</p> <p>Dépôts ou retraits de plainte, le cas échéant avec constitution de partie civile, et la représentation lors des médiations, compositions pénales ou audiences, ainsi que les pouvoirs de représentation du Département devant les juridictions.</p>	<p><b>Responsables de MSVS (Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale) :</b>          Mme Hélène Holveck,          Mme Ségolène Tottoli          Mme Marie-Laure Rolin          Mme Christine Bellamy          Mme Geneviève Munier          Mme Edwige Henriot          Mme Nassera Sahraoui          Mme Catherine Raoult          Mme Véronique Gil          Mme Christine Halluitte</p> <p><b>Responsables territoriaux Enfance Famille :</b>          Mme Dominique Barberon          M. Dominique Barotte          Mme Valérie Boyé          Mme Christine Gervaise</p> <p><b>Responsables territoriaux Insertion Logement :</b>          Mme Christelle Charton          Mme Hélène Balat          M. Guy Mansuy</p> <p><b>Responsable Territorial Autonomie Insertion Logement :</b>          Mme Nicole Claudel</p>
<p>Les décisions d'aides financières individuelles (à l'exclusion de celles supérieures à 3 000 €).</p>	<p>Mme Marie-Line Michel-Didier</p>
<p>La signature des Contrats d'Engagements Réciproques dans le cadre du dispositif rSa et les correspondances et bordereaux d'envoi s'y rattachant.</p>	<p>Mme Anne-Christine Collardé          M. Jean-Claude Grolleau          Mme Frédérique Boulard-Sidot          Mme Nathalie Balay          Mme Corinne Chevrier          Mme Nadia Belkesir          Mme Maryvonne Parigi          Mme Martine Chaumont          Mme Sandrine Miclot-Prince          Mme Josiane Mansuy          Mme Véronique Dran          Mme Céline Duval          Mme Bérangère Durand          Mme Karine Beaumont          Mme Madeline Ragué          Mme Nelly Clebar          Mme Noémie Boulay          Mme Caroline Gantois          Mme Nathalie Contie          Mme Valérie Bianco          Mme Emilie Roller          Mme Sandrine Bastien          Mme Isabelle Georges          Mme Virginie Bertrand          Mme Marie-Pierre Brotel-Citras          Mme Sandra Sarafana          Mme Sylvie Guyot          Mme Marie-Hélène Lombard</p>

Délégations de signature accordées à <b>Mme Josiane Brignatz</b> , Directeur de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et à <b>Mme Christine HALLUITTE</b> , adjoint au Directeur	<b>Collaborateurs</b> de Mme Josiane Brignatz auxquels des délégations de signature sont consenties
Objet des délégations	
Correspondances et bordereaux d'envoi en lien avec leurs missions Enfance, Famille.	Mme Odile Calin Vautrin Mme Marie-Claire Ruggiero Mme Ségolène Tottoli M. Julien L'Huillier Mme Christine Claudon Mme Véronique Brenef Mme Maryse Godel-Laheurte Mme Bénilde Da Silva Reis Mme Anne-Rose Vincent Mme Sabine Belot Mme Mila Blanca M. Alexandre Koplewski Mme Marina Sudol Mme Valérie Brice Mme Jennifer Grandin Mme Magali Lize Mme Karine Peyran Mme Catherine Valentin Mme Christine Micor Mme Virginie Bouton Mme Catherine Perrin Mme Marie-Pierre Delhotal Mme Agnès Daval Livet

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2016/5700/DAJA de ce jour,

**Le Président du Conseil départemental,**



**François VANNSON**



**LA VIE EN  
VOSGES**

le Département

**PÔLE RESSOURCES**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
ACHATS**

Service des Affaires Juridiques et de la  
Documentation

Réf. : PR/LK

2016/5701/DAJA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EPINAL, le 8 MARS 2017

**ARRETE**



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale modifié adopté le 9 juillet 2007 par le Conseil Général ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François VANNSON en qualité de Président du Conseil départemental des Vosges ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 24 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président en vue d'ester en justice ;

Vu l'arrêté n°2016/5964/DAJA du 5 janvier 2016 ;

Vu les dossiers des agents concernés ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Stéphane Martin, directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille (DEF) et à son adjoint, Madame Catherine Bottero, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences qui leur sont confiées dans le cadre de ces fonctions :

1. les ampliations d'arrêtés, copies conformes et certificats exécutoires,
2. les correspondances et bordereaux d'envoi,
3. les documents et pièces comptables portant exécution des décisions du Président du Conseil départemental ou des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente,
4. les décisions d'aides financières individuelles,
5. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité,
6. les décisions dans la limite des attributions et des compétences afférentes à ses fonctions relevant des actions :
  - 6.1. de compétence départementale, prévues au Code de la santé publique ;
  - 6.2. de compétence départementale, prévues au Code de l'action sociale et des familles ;
  - 6.3. de compétence départementale, prévues au Code Civil ;
7. les décisions concernant le règlement départemental d'action sociale :
  - 8.1. ses modifications ;
  - 8.2. son application.
8. les dépôts ou retraits de plainte, le cas échéant avec constitution de partie civile et la représentation lors des médiations, compositions pénales,
9. la représentation du Département devant les juridictions administratives spécialisées en matière sociale ainsi que les juridictions civiles pour les affaires entrant dans le champ de compétence de la Direction de l'Enfance et de la Famille.

**Article 2 :** Est exclue de la présente délégation, la signature :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission permanente,
- des rapports de présentation du budget départemental et des décisions modificatives au dit budget et du compte administratif,
- des arrêtés et décisions, ne relevant pas de l'article 1, notamment, ceux concernant le recrutement et le changement d'affectation des personnels,
- des correspondances emportant décision du Département ou portant notification des décisions du Conseil départemental, de la Commission permanente ou du Président du Conseil départemental, quel qu'en soit le destinataire, hormis celles mentionnées à l'article 1 ou relevant de l'article 3.

**Article 3 :** Des délégations de signature sont consenties dans les conditions définies dans l'annexe jointe au présent arrêté, à M. Stéphane Martin et à ses collaborateurs concurremment à celle qui lui est accordée par le présent arrêté.

**Article 4 :** l'arrêté n°2015/5964/DAJA du 5 janvier 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services du Département et les agents dont il s'agit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Épinal, le ~ 8 MARS 2017

Le Président du Conseil départemental,



François VANNSON

ANNEXE

Délégations de signature accordées à <b>M. Stéphane Martin</b> , Directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille et à <b>Mme Catherine Bottero</b> , adjoint au Directeur	<b>Collaborateurs</b> de M. Stéphane Martin auxquels des délégations de signature sont consenties
Objet des délégations :	
Actes et documents mentionnés à l'article 1, entrant dans le champ de compétence de la Direction de l'Enfance et de la Famille.	M. Pierre L'Huillier
Actes et documents mentionnés à l'article 1 dans les matières entrant dans les attributions de la Protection Maternelle et Infantile, de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la famille et de la santé publique.	Mme le Dr Anne Clémence
Actes et documents mentionnés à l'article 1 dans les matières entrant dans les attributions de la Protection Maternelle et Infantile, de la famille et de la santé publique.	Mme Hélène Thiriât-Delon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ampliations d'arrêtés, copies conformes et certificats exécutoires ;</li> <li>- correspondances et bordereaux d'envoi ;</li> <li>- ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;</li> <li>- décisions relevant des actions de compétence départementale prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et au Code Civil ;</li> <li>- dépôts ou retraits de plainte, le cas échéant avec constitution de partie civile et la représentation lors des médiations, compositions pénales ;</li> <li>- représentation du Département devant les juridictions administratives spécialisées en matière sociale ainsi que les juridictions civiles pour les affaires entrant dans le champ de compétence de la Direction de l'Enfance et de la Famille ;</li> <li>- actes et documents relatifs à la tutelle, aux délégations d'autorité parentale, aux prises en charge financières relatives à l'accueil d'urgence et aux transports pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA).</li> </ul>	Mme Christelle Bach-Lathuile
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ampliations d'arrêtés, copies conformes et certificats exécutoires ;</li> <li>- correspondances et bordereaux d'envoi ;</li> <li>- ordres de missions des personnels placés sous son autorité ;</li> <li>- décisions relevant des actions de compétence départementale prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et au Code Civil ;</li> <li>- dépôts ou retraits de plainte, le cas échéant avec constitution de partie civile et la représentation lors des médiations ou compositions pénales ;</li> <li>- représentation du Département devant les juridictions administratives spécialisées en matière sociale ainsi que les juridictions civiles pour les affaires entrant dans le champ de compétence de la Direction de l'Enfance et de la Famille.</li> </ul>	M. Gérard Balland Mme Françoise Pollet-Villard
Actes et documents relatifs à la tutelle, aux délégations d'autorité parentale, aux prises en charge financières relatives à l'accueil d'urgence et aux transports pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA).	Mme Marie-Line Lamouche



<p>Actes et documents mentionnés à l'article 1, dans la limite des attributions et des compétences confiées à chaque responsable, à l'exclusion des décisions d'aides financières individuelles supérieures à 3 000 euros ;</p> <p>Dépôts ou retraits de plainte, le cas échéant avec constitution de partie civile, et la représentation lors des médiations, compositions pénales ou audiences, ainsi que les pouvoirs de représentation du Département devant les juridictions ;</p> <p>Représentation du Département devant les juridictions administratives spécialisées en matière sociale ainsi que les juridictions civiles pour les affaires entrant dans le champ de compétence de la Direction de l'Enfance et de la Famille.</p>	<p><b>Responsables territoriaux Enfance Famille :</b></p> <p>Mme Dominique Barberon M. Dominique Barotte Mme Valérie Boyé Mme Christine Gervaise</p>
--	--

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2016/5701/DAJA  
de ce jour,

Le Président du Conseil départemental,



François VANNSON

PÔLE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
ACHATS**

Service des Affaires Juridiques et de la  
Documentation

Réf. : PR/LK

2016/5702/DAJA

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale modifié adopté le 9 juillet 2007 par le Conseil Général ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François VANNSON en qualité de Président du Conseil départemental des Vosges ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 24 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président en vue d'ester en justice ;

Vu l'arrêté n°2016/4166/DAJA du 25 août 2016

Vu les dossiers des agents concernés ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EPINAL, le - 8 MARS 2017

**ARRETE**



## ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Hervé Patry, Chargé de mission Solidarité des Territoires et à Mme Christine Bailly, Conseiller technique en travail social du Pôle Développement des Solidarités, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences qui leur sont confiées dans le cadre de ces fonctions :

1. les ampliations d'arrêtés, copies conformes et certificats exécutoires,
2. les correspondances et bordereaux d'envoi,
3. les notifications, au(x) titulaire(s), des contrats de toute nature,
4. les documents portant exécution des décisions du Président du Conseil départemental ou des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente.
5. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité,

**Article 2 :** Est exclue de la présente délégation, la signature :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des rapports de présentation du budget départemental et des décisions modificatives au dit budget et du compte administratif,
- des arrêtés et décisions ne relevant pas de l'article 1, notamment ceux concernant le recrutement et le changement d'affectation des personnels,
- des correspondances emportant décision du Département ou portant notification des décisions du Conseil Départemental, de la Commission permanente ou du Président du Conseil Départemental, quel qu'en soit le destinataire, hormis celles mentionnées à l'article 1 ou relevant de l'article 3.

**Article 3 :** L'arrêté n°2016/4166/DAJA du 25 août 2016 est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** M. le Directeur général des services du Département et les agents dont il s'agit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Épinal, le - 8 MARS 2017

Le Président du Conseil départemental,



François VANNON

PÔLE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
ACHATS**

Service des affaires juridiques et de la  
documentation

Réf. : PR/LK

2016/5703/DAJA

# ARRETE



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale modifié adopté le 9 juillet 2007 par le Conseil Général ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François VANNON en qualité de Président du Conseil départemental des Vosges ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 24 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président en vue d'ester en justice ;

Vu l'arrêté n°2015/5966/DAJA du 5 janvier 2016 ;

Vu les dossiers des agents concernés ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Jean-François Wollbrett, Directeur de la Direction de la Cohésion Sociale et des Ressources (DCSR) et à son adjoint, M. Bertrand Broqué, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences qui leur sont confiées dans le cadre de ces fonctions :

1. les ampliations d'arrêtés, copies conformes et certificats exécutoires,
2. les correspondances et bordereaux d'envoi,
3. les notifications, au(x) titulaire(s), des contrats de toute nature,
4. les documents portant exécution des décisions du Président du Conseil départemental ou des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente ainsi que la validation du service fait.
5. les décisions d'aides financières individuelles,
6. les documents relatifs aux recours en récupération relevant des compétences de la Direction de la Cohésion Sociale et des Ressources,
7. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité,
8. les marchés publics départementaux passés selon une procédure adaptée inférieurs à 25 000 € HT et tout acte y afférent concernant tous les actes incombant au pouvoir adjudicateur entrant dans le cadre de l'application des cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G.) à l'exception de :
  - la décision d'exécution de tranches conditionnelles,
  - l'approbation des avenants et des actes spéciaux,
  - la décision de poursuivre les travaux,
  - les formalités relatives au cautionnement
  - les mesures coercitives sauf celles indiquées au point 8.1,
  - le règlement des différends et litiges,
  - la résiliation du marché,
  - les ajournements.
- 8.1. L'application des pénalités de retard quel que soit le montant du marché.
9. les décisions dans la limite des attributions et des compétences afférentes à ses fonctions relevant des actions :
  - 10.1. de compétence départementale, prévues au Code de la santé publique,
  - 10.2. de compétence départementale, prévues au Code de l'action sociale et des familles,
  - 10.3. de compétence départementale, prévues au Code Civil,
10. les décisions concernant le règlement départemental d'action sociale :
  - 11.1 ses modifications,
  - 11.2 son application
11. les dépôts ou retraits de plainte, le cas échéant avec constitution de partie civile et la représentation lors des médiations ou compositions pénales,
12. la représentation du Département devant les juridictions administratives spécialisées en matière sociale ainsi que les juridictions civiles pour les affaires entrant dans le champ de compétence de la Direction de la Cohésion Sociale et des Ressources, ainsi que les pouvoirs de représentation du Département devant les juridictions.

**Article 2 :** Est exclue de la présente délégation, la signature :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des rapports de présentation du budget départemental et des décisions modificatives au dit budget et du compte administratif,
- des arrêtés et décisions ne relevant pas de l'article 1, notamment ceux concernant le recrutement et le changement d'affectation des personnels,
- des correspondances emportant décision du Département ou portant notification des décisions du Conseil Départemental, de la Commission permanente ou du Président du Conseil Départemental, quel qu'en soit le destinataire, hormis celles mentionnées à l'article 1 ou relevant de l'article 3.

**Article 3 :** Des délégations de signature sont consenties dans les conditions définies dans l'annexe jointe au présent arrêté à M Jean-François Wollbrett et à ses collaborateurs concurremment à celle qui lui est accordée par le présent arrêté.

**Article 4 :** L'arrêté n°2015/5966/DAJA du 5 janvier 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services du Département et les agents dont il s'agit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Epinal, le - 8 MARS 2017

Le Président du Conseil départemental,



François VANNSON

ANNEXE

<p>Délégations de signature accordées à <b>M. Jean-François Wollbrett</b>,          Directeur de la Direction de la Cohésion Sociale et des Ressources et à M.          Bertrand Broqué, adjoint au directeur</p>	<p><b>Collaborateurs</b>          de M. Jean-François Wollbrett          auxquels des délégations de          signature sont accordées</p>
<p>Objet des délégations :</p>	
<p>Actes et documents mentionnés à l'article 1, entrant dans le champ de compétence de la Direction de l'Enfance et de la Famille.</p>	<p>M. Louis Touzet</p>
<p>Actes et documents mentionnés à l'article 1 (à l'exception des points 8 et 8.1) dans les matières entrant dans les attributions de l'insertion et du logement.</p>	<p>Mme Carole Touzet          M. Guy Mansuy</p>
<p>Actes et documents mentionnés à l'article 1 (à l'exception des points 8 et 8.1), dans la limite des attributions et des compétences confiées à chaque responsable, à l'exclusion des décisions d'aides financières individuelles supérieures à 3 000 euros ;           Dépôts ou retraits de plainte, le cas échéant avec constitution de partie civile, et la représentation lors des médiations, compositions pénales ou audiences, ainsi que les pouvoirs de représentation du Département devant les juridictions.</p>	<p><b>Responsables territoriaux          Insertion Logement :</b>          Mme Christelle Charton          Mme Hélène Balat          M. Guy Mansuy  <b>Responsable Territorial          Autonomie          Insertion Logement :</b>          Mme Nicole Claudel</p>
<p>Les décisions d'opportunité rSa émanant de la CAF ou de la MSA et les procès-verbaux de la commission fraude de la CAF des Vosges.</p>	<p>Mme Sandrine Bellavista          M. Guy Mansuy          Mme Carole Touzet</p>
<p>Contrôle du service fait pour les dossiers bénéficiant du FSE (Fonds Social Européen).</p>	<p>Mme Mélanie Dambrine</p>
<p>Actes et documents mentionnés à l'article 1 entrant dans les champs des ressources humaines, de la formation et des moyens généraux du Pôle Développement des Solidarités ;           Actes et documents relatifs aux achats de documentation, abonnements et commandes d'ouvrages d'un montant unitaire inférieur à 2 000 € HT, ainsi que leur résiliation, le cas échéant.</p>	<p>M. Jean-Charles Thomas</p>
<p>Actes et documents mentionnés à l'article 1 entrant dans les attributions du Service Administration et Finances du Pôle Développement des Solidarités.</p>	<p>M. Paul Raoult</p>
<p>Actes et documents mentionnés à l'article 1 (à l'exception des points 5, 8, 8.1, 9, 11, 12 et 13) entrant dans les attributions du Service Administration et Finances du Pôle Développement des Solidarités.</p>	<p>Mme Christine Fransot          Mme Marie Hélène Lecomte</p>
<p>Dépôts ou retraits de plainte éventuellement avec constitution de partie civile et représentation lors des médiations et compositions pénales.</p>	<p>M. Jean-Charles Thomas          M. Paul Raoult</p>

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2016/5703/DAJA de ce jour,

Le Président du Conseil Départemental,

François VANNSON 



**LA VIE EN  
VOSGES**  
le Département

**PÔLE RESSOURCES**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
ACHATS**

Service des Affaires Juridiques et de la  
Documentation

Réf. : PR/CP

2016/5704/DAJA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EPINAL, LE - 8 MARS 2017

**ARRETE**

PRÉFECTURE DES VOSGES  
D.C.L.

0 8 MARS 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale modifié adopté le 9 juillet 2007 par le Conseil Général ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François VANNSON en qualité de Président du Conseil départemental des Vosges ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 24 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président en vue d'ester en justice ;

Vu l'arrêté n°2015/5966/DAJA du 5 janvier 2016 ;

Vu les dossiers des agents concernés ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département ;



## ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Marie-Christine Dubois, Chef de Service – Service des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (SESMS) du Pôle Développement des Solidarités, et à son adjoint, Mme Caroline Couturier Rolland, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences qui leur sont confiées dans le cadre de ces fonctions :

1. les ampliatiions d'arrêtés, copies conformes et certificats exécutoires,
2. les correspondances et bordereaux d'envoi,
3. les notifications, au(x) titulaire(s), des contrats de toute nature,
4. les documents portant exécution des décisions du Président du Conseil départemental ou des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente ainsi que la validation du service fait.
5. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité,
6. les décisions dans la limite des attributions et des compétences afférentes à leurs fonctions relevant des actions :
  - 6.1. de compétence départementale, prévues au Code de la santé publique,
  - 6.2. de compétence départementale, prévues au Code de l'action sociale et des familles,
7. les décisions concernant le règlement départemental d'action sociale et ses modifications,
8. la représentation du Département devant les juridictions administratives spécialisées en matière sociale ainsi que les juridictions civiles pour les affaires entrant dans le champ de compétence du Service des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux, ainsi que les pouvoirs de représentation du Département devant les juridictions.

**Article 2 :** Est exclue de la présente délégation, la signature :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des rapports de présentation du budget départemental et des décisions modificatives au dit budget et du compte administratif,
- des arrêtés et décisions ne relevant pas de l'article 1, notamment ceux concernant le recrutement et le changement d'affectation des personnels,
- des correspondances emportant décision du Département ou portant notification des décisions du Conseil Départemental, de la Commission permanente ou du Président du Conseil Départemental, quel qu'en soit le destinataire, hormis celles mentionnées à l'article 1 ou relevant de l'article 3.

**Article 3 :** L'arrêté n°2015/5966/DAJA du 5 janvier 2016 est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** M. le Directeur général des services du Département et les agents dont il s'agit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Epinal, le - 8 MARS 2017

Le Président du Conseil départemental,



François VANNSON

PRÉFECTURE DES VOSGES

place Foch

88000 EPINAL

ARRÊTÉ n° 2017/47

LE PREFET DES VOSGES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DÉPARTEMENT DES VOSGES

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Développement des Solidarités  
8 rue de la préfecture

88000 EPINAL Cedex 9

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DEPUTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, en particulier les articles D 316-4 à D316-6 relatif aux lieux de vie et d'accueil,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45,
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** les articles 375 à 375-9 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,
- VU** le décret n° 29-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'Enfance et de l'Adolescence en danger, et les arrêtés subséquents,
- VU** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
- VU** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil départemental,
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- VU** le décret du Président de la République du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS Préfet des Vosges,
- VU** l'arrêté préfectoral n°674/16 du 16 mars 2016 portant délégation de signature à madame Claire WANDEROILD, secrétaire générale de la préfecture des Vosges,
- VU** l'arrêté conjoint n°2013/137 fixant le prix de journée applicable pour le lieu de vie et d'accueil « La Verdine » à la Neuveville devant Lépanges,

VU l'arrêté conjoint n°2016/127 du 9 août 2017 fixant le prix de journée applicable pour le lieu de vie et d'accueil « La Verdine » à la Neuveville devant Lépanges,

VU la demande transmise en date du 18 janvier 2017 par la déléguée Aide Sociale à l'Enfance, en vue de l'accueil des enfants SIMON,

SUR rapport de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

Le tarif journalier applicable pour l'accueil des enfants de la fratrie SIMON au lieu de vie et d'accueil « La Verdine » sis 7 rue de la Gêne à 88600 LA NEUVEVILLE DEVANT LEPANGES fixé ainsi :

**Tarif journalier : 18,61 fois la valeur horaire 2016 du SMIC  
(soit 180,00 €)**

Est prorogé jusqu'au 31 août 2017.

Pour les autres enfants accueillis, le tarif journalier applicable pour le lieu de vie et d'accueil reste fixé à :

**Tarif journalier : 14,5 fois la valeur horaire 2013 du SMIC  
(soit 136,74 €)**

**ARTICLE 2**

Les autres articles de l'arrêté n°2013/137 restent inchangés.

**ARTICLE 3**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure.

**ARTICLE 5**

En application des dispositions réglementaires, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

**ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **20 FEV. 2017**

LE PREFET DES VOSGES,

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

Le Président du Conseil départemental,  
par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL

**Caroline WANDENOLD**  
Le Président du Conseil départemental  
par délégation,  
L'Adjointe au Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,

Caroline COUTURIER



**ARRÊTÉ N°2017/68/PDS**

**fixant la tarification applicable pour 2017  
 Etablissements d'hébergement pour adultes handicapés  
 relevant de la compétence tarifaire du Département -**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

**VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

**VU** ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

**VU** le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le **Foyer d'Accueil pour grands handicapés "La Belle au Bois Dormant"** à EPINAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er -**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Foyer d'Accueil pour grands handicapés "La Belle au Bois Dormant" (FAS/FAM et appartements)** à EPINAL sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	773.482,00	3.836.948,62
	groupe II Dépenses afférentes au personnel	2.431.899,62	
	groupe III Dépenses afférentes à la structure	631.567,00	
<b>Recettes</b>	groupe I Produits de la tarification Forfait annuel global de soins	3.000.267,70 512.191,62	3.759.656,32
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	236.603,00	
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10.594,00	

Les allocations logements sont versées directement à l'établissement et sont intégrées aux recettes du présent budget.

.../...

**ARTICLE 2**

Les tarifs précisés aux articles 3 et 4 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants :

- hébergement : excédent de 66.756,35 €
- appartement : excédent de 10.535,95 €

**ARTICLE 3**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés au Foyer d'Accueil pour grands handicapés "La Belle au Bois Dormant" à EPINAL est fixée comme suit :

- hébergement : 154,15 €
- réservation : 136,15 €
- vacances : 46,24 €

**ARTICLE 4**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, la tarification journalière applicable aux résidents des appartements "Les Primevères" à EPINAL est fixée à 79,19 €.

**ARTICLE 5**

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

**ARTICLE 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 8**

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

**ARTICLE 9**

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **01 MARS 2017**

Le Président du Conseil départemental,  
par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental  
Par délégation,  
Le Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,

M.Christine DUBOIS

ARRÊTÉ N°2017/85/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017  
 Etablissements d'hébergement pour adultes handicapés  
 relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 15 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Neuf Moulin" à MIRECOURT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 31 janvier 2017,

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Neuf Moulin" à MIRECOURT le 13 février 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er -**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Neuf Moulin" à MIRECOURT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	636.202,95	2.858.759,40
	groupe II Dépenses afférentes au personnel	1.914.514,03	
	groupe III Dépenses afférentes à la structure	308.042,42	
<b>Recettes</b>	groupe I Produits de la tarification	1.681.676,59	2.858.759,40
	Forfait annuel global de soins	1.025.115,86	
	Forfait annuel hébergement temporaire	4.590,00	
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	108.317,20	
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39.059,75	

Les allocations logements sont versées directement à l'établissement et sont intégrées aux recettes du présent budget.

## ARTICLE 2

Les tarifs précisés aux articles 3 et 4 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant : néant.

## ARTICLE 3

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés au Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Neuf Moulin" à MIRECOURT est fixée comme suit :

		<u>Accueil de jour</u>
- hébergement :	113,25 €	56,62 €
- réservation :	95,25 €	
- vacances :	33,97 €	

## ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, le forfait global annuel afférent à l'hébergement temporaire est fixé à 28.259,10 €.

## ARTICLE 5

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs de l'exercice 2018.

## ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## ARTICLE 8

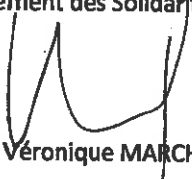
En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

## ARTICLE 9

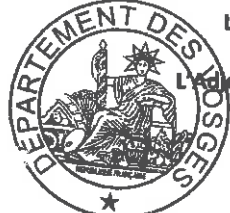
Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 01 MARS 2017

Le Président du Conseil départemental,  
par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,

  
Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental  
par délégation,  
L'Adjointe au Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,

  
Caroline COUTURIER-ROLLAND



fixant le tarif horaire applicable pour l'exercice 2017 au  
Service Prestataire d'aide à domicile auprès des  
personnes âgées ou handicapées géré par l'ADAVIE -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, R 314-130 à R 314-136 relatifs au financement des Services d'aide à Domicile,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° 2005/123 du 18 avril 2005 autorisant l'ADAPAH des Vosges (devenue ADAVIE le 23 novembre 2010) à créer un service prestataire d'aide à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées sur l'ensemble du département des Vosges,

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises le 2 novembre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'ADAVIE,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 février 2017,

SUR rapport de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

**ARTICLE 1er -**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le tarif horaire applicable aux prestations fournies auprès des personnes âgées ou handicapées par le Service d'Aide à Domicile géré par l'ADAVIE est fixé à 23,96 €.

**ARTICLE 2 -**

Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs 2018.

**ARTICLE 3 -**

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **03 MARS 2017**

Le Président du Conseil départemental,  
par délégation,

Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental  
Par délégation,  
Adjoint au Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,

Caroline COUTURIER

Véronique MARCHAL

ARRÊTÉ N°2017/83/PDS

fixant la dotation globale de financement pour 2017 du  
Service Prestataire d'aide à domicile géré par l'ADAVIE -

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, R 314-130 à R 314-136 relatifs au financement des Services d'aide à Domicile,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R 314-106 à R 314-109 relatifs à la dotation globale de financement,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général n° 2005/123 du 18 avril 2005 autorisant l'ADAVIE dénommée alors ADAPAH, à créer un service prestataire d'aide à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées sur l'ensemble du département des Vosges,

**VU** les propositions budgétaires transmises le 2 novembre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'ADAVIE, pour l'exercice 2017,

**VU** la convention passée entre le Président du Conseil départemental des Vosges et le Président de l'ADAVIE,

**VU** mon arrêté n° 2017/82/PDS fixant le tarif horaire à 23,96 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

**SUR** rapport de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

**ARTICLE 1er -**

Pour l'exercice 2017 (pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre) les dotations globales de financement versée au profit de l'ADAVIE sont fixées à :

- pour son activité auprès des bénéficiaires de l'APA : 3.664.267,68 €
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes âgées : 32.435,26 €
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes handicapées : 68.948 €

**ARTICLE 2 -**

90 % de ces dotations globales seront versées à l'ADAVIE en 10 fractions forfaitaires identiques d'un montant de :

- pour son activité auprès des bénéficiaires de l'APA : 329.784 €
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes âgées : 2.919 €
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes handicapées : 6.205 €

.../...

Le versement de chaque fraction s'effectuera le vingtième jour du mois ou, si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédant cette date.

Les 10 % restants pourront être versés à l'issue d'un dialogue de gestion.

**ARTICLE 3 -**

Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification horaire pour 2018.

**ARTICLE 4 -**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5-**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association.

**ARTICLE 6 -**

En application de la réglementation, les montants des dotations globales fixés aux articles 1 et 2 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

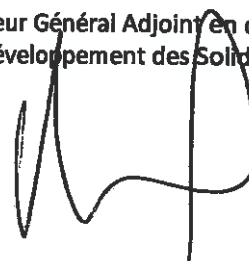
**ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **03 MARS 2017**

Le Président du Conseil départemental,  
par délégation,

Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL**



**Le Président du Conseil départemental  
Par délégation,  
Adjoint au Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,**

**Caroline COUTURIER**

ARRÊTÉ N°2017/73/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017  
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées  
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison de retraite Résidence "Léon Werth" et l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de REMIREMONT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 février 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

**ARTICLE 1er -**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite et de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de REMIREMONT – Résidence "Léon Werth" sont autorisées comme suit :

<u>Maison de retraite</u>	sections tarifaires	
	hébergement	dépendance
dépenses	1.740.966,25 €	539.892,32 €
recettes	1.740.966,25 €	539.892,32 €

<u>Unité de Soins de Longue Durée</u>	sections tarifaires	
	hébergement	dépendance
dépenses	431.112,17 €	214.580,10 €
recettes	431.112,17 €	214.580,10 €

**ARTICLE 2**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants :

- hébergement : néant  
- dépendance : néant

**ARTICLE 3**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la Maison de retraite Résidence "Léon Werth" et l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de REMIREMONT est fixée comme suit :

	Maison de retraite	Unité de Soins de Longue Durée
<b>Hébergement</b>		
- hébergement permanent et temporaire :	52,93 €	47,71 €
- réservation :	34,93 €	29,71 €
<b>Dépendance</b>		
- GIR 1 et 2 :	23,61 €	27,37 €
- GIR 3 et 4 :	14,98 €	17,37 €
- GIR 5 et 6 :	6,36 €	7,38 €
<b>Résidents de moins de 60 ans</b>		
- hébergement :	70,99 €	73,07 €
- réservation :	52,99 €	55,07 €

**ARTICLE 4**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 344.570 € pour la maison de retraite et à 116.376 € pour l'Unité de Soins de Longue Durée.

**ARTICLE 5**

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

**ARTICLE 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 8**

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

**ARTICLE 9**

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **07 MARS 2017**

Le Président du Conseil départemental,  
par délégation,  
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental  
par délégation,  
Adjointe au Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,

Caroline COUTURIER-ROLLAND

ARRÊTÉ N°2017/84/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017  
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées  
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la **Maison de retraite « Résidence OZANAM » à CHENIMENIL** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 février 2017,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

**ARTICLE 1er -**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la **Maison de retraite « Résidence OZANAM » à CHENIMENIL** sont autorisées comme suit :

	sections tarifaires	
	hébergement	dépendance
dépenses	1.413.026,79 €	333.321,11 €
recettes	1.378.387,09 €	324.609,56 €

**ARTICLE 2**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants :

- hébergement : excédent de 34.639,70 €
- dépendance : excédent de 8.711,55 €

.../...

**ARTICLE 3**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la Maison de retraite « Résidence OZANAM » à CHENIMENIL est fixée comme suit :

<u>Hébergement</u>		<u>Accueil de jour</u>
- hébergement permanent et temporaire :	49,75 €	14,93 €
- réservation :	31,75 €	/
<u>Dépendance</u>		
- GIR 1 et 2 :	19,11 €	15,29 €
- GIR 3 et 4 :	12,13 €	9,70 €
- GIR 5 et 6 :	5,14 €	4,11 €
<u>Résidents de moins de 60 ans</u>		
- hébergement :	63,15 €	18,95 €
- réservation :	45,15 €	/

**ARTICLE 4**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 193.401 €.

**ARTICLE 5**

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

**ARTICLE 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 8**

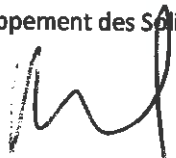
En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

**ARTICLE 9**

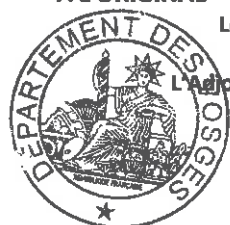
Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du CCAS et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **08 MARS 2017**

**Le Président du Conseil départemental,**  
par délégation,  
**Le Directeur Général Adjoint en charge**  
**du Pôle Développement des Solidarités,**

  
Véronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**A L'ORIGINAL**



**Le Président du Conseil départemental**  
**par délégation,**  
**L'Adjointe au Chef du Service des Etablissements**  
**Sociaux et Médico-Sociaux,**

  
Caroline COUTURIER-ROLLAND

DEPARTEMENT DES VOSGES

---  
PÔLE DEVELOPPEMENT  
DES SOLIDARITÉS  
Service des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ N°2017/91/PDS

REPUBLIQUE FRANCAISE

---  
- ARRÊTÉ -

fixant le tarif horaire applicable pour l'exercice 2017  
Services Prestataires d'aide à domicile auprès des  
personnes âgées ou handicapées par l'ADMR -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, R 314-130 à R 314-136 relatifs  
au financement des Services d'aide à Domicile,

VU le courrier transmis en date du 4 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter  
l'ADMR des Vosges a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2017,

VU mes propositions de modifications budgétaires en date du 2 mars 2017 dans le cadre de la procédure  
contradictoire,

VU les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'ADMR des Vosges,

SUR rapport de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le tarif horaire applicable aux prestations fournies auprès des personnes âgées ou  
handicapées par le Service d'Aide à Domicile géré par l'ADMR est fixé à **23,00 €**.

ARTICLE 2 -

Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs  
2018.

ARTICLE 3 -

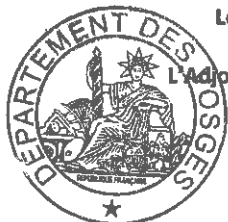
Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle  
Développement des Solidarités et le Directeur de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 10 mars 2017,

Le Président du Conseil départemental,  
par délégation,

Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental  
par délégation,  
L'Adjointe au Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,

Caroline COUTURIER-ROLLAND

- 421 -

Véronique MARCHAL



ARRÊTÉ N°2017/93/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017  
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées  
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison de retraite « Les Saules » à SAULXURES- SUR-MOSELLOTTE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 mars 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

**ARTICLE 1er -**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite « Les Saules » à SAULXURES- SUR-MOSELLOTTE sont autorisées comme suit :

	sections tarifaires	
	hébergement	dépendance
dépenses	2.683.610,00 €	732.683,50 €
recettes	2.643.772,93 €	732.683,50 €

**ARTICLE 2**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants :

- hébergement : excédent de 39.837,07 €
- dépendance : néant

.../...

**ARTICLE 3**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la Maison de retraite « Les Saules » à SAULXURES- SUR-MOSELLOTTE est fixée comme suit :

<u>Hébergement</u>		<u>Accueil de jour</u>
- hébergement permanent et temporaire :	48,07 €	24,04 €
- réservation :	30,07 €	
<u>Dépendance</u>		
- GIR 1 et 2 :	20,79 €	16,63 €
- GIR 3 et 4 :	13,19 €	10,55 €
- GIR 5 et 6 :	5,59 €	4,47 €
<u>Résidents de moins de 60 ans</u>		
- hébergement :	63,16 €	31,58 €
- réservation :	45,16 €	

**ARTICLE 4**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 440.853 €.

**ARTICLE 5**

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

**ARTICLE 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 8**

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

**ARTICLE 9**

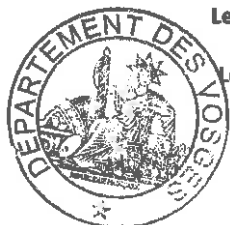
Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, la Présidente du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 15 MARS 2017

Le Président du Conseil départemental,  
par déléation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental  
par déléation,  
Le Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,

M.Christine DUBOIS

ARRETE N° 2017/86/PDS

fixant la valeur de référence dénommée « point GIR  
départemental » des EHPAD pour le département  
des Vosges pour l'exercice 2017 -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Action Sociale et des familles, notamment ses articles L313-12 et L314-2 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58 ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

La valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges pour l'exercice 2017 est fixée à 7,35 €.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 16 MARS 2017

Le Président du Conseil départemental,  
par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental  
par délégation,  
Jointe au Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,

Caroline COUTURIER-ROLLAND

Véronique MARCHAL

DÉCISION N°2017/90/PDS

Portant refus d'autorisation de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap par la société COMME EN FAMILLE –CENTRE SERVICES domiciliée 2 impasse Pierre de Coubertin 88170 CHATENOIS -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1, L 313-1-1 à, L 313-4, L 312-8, L312-9, D 312- 6 et D312-176-6 à D312-176-6 8 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de déclaration ;

VU la demande d'autorisation présentée par la société COMME EN FAMILLE – CENTRE SERVICES représentée par Mme PARISOT Gaëlle en qualité de dirigeante ;

CONSIDERANT que le dossier présenté ne comporte pas les éléments permettant de vérifier que le projet respectera toutes les obligations relatives au cahier des charges :

- les qualifications du gestionnaire sont insuffisantes pour assurer les fonctions de direction ou d'encadrement d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile autorisé ;
- le livret d'accueil ne comporte pas l'ensemble des informations minimum requises ;
- les mentions légales sont erronées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

.../...

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation sollicitée par la société COMME EN FAMILLE – CENTRE SERVICES dont le siège social est situé 2 impasse Pierre de Coubertin - 88170 CHATENOIS, pour délivrer :

- des services d'aide et d'accompagnement à domicile aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes en situation de handicap, aux personnes atteintes de pathologies chroniques,
  - des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne et au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage,
- est refusée.**

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - 5 place Carrière - 54000 NANCY, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le **16 MARS 2017**

Le Président du Conseil départemental,  
par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,

  
Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental  
par délégation,  
Adjointe au Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,

  
Caroline COUTURIER-ROLLAND

ARRETE N° 2017/92/PDS

fixant la valeur du GMP départemental des EHPAD  
pour le département des Vosges pour 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Action Sociale et des familles, notamment ses articles L313-12 et L314-2 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

- ARRETE -

**ARTICLE 1er -**

La valeur du GMP départemental 2016 des EHPAD pour le département des Vosges est fixée à **668**.

**ARTICLE 2**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le **16 MARS 2017**

Le Président du Conseil départemental,  
par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,

  
Veronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental  
par délégation,  
L'Adjointe au Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,

  
Caroline COUTURIER-ROLLAND

**ARRÊTÉ N°2017/94/PDS**

**fixant la tarification applicable pour 2017  
 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées  
 relevant de la compétence tarifaire du  
 Département -**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

**VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

**VU** ma lettre circulaire du 24 septembre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

**VU** les documents transmis le 17 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la **Maison de Retraite de l'établissement public de santé à SENONES** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

**VU** mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 janvier 2017,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la **Maison de Retraite de l'établissement public de santé à SENONES** sont autorisées comme suit :

	sections tarifaires	
	hébergement	dépendance
dépenses	1.776.325,36 €	710.063,73 €
recettes	1.776.325,36 €	710.063,73 €

**ARTICLE 2**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants :

- Hébergement : néant
- Dépendance : néant

### ARTICLE 3

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la **Maison de Retraite de l'établissement public de santé à SENONES** est fixée comme suit :

#### Hébergement

- Hébergement permanent : 45,46 €  
- réservation : 27,46 €

#### Dépendance

- GIR 1 et 2 : 24,51 €  
- GIR 3 et 4 : 15,55 €  
- GIR 5 et 6 : 6,58 €

#### Résidents de moins de 60 ans

- hébergement : 62,76 €  
- réservation : 44,76 €

### ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 390.454 €.

### ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

### ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### ARTICLE 8

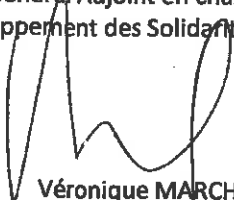
En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

### ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **22 MARS 2017**

**Le Président du Conseil départemental,**  
par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,

  
Véronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL**



Le Président du Conseil départemental  
par délégation,  
Le Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,

  
M.Christine DUBOIS



**ARRÊTÉ N°2017/95/PDS**

**fixant la tarification applicable pour 2017  
 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées  
 relevant de la compétence tarifaire du  
 Département -**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

**VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

**VU** ma lettre circulaire du 24 septembre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

**VU** les documents transmis le 23 décembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la **Maison de Retraite de l'établissement public de santé à RAON L'ETAPE** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

**VU** mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 février 2017,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er -**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la **Maison de Retraite de l'établissement public de santé à RAON L'ETAPE** sont autorisées comme suit :

	sections tarifaires	
	hébergement	dépendance
dépenses	1.847.219,61 €	779.289,12 €
recettes	1.847.219,61 €	779.289,12 €

**ARTICLE 2**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants :

- ☐ Hébergement : néant
- ☐ Dépendance : néant

### ARTICLE 3

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la **Maison de Retraite de l'établissement public de santé à RAON L'ETAPE** est fixée comme suit :

#### Hébergement

- Hébergement permanent : 43,43 €  
- réservation : 25,43 €

#### Dépendance

- GIR 1 et 2 : 24,63 €  
- GIR 3 et 4 : 15,60 €  
- GIR 5 et 6 : 6,57 €

#### Résidents de moins de 60 ans

- hébergement : 61,37 €  
- réservation : 43,37 €

### ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 428.910 €.

### ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

### ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### ARTICLE 8

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

### ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **22 MARS 2017**

**Le Président du Conseil départemental,**  
par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL**



Le Président du Conseil départemental  
par délégation,  
Le Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,

  
M.Christine DUBOIS

ARRÊTÉ N°2017/101/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017  
Etablissements privés d'hébergement pour personnes  
âgées non habilités à l'aide sociale départementale -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 29 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison de retraite "Le Pont du Gué" à LIFFOL-LE-GRAND a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mon rapport budgétaire transmis par courrier,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -**ARTICLE 1er -**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles hors taxe de la Maison de retraite "Le Pont du Gué" à LIFFOL-LE-GRAND sont autorisées comme suit :

	section tarifaire dépendance
dépenses	246.613,00 € HT
recettes	236.613,00 € HT

**ARTICLE 2**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat HT suivant :

- dépendance : excédent de 10.000,00 €.

.../...

### ARTICLE 3

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, la tarification journalière dépendance (hors taxes) applicable aux résidents hébergés à la Maison de retraite "Le Pont du Gué" à LIFFOL-LE-GRAND est fixée comme suit :

#### Dépendance

- GIR 1 et 2 : 16,88 € HT
- GIR 3 et 4 : 10,71 € HT
- GIR 5 et 6 : 4,54 € HT

Résidents de moins de 60 ans : 13,14 € HT

Il conviendra d'ajouter le taux de TVA applicable de 5,5 % à ces tarifs fixés hors taxe.

### ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 84.041 € HT.

### ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

### ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### ARTICLE 8

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

### ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 23 MARS 2017

Le Président du Conseil départemental,  
par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental  
par délégation,  
Le Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,

M.Christine DUBOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES VOSGES

place Foch

88000 EPINAL

ARRÊTÉ n° 2017/106

LE PREFET DES VOSGES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DÉPARTEMENT DES VOSGES

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Développement des Solidarités  
8 rue de la préfecture

88000 EPINAL Cedex 9

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DEPUTE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45,
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU les articles 375 à 375-9 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,
- VU le décret n° 29-1095 du 21 septembre 1959 portant réglementation d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'Enfance et de l'Adolescence en danger, et les arrêtés subséquents,
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- VU le décret du Président de la République du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS Préfet des Vosges,
- VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil départemental,
- VU l'arrêté conjoint préfecture des Vosges/Conseil départemental n°2017/14 du 19 janvier 2017 fixant la tarification 2017 de la MECS « Les Résidences Abel Ferry » à SAINT DIE DES VOSGES,
- SUR RAPPORT** de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**- ARRETEMENT -**

**ARTICLE 1er -**

L'article 3 de l'arrêté N°2017/14 du 19 janvier 2017 susvisé est ainsi modifié :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la tarification journalière de la MECS « Les Résidences Abel Ferry » à SAINT DIE DES VOSGES est fixée comme suit :

- Mineurs
  - Jeunes Majeurs
  - Accueil d'urgence
- } 217,59 €
- 
- Placement éducatif à domicile : 71,80 €

Les articles 1, 2 et 4 de l'arrêté précité ne sont pas modifiés.

**ARTICLE 2 -**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 -**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 4 -**

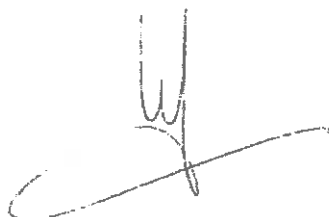
En application des dispositions réglementaires, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

**ARTICLE 5 -**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est, et le Président de l'Association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,**

LE PREFET DES VOSGES,



**LE PREFET DES VOSGES**

**29 MARS 2017**

EPINAL, le

Le Président du Conseil départemental,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités



Véronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL**



**Le Président du Conseil départemental  
Par délégation,  
Le Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,**

  
**M.Christine DUBOIS**

PÔLE DEVELOPPEMENT  
DES SOLIDARITÉS

Service des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

---  
- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2017/104/PDS

fixant la dotation globale de financement pour 2017 du  
Service Prestataire d'aide à domicile géré par l'ADMR -

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, R 314-130 à R 314-136 relatifs au financement des Services d'aide à Domicile,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R 314-106 à R 314-109 relatifs à la dotation globale de financement,

**VU** les propositions budgétaires transmises le 4 novembre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'ADMR, pour l'exercice 2017,

**VU** la convention passée entre le Président du Conseil départemental des Vosges et le Président de l'ADMR,

**VU** mon arrêté n° 2017/91/PDS fixant le tarif horaire à 23,00 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,

**SUR** rapport de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er -**

Pour l'exercice 2017 (pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre) les dotations globales de financement versées au profit de l'ADMR à EPINAL sont fixées à :

- pour son activité auprès des bénéficiaires de l'APA : 7.018.457,74 €
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes âgées : 31.757,26 €
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes handicapées : 11.262,93 €

**ARTICLE 2 -**

Après déduction des mensualités versées de janvier à mars, 90 % de ces dotations globales seront versées à l'ADMR en 9 fractions forfaitaires identiques d'un montant de :

- pour son activité auprès des bénéficiaires de l'APA : 701.846 €
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes âgées : 3.175,73 €
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes handicapées : 1.126,29 €

Le versement de chaque fraction s'effectuera le vingtième jour du mois ou, si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédant cette date.

Les 10 % restants pourront être versés à l'issue d'un dialogue de gestion.



**ARTICLE 3 -**

Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour 2018.

**ARTICLE 4 -**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5-**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association.

**ARTICLE 6 -**

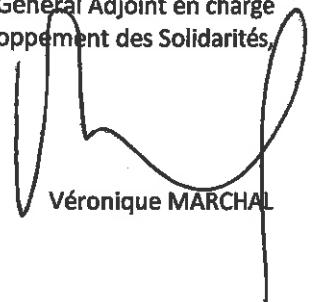
En application de la réglementation, les articles 1 et 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

**ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **29 MARS 2017**

**Le Président du Conseil départemental,  
par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,**



Véronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL**



**Le Président du Conseil départemental  
par délégation,  
Le Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,**



**M.Christine DUBOIS**

ARRETE N° 2017/105/PDS/

fixant les tarifs applicables pour 2017  
Etablissements d'hébergement pour enfants relevant de  
la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 à L.314-9,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises par la personne ayant qualité pour représenter la **Maison de l'Enfance et de la Famille à GOLBEY**,

VU l'avis émis par la Commission de Surveillance en date du 7 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 22 décembre 2016, rendue exécutoire le 23 du même mois,

VU la notification budgétaire,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -**ARTICLE 1er -**Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la **Maison de l'Enfance et de la Famille de GOLBEY** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	472.400,00	4.234.500,00
	groupe II Dépenses afférentes au personnel	3.484.000,00	
	groupe III Dépenses afférentes à la structure	278.100,00	
Recettes	groupe I Produits de la tarification (dotation)	3.668.000,00	3.745.125,89
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	77.125,89	
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	/	

**ARTICLE 2**

Les montants précisés aux articles 3 et 4 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant :

- excédent de **489.374,11 €**.

**ARTICLE 3**

Pour l'exercice 2017, la dotation globalisée versée à la Maison de l'Enfance et de la Famille à GOLBEY est fixée à **3.668.000 €**.

**ARTICLE 4**

A compter du **1<sup>er</sup> avril 2017**, la tarification journalière des services de la Maison de l'Enfance et de la Famille à GOLBEY accueillant des enfants pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance d'autres départements est fixée à **152,22 €**.

**ARTICLE 5**

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs de l'exercice 2018.

**ARTICLE 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 8**

En application de la réglementation, la tarification fixée aux articles 3 et 4 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

**ARTICLE 8**

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, la Présidente de la Commission de Surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **29 MARS 2017**

**Le Président du Conseil départemental,**  
par délégation,  
**Le Directeur Général Adjoint en charge**  
du Pôle Développement des Solidarités,

  
Véronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL**



**Le Président du Conseil départemental**  
par délégation,  
**Chef du Service des Etablissements**  
**Sociaux et Médico-Sociaux,**

  
M. Christine DUBOIS

**ARRÊTÉ N°2017/107/PDS**

**fixant la tarification applicable pour 2017  
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées  
relevant de la compétence tarifaire du Département -**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

**VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

**VU** ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

**VU** les documents transmis le 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'**Etablissement Public de Santé - Maison de Retraite à FRAIZE** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

**VU** mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 mars 2017,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'**Etablissement Public de Santé Maison de retraite à FRAIZE** sont autorisées comme suit :

	section tarifaire	
	Hébergement	dépendance
dépenses	2.168.709,20 €	801.007,99 €
recettes	2.168.709,20 €	801.007,99 €

**ARTICLE 2**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants :

- hébergement : néant
- dépendance : néant

.../...

**ARTICLE 3**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à l'Etablissement Public de Santé - Maison de Retraite à FRAIZE est fixée comme suit :

Hébergement

- hébergement permanent : 45,76 €  
- réservation : 27,76 €

Dépendance

- GIR 1 et 2 : 22,49 €  
- GIR 3 et 4 : 14,27 €  
- GIR 5 et 6 : 6,05 €

Résidents de moins de 60 ans

- hébergement : 62,41 €  
- réservation : 44,41 €

**ARTICLE 4**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 443.885 €.

**ARTICLE 5**

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

**ARTICLE 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 8**

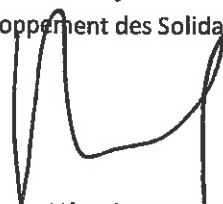
En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

**ARTICLE 9**

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

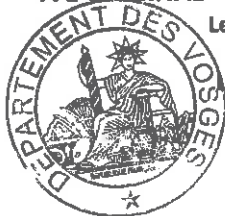
EPINAL, le **29 MARS 2017**

Le Président du Conseil départemental,  
par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,

  
Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental  
par délégation,  
Le Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,

  
M.Christine DUBOIS

ARRÊTÉ N°2017/108/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017  
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées  
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison de retraite "Saint Simon" à LIFFOL-LE-GRAND a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mon rapport budgétaire transmis par courrier en date du 14 mars 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**- ARRETE -****ARTICLE 1er -**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite "Saint Simon" à LIFFOL-LE-GRAND sont autorisées comme suit :

	sections tarifaires	
	hébergement	dépendance
Dépenses	1.078.977,73 €	391.391,06 €
Recettes	1.053.977,73 €	391.391,06 €

**ARTICLE 2**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants :

- hébergement : excédent 25.000 €
- dépendance : néant

.../...

**ARTICLE 3**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la Maison de retraite "Saint Simon" à LIFFOL-LE-GRAND est fixée comme suit :

**Hébergement**

- hébergement permanent : 41,57 €
- réservation : 23,57 €

**Dépendance**

- GIR 1 et 2 : 19,45 €
- GIR 3 et 4 : 12,16 €
- GIR 5 et 6 : 5,28 €

**Résidents de moins de 60 ans**

- hébergement : 56,41 €
- réservation : 38,41 €

**ARTICLE 4**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 163.885 €.

**ARTICLE 5**

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

**ARTICLE 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 8**

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

**ARTICLE 9**

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL**



Le Président du Conseil départemental  
par délégation,  
Le Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,

M.Christine DUBOIS

EPINAL, le 30 MARS 2017

Le Président du Conseil départemental,  
par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

PÔLE DEVELOPPEMENT  
DES SOLIDARITÉS

**- ARRÊTÉ -**

Service des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

**ARRÊTÉ N°2017/109/PDS**

fixant la tarification applicable pour 2017  
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées  
relevant de la compétence tarifaire du Département -

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

**VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

**VU** ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

**VU** le courrier transmis le 2 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison de Retraite "L'Accueil" à REMIREMONT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

**VU** mon rapport budgétaire transmis par courrier en date du 24 mars 2017,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er -**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de Retraite "L'Accueil" à REMIREMONT sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire dépendance
dépenses	347.619,54 €
recettes	347.619,54 €

**ARTICLE 2**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants :

- dépendance : néant.

.../...



**ARTICLE 3**

A compter du **1<sup>er</sup> avril 2017**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la **Maison de Retraite "L'Accueil" à REMIREMONT** est fixée comme suit :

- GIR 1 et 2 : 17,96 €
- GIR 3 et 4 : 11,39 €
- GIR 5 et 6 : 4,84 €

Résidents de moins de 60 ans : 11,51 €

**ARTICLE 4**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 142.758 €.

**ARTICLE 5**

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

**ARTICLE 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois -, CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 8**

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

**ARTICLE 9**

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **30 MARS 2017**

Le Président du Conseil départemental,  
par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,

  
Véronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL**



Le Président du Conseil départemental  
par délégation,  
Le Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,

  
M.Christine DUBOIS

**ARRÊTÉ N°2017/110/PDS**

**fixant la tarification applicable pour 2017  
 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées  
 relevant de la compétence tarifaire du Département -**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

**VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

**VU** ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

**VU** le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la **Maison de retraite « Le Home Fleuri » à SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

**VU** mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 mars 2017,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er -**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la **Maison de retraite « Le Home Fleuri » à SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT** sont autorisées comme suit :

	sections tarifaires	
	hébergement	dépendance
dépenses	1.429.727,19 €	348.206,60 €
recettes	1.429.727,19 €	356.853,30 €

**ARTICLE 2**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants :

- hébergement : néant
- dépendance : déficit de 8.646,70 €

.../...

**ARTICLE 3**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la Maison de retraite « Le Home Fleuri » à SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT est fixée comme suit :

<u>Hébergement</u>		<u>Accueil de jour</u>
- hébergement permanent et temporaire :	56,44 €	16,93 €
- réservation :	38,44 €	
<u>Dépendance</u>		
- GIR 1 et 2 :	21,10 €	16,88 €
- GIR 3 et 4 :	13,38 €	10,70 €
- GIR 5 et 6 :	5,68 €	4,54 €
<u>Résidents de moins de 60 ans</u>		
- hébergement :	72,17 €	21,65 €
- réservation :	54,17 €	

**ARTICLE 4**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 211.416 €.

**ARTICLE 5**

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

**ARTICLE 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 8**

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

**ARTICLE 9**

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **30 MARS 2017**

Le Président du Conseil départemental,  
par délégation,

Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL

Le Président du Conseil départemental  
Par délégation,  
Le Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,

  
M.Christine DUBOIS

**ARRÊTÉ N°2017/115/PDS**

**fixant la tarification applicable pour 2017  
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées  
relevant de la compétence tarifaire du Département -**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

**VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

**VU** ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

**VU** le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la **Maison de retraite "Jean –Martin Moyé" à ESSEGNEY** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

**VU** mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 mars 2017,

**VU** le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter la **Maison de retraite "Jean –Martin Moyé" à ESSEGNEY** le 3 avril 2017,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la **Maison de retraite "Jean-Martin Moyé" à ESSEGNEY** sont autorisées comme suit :

	sections tarifaires	
	hébergement	dépendance
dépenses	1.217.117,75 €	371.424,76 €
recettes	1.240.656,29 €	382.930,11 €

**ARTICLE 2**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants :

- hébergement : déficit de 23.538,54 €
- dépendance : déficit de 11.505,35 €

### ARTICLE 3

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la Maison de retraite "Jean-Martin Moyé" à ESSEGNEY est fixée comme suit :

Hébergement :		Accueil de jour :
- chambre à 1 lit :	52,06 €	15,62 €
- réservation chambre à 1 lit :	34,06 €	
- chambre à 2 lits :	51,06 €	
- réservation chambre à 2 lits :	33,06 €	
<u>Dépendance</u>		
- GIR 1 et 2 :	19,75 €	15,80 €
- GIR 3 et 4 :	12,53 €	10,02 €
- GIR 5 et 6 :	5,32 €	4,26 €
<u>Résidents de moins de 60 ans</u>		
- hébergement :	68,02 €	
- réservation :	50,02 €	

### ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 238.149 €.

### ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

### ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### ARTICLE 8

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

### ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **30 MARS 2017**

Le Président du Conseil départemental,  
par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités



Véronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL**



Le Président du Conseil départemental  
par délégation,  
Le Chef du Service des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux,

  
M.Christine DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE**

fixant les coûts de référence  
des prestations financées par l'Allocation  
Personnalisée d'Autonomie

**Pôle Développement des Solidarités  
Direction de l'Autonomie**

**ARRETE N°2017-2/PDS-DA**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, Livre II, Titre III, Chapitre II et notamment les articles L.232-2, L.232-4 alinéa 1, L.232-6, L.232-12, R.232-8, L.232-15, R.232-9 et D.232-33

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016-PDS-DA-1 fixant les coûts de référence des prestations financées par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour la détermination du montant du plan d'aide (avant prise en compte de la participation du bénéficiaire).

**ARTICLE 2**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, les coûts de référence des prestations financées par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sont fixés comme suit :

- ↪ **Tarif horaire des services prestataires autorisés non habilités à l'aide sociale** : 18,65€ par heure
- ↪ **Tarif horaire du service mandataire** : 14€ par heure
- ↪ **Tarif horaire en mode emploi direct** : 12,55€ par heure
- ↪ **Frais de portage de repas** : participation forfaitaire de 2€ par repas
- ↪ **Téléalarme** : participation forfaitaire de 25€ par mois pour les frais d'abonnement à une téléalarme simple et 30€ par mois pour les frais d'abonnement à d'autres systèmes de téléalarme
- ↪ **Protections** : participation forfaitaire comprise entre 10€ et 150€ par mois
- ↪ **Frais de pédicurie** : participation forfaitaire de 30€ par séance, dans la limite de 4 séances par année civile
- ↪ **Boitiers à clés** : participation forfaitaire de 40€ pour l'achat de l'équipement

#### ↳ **Accueil temporaire :**

- Avec hébergement (hors accueil de week-end)
  - ◇ base : tarif journalier de l'établissement, déduction faite d'une participation journalière à la charge du bénéficiaire et équivalente au forfait journalier applicable dans les établissements de santé
  - ◇ prise en charge dans la limite de 46 € par jour
  - ◇ dans la limite de 31 jours par année civile, hors dispositif de droit au répit ou d'hospitalisation de l'aidant
  
- Sans hébergement (accueil de jour ou de nuit) et accueil de week-end
  - ◇ base : tarif journalier de l'établissement, déduction faite d'une participation journalière à la charge du bénéficiaire et équivalente, par repas facturé par l'établissement, au quart du forfait journalier applicable dans les établissements de santé
  - ◇ prise en charge dans la limite de 46 € par jour

↳ **Frais de transport :** prise en charge des frais de transport effectués par un professionnel pour se rendre en accueil temporaire, déduction faite de toute autre participation versée à l'usager ou directement à l'établissement

↳ **Aides techniques :** prise en charge des aides techniques préconisées par l'Equipe Médico-Sociale dans la limite de la liste (type d'aide et base de prise en charge) jointe en annexe

↳ **Adaptation du logement et du véhicule,** conformes aux préconisations de l'Equipe Médico-Sociale et pour l'adaptation du véhicule selon l'annexe jointe :

1) petits aménagements jusqu'à 250 € :

- base de calcul : montant total de la dépense

2) travaux d'accessibilité d'un coût supérieur à 250 € :

- base de calcul : 250€ + 35% de la part de la dépense supérieure à 250€

#### **ARTICLE 3**

Concernant les aides ponctuelles le montant effectivement versé sera également fonction de la part du plan d'aide disponible, qui, sauf pour les aides techniques, pourra être calculé sur la base des versements effectifs réalisés sur 4 mensualités (mensualités où les dépenses sont les moins importantes) au cours des 12 mois précédents la dépense relative à l'aide ponctuelle.

#### **ARTICLE 4**

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

EPINAL, le - 7 MAR. 2017

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,  
**Damien PARMENTIER**

**Annexe relative à la prise en charge par l'APA des aides techniques et aménagement du véhicule**

**Aides techniques**

<b>LPPR</b>	<b>NOMENCLATURE</b>	<b>PRECISION, EXEMPLE...</b>	<b>PLAFOND RETENU pour la valorisation dans le plan d'aide APA - (TTC) <sup>1</sup></b>
	<b>AIDES AUX SOINS ET A LA PROTECTION PERSONNELLE</b>		
	<b>Aide à l'habillement et au déshabillage</b>		
Non	Pack « aide à l'habillement »	Comprenant notamment enfiler bas, chaussure pied, enfiler bouton, enfiler collants ou enfiler chaussette, pince préhension à long manche	50 €
	<b>Aide à l'hygiène et à la toilette</b>		
Non	Planche de bain		40 €
Non	Siège de bain élévateur		700 €
Non	Banc ou fauteuil d'accès au bain		200 €
Non	Siège de bain pivotant	Peut être avec ou sans accoudoirs	150 €
Non	Tabouret de douche		50 €
Non	Chaise de douche	Sans roulettes, pieds anti-dérapants, assise réglable en hauteur LPPR 102,62 € si seau	100 €
Non	Fauteuil de douche à roulettes	Le fauteuil de douche est équipé de 4 roulettes avec freins, à pousser LPPR 102,62 € si seau	500 €
Non	Fauteuil de douche à grandes roues	La personne propulse elle-même son fauteuil LPPR 102,62 € si seau	800 €
Non	Strapontin de douche mural	Sans dossier ni accoudoirs	100 €
Non	Siège de douche mural	Avec dossier et accoudoirs	400 €
Non	Cadre de WC ou accoudoirs de WC	Réglable ou non en hauteur	50 €
Oui	Chaise percée ou cadre de WC trois en un	LPPR 102,62 €	0 €

<sup>1</sup> Inclus la participation du bénéficiaire et, le cas échéant, le remboursement par l'Assurance Maladie



LPPR	NOMENCLATURE	PRECISION, EXEMPLE...	PLAFOND RETENU pour la valorisation dans le plan d'aide APA - (TTC)
Non	Rehausseur de toilettes sans accoudoirs	Il doit pouvoir être retiré facilement, existe en différentes hauteurs	50 €
Non	Rehausseur de toilettes avec accoudoirs	Il doit pouvoir être retiré facilement, existe en différentes hauteurs	100 €
Non	Urinal anti-réflux	Homme ou femme	35 €
Non	Abattant lavant séchant	Nécessite d'être raccordé à l'arrivée d'eau et à une prise de courant	800 €
Non	Adaptateur de robinet	Aide technique innovante, à ajouter sur robinet existant : détection infrarouge, levier rallongé	50 €
Non	Barres d'appui à ventouses	Pour une barre	150 €
Non	Pack d'accès au bain	Marche pied, barres d'accès au bain	150 €
Non	Cuvette gonflable pour shampoing	Au lit ou au lavabo	40 €
	<b>AIDES POUR LA MOBILITE PERSONNELLE</b>		
	<b>Aide aux déplacements</b>		
Oui	Canne tripode ou quadripode	LPPR 12,65 €, pliable, réglable en hauteur	30 €
Oui	Cadre de marche	LPPR 53,81 €, sans roulettes	0 €
Oui	Déambulateur et Rollator	LPPR 53,81 €, avec roulettes, réglable, 2 ou 4 roues, avec assise, avec panier	120 €
Oui	Fauteuil manuel et fauteur Confort et options	LPPR pour le fauteuil et la plupart des options	300 €
Oui	Fauteuil électrique, aide à la propulsion	LPPR pour le fauteuil et la plupart des options	Etude sur dossier
Non	Scooter électrique	Attention aux capacités fonctionnelles et cognitives de la personne pour la préconisation, sur justificatif et certificat médical	750 à 1 500 € sur dossier
Non	Système de monte escalier manuel	Avec ou sans siège, tierce personne obligatoire	2500 €
Non	Desserte de table roulante	A roues ou à chenillettes	
Non	Rampe portable	Avec ou sans freins	100 €
Non	Barres d'appui	Pliable, télescopique pour franchir une ou plusieurs marches ou seuil	300 €
Non	Main courante	Hors projet global d'aménagement, pose comprise, tout modèle et longueur	50 € par barre
Non	Pack d'assistance à l'éclairage automatique	Hors projet global d'aménagement, pose comprise	100 € le mètre linéaire
Non		Douille télécommandée ou à détection de mouvement ou prise de courant télécommandée, dispositif lumineux	100 €

LPPR	NOMENCLATURE	PRECISION, EXEMPLE...	PLAFOND RETENU pour la valorisation dans le plan d'aide APA - (TTC)
	<b>Aide au transfert - au positionnement</b>		
Non	Coussin pivotant pour véhicule		50 €
Non	Poignée ou sangle de sortie du véhicule		30 €
Non	Alèse ou drap de transfert ou de retournement		50 €
Non	Planche de transfert		100 €
Non	Guidon de transfert	LPPR selon modèle 363,74 €	400 €
Non	Barre de sortie de lit		60 €
Oui	Potence sur pied	LPPR en location	0 €
Oui	Sangles lève-personne	LPPR 24,15 €	50 €
Non	Fauteuil releveur 1 moteur	Pour les bénéficiaires de l'APA uniquement	300 €
Non	Fauteuil releveur 2 moteurs	Pour les bénéficiaires de l'APA uniquement	500 €
Non	Passages de seuil amovibles		150 €
Non	Plots rehausseurs de meuble x4		50 €
Non	Siège assis-debout	Siège incliné	80 €
Non	Coussin unidirectionnel	A installer sur le fauteuil, permet de remonter la personne et lui évite de glisser	50 €
Oui	Coussins de positionnement	LPPR selon la pathologie	150 €
Non	Table de lit adaptable	Ne s'utilise pas forcément au lit mais possible au fauteuil piétement en U	80 €
	<b>AIDE POUR LES ACTIVITES DOMESTIQUES</b>		
Non	Pack matériels d'assistance à la prise de repas	Set antidérapant, couverts, verres, ouvre boîte, ouvre bocal, ouvre bouteille	100 €
	<b>AIDES A LA COMMUNICATION ET A L'INFORMATION</b>		
	<b>Aide à la lecture optique ou non</b>		Etude sur dossier
	Système vidéo agrandisseur		60 €
	Loupe ergonomique ou éclairante		60 €
	Pupitre de lecture et porte livres		
	<b>Aide pour téléphoner</b>		
	Téléphone adapté	Grosses touches, écran visuel, amplifié	80 €
	Amplificateur de sonnette téléphonique		40 €
	<b>Système d'alarme ou de repérage de personne</b>		
	Système de géo localisation ou balise GPS		100 €
	Système de sonnette de porte ou d'alarme flash ou vibrant	Pour malentendant, pour les détecteurs de fumée	100 €

LPPR	NOMENCLATURE	PRECISION, EXEMPLE...	PLAFOND RETENU pour la valorisation dans le plan d'aide APA - (TTC)
	<b>Autres aides techniques et objets</b>		
	Pilulier électronique ou connecté		80 €
	Réveil parlant ou flash ou vibrant		30 €
	Boîte à clef à code		40 €
	<b>AUTRES</b>		
	Autres aides techniques dont l'intérêt est attesté par l'EMS mais ne figurant pas dans la liste ci-dessus		Etude sur dossier

### Aménagement de véhicule

	Aménagements pris en compte		Montant maximum
- 456 -	Poste de conduite : aménagements figurant sur le permis de conduire		
	Cas particulier de la boîte de vitesse figurant sur le permis de conduire		1.200 €
	Aménagement de l'accès passager		
	Les aménagements d'occasion, non financés au propriétaire antérieur (par des financements publics, dont notamment la PCH), avec application d'un coefficient de vétusté de 10 % par an.		

	Dépenses non prises en compte		Montant maximum
	L'achat du véhicule		
	Le coût de réinstallation des aménagements d'occasion non garantis, non installés par un professionnel		



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE MODIFICATIF**

de l'arrêté n°2015/PDS/MDAS n°8 fixant le montant de la participation des bénéficiaires de l'aide sociale aux frais d'aide ménagère

**Pôle Développement des Solidarités  
Direction de l'Autonomie**

**ARRETE N°2017-3/PDS-DA**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.231-1,

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale et notamment les fiches ASG 10-1 et 10-2 du livre II relatives à l'aide ménagère aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap,

**VU** l'arrêté n° 2015 / PDS / MDAS n°8,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015 / PDS / MDAS n°8 est modifié comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, la participation de l'aide sociale aux dépenses d'aide ménagère s'appliquant aux organismes autorisés non habilités est fixée à 16,65€.

**ARTICLE 2**

L'article 2 de l'arrêté n° 2015 / PDS / MDAS n°8 reste inchangé.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

EPINAL, le 15 MAR 2017

Le Président du Conseil départemental

pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,

**V. MARCHAL**



**- ARRETE -**

Arrêté n°87/PDS/DEF/PMI  
Modifiant l'arrêté n°113/PDS/DEF/PMI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, partie législative ;

**VU** les articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 et suivants du code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

**VU** le compte-rendu de la visite effectuée par Madame GAGETTA, EJE Chargée de mission petite enfance, en date du 08/11/2016 ;

**SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services :

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

La structure d'accueil « Ribambelle et Compagnie » de type Halte-Garderie multi-sites gérée par l'Association des Usagers du Centre Social Louise Michel est autorisée à fonctionner aux deux lieux ci-dessous :

- Au Centre social Louise Michel, 1 rue Louis Blériot 88190 GOLBEY
- A l'Annexe du Centre social, ZAC de Maximont 34 rue Marcel Cerdan 88190 GOLBEY.

**ARTICLE 2 -**

La capacité totale d'accueil de la structure est de 15 enfants accueillis simultanément sur les 2 sites : avec un maximum de 15 enfants pour le Centre Social et de 7 enfants pour l'Annexe.

Les 2 lieux d'accueil fonctionnent comme ci-après :

➤ **Le Centre social** dispose d'une capacité d'accueil de 15 enfants âgés de 0 à 6 ans par demi-journée et fonctionne comme indiqué ci-dessous :

- **Hors vacances scolaires :**
  - les lundis, mardis et vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h30
  - les mercredis de 08h30 à 12h00
  - les jeudis journée continue.
- **Petites vacances scolaires :**

- ouverture de 08h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- fermeture de la structure juillet, août et une semaine entre Noël et Nouvel an.
- **L'accueil de l'Annexe** dispose d'une capacité d'accueil de 7 enfants âgés de 6 semaines à 3 ans et fonctionne comme indiqué ci-dessous :
  - Hors vacances scolaires :
    - les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
    - Les mercredis de 08h30 à 12h00.
  - Durant les périodes scolaires : fermeture de la structure.

### ARTICLE 3 -

L'effectif du personnel, placé auprès d'enfants, ainsi que sa qualification, sont conformes aux dispositions réglementaires.  
Cet effectif, quel que soit le nombre d'enfants présents, ne peut être inférieur à deux personnes.

### ARTICLE 4 -

L'établissement fonctionne sous la responsabilité de Madame Parmentier, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

### ARTICLE 5 -

L'établissement est placé sous le contrôle technique et médical du médecin départemental de PMI.

### ARTICLE 6 -

Tout changement dans la composition du personnel doit être signalé à la Direction de l'Enfance et de la Famille.

### ARTICLE 7 -

Le présent acte administratif peut être déféré devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### ARTICLE 8 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille et de Monsieur le Président de l'Association des Usagers du Centre Social Louise Michel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental des Vosges certifie que le présent acte administratif, conforme à l'original, est exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le :

Epinal, le 08 03 17

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégitation  
Le Médecin Départemental  
de la Protection Maternelle et Infantile,

**Docteur Anne CLÉMENCE**



**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL**





#### IV - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS DES VOSGES

Le dispositif des délibérations des réunions du Bureau des 17 octobre, 14 novembre, 28 novembre, 12 décembre 2016, 24 janvier et 7 février 2017 et des réunions des 17 octobre, 12 décembre 2016 **et 7 février 2017 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours et des actes de l'exécutif sont publiés dans un ouvrage intitulé « Recueil des Actes Administratifs du SDIS des Vosges - Revue d'informations officielles n° 34-2017 »** dont un exemplaire peut être obtenu au SDIS des Vosges - 2 voie Husson - BP79 - 88198 GOLBEY CEDEX.



Conseil départemental des Vosges  
88088 Epinal Cedex 9  
Dépôt légal : avril 2017  
I.S.S.N. n° 0767 - 5437